Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_58-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
18 juin 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 54 / Pouvoirs : 16 / Votants : 70

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dominique DUPONT, Alain VION, Agnès AUBERT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.
MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Arnaud VERPEAU (en remplacement de Gilles MALSERT).

EXCUSES : Evelyne GAUTHEY, Daniel MAKUC, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Christèle POUTHIER, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Samia DJEMALI, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Sonia LOTH a donné pouvoir à Sylvie VACHET.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.
Christophe LUCAND a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir Pascal BORTOT.
Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_58-DE

C/25/58 - OBJET : EAU POTABLE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges exerce la compétence Eau Potable sur l'ensemble du territoire.

Le règlement de service encadrant le fonctionnement de la régie eau a pour objectif de définir les conditions et les modalités d'accès à l'eau du réseau de distribution.

Il n'avait pas été modifié depuis la fusion en 2017 et nécessitait une adaptation unifiée des règles jusqu'alors appliquées des anciens EPCI ou communes dont la compétence a été reprise.

Cette actualisation a été présentée en Conseil d'Exploitation Eau Potable le 14 mai 2025 et validée par les membres du Conseil.

Afin de garantir l'application des nouvelles dispositions dès l'entrée en vigueur de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix Pour :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de service eau potable, dont le texte est joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

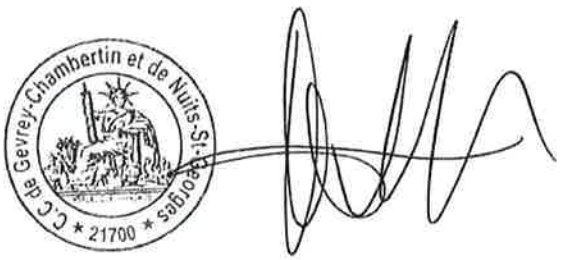

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_58-DE

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

RÈGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE

SECTEUR EN RÉGIE

CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges composante du bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_58-DE

SOMMAIRE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES 4
Article 1.1 - Objet du règlement 4
Article 1.2 – Obligations générales du distributeur d'eau 4
Article 1.3 – Vos obligations générales 4
Article 1.4 – Votre accès aux informations vous concernant 5
CHAPITRE II - ABONNEMENTS 5
Article 2.1 – Demandes d'abonnement 5
Article 2.2 – Durée et résiliation du contrat d'abonnement 6
Article 2.3 – Droit de rétractation 7
CHAPITRE III - BRANCHEMENTS 7
Article 3.1 - Définition du branchement 7
Article 3.2 – Conditions d'établissement du branchement 9
Article 3.3 – Entretien du branchement 9
Article 3.4 – Modification, déplacement ou suppression d'un branchement 9
Article 3.5 – Branchements spécifiques - incendie 10
Article 3.6 – Ouverture ou fermeture d'un branchement 10
CHAPITRE IV - COMPTEURS 11
Article 4.1 – Règles générales 11
Article 4.2 – Caractéristiques des compteurs 11
Article 4.3 – Relève des compteurs 11
Article4.4–Fonctionnement des compteurs 12
Article 4.5 – Vérification des compteurs 12
Article 4.6 – Entretien des compteurs 12
Article 4.7 – Consommations anormalement élevées 13
CHAPITRE V – INSTALLATIONS PRIVEES 13
Article 5.1 – Définitions 13
Article 5.2 - Installations privées de l'abonné, fonctionnement, règles générales 14
Article 5.3 – Utilisation d'autres ressources en eau 14
Article 5.4 – Installations privées de lutte contre l'incendie 15
CHAPITRE VI – FACTURE - PAIEMENTS 15
Article 6.1 – Présentation de la facture 15
Article 6.2 – Paiement des fournitures d'eau 16
Article 6.3 - Moyens de paiement 16
Article 6.4 – Paiement des autres prestations 17
Article 6.5 - Non-respect du règlement de service et pénalités 17
Article 6.6 – Médiation 17

CHAPITRE VII – INTERRUPTIONS, RESTRICTIONS ET MODIFICATIONS DU SERVICE DE DISTRIBUTION 17
Article 7.1 – Obligation générale du distributeur d'eau en matière d'interruptions et modifications 17
Article 7.2 – Les interruptions programmées 18
Article 7.3 – Les interruptions non programmées 18
Article 7.4 – Lutte contre l'incendie 18
Article 7.5 – Modifications et restrictions du service 18
Article 7.6 – Demandes d'indemnités 18
CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS D'APPLICATION 19
Article 8.1 - Date d'application 19
Article 8.2 - Modification du règlement 19
Article 8.3 - Clause d'exécution 19
ANNEXES 19

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 - Objet du règlement

Le présent règlement définit les conditions et modalités suivant lesquelles vous est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Article 1.2 – Obligations générales du distributeur d'eau

Le distributeur d'eau est tenu :

- De fournir de l'eau à tout usager qui réunit les conditions définies par le présent règlement, et sous une pression minimale de 1 bar au niveau du compteur ou de 30% minimum de la pression statique si celle-ci est inférieure à 1 bar.

- D'assurer le bon fonctionnement du service dont il a la responsabilité, c'est-à-dire la continuité de la fourniture d'eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur, sauf lors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (force majeure telle que définie dans le code civil, travaux, incendie...),

- De fournir à l'usager, dans le respect de la réglementation en vigueur, toute information sur la qualité de l'eau. Ces informations sont également disponibles auprès de la Communauté de communes et de l'Agence Régionale de Santé. Elles sont consultables sur le site internet du ministère de la santé et de l'Agence Régionale de Santé (orobnat cote d'or).

- D'établir sous sa responsabilité les branchements et les compteurs de manière à permettre leur fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation.

Article 1.3 – Vos obligations générales

Vous êtes tenu de payer la fourniture d'eau ainsi que les autres prestations assurées par le distributeur d'eau, que le présent règlement met à votre charge. En souscrivant au service, vous vous engagez également :

- À vous conformer à toutes les dispositions du règlement.

- À fournir au distributeur d'eau vos coordonnées exactes (identité, adresse postale, téléphone fixe et/ou mobile, adresse électronique le cas échéant, etc.) et à les mettre à jour lorsqu'elles évoluent, afin de bénéficier des services associés à votre contrat d'abonnement.

- À ce que vos installations privées soient conformes à tout moment aux prescriptions de la réglementation sanitaire en vigueur. Vous devez signaler au distributeur d'eau toute situation sur votre installation privée qui pourrait avoir une incidence sur le fonctionnement du réseau public et la qualité de l'eau distribuée.

- À protéger vos installations intérieures contre les augmentations de pression par la pose d'un réducteur de pression (aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être accordé).

Il vous est par ailleurs formellement interdit :

- D'user de l'eau autrement que pour votre usage personnel et celui de vos locataires, et notamment d'en céder ou d'en mettre à la disposition d'un tiers sauf en cas d'incendie.

- De modifier l'usage de l'eau sans en informer le distributeur d'eau (ouverture d'un commerce, d'une entreprise, changement d'activité professionnelle...) ; de pratiquer tout piquage ou orifice d'écoulement sur les installations publiques.

- De modifier les dispositions du compteur (son emplacement, son équipement nécessaire au relevé à distance), d'en gêner le fonctionnement, d'en briser les plombs ou cachets.

- De faire sur votre branchement des opérations autres que la fermeture ou l'ouverture des robinets d'arrêt après compteur ou du robinet de purge.

- De faire obstacle à l'entretien et à la vérification du branchement, du compteur et du dispositif de relève à distance lorsqu'il existe.

- De manœuvrer les appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé.

- De relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé ou des installations de réutilisation d'eaux de pluie aux installations raccordées au réseau public.

- D'utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Compte tenu de la nature des infractions aux dispositions du présent article, qui constituent, soit des délits, soit des fautes graves risquant d'endommager les installations, elles vous exposent à la fermeture immédiate de votre branchement, sans préjuger des poursuites que le distributeur d'eau pourrait exercer contre vous.

Article 1.4 – Votre accès aux informations vous concernant

Le fichier des abonnés est la propriété du service de l'Eau de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, dans les conditions prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Vous avez le droit de consulter gratuitement dans les locaux du distributeur d'eau le dossier ou la fiche vous concernant.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout usager a droit d'obtenir communication et rectification des informations nominatives le concernant.

Vous avez également le droit de consulter les délibérations qui fixent ou modifient les tarifs de la consommation d'eau, de l'abonnement et des prestations de service au service de l'Eau de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Transmettre des informations complètes, et notamment votre adresse électronique et votre numéro de téléphone mobile, vous permet de bénéficier de tous les services associés à votre abonnement : alertes sms en cas de perturbation sur le réseau de distribution.

CHAPITRE II - ABONNEMENTS

Article 2.1 – Demandes d'abonnement

Afin d'être alimenté en eau, vous devez souscrire auprès du service de l'Eau un contrat d'abonnement.
Les abonnements sont accordés aux propriétaires et usufruitiers des immeubles ainsi qu'aux locataires ou occupants de bonne foi. La fourniture d'eau peut être demandée par toute personne physique (propriétaire ou locataire) ou morale, telle que définie à l'article des dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et de son décret n°67-223, et pouvant justifier de sa qualité par un titre.

Pour souscrire un contrat d'abonnement, la demande s'effectue auprès du service de l'eau par internet (https://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com), téléphone, ou visite dans les locaux du service de l'eau situés 1 rue Lavoisier à 21700 Nuits-Saint-Georges.

Vous devez effectuer vous-même le relevé du compteur d'eau lors d'un départ ou d'une arrivée.

Vous recevrez ensuite, par courrier ou par courriel, votre contrat d'abonnement accompagné du règlement de service, de la grille tarifaire à jour, et du document nécessaire à la mise en place d'un prélèvement automatique.

Le service de l'eau s'engage sur une prise en compte des demandes d'abonnement sous 8 jours ouvrés.

La souscription du contrat vaut :

- Accusé de réception et acceptation de l'ensemble de ces documents ;
- Accord sur la date d'effet qui est, soit la date du bail soit la date d'achat ;
- Accord sur l'index du compteur à la prise d'effet ;
- Confirmation de l'abonnement au service, à la date d'effet telle que définie ci-dessus.

Si vous résidez en habitat collectif, si ce n'est pas déjà le cas, une individualisation des contrats de fourniture d'eau peut être mise en place, à la demande du propriétaire, ou son représentant, d'un habitat collectif (immeuble collectif ou lotissement privé). Cette individualisation est soumise à la mise en conformité des installations intérieures de l'habitat collectif aux prescriptions techniques détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent Règlement. Ces travaux sont à la charge du propriétaire. Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place :

- Tous les logements doivent souscrire un contrat d'abonnement individuel.
- Un contrat spécial dit " contrat collectif " doit être souscrit par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant pour le compteur général.

La procédure de l'individualisation est décrite dans l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 2.2 – Durée et résiliation du contrat d'abonnement

Lors de votre départ définitif, pensez à résilier votre abonnement afin de ne pas être tenu pour responsable des consommations ou dommages qui pourraient intervenir après votre départ.

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée. A défaut de résiliation, le contrat d'abonnement se poursuit.

La fourniture d'eau cesse :

- Soit suite à votre demande ;
- Soit sur une décision administrative en cas d'usage abusif (piquage, détérioration, arrêté préfectoral...) et/ou non conforme.

Vous pouvez résilier votre contrat d'abonnement à tout moment :

- Par courrier postal ou électronique ;
- Directement sur le site internet du distributeur d'eau ;
- Par visite dans les locaux de votre distributeur d'eau avec justificatif de la résiliation à conserver par les parties ;
- Par téléphone.

Toutes les coordonnées du service se trouvent sur la facture.

Afin de procéder à la clôture de votre compte, vous devez impérativement transmettre au distributeur d'eau votre nouvelle adresse valide, votre numéro de client ainsi que l'index du compteur à votre départ.

Le distributeur d'eau s'engage sur une prise en compte de votre demande de résiliation sous 8 jours ouvrés à compter de sa réception.

Dans tous les cas, le service de l'Eau vous transmettra une confirmation de votre demande de résiliation, pour vérification des éléments de facturation et du relevé de compteur.

Une facture de résiliation établie à la date du relevé d'index vous sera alors adressée comprenant les frais d'abonnement pour la période de consommation écoulée depuis la dernière facturation, et les frais correspondant aux volumes d'eau réellement consommés.

A défaut de résiliation de votre part (ou des héritiers ou ayants droit en cas de décès) dans les conditions précisées ci-dessus, vous restez responsable et redevable des frais d'abonnement et de la consommation de l'installation concernée. Le service de l'eau régularisera votre situation en résiliant votre contrat lors d'une nouvelle demande d'abonnement à la date et avec l'index d'arrivée de votre successeur et en vous adressant une facture de résiliation.

Dans le cadre du départ d'un locataire, et en l'absence de déclaration d'un nouvel occupant, l'abonnement du logement vacant sera automatiquement transféré au nom du propriétaire. En cas de refus de ce dernier, et si aucun nouvel abonnement n'est souscrit, le branchement sera fermé à ses frais.

Vous devez effectuer vous-même le relevé du compteur d'eau lors d'un départ ou d'une arrivée.

Dans le cas contraire, un technicien s'en chargera, à vos frais, selon un forfait voté en Conseil communautaire chaque année.

Le service de l'eau régularisera la situation de tout usager qui se signalera tardivement ou dont la situation sera connue à postériori. Ainsi, quelle que soit la date de signalement de l'information au service, la résiliation sera effective au plus tôt à la date de la dernière relève facturée.

En cas de décès de l'usager, sa succession sera responsable de l'abonnement qu'il aura contracté et le service de l'eau devra être avisé dans un délai de 15 jours des modifications à apporter à l'abonnement en vue de le mettre au nom du nouveau bénéficiaire de celui-ci, faute de quoi il aura la faculté de résilier l'abonnement pour l'époque à laquelle il lui plaira.

Si le nouveau propriétaire n'est pas immédiatement désigné, le service ne pourra être maintenu que si le liquidateur, l'administrateur ou les ayants droits de la succession demandent par écrit le maintien de la fourniture d'eau.

Les héritiers ou ayants droits sont responsables, solidairement et indivisiblement de toutes sommes dues au service de l'eau.

Article 2.3 – Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif, dans un délai de quatorze jours, en complétant et transmettant une déclaration dénuée d'ambiguïté (par courrier ou courrier électronique).

Si vous utilisez cette option, le service de l'eau vous enverra sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple par courriel).

Le délai de rétractation expire quatorze jours ouvrés après le jour de la conclusion du contrat.

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, le distributeur d'eau vous remboursera les paiements reçus dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où il est informé de votre décision de rétractation. Le service de l'eau procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

En cas de rétractation et si vous avez demandé à bénéficier de la fourniture d'eau pendant le délai de rétractation vous devrez payer au distributeur l'eau qui vous aura été fournie.

Les dispositions de la loi sur la consommation du 17 mars 2014 ne concernent pas les sociétés employant plus de 6 salariés : elles ne bénéficient pas du droit de rétractation lors d'une vente à distance ou hors établissement.

CHAPITRE III - BRANCHEMENTS

Article 3.1 - Définition du branchement

On appelle « branchement » le dispositif qui va de la prise sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage.

Le branchement public est composé :

- De la prise d'eau sur la conduite de distribution publique et du robinet de prise d'eau sous bouche à clé,
- De la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que sous la propriété privée,
- Du dispositif d'arrêt (robinet situé avant compteur),
- Du dispositif de comptage qui comprend :

    - Le compteur avec sa capsule de plombage ou cachet (dispositif contre le démontage)
    - Le robinet de purge (le cas échéant)
    - Le clapet anti-retour (obligatoire)

L'ensemble du branchement défini ci-dessus est un ouvrage public qui appartient à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, y compris la partie de ce branchement située à l'intérieur des propriétés privées.

Le joint après le compteur matérialise la limite entre le branchement et les installations privées relevant de votre responsabilité.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, le service de l'eau peut demander au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires d'installer un dispositif de protection contre les retours d'eau, d'un niveau adapté à la nature des risques, **en plus** du dispositif de protection qui fait partie du branchement.

Le regard abritant le compteur appartient au propriétaire du fonds sur lequel il est implanté. Pour les immeubles collectifs et les lotissements dont le réseau eau potable n'est pas rétrocédé à la Collectivité, le compteur du branchement est le compteur général collectif. Si le compteur général collectif n'existe pas, le domaine public s'arrête à la limite de propriété. Qu'il y ait eu signature d'une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau ou non, le branchement de l'immeuble s'arrête au joint du comptage général de l'immeuble.

La partie privée du branchement, qui démarre après le joint de raccordement aval situé après le compteur, est à votre charge et sous votre responsabilité. Il vous est conseillé de mettre en place un robinet d'arrêt après le système de comptage, côté privatif.

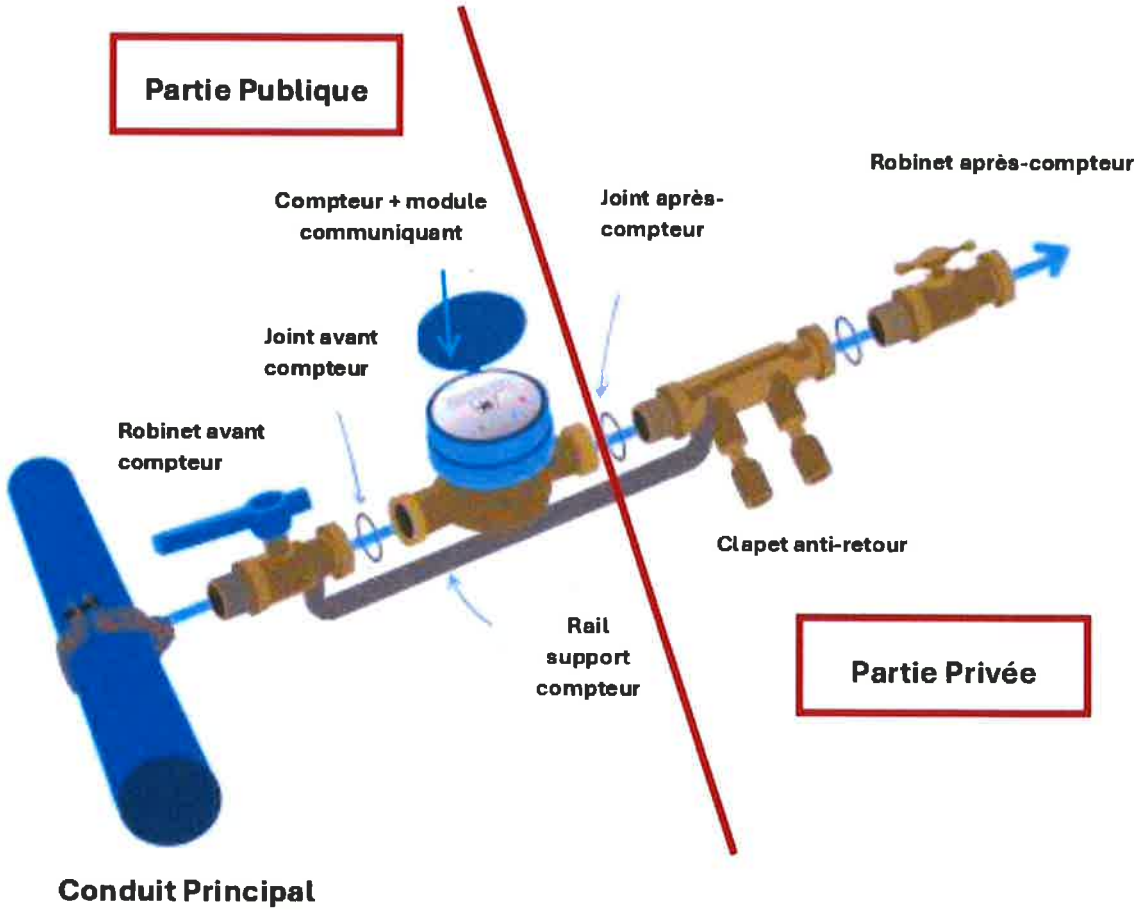

Article 3.2 – Conditions d'établissement du branchement

Les collectivités ont l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable (disponible sur demande) en vue de délimiter les zones desservies par le réseau public de distribution (article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales). En dehors des zones définies, la collectivité n'a aucune obligation de procéder au raccordement des habitations.

Il est établi au moins un branchement pour chaque propriété, chaque immeuble ou entrée d'immeuble, dans la limite de 100 ml (mètres linéaires). Au-delà de cette distance, il s'agira d'une extension de réseau financée par la collectivité, uniquement dans la zone délimitée dans le schéma de distribution d'eau potable. Toute dérogation est soumise à l'accord du service de l'eau de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au regard des prescriptions techniques en vigueur.

Le service de l'eau fixe, en concertation avec vous et au vu des besoins que vous avez déclarés, le tracé et le diamètre du branchement, ainsi que le calibre et l'emplacement du compteur, ce dernier devant être placé aussi près que possible de la limite de propriété.

Vous pouvez demander une configuration particulière du branchement. Le service de l'eau dispose de la faculté de la refuser lorsqu'elle n'est pas compatible avec des conditions normales d'exploitation.

Le branchement est réalisé en totalité par le service de l'eau (ou l'entreprise qu'il a missionnée) selon le tarif en vigueur fixé par délibération. Le distributeur d'eau doit vous présenter un devis portant exclusivement sur ces travaux. Pour tous les travaux portant sur la partie privative du branchement (raccordement sur installation, col de cygne, disconnecteur...), vous pouvez faire appel à l'entreprise de votre choix.

Dans le cas de branchements desservant des installations utilisant l'eau à des fins non domestiques et comportant des risques de contamination pour le réseau, la mise en service du branchement sera subordonnée à la mise en place à l'aval immédiat du compteur d'un dispositif anti-retour bénéficiant de la marque NF Antipollution ou agréé par l'Autorité Sanitaire.

Ce dispositif sera installé aux frais de l'abonné qui devra en assurer la surveillance et le bon fonctionnement.

Le non-respect de ces conditions pourra entraîner des pénalités, définies à l'article 6.5 du présent règlement.

Article 3.3 – Entretien du branchement

Le service de l'eau de la Communauté de communes est seul habilité à entretenir et renouveler la partie publique du branchement. Il vous est interdit de modifier cette partie. Il prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations ou de renouvellement, y compris les travaux de fouille et de remblai.

L'entretien, le renouvellement et la réparation éventuelle du coffret ou du regard abritant le compteur situé en propriété privée est à votre charge.

Sur la partie publique du branchement située en domaine privé, vous ne pouvez pas vous opposer à l'exécution de ces travaux, reconnus nécessaires par le service de l'eau. Vous devez laisser cette partie de branchement publique accessible. Les éventuels frais de remise en état (revêtements de sol, plantations...) sont à votre charge. Le distributeur d'eau doit néanmoins réaliser ces travaux en réduisant dans la mesure du possible les dommages causés aux biens. En cas de sinistre sur la partie publique du branchement, résultant d'une faute ou d'une négligence de votre part, vous supportez les conséquences financières et autres dommages, notamment aux tiers. Sont considérées comme négligences : une anomalie de fonctionnement non signalée, des travaux au droit de la conduite, des plantations...

Vous devez prévenir le distributeur d'eau de toute fuite d'eau ou de toute anomalie de fonctionnement (bruit, baisse de pression inhabituelle...) sur la partie du branchement avant compteur dès leur constatation.

Article 3.4 – Modification, déplacement ou suppression d'un branchement

Le déplacement ou la modification du branchement, effectué à la demande du propriétaire ou de la copropriété, est à sa charge, et fera l'objet d'un devis. Ces travaux sont réalisés par le distributeur d'eau selon le tarif en vigueur fixé par délibération de la Communauté de communes.

Les branchements peuvent être supprimés à la demande des propriétaires et à leurs frais. Ils peuvent l'être également sur décision de la Communauté de communes (lors de contrats d'abonnement résiliés depuis plus de cinq ans, et après information préalable du propriétaire du terrain). La suppression du branchement est alors réalisée par la Communauté de communes.

A l'occasion d'un renouvellement du branchement, le service de l'eau exigera le déplacement d'un compteur situé en intérieur (cave/garage), et fixera le nouvel emplacement aussi près que possible du domaine public dans un regard de comptage.

Cette opération constituant une mise en conformité, la fourniture du regard pourra être mise à la charge de l'abonné, si cela ne fait pas partie d'une opération globale.

Article 3.5 – Branchements spécifiques - incendie

La limite publique/privée du branchement pour un poteau incendie se situe à l'amont immédiat de la vanne, celle-ci devant être installée sur le T de raccordement du réseau, selon le schéma suivant :

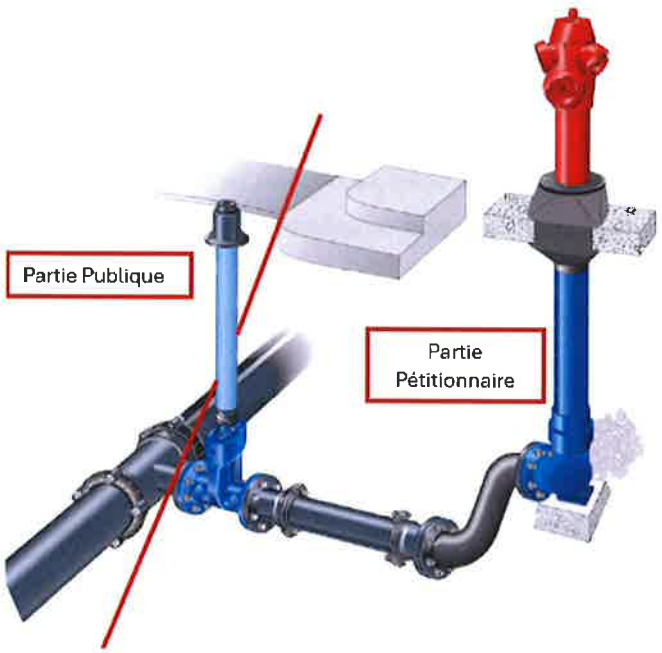

Article 3.6 – Ouverture ou fermeture d'un branchement

La manœuvre du robinet sous bouche à clé de chaque branchement et du robinet avant compteur le cas échéant, est uniquement réservée au distributeur d'eau. Elle est strictement interdite aux usagers et aux entreprises travaillant pour leur compte.

En cas de fuite sur votre installation privée, vous devez vous borner à fermer le robinet après compteur s'il existe.

Les frais de fermeture de branchement, de réouverture de branchement, et pour un relevé spécial sont à la charge de l'abonné. A titre de simplification et dans un esprit d'égalité de traitement, le montant de chacune de ces opérations est fixé forfaitairement par délibération du conseil communautaire, tarif qui distingue :

- Une simple résiliation ou une fermeture demandée.
- Une impossibilité de relevé de compteur ou un non.
- Une réouverture de branchement en application de l'article 16.

CHAPITRE IV - COMPTEURS

Article 4.1 – Règles générales

Les compteurs sont des appareils publics qui sont fournis, posés, vérifiés, entretenus, relevés et renouvelés par le service de l'eau. Les compteurs sont posés et maintenus en bon état de fonctionnement et d'étanchéité par le service de l'eau. Ils sont propriété de la Communauté de communes.

Même si vous n'en êtes pas propriétaire, c'est vous qui en avez la garde au titre de l'Article 1384 du Code Civil.

Toute manipulation du compteur par l'abonné est strictement interdite, sous peine de poursuites de droit.

Les compteurs sont remplacés au plus tard tous les 15 ans par le service de l'eau.

Lors de l'intervention pour le changement du compteur, le technicien pourra être amené à vérifier la conformité de votre installation.

Article 4.2 – Caractéristiques des compteurs

Le compteur doit être placé aussi près que possible des limites du domaine public.

Le type et le calibre des compteurs sont fixés par le distributeur d'eau compte tenu de vos besoins, et conformément aux prescriptions réglementaires relatives aux instruments de mesure.

Le compteur est installé dans un abri spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs). Cet abri est réalisé et entretenu à vos frais soit par vos soins, soit par le service de l'eau. Nul ne peut déplacer cet abri ni en modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur sans autorisation du service de l'eau. Tout compteur individuel doit être accessible pour toute intervention.

Vous devez signaler sans retard au distributeur d'eau tout indice d'un fonctionnement défectueux du compteur.

De même, en cas de modification de l'usage de l'eau, vous devez prévenir le distributeur d'eau afin que votre compteur soit adapté à vos nouveaux usages.

Prévenez le distributeur d'eau dès lors que vous constatez que votre dispositif de comptage est endommagé.

Article 4.3 – Relève des compteurs

Toutes facilités doivent être accordées au distributeur d'eau pour le relevé du compteur.

La relève des compteurs est effectuée deux fois par an, via un système communiquant.

Si vous avez explicitement refusé le déploiement du dispositif technique permettant le relevé à distance de votre compteur, le service de l'eau procédera, à minima une fois par an à vos frais, au relevé de votre compteur.

Si le module permettant la relève à distance situé sur le compteur dysfonctionne, une intervention du service de l'eau sera nécessaire.

Vous serez averti par un avis de passage ou par courrier afin de fixer un rendez-vous.

Si le relevé n'a pas pu être effectué, la consommation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente. Le compte est apuré ultérieurement à l'occasion du relevé suivant.

En cas d'impossibilité de relevés deux années de suite, un rendez-vous obligatoire sur place sera fixé afin de vérifier la conformité du dispositif de comptage.

Pour les compteurs équipés d'un dispositif de relève à distance, en cas d'écart manifeste entre les valeurs fournies par le dispositif de relevé à distance et le relevé direct, ce dernier est pris en compte pour le calcul de votre consommation.

Le relevé de votre compteur vous permet de bénéficier d'une facturation de votre consommation au plus juste et de déceler une éventuelle fuite sur votre réseau.

Article4.4–Fonctionnement des compteurs

En cas de non-enregistrement des consommations par le compteur (compteur bloqué), la consommation pendant l'arrêt est calculée, sauf preuve contraire apportée par l'une ou l'autre des parties, sur la base de la consommation pendant la période correspondante de l'année précédente, ou à défaut, selon une consommation moyenne annuelle estimée à 40 m3/an et par personne.

Article 4.5 – Vérification des compteurs

Le service de l'eau pourra procéder à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile.

Si votre installation est équipée d'un mécanisme de relève à distance, c'est l'index du compteur qui fait foi.

Vous avez également le droit de demander, à tout moment, la vérification de l'exactitude des indications de votre compteur par la dépose du compteur, en vue de son étalonnage. La tolérance de l'exactitude est celle donnée par la réglementation en vigueur.

Si le compteur répond aux prescriptions réglementaires, les frais de vérification seront à votre charge. Ces frais sont fixés par délibération de la Communauté de communes. Si le compteur ne répond pas aux prescriptions réglementaires, les frais de vérification seront supportés par le distributeur d'eau.

Article 4.6 – Entretien des compteurs

Lorsqu'il réalise la pose d'un nouveau compteur et qu'il accepte l'ouverture d'un branchement, le distributeur d'eau prend toutes dispositions utiles pour qu'une bonne protection du compteur contre le gel et les chocs soit réalisée dans des conditions climatiques normales observées dans la région.

Il vous informe par ailleurs des précautions complémentaires à prendre pour assurer une bonne protection contre le gel dans des circonstances particulières, avec des accessoires adaptés, afin de laisser libre accès aux techniciens du service de l'eau. Le regard doit être accessible de l'extérieur, apparent, et dégagé de tout obstacle permettant son ouverture.

Faute de prendre ces précautions, vous seriez alors responsable de la détérioration du compteur.

Ne sont réparés ou remplacés aux frais du distributeur d'eau que les compteurs ayant subi des détériorations indépendantes de votre fait et des usures normales. Tout remplacement et toute réparation de compteur, dont le scellé ou cachet aurait été enlevé et qui aurait été ouvert ou démonté (y compris module communiquant), ou dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normale d'un compteur (introduction de corps étrangers, carence de l'abonné dans la protection du compteur, gel, etc....), sont effectués par le distributeur à vos frais. La sanction prévue à l'article 6.5 du présent règlement trouve alors à s'appliquer.

Les dépenses ainsi engagées par le distributeur d'eau pour votre compte font l'objet d'un décompte dont le montant est recouvré dans les mêmes conditions que les factures d'eau.

Les compteurs sont obligatoirement remplacés par le distributeur d'eau :

- Lorsqu'il est constaté que le compteur ou le système communiquant ne fonctionnent plus
- En cas de détérioration
- En cas d'inadaptation aux besoins de l'usager, sur sa demande
- En toute hypothèse, lorsqu'ils sont âgés de plus de 15 ans

Article 4.7 – Consommations anormalement élevées

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le distributeur d'eau vous informe sans délai, dans le cadre d'un local d'habitation, s'il constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation.

En tant qu'abonné du service et en application de la loi Warsmann, vous avez la possibilité de bénéficier d'un écrêtement au-delà de deux fois la consommation normale pour toute fuite sur canalisation après compteur.

Par fuite sur vos installations privées, il faut entendre toute fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Vous bénéficiez de ces modalités dans les conditions suivantes :

- Vous devez fournir une attestation d'une entreprise de plomberie ou d'un professionnel agréé indiquant que la fuite a été réparée et précisant sa localisation et sa date de réparation. Le distributeur d'eau peut procéder à tout contrôle qu'il juge nécessaire. En cas d'opposition à ce contrôle, l'intégralité des volumes facturés sera susceptible d'être mise en recouvrement.

Cette demande doit être fournie dans le délai d'un mois à compter de la notification d'une consommation anormale par le distributeur d'eau.

Votre consommation normale est calculée sur le volume d'eau moyen consommé par vous, ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes, ou à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans des locaux de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné du service public reste légalement responsable de la surveillance du compteur et de sa consommation. L'ensemble des installations situées directement en aval de l'appareil de comptage relève de la partie privée du branchement dont la responsabilité vous incombe pleinement. Il vous revient donc de veiller au bon fonctionnement de vos installations privées et de contrôler votre consommation.

Nous vous conseillons de contrôler votre consommation en relevant régulièrement votre compteur. Si votre compteur tourne alors qu'aucune utilisation n'est constatée, il s'agit d'une fuite : vérifiez alors l'ensemble de vos installations.

Toute fuite après-compteur doit être réparée par vos soins au plus vite, dans le mois qui suit le signalement.

Si le service de l'eau constate que, malgré vous en avoir informé conformément aux dispositions en vigueur, la perte en eau persiste au-delà de 2 mois, cette négligence de votre part fera l'objet d'une procédure, pouvant entraîner une limitation de l'alimentation en eau et/ou des pénalités.

CHAPITRE V – INSTALLATIONS PRIVEES

Article 5.1 – Définitions

Vos installations privées comprennent :

- Toutes les canalisations et accessoires de toute nature, situés à l'aval du point de livraison tel que défini à l'article 3.1.
- Les appareils qui y sont reliés.

Le distributeur d'eau est en droit de refuser l'ouverture d'un branchement si les installations privées de l'immeuble sont susceptibles de nuire au fonctionnement normal de la distribution publique.
Vos installations privées ne doivent pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur entretien, de permettre, notamment à l'occasion de phénomènes de retours d'eau, la pollution du réseau public d'eau potable.
Elles doivent être conformes à la réglementation et aux recommandations de l'Agence Régionale de Santé.
Vous êtes seul responsable de tous les dommages causés à vous-même, au distributeur d'eau ou aux tiers tant par l'établissement que par le fonctionnement de vos installations privées sauf s'il apparaît qu'ils résultent d'une faute ou d'une négligence du distributeur d'eau.

Article 5.2 - Installations privées de l'abonné, fonctionnement, règles générales

Tous les travaux d'établissement et d'entretien des installations privées définies à l'article 5.1 sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur.
En cas de coupure d'eau, il vous appartient d'assurer l'étanchéité de vos installations privées, notamment par le maintien des robinets de puisage à leur position de fermeture, pour éviter toute inondation lors de la remise en eau.

Tout appareil qui constituerait une gêne pour la distribution ou un danger pour le branchement ou le réseau public, notamment par coup de bélier, doit être immédiatement remplacé. Le distributeur d'eau peut imposer un dispositif anti-bélier en cas de nécessité.

L'emploi d'appareils pouvant créer une aspiration dans la canalisation publique à travers le branchement est interdit.
Il doit être mis en place, après une cuve de déconnexion.

Dans le cas de branchements desservant des installations utilisant l'eau à des fins non domestiques et comportant des risques de contamination pour le réseau, le distributeur d'eau pourra prescrire la mise en place à l'aval immédiat du compteur d'un dispositif anti-retour agréé par les autorités compétentes. Ce dispositif adapté au risque sera installé à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix. Vous devrez en assurer l'entretien régulier, la surveillance et le bon fonctionnement et en apporter la preuve.
L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées n'incombent pas au distributeur d'eau. Il ne peut donc être tenu pour responsable ni de la dégradation de la qualité de l'eau dans ces canalisations privées et des conséquences sur le plan sanitaire.

Lorsque vos installations privées sont susceptibles d'entraîner des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou ne pas être conformes aux dispositions sanitaires réglementaires, le distributeur d'eau, l'autorité sanitaire compétente, ou tout organisme mandaté par la Communauté de communes, peut, avec votre accord, procéder à leur vérification.

Pour raison de sécurité, l'utilisation des canalisations enterrées de la distribution publique pour constituer des prises de terre et l'utilisation des canalisations d'eau intérieures pour la mise à la terre des appareils électriques sont interdites.

Toute infraction aux dispositions du présent article entraîne votre responsabilité et la fermeture de votre branchement, sans préjudice des poursuites que le service de l'eau pourrait exercer contre vous. Toutefois cette fermeture doit être précédée d'une mise en demeure préalable de quinze (15) jours, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.
En cas de risque imminent, la fermeture peut être immédiate, sans préavis ni indemnité.

Article 5.3 – Utilisation d'autres ressources en eau

L'utilisation d'une ressource en eau autre que celle distribuée par le réseau public (eau issue de puits, de forages domestiques, de récupération d'eau de pluie ou de sources) peut présenter des risques sanitaires pour la population. En effet, la connexion d'un réseau de distribution d'eau provenant d'une ressource non potable avec le réseau de distribution d'eau potable peut contribuer à polluer les installations intérieures et, par retour d'eau, le réseau public.
Tout abonné utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage ou récupération d'eau de pluie) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en Mairie et auprès de la Communauté de communes.

Si vous disposez, à l'intérieur de vos locaux ou de votre propriété, de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique, vous devez en avertir le distributeur d'eau. Toute communication entre les canalisations publiques et d'autres ressources en eau est formellement interdite. Toute infraction à cette disposition engage votre responsabilité et vous expose à la fermeture de votre branchement. En cas de risque imminent, la fermeture peut être immédiate, sans préavis ni indemnité
Afin de préserver la ressource en eau utilisée pour la production d'eau potable et de prévenir le risque sanitaire de contamination du réseau public d'eau potable, l'Article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités territoriales introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les agents du service de l'eau disposent d'un droit d'accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations privées de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages, et ouvrages de récupération des eaux de pluie.
Le distributeur d'eau doit vous prévenir au moins 7 jours ouvrés avant la date du contrôle. Ce contrôle est effectué en votre présence ou en présence de votre représentant et un rapport de visite vous est communiqué.

En cas de risque de contamination du réseau public, le rapport expose la nature de ces risques et fixe les mesures à prendre dans un délai déterminé. Un nouveau contrôle pourra être réalisé dans les délais impartis et pourra aboutir, le cas échéant, à la fermeture du branchement d'eau potable, après mise en demeure restée sans effet. Conformément à la règlementation, hors cas spécifiques (notamment la prévention d'un risque de pollution constaté et ayant fait l'objet d'une injonction de mise en conformité), un nouveau contrôle portant sur le même ouvrage et pour le même abonné ne peut être effectué avant l'expiration d'une période de 5 années.
Les frais de contrôle sont à votre charge, dans les conditions prévues à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5.4 – Installations privées de lutte contre l'incendie

Pour alimenter les installations privées de lutte contre l'incendie, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit demander l'établissement d'un branchement spécifique à l'exploitant du service de l'eau. Sa réalisation doit être compatible avec le fonctionnement du réseau public et avoir obtenu l'accord du service de l'eau.
Le réseau d'alimentation en eau des installations de lutte contre l'incendie, raccordé à un branchement spécifique, doit être totalement isolé des autres installations de distribution d'eau et conçu de façon à éviter tout retour d'eau vers le réseau public.
Lorsqu'un exercice de lutte contre l'incendie est prévu sur les installations privées, vous devez en informer l'exploitant du service de l'eau trois jours ouvrables à l'avance.
De même, en cas d'incendie, l'exploitant du service de l'eau doit être immédiatement informé sans que cette information puisse engager sa responsabilité dans la lutte contre l'incendie.

Conformément à la législation en vigueur, vous devez déclarer auprès de la mairie et de la Communauté de communes tout ouvrage domestique de prélèvement d'eau souterraine, puits et forages existants ou nouveaux.

CHAPITRE VI – FACTURE - PAIEMENTS

Article 6.1 – Présentation de la facture

Votre facture comporte 3 rubriques :

- **L'eau potable** :
  - La consommation : calculée au m3 d'eau consommée, elle comprend le prélèvement, le traitement, et la distribution de l'eau au compteur. Le produit couvre les frais de fonctionnement et d'investissement du service de l'eau
  - L'abonnement : il est calculé au prorata temporis, en fonction du diamètre du compteur, et couvre les charges fixes.

- **La collecte et le traitement des eaux usées** :
  - La consommation : calculée au m3 d'eau potable consommée ; elle comprend la collecte et le traitement des eaux usées.
  - L'abonnement : il est calculé au prorata temporis, et couvre les charges fixes.

- **Les redevances aux organismes publics** :

L'Agence de l'Eau est chargée de collecter les redevances et d'aider financièrement les actions de lutte contre la pollution.
  - Redevance sur la consommation d'eau : tout consommateur contribue financièrement à la lutte contre la pollution de l'eau.
  - Performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement : valorisation de la qualité des réseaux
  - Préservation des ressources en eau : En fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Les tarifs appliqués sont fixés et indexés :

- Par décision de la Collectivité
- Par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service de l'eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.
Vous êtes informés des changements de tarifs à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif ou en consultant les délibérations sur le site internet de la collectivité.
Toute information est disponible auprès du service de l'eau.

Dans un souci de préservation de la ressource en eau, la collectivité se réserve le droit d'instaurer des tarifs progressifs.

Article 6.2 – Paiement des fournitures d'eau

Les abonnements sont payables par semestre, à terme échu.
Votre consommation est facturée, selon la fréquence fixée par la Communauté de communes, sur la base de l'index relevé à votre compteur ou d'une estimation.
Dans le cas de la mise en place d'un dispositif de relève à distance, c'est l'index indiqué par ce dispositif qui sera pris en compte pour la facturation de l'eau, sauf en cas de contestation par l'abonné sous un mois. Dans ce cas, seul l'index indiqué par le compteur fera foi. Des conventions particulières conclues pour les abonnements de grande consommation et les abonnements pour bornes de puisages peuvent prévoir des modalités spéciales de paiement des fournitures d'eau.
Les factures sont mises en recouvrement par le Service de Gestion Comptable habilité à en faire poursuivre le règlement par tous moyens de droit commun.
Le montant de la facture doit être acquittée dans le délai maximum de quinze (15) jours suivant l'émission de la facture.
Les paiements doivent être effectués par les moyens définis sur la facture.
A défaut de règlement partiel ou total des sommes dues à la date limite fixée, et si vous ne pouvez apporter la preuve du bien-fondé de votre réclamation, vous vous exposez à des pénalités de retard.

En cas de non-paiement, vous et l'ensemble des abonnés co-solidaires êtes considérés comme un abonné défaillant et vous vous exposez aux poursuites légales intentées par le Service de Gestion Comptable.

Vous avez la possibilité de demander l'édition d'un duplicata de votre facture au service de l'eau. Cette nouvelle édition est possible pour les factures de l'année en cours et l'année N-1. Au-delà, cette prestation pourra être facturée.

En cas de difficultés financières, nous vous conseillons d'informer sans délai le Service de Gestion Comptable et de prendre contact le cas échéant avec les services sociaux. Il pourra vous être proposé des échéanciers de paiement afin de vous permettre d'adapter le règlement de vos factures à vos ressources.

Le Service de Gestion Comptable se réserve le droit de ne pas donner suite à une telle demande. Toute réclamation concernant le paiement doit être envoyée par écrit au Service de Gestion Comptable à l'adresse figurant sur les factures, dans un délai d'un mois.

La résiliation d'un contrat d'abonnement en cours de semestre entraîne le paiement du volume d'eau réellement consommé. En cas de période incomplète, le montant de l'abonnement vous est facturé ou remboursé prorata temporis.

Article 6.3 - Moyens de paiement

Les paiements peuvent être effectués :

- Par Titre de Paiement par Internet (TIPI) en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en utilisant les références mentionnées au recto de la facture
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné du talon non agrafé, sans aucun autre document. A envoyer à l'adresse mentionnée sur le talon
- Par Carte Bancaire au guichet de la Trésorerie de Nuits-Saint-Georges BP 40090 3 rue Jean Moulin 21700 Nuits-Saint-Georges

- Par Carte Bancaire ou en Espèces (dans la limite de 300 €) muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par prélèvement automatiquement à l'échéance pour votre prochaine facture. Téléchargez ou demandez l'autorisation de prélèvement au service de l'eau, complétez-la et renvoyez-la par voie postale ou électronique.
- Virement bancaire sur le compte courant du comptable en charge du recouvrement (coordonnées au verso de la facture)

Article 6.4 – Paiement des autres prestations

Les prestations, autres que les fournitures d'eau, assurées par le distributeur d'eau sont facturées au tarif en vigueur à la date de leur réalisation. Elles sont payables sur présentation de factures établies par le distributeur d'eau.

Article 6.5 - Non-respect du règlement de service et pénalités

Les agents du distributeur d'eau sont chargés de veiller à l'exécution du présent règlement. Ils sont habilités à procéder à toutes vérifications.
Les infractions au présent règlement sont constatées par les agents du service de l'eau.
Selon la nature des infractions et le risque encouru pour le service public de distribution d'eau potable, le non-respect du présent règlement pourra donner lieu à la fermeture immédiate du branchement, à une mise en demeure, à la facturation de frais engagés par le distributeur d'eau ou d'une consommation forfaitaire, et à des poursuites devant les tribunaux compétents. Les sanctions seront proportionnées au risque de la manière suivante :

- Pénalité pour rendez-vous sans suite.
- Pénalité pour vol d'eau.
- Pénalité pour intervention illicite sur compteur conformément à l'article 4.6 (rupture des scellés, effraction sur compteur...).
- Pénalité pour branchement non conforme.
- Pénalité pour branchement illicite.

Ces montants sont fixés et actualisés par délibération de la Communauté de communes.
Le service de l'eau enverra une lettre de mise en demeure et en informera les autorités sanitaires si nécessaire.
Le service de l'eau pourra vous poursuivre par toutes voies de droit et votre responsabilité pourra être recherchée.

Article 6.6 – Médiation

En cas de contestation, il vous est possible de recourir à la procédure de médiation proposée
Par le Médiateur de l'eau (http://www.mediation-eau.fr).
Le service est joignable aux coordonnées suivantes :
Médiation de l'Eau - BP 40463 75366 Paris Cedex 08 contact@mediation-eau.fr

Avant d'entamer vos démarches, rapprochez-vous du service de l'eau pour bénéficier de conseils ou d'une assistance.

CHAPITRE VII – INTERRUPTIONS, RESTRICTIONS ET MODIFICATIONS DU SERVICE DE DISTRIBUTION

Article 7.1 – Obligation générale du distributeur d'eau en matière d'interruptions et modifications

Le distributeur d'eau est tenu à une obligation de continuité de service dans la fourniture de l'eau aux usagers.
À ce titre, et dans l'intérêt général, il est tenu, en cas de besoin, de réparer ou de modifier les installations publiques d'alimentation en eau, provisoirement ou définitivement. Ces travaux peuvent ainsi entraîner une interruption de la fourniture d'eau, une modification de la pression de service ou des caractéristiques de l'eau. Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, le distributeur d'eau doit vous avertir en temps opportun, des conséquences des dites modifications, à l'exception des modifications du service pour pallier une interruption non programmée. Les interruptions, modifications ou perturbations du service n'engagent pas la responsabilité du distributeur d'eau, sauf s'il est prouvé qu'elles sont la conséquence d'une faute de ce dernier.

Si vous êtes un industriel et utilisez l'eau fournie par le réseau public dans un processus continu de fabrication, vous devez disposer de réserves propres à pallier les éventuelles interruptions de service.

Vous devez protéger vos installations intérieures contre les augmentations de pression par la pose d'un réducteur de pression. Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être accordé.

Article 7.2 – Les interruptions programmées

Le distributeur d'eau vous avertit 48 heures à l'avance, par avis, par courrier (postal ou électronique), ou par SMS, lorsqu'il est procédé à des travaux de réparation ou d'entretien prévisibles susceptibles d'interrompre la fourniture d'eau.

Pour être informé, veillez à communiquer au distributeur d'eau vos coordonnées postales, téléphoniques et courriel.

Article 7.3 – Les interruptions non programmées

En cas de coupure d'eau non programmée, le distributeur d'eau informe la mairie concernée (hors week-end et jour férié) et il vous informe également par un message SMS (si votre numéro a été communiqué).

Pendant tout arrêt d'eau, gardez vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis. À titre de précaution, laissez couler l'eau pendant quelques minutes avant de la consommer à nouveau.

En cas de force majeure, notamment de pollution des eaux, le distributeur d'eau a le droit, à tout moment, d'apporter des limitations à la consommation d'eau en fonction des possibilités de la distribution, ou des restrictions aux conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires. Dans ce cas, l'alimentation en eau est prévue dans le cadre des plans de secours.

Article 7.4 – Lutte contre l'incendie

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, la fourniture d'eau peut être réduite ou interrompue sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.
La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée au service de l'eau et au Service de lutte contre l'Incendie. Ces manœuvres peuvent générer des mises en suspension de particules présentes dans les réseaux et déclencher éventuellement des eaux colorées.

Article 7.5 – Modifications et restrictions du service

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, le service de l'eau a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

Article 7.6 – Demandes d'indemnités

Le service de l'eau ou la collectivité ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un incident ou accident majeur ou un cas de force majeur. Le gel, la sécheresse, les inondations ou autres catastrophes naturelles sont assimilés à la force majeure.
Quand l'interruption du service est supérieure à 24 heures, le service de l'eau doit mettre à disposition des usagers concernés de l'eau potable conditionnée en quantité suffisante pour l'alimentation, soit 2 litres par personne et par jour.

CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 8.1 - Date d'application

Le présent règlement et ses annexes qui abrogent toutes les dispositions antérieures entrent en vigueur dès leur transmission à l'abonné.
Il s'applique immédiatement et de leur plein droit aux abonnements en cours à cette date.

Article 8.2 - Modification du règlement

Si elle l'estime opportun, la Communauté de communes peut, par délibération, modifier le présent règlement et ses annexes. Vous serez tenu informé des modifications apportées par message joint à la facture ainsi que par mail si vous avez transmis vos coordonnées électroniques.
Le distributeur d'eau doit, à tout moment, être en mesure de vous adresser si vous en formulez la demande, les modifications apportées au document initial.

Article 8.3 - Clause d'exécution

Le distributeur d'eau est chargé de l'exécution du présent règlement et de ses annexes sous l'autorité du Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour l'ensemble des communes en régie.

Délibéré et voté par La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dans sa séance du 24/06/2025.

Le Président, Lu et Approuvé,

ANNEXES

1- Prescriptions techniques pour les travaux

2- Prescriptions techniques individualisation

3- Comment évaluer sa consommation

4- Cartographie Régie/DSP

Service de l'eau en régie

Centre Technique Intercommunal
1 rue Lavoisier
21700 NUITS-SAINT-GEORGES

03.80.62.01.42
eau@ccgevrey-nuits.com

Fermé au public le mardi matin et jeudi-après-midi

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Annexe 1 : Prescriptions techniques pour les travaux de réalisation des ouvrages d'eau potable

I – Partie administrative

1.1 Maître d'ouvrage et rétrocession

Le Service Public étant Maître d'Ouvrage du réseau d'eau potable, et dans l'optique d'une possible rétrocession de la voirie du lotissement dans le domaine public, une convention de rétrocession peut être élaborée (a minima) tripartite (commune, Communauté de communes, lotisseur) avec la Communauté de communes cosignataire.

En corollaire, et selon les éléments fournis par le Percepteur, sur ce type d'opération, la convention de rétrocession devra intégrer au moins une estimation (si ce n'est le coût réel) des travaux en lien avec l'eau potable : *"En effet, les dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la rétrocession à un EPCI des équipements communs à un lotissement demeurent en vigueur. L'article R-442-8 (Livre IV, Titre IV, Chapitre II, Section II) reprend les dispositions du R-315-7. Le bien (i.e. les réseaux d'eau potable) sera intégré au patrimoine de la communauté de commune par l'écriture suivante : D+ 21532 C+1021 "dotation" pour sa valeur nette comptable (coût des travaux effectués par le lotisseur privé déduction faite des amortissements éventuels pratiqués par ce lotisseur). En pratique, il ne devrait pas y avoir d'amortissement puisque le transfert des réseaux doit s'effectuer dès l'achèvement des travaux. La durée d'amortissement du bien sera fixée par délibération de l'EPCI. L'intégration dans le patrimoine de la collectivité sera faite au vu de la délibération acceptant ce transfert à titre gratuit à laquelle est jointe la convention prévue par l'article sus visé précisant la valeur et l'identification des réseaux concernés*."

1.2 Modalité de gestion

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges est Maître d'ouvrage et propriétaire des réseaux d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Sur le territoire, on distingue 2 modes de gestion (voir carte ci-dessous) : une gestion en régie directe et une gestion en délégation de service public avec VEOLIA.

Selon les modes de gestion, les conditions de raccordement sur le réseau public existant et les conditions de suivi de travaux seront modifiées (voir détail dans le présent document).

II – Réseau et branchement d'eau potable

Le Service Public indiquera à l'aménageur ses prescriptions.

2.1 Prescription générale

Tous les tuyaux et leurs accessoires, ainsi que toutes les fournitures et matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront satisfaire aux prescriptions du fascicule 71 et de la charte qualité Agence de l'Eau.

2.2 Diamètre

Le diamètre minimal du réseau sera de Ø60 mm

2.3 Matériaux, qualité et provenance des matériaux

2.3.1 Tuyaux en fonte

Le réseau sera en fonte ou après dérogation exceptionnelle du service de l'eau en PEHD.

Canalisation fonte standard 2 GS, imposée par les normes : NFA 48 801 – 48 806, NFS 48 808 à 48 818.

2.3.2 Tuyaux en polyéthylène Haute Densité

Ils devront satisfaire à la norme NF 114

Haute densité de catégorie A composé de polyéthylène pur et de noir de carbone dans une proportion de 2% (+2%). Les tuyaux seront de la série 16 bars, les raccords seront réalisés suivant les préconisations du fabriquant.

2.3.3 Robinets vannes

Les robinets vannes à opercule seront en fonte et respecteront la Norme NF EN 1074-2. Le perçage des brides de raccordement respectera les normes EN1092-2 et ISO 2531.

Elles devront disposer de la certification Marque NF 197 et d'une Attestation de Conformité sanitaire.

Elles devront respecter les prescriptions suivantes :

- A passage intégral
- Système de baïonnette équipé de 3 clavettes de verrouillage
- Triple étanchéité au niveau de la tige
- Boîte à joint démontable grâce à une rotation quart de tour, pour le changement des joints supérieurs de la tige de manœuvre, robinet-vanne totalement ouvert sous pression.
- Vis de manœuvre en une pièce intègre la collerette pour une meilleure résistance vis-à-vis de l'effort axial.
- Obturateur entièrement revêtu d'élastomère vulcanisé avec des guides mâles en matériau composite pour une manipulation aisée, même sous forte différentielle. L'épaisseur renforcée de l'élastomère au niveau des zones d'étanchéité pour le comportement face aux impuretés habituelles rencontrées dans les réseaux.
- Joint cache-poussière à triple bourrelet qui protège le robinet-vanne contre les inondations, le brouillard salin et la poussière et assure une isolation complète (jusqu'au DN300).
- Protection anticorrosion intégrale par revêtement époxy poudre intérieur/extérieur.
- Surfaces arrondies du corps garantissent un revêtement uniforme et une protection de la plus haute qualité.
- Équipé en standard d'un carré de manœuvre.
- Boulonnerie entièrement protégée.

2.3.4 Prise en charge

Les branchements seront raccordés sur le réseau public par mise en place d'un collier de prise en charge.

Ils devront respecter les prescriptions suivantes :

- Vissage 1 seule clé (24,
- Dédié, par conception, aux diamètres extérieurs des tuyaux PVC-BO, PVC-U et PE sur taquets,
- Position grande tolérance pour tuyaux fonte, acier, fibre-ciment avec taquets emboîtés.
- Demi-bride inférieure taraudée.
- Protection contre la corrosion : Revêtement époxy poudre, Boulonnerie acier revêtu Geomet® grade B.

2.3.5 Robinet de prise en charge

Les robinets d'arrêt seront placés juste derrière le collier de prise en charge (éviter au maximum les bouches à clé déportées) et seront en bronze ;

Ils devront respecter les prescriptions suivantes :

- Robinet de prise en charge horizontal ou universel ¼ de tour
- Fermeture à gauche avec corps en bronze, avec obturateur à bille pleine, à passage intégral.
- Indexation de la bille entre sièges téflon garantissant une étanchéité totale
- Carré de manœuvre 30x30 fonte époxie 300 microns et raccord laiton intégré.
- L'étanchéité avec le PE assurée par un joint large à compression (pas de joint torique) et le crampage par une garniture imperdable (encliqueté).

2.3.6 Bouches à clé

Les bouches à clé devront comprendre :
- un tabernacle
- un tube allonge à collerette fonte ;
- une tête de bouche à clé seront sans embase,

Les bouches à clés doivent avoir une profondeur maximale de 1m20 sur le carré de manœuvre. En cas de profondeur plus importante, elles doivent être équipée d'une rallonge type ensemble de manœuvre.

Concernant les formes des bouches à clé, elles seront
- Rondes pour les vannes de sectionnement, vanne PI, vanne de purge
- Hexagonales pour les branchements
- Carrées pour les remontées de purges et vidanges ;

2.3.7 Regard compteur

Les regard compteurs seront positionnés sur le domaine privé en limite de propriété public-privé.

Dans le cas de regard pour un seul compteur, ils seront de type regards incongelables nus (pas de pièces de raccordement intégrées. La pose les branchements devront être réalisés sans raccord en terre).

Ils devront respecter les prescriptions suivantes :

Modèle 1:

- Être conçu pour un compteur en ligne de calibre 15 longueur 170mm
- Tampon et encadrement fonte : Emprise au sol 400 X 360 mm
- Résistance 12T5 Classe B125
- Fermeture du tampon sans serrure
- Tampon articulé
- Hauteur réglable : De 100 à 110mm
- Isolation périphérique en polystyrène sur toute la hauteur des parois du regard.
- Plaque isolante sous le tampon fonte en Polypropylène recyclée
- Grille de guidage des tubes positionnée sous l'ensemble de comptage
- Semelle en plastique démontable en fond de regard assurant la stabilité du regard. Cette pièce doit permettre le passage des conduites si besoin

Modèle 2

- Regard équipé d'un cadre et tampon fonte EN 124-B125 de dimension hors-tout 574x440 verrouillable par clef fournie,
- Ajustable sur 50mm et réglable sur 200mm par l'adjonction d'une rehausse à réglage angulaire.
- Le fut sera nervuré à très haute résistance au compactage, isolé en intérieur par un système double peau polypropylène et couche supplémentaire polystyrène,
- Un rail télescopique,
- Acceptant des compteurs de 170 ainsi que des compteurs DN20 de 190mm.

Regard multi compteurs ou compteurs > DN20

Dans le cas ou plus de 2 compteurs sont à mettre en place dans le même regard ou que le compteur est de diamètre supérieur à 20, une buse béton préfabriquée sera mise en place avec tampon fonte.
La dimension du regard sera minimum de DN1000 pour une buse ronde ou de 1000*1000 pour une buse carrée. La dimension sera fonction du nombre et du diamètre des compteurs ; Elle sera définie par le Service Public.
Les matériaux de la nourrice seront validés au préalable par le service de l'eau.
Les compteurs seront positionnés dans le regard de telle sorte qu'ils ne puissent pas être endommagés lors des interventions des fontainiers de la collectivité (pose décentrée).

2.3.8 Compteur et accessoires

Les compteurs seront installés par le service de l'eau.
Pour information, ils seront de longueur 170 mm et seront équipés d'une tête émettrice pour la radio-relève et accompagnés d'un clapet anti-retour, d'un robinet d'arrêt de compteur ainsi que d'un plombage.

2.3.9 Regards

Les regards de visite seront prévus pour installer des éventuelles ventouses.

Au-dessus de la réduction pour la mise en place du tampon, une rehausse de 10 cm minimum sera mise en place systématiquement pour faciliter une éventuelle mise à la côte ultérieure.
Les dispositifs de fermeture des regards seront assurés par des tampons fonte DN400 série lourde, même si les regards sont placés sous trottoirs, accotements ou espaces verts. Ce dispositif devra être conforme à la norme EN124 et certifié par un organisme extérieur AFNOR, BSI, etc.). Ils comporteront une encoche de déblocage du tampon.
Ils seront positionnés de manière à ce que la fermeture soit dans le même sens que le sens de circulation.
Les regards ne comporteront pas d'échelons.

III - Mode d'exécution des travaux

3.1 - Implantation des ouvrages

Les travaux devront être exécutés suivant les prescriptions du service de l'eau.

Les implantations et les nivellements nécessaires à la bonne exécution des travaux sont à la charge de l'aménageur.

3.2 - Exécution des tranchées et pose des tuyaux

3.2.1 Terrassements

Le réseau d'eau potable sera créé sous voirie future rétrocédée avec un diamètre suffisant compte tenu des débits attendus.

Dans le cas où la tranchée est réalisée dans les espaces verts, le déblai remblai est autorisé.

Les travaux devront être exécutés conformément aux recommandations du cahier des prescriptions communes applicables aux marchés de travaux publics passés au nom de l'État, fascicule n°71 "fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau".
D'une façon générale, les tuyaux seront posés de telle façon que leur génératrice supérieure soit toujours recouverte sur une hauteur minimale de 0,80 m (1,00 m dans l'idéal).

Si le rocher affleure le fond de la tranchée, celle-ci sera approfondie de 0,20 m et cette sur-profondeur sera remblayée avec de la terre fine pilonnée.

Les canalisations seront posées sur un lit de sable de 10 cm d'épaisseur et recouvertes de 20 cm de ce même sable.
Les déblais extraits seront évacués à la charge de l'aménageur et les tranchées seront remblayées en concassé 0/31.5, pour les tranchées situées sous voirie.
Le compactage devra être exécuté de manière correcte afin de ne pas faire de dépressions vis à vis du fond de forme des terrassements généraux.

3.2.2 Pose des canalisations

Les tuyaux seront déposés en attente, le long de la fouille, du bord opposé aux déblais, les emboîtements dirigés dans le sens de la pose.
Toutes les manutentions seront exécutées avec précaution, pour éviter de rouler et traîner les tuyaux sur le sol dur.
Il sera vérifié également qu'aucun corps étranger ne se trouve à l'intérieur des tuyaux. Les bouchons seront maintenus sur les tuyaux jusqu'au moment de l'emboitement.

Dans les courbes à grand rayon, la courbure sera donnée après montage en reproduisant régulièrement la déviation sur les joints situés dans les courbes.

A chaque changement de direction, à chaque dérivation, les tuyaux seront soigneusement calés avec des butées en béton laissant les joints dégagés pour permettre leur inspection pendant l'épreuve.

L'aménageur sera tenu de justifier les dimensions adoptées de ces butées.

3.2.3 Pose des purges

Les purges seront réalisées par la mise en place d'un robinet vanne avec remontée d'un tuyau en PEHD sous bouche à clé.
Afin d'éviter tout risque de gel, le tube de remonté en PEHD sera percé au niveau du coude et un massif de gravette sera mis en place à la base de la remontée.

3.2.4 Pose des branchements et regard compteur

Les branchements en PEHD devront nécessairement être mis en place dans une gaine bleu de diamètre 63 mm minimum (à adapter en fonction du diamètre du branchement, **pénétrant dans le regard compteur, y compris en domaine privé.**

Les découpes devront être faites au coupe tube.

Les branchements devront être réalisés sans raccord en terre.

3.2.5 Prospects avec les réseaux divers

Canalisation	Avec canalisations	Distance en parcours parallèle en m	Distance en point de croisée en m
Eau	Gaz	0,30	0,20
Eau	Assainissement	0,50 (0,20)	0,20
Eau	Téléphone	0,20	0,20
Eau	Electricité	0,20	0,20

Les plantations d'arbres sont interdites sur le réseau de distribution et sur les branchements. Elles devront être implantées au minimum à 3 m de part et d'autre.

Faute d'observer ces précautions, l'aménageur serait seul responsable de toutes les conséquences que pourrait entraîner le non-respect des cotes réglementaires.

IV – Essais - Contrôle et épreuve des tuyaux et accessoires

4.1 – Essai de pression

Les essais, analyses de l'eau et mise en service du réseau sont à la charge de l'aménageur, sous contrôle du service de l'eau potable.
Les épreuves des conduites seront conformes au fascicule 71.
Les essais de pression des canalisations seront effectués en présence du service des eaux.
L'entreprise remédiera de manière immédiate à tous les défauts constatés au cours des essais. Après réparation, elle effectuera à ses frais un nouvel essai jusqu'à complète étanchéité.
Avant mise en service du réseau, l'aménageur procèdera au nettoyage de toutes les sections de canalisations, et procèdera ensuite à la désinfection des canalisations conformément aux instructions en vigueur.
Les analyses physicochimiques seront à charge de l'aménageur et réalisées par un laboratoire agréé.

4.2 Tests de compactage

Ils seront conformes aux normes en vigueur et devront répondre aux objectifs de densification définis ci-dessous :

Sous chaussée		Sous accotement	
Profondeur (cm)	**Objectif de compactage**	**Profondeur (cm)**	**Objectif de compactage**
0-30	Q2	0-50	Q3
30-80	Q3	Reste	Q4
Reste	Q4		

Dans tous les cas, l'aménageur reste engagé par les obligations de compacité imposées ci-dessus.

L'implantation des points de compactage sera définie afin d'éviter toute détérioration de réseaux.

V – Raccordement sur le réseau public existant

5.1 – Cas des communes en régie

Les travaux de raccordement des lotissements, groupe d'habitations... sont obligatoirement effectués par la Communauté de communes ou son mandataire à la charge du pétitionnaire.

Ils seront réalisés après confirmation des essais et de la fourniture du plan de récolement.
La demande de raccordement sera faite par écrit par l'aménageur au service de l'eau potable.
Un devis relatif aux travaux de raccordement sera adressé au demandeur pour accord.
Le pétitionnaire devra dans les délais qui lui seront fixés par le Receveur, assurer le règlement des frais de raccordement et les participations financières.
Dans l'hypothèse où il ne se conformerait pas à ces obligations, la Communauté de communes se réserve le droit de fermer l'alimentation en eau.
Le raccordement se fera obligatoirement via un Té et une vanne de sectionnement.

5.2 – Cas des communes en délégation de service public

Les travaux de raccordement des lotissements, groupe d'habitations... sont obligatoirement effectués par le délégataire à la charge du pétitionnaire.

Ils seront réalisés après confirmation des essais et de la fourniture du plan de récolement.
La demande de raccordement sera faite par écrit par l'aménageur au délégataire avec copie au service de l'eau. Un devis relatif aux travaux de raccordement sera adressé par le délégataire au demandeur pour accord.
Le pétitionnaire devra dans les délais qui lui seront fixés par le Receveur, assurer le règlement des frais de raccordement et les participations financières.
Dans l'hypothèse où il ne se conformerait pas à ces obligations, la Communauté de communes et le délégataire se réserve le droit de fermer l'alimentation en eau.
Le raccordement se fera obligatoirement via un Té et une vanne de sectionnement.

VI – Documents à fournir au service eau potable de la Communauté de communes

6.1 Avant exécution (instruction PC)

Les plans précis du réseau d'eau potable (échelle 1/200 à 1/500) et les profils en long du projet devront être soumis pour avis au service eau potable. Devront être joints à ces plans, une nomenclature précise de tous les matériaux utilisés ainsi que les notes de calcul.

6.2 Pendant les travaux

Les comptes rendus de réunion de chantier seront adressés au service Eau potable de la Communauté de communes ainsi qu'au délégataire en cas de délégation de service public.

6.3 Après travaux

Le plan de récolement ainsi que les essais devront être conformes aux prescriptions du service eau potable de la Communauté de communes.

Le réseau ne sera réceptionné que lorsque tous les essais seront satisfaisants (et que le plan de récolement aura été fourni).

VII – Suivi des travaux

7.1 – Cas des communes en régie

Le service eau potable devra être prévenu au moins 15 jours avant le démarrage des travaux.
Un agent de la Collectivité pourra assister aux réunions de chantier.
Les comptes rendus de réunion de chantier seront envoyés au service Eau potable de la Communauté de communes.
Des contrôles inopinés pourront être effectués pendant les travaux et des prestations de contrôles spécifiques par un laboratoire agréé pourront être éventuellement demandées.

7.2 – Cas des communes en délégation de service public

Le service eau potable et le délégataire devront être prévenus au moins 15 jours avant le démarrage des travaux.
Un représentant du délégataire pourra assister aux réunions de chantier.
Les comptes rendus de réunion de chantier seront envoyés au délégataire et au service Eau potable de la Communauté de communes.
Des contrôles inopinés pourront être effectués pendant les travaux et des prestations de contrôles spécifiques par un laboratoire agréé pourront être éventuellement demandées.

VIII – Demande de classement

La demande de classement devra être accompagnée d'un dossier technique comportant tous les documents cités précédemment ainsi qu'un plan définissant les limites des futurs domaines publics et privés.

Lorsque les réseaux principaux seront situés sur domaine privé, un acte notarié établira un droit de servitude au profit de la Communauté de communes.

Les frais d'inscription et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge de l'aménageur.

IX – Plan de récolement

Le plan de récolement devra être conforme prescriptions énoncées dans l'annexe ci-joint.

Annexe 2

Prescriptions techniques et processus pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau

Préambule

Conformément aux textes réglementaires, il incombe à la personne morale chargée du Service Public de la distribution d'eau, c'est à dire la Collectivité, de définir les prescriptions que doivent respecter les installations de distribution d'eau des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements pour lui permettre de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Le présent document définit donc les prescriptions techniques que les installations doivent respecter préalablement à la demande d'individualisation de ces contrats. Ces prescriptions s'imposent au propriétaire de l'immeuble collectif d'habitation ou de l'ensemble immobilier de logements auteur de la demande d'individualisation, à savoir :

- Le propriétaire bailleur privé ou public dans le cas de l'unicité de la propriété de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements ;

- Le syndicat des copropriétaires, dans le cas d'une copropriété de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements.

Le présent document détail le processus d'individualisation.

1- Prescription pour les installations intérieures collectives

1.1 Responsabilités

L'ensemble des installations intérieures collectives doit être conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique.

Les installations intérieures de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements demeurent sous l'entière responsabilité du propriétaire qui en assure la surveillance, l'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité en tant que de besoin.

Le Service de l'Eau n'est pas tenu d'intervenir sur ces installations.

1.2 Délimitation des installations intérieures collectives

Sauf spécification contraire expresse, les installations intérieures collectives commencent immédiatement à l'aval du compteur général d'immeuble ou compteur général du lotissement, conformément au Règlement du Service de l'eau, ou, le cas échéant, au contrat particulier de fourniture d'eau établi entre le Service de l'Eau et le propriétaire.

Elles s'arrêtent aux compteurs particuliers desservant les différents logements et à ceux desservant, le cas échéant, les équipements collectifs de réchauffement ou de retraitement de l'eau.

Lorsque de tels équipements collectifs existent, les installations intérieures collectives seront strictement séparées des canalisations distribuant, au sein des immeubles, les eaux réchauffées ou retraitées.

1.3 Canalisations intérieures

Les canalisations de desserte en eau intérieures à l'immeuble collectif d'habitation (à l'ensemble immobilier de logements) devront être conformes à la réglementation en vigueur et ne pas être susceptibles de dégrader la qualité de l'eau.

Elles ne devront, ni provoquer des pertes de charges susceptibles de conduire au non-respect des exigences mentionnées à l'Article R1321-57 du Code de la Santé Publique, ni provoquer des pertes d'eau mesurables.

1.4 Dispositifs d'isolement

Chaque colonne montante ou branchement individuel dans le cas d'un lotissement doit être équipée, aux frais du propriétaire, à un emplacement permettant aisément sa manœuvre, d'une vanne d'arrêt permettant de l'isoler totalement.

Afin de faciliter la maintenance des robinets d'arrêt avant compteur, des dispositifs permettant l'isolement hydraulique par groupes de compteurs seront installés.

En cas de difficultés physiques d'application de cette prescription, le Service de l'Eau et le propriétaire définiront ensemble les dispositions optimales d'isolement et notamment la mise en place de dispositif de coupure télécommandé conformément aux prescriptions techniques du Service des Eaux.

Les robinets d'arrêts avant compteur devront être de type tête cachée, entrée inviolable avec serrure de sécurité et agréés par le Service d'Eau.

Afin de permettre au Service de l'Eau d'intervenir sur les compteurs, le propriétaire devra lui fournir un plan indiquant l'emplacement des colonnes montantes, des vannes d'isolement des différentes colonnes montantes et des différents points de comptage.

Dans chacun des 2 cas ci-dessus, les vannes d'arrêt doivent être libres d'accès et d'utilisation pour le Distributeur.

L'entretien des vannes d'arrêt est à la charge exclusive du propriétaire qui garantit en permanence leur bon état de fonctionnement.

Toutes les fois que les conditions le permettent (c'est-à- dire sans modification de génie civil ou de déplacement de colonne montante), chaque branchement correspondant à un abonné individualisé possède un robinet d'arrêt quart de tour, verrouillable et accessible sans pénétrer dans le logement.

Dans le cas de lotissement, le plan complet du réseau privé devra être communiqué aux emplacements de tous les organes hydrauliques.

L'entretien des vannes d'arrêt est à la charge exclusive du propriétaire qui en garantit un niveau de maintenance et de remplacement suffisant afin qu'elles soient en permanence en bon état de fonctionnement.

Le propriétaire devra laisser libre accès et libre utilisation des vannes d'arrêt au service de l'eau.

Cas des lotissements privés : Chaque antenne du réseau doit être équipée, aux frais du propriétaire, à un emplacement permettant aisément la manœuvre, d'une vanne d'arrêt permettant de l'isoler totalement.

1.5 Équipements particuliers surpresseurs, dispositifs de traitement, réservoirs, dispositifs de production eau chaude et climatisation)

Le propriétaire devra s'assurer du respect des dispositions définies par le Code de la Santé Publique et plus particulièrement de ses Articles R1321-54 à R1321-59.

Les surpresseurs ne devront pas provoquer, même de façon temporaire, une augmentation de la pression aux différents points de livraison individuelle au-delà de la limite supérieure de 10 bars qui est la valeur maximale d'utilisation des compteurs gérés par le Service de l'Eau.

Pour s'assurer du respect de cette obligation, le Service de l'Eau pourra exiger l'enregistrement de la pression au niveau du surpresseur et notamment lors des démarrages et arrêts des pompes.

1.6 Postes de comptage

Les points de livraison individuels seront tous équipés de compteurs, ainsi, si possible, que les points de livraison aux parties communes.

La consommation d'eau livrée à une chaudière d'eau chaude sera également comptée en amont de la chaudière.

Lorsque les conditions techniques de l'immeuble rendront en pratique très difficile l'équipement de la totalité des points de livraison, la facturation des consommations des points de livraison non-équipés se fera par différence entre le compteur général et la somme des compteurs individuels.

Chaque poste de comptage devra comprendre un système de pose du compteur garantissant de pouvoir poser le compteur horizontalement pour des compteurs de 110 mm de longueur minimum.

Toutes les fois où les conditions techniques de l'immeuble le permettront (c'est à dire sans modification du génie civil ou déplacement des colonnes montantes), chaque poste de comptage comprendra :

- Un robinet d'arrêt ¼ de tour avant compteur, verrouillable de type tête cachée, Entrée inviolable avec serrure de sécurité, agréé par le Service d'Eau et accessible sans pénétrer dans les logements ;

- Un clapet anti-retour visitable conforme aux normes en vigueur et agréé par le Service d'Eau

Chaque poste de comptage devra être identifié par une plaque ou système équivalent gravée fixée à la tuyauterie ou au mur, indépendante du compteur et indiquant :

- La référence du lot desservi ;

- La référence du Service de l'Eau.

La convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau passée avec le propriétaire comprend impérativement la liste exhaustive des postes de comptage ainsi que de leurs

bénéficiaires (référence du lot). Chaque poste sera repéré par son identifiant dans le référentiel du Service de l'Eau, sur les plans mentionnés au point 1.2. du présent document.

1.7 Compteurs

Tous les compteurs utilisés pour la facturation du Service de l'Eau doivent être d'un modèle agréé par celui-ci.

Les compteurs individuels seront :

- De classe C, satisfaisant à la réglementation française en vigueur ;

- De technologie volumétrique, sauf exception techniquement justifiée ;

- De diamètre 15 mm et de débit nominal (Qn) de un mètre cube et demi par heure, excepté pour les points d'eau des parties communes pour lesquels le débit de pointe serait supérieur à 3 m3/h.

- De longueur 170 mm ou de longueur 110 mm pour les compteurs de Qn 1,5 m3/h.

Ils seront, en règle générale, fournis et posés par le Service de l'Eau selon les conditions du Règlement du Service. Le Service de l'Eau pourra examiner la possibilité de conserver des compteurs existants. Un contrôle statistique de la qualité métrologique des compteurs en place sera alors réalisé aux frais du propriétaire selon les dispositions réglementaires et normatives en vigueur.

Les compteurs pourront alors être conservés s'ils satisfont à ce contrôle.

Ils sont relevés, entretenus et renouvelés dans les conditions fixées au Règlement du Service.

1.8 Relevé et commande à distance

Lorsque les compteurs et dispositifs de coupure sont à l'intérieur des logements, des dispositifs de relevé et commande à distance pourront être installés à la demande du propriétaire au frais du propriétaire, puis gérés et entretenus par le Service de l'eau, selon les conditions fixées au Règlement du Service.

Dans le cas d'immeubles déjà dotés de compteurs individuels et de systèmes de relevé à distance, le Service de l'Eau examinera la possibilité de conserver ces systèmes de comptage et de relevés et se déterminera en fonction de leurs caractéristiques techniques et des conditions de reprise des informations à partir de ces systèmes.

1.9 Compteur général

Pour les immeubles et lotissements existants, le compteur général d'immeuble ou de lotissement sera conservé, lorsqu'il est déjà en place. Dans le cas des immeubles et lotissements existants déjà dotés de compteurs individuels et non dotés d'un compteur général, comme dans le cas des immeubles ou de lotissements neufs, un compteur général d'immeuble ou de lotissement sera installé par le Service de l'Eau, aux frais du propriétaire. Il sera installé soit en domaine public, soit en domaine privé aussi près que possible du domaine public et devra être aisément accessible. Il appartiendra au Service des Eaux.

Pour les nouveaux immeubles, en cas de protection incendie par poteaux ou bouches d'incendie, ou tout autre système nécessitant un débit de pointe supérieur à 30 m3/h, les appareils de lutte contre l'incendie seront branchés sur un réseau intérieur de distribution distinct de celui alimentant les autres usages. Ce réseau sera également équipé d'un compteur

général faisant l'objet d'un abonnement particulier. Les appareils branchés sur ce réseau ne doivent pas être utilisés pour d'autres besoins que la lutte contre l'incendie.

Pour les lotissements, tout dispositif de protection incendie sera branché sur le réseau privé de distribution sous réserve qu'il soit dimensionné pour répondre à l'ensemble des besoins incendie et individuel.

1.10 Dispositifs relatifs à la protection du réseau public et à la mesure de la qualité des eaux distribuées

Outre l'équipement des postes de comptage en clapets anti-retour, le propriétaire de l'immeuble, dans le cadre de l'individualisation, est tenu d'installer à l'aval immédiat du compteur général un ensemble de protection conforme aux prescriptions réglementaires et normatives en vigueur. Il l'équipera d'un point de prélèvement d'eau qui permettra, le cas échéant, de s'assurer du respect en limite du réseau public des engagements de qualité de l'eau, en application de l'Article R1321-45 du Code de la Santé Publique

2. Processus de demande d'individualisation

Le processus désigne les différentes étapes tant techniques qu'administratives de la mise en œuvre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau

2.1 La demande d'individualisation

Pour mettre en œuvre l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans un immeuble collectif d'habitation ou un ensemble immobilier de logements, vous devez en faire la demande auprès de la collectivité. La collectivité vous remet un questionnaire vous permettant d'établir la description détaillée des installations intérieures collectives et des dispositifs de comptage de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier de logements ainsi que, le cas échéant, le projet de programme de travaux pour leur mise en conformité avec les prescriptions techniques.

Une fois complété, votre dossier de demande est alors adressé par courrier recommandé avec avis de réception à la collectivité

2.2 L'examen du dossier de demande

Dans les 4 mois qui suivent la réception de votre dossier de demande d'individualisation, le service eau vérifie la conformité de vos installations intérieures collectives et dispositifs de comptage aux prescriptions techniques et vous indique les modifications à apporter à votre projet de programme de travaux.

A cet effet, vous devez faire effectuer une visite des installations, comportant des analyses de la qualité de l'eau à partir de prélèvements au compteur général et sur différents points de livraison dans l'immeuble soit, par un prestataire et selon un protocole agréé par le service eau, soit, par le service eau lui-même.

Dans ce deuxième cas, des frais forfaitaires de vérification (visite, prélèvements, analyses...) sont à votre charge et font l'objet d'un devis approuvé par vos soins, leur montant est actualisable selon l'indice prévu au contrat du Distributeur d'eau.

Lorsqu'une dégradation ou un risque évident de dégradation de la qualité, de la quantité ou de la pression de l'eau dans les installations intérieures collectives est mis en évidence à l'occasion de la visite ou des analyses, vous êtes tenu d'en rechercher et supprimer la cause. Le Service eau peut vous demander des éléments d'information complémentaires nécessaires à l'examen de votre dossier ; dans ce cas, votre réponse fait courir un nouveau délai de 4

mois. Dans le même temps, il vous remet le modèle de contrat d'individualisation, de contrat d'abonnement du compteur général et de contrat d'abonnement individuel ainsi que les conditions tarifaires applicables.

2.3 La confirmation de la demande

Il vous appartient d'informer les propriétaires, locataires et occupants de bonne foi, et de recueillir les accords prévus par la réglementation pour la mise en œuvre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Pour confirmer votre demande d'individualisation, vous devez adresser au Service eau un dossier technique complet et tenant compte des modifications qui vous ont été indiquées. Vous devez de même préciser les conditions dans lesquelles les occupants ont été informés du projet et indiquer l'échéancier prévisionnel des travaux.

La confirmation de votre demande est adressée par courrier recommandé avec avis de réception au Distributeur d'eau. Les travaux de mise en conformité avec les prescriptions techniques sont exécutés sous votre responsabilité, à vos frais, par l'entreprise de votre choix. La réception des travaux est notifiée par vos soins au service eau, elle donne lieu à une visite des installations et, si nécessaire, à des analyses de contrôle de la qualité de l'eau, effectués à vos frais et dont les résultats conditionnent l'acceptation de votre demande.

Le Service eau vous indique l'ensemble des recommandations techniques à appliquer pour prévenir au mieux les risques ultérieurs de dégradation de la qualité, de la quantité et de la pression de l'eau dans les installations intérieures collectives de l'immeuble. Le Service eau procède, à vos frais, à l'installation des dispositifs de comptage individuels et, le cas échéant, du compteur général. Il vous appartient d'assurer l'accès du Service eau aux locaux à équiper de dispositifs de comptage.

2.4 L'individualisation des contrats

La signature du contrat d'individualisation ainsi que la souscription du contrat d'abonnement du compteur général et des contrats d'abonnements individuels auprès du Service eau ont lieu préalablement au basculement à l'individualisation. Les frais d'accès à l'individualisation (relevé, constitution de fichier des abonnés…) sont à votre charge et réglés lors de la signature du contrat d'individualisation, leur montant est actualisable.

Les contrats d'abonnements individuels prennent effet, soit à la date de basculement à l'individualisation, soit à la date de leur souscription lorsqu'elle est ultérieure. La date de basculement à l'individualisation est fixée d'un commun accord entre le Service eau et vous, elle correspond à celle d'un relevé contradictoire des index du compteur général et de l'ensemble des dispositifs de comptage individuels. Après un délai de 10 jours suivant la date de basculement à l'individualisation, les dispositifs de comptage individuels n'ayant pas fait l'objet de souscriptions de contrats d'abonnement individuels ne seront plus alimentés en eau. Les futurs occupants des habitations ou des logements concernés par cette situation devront alors souscrire des abonnements selon les conditions générales du règlement du service.

Utilisations moyennes (en litres) des différents points d'eau du foyer :

Vaisselle à la main	De 10 à 12 litres
Lave-vaisselle	De 12 à 16 litres
Lave-linge	De 35 à 60 litres
Chasse d'eau	De 3 à 6 litres à chaque utilisation
Douche de 4 à 5 minutes	De 60 à 80 litres
Bain	De 150 à 200 litres
Lavage de la voiture	200 litres
Arrosage du jardin	De 15 à 20 litres par mètre carré
Remplissage d'une piscine	De 40 000 à 80 000 litres

La quantité d'eau utilisée peut fortement s'accroître en raison des fuites (ex. : robinet qui goutte). Celles-ci peuvent représenter 15 à 20 % de l'utilisation faite par les ménages :

- **Goutte-à-goutte :** 4 litres par heure soit 35 m^3 par an
- **Mince filet d'eau :** 16 litres par heure soit 140 m^3 par an
- **Chasse d'eau qui fuit :** 25 litres par heure soit 220 m^3 par an

La Gestion de l'eau potable

Légende

- Gestion en Régie
- Délégation de Service Public Véolia

0 2,5 5 km

Données : CCGCNSG, © les contributeurs d'OpenStreetMap
Service SIG, le 16/02/2024

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_59-DE

Département de la COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 18 juin 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 17 / Votants : 72

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dominique DUPONT, Alain VION, Agnès AUBERT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.
MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Arnaud VERPEAU (en remplacement de Gilles MALSERT).

EXCUSES : Evelyne GAUTHEY, Daniel MAKUC, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Christèle POUTHIER, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI
Sonia LOTH a donné pouvoir à Sylvie VACHET.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.
Christophe LUCAND a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir Pascal BORTOT.
Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_59-DE

C/25/59 - OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR AU 1ER JANVIER 2026

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Côte-d'Or en date du 26 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour :

- **ADOPTE** les tarifs de la taxe de séjour au 1er janvier 2026 selon les conditions suivantes :

Article 1 – Mise en place de la taxe de séjour

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 – Catégories d'hébergements concernés

La taxe de séjour est perçue au réel par les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

1. Palaces,
2. Hôtels de tourisme,
3. Résidences de tourisme,
4. Meublés de tourisme,
5. Villages de vacances,
6. Chambres d'hôtes,
7. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
8. Terrains de camping et de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air,
9. Ports de plaisance,
10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT,
11. Auberges collectives.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_59-DE

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie et de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de sonséjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 - Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 - Taxe additionnelle départementale

Le conseil départemental de Côte-d'Or, par délibération en date du 26 mars 2018 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 – Tarifs 2026

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

- Voir le barème 2026 en annexe

Tarifs proportionnels

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 4,59 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.
Le loyer minimal à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1 € par nuitée et par personne.

Article 6 – Personnes exonérées

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit et par personne.

Article 7 - Déclaration et perception

Les logeurs doivent **déclarer tous les mois** le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration s'effectue prioritairement par internet, https://tourimegevreynuits.taxesejour.fr/ ou exceptionnellement par courrier.
En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_59-DE

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars (1er trimestre)
- 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin (2ème trimestre)
- 31 octobre, pout les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre (3ème trimestre)
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre (4ème trimestre)

Article 8 - Reversement à l'Office de Tourisme communautaire

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire et donc versé à l'Office du tourisme communautaire de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges(Etablissement Public Industriel et Commercial) conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Article 9 – Contrôle, sanctions et taxation d'office

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, l'exécutif de la Communauté de communes peut engager la procédure de contrôle et de taxation d'office prévue par la Loi.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_59-DE

BAREME TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 01/01/2026

Catégories d'hébergement	Tarifs actuels votés depuis le 01/01/2025	Fourchette légale	Tarifs votés par la CC	TAD * 10%	Tarifs ** à collecter par personne et par nuitée
Tarifs fixes					
Palaces	4,59 €	Entre 0,70 € et4,90 €	**4,59 €**	0,46 €	**5,05 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,32 €	Entre 0,70 € et 3,60 €	**3,32 €**	0,33 €	**3,65 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,32 €	Entre 0,70 € et2,60 €	**2,32 €**	0,23 €	**2,55 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences detourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	Entre 0,50 € et 1,70 €	**1,50 €**	0,15 €	**1,65 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences detourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91 €	Entre 0,30 € et 1,00 €	**0,91 €**	0,09 €	**1,00 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles,chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €	Entre 0,20 € et0,80 €	**0,77 €**	0,08 €	**0,85 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein airde caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures	0,54 €	Entre 0,20 € et 0,60 €	**0,54 €**	0,05 €	**0,59 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage, non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	**0,20 €**	0,02 €	**0,22 €**

* Taxe additionnelle départementale

** Le tarif final, qui doit être collecté par les hébergeurs, comprend le tarif voté par la Communauté de communes et la taxe additionnelle départementale. Ces tarifs sont limités à deux décimales.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

Département de la COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 18 juin 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 17 / Votants : 72

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dominique DUPONT, Alain VION, Agnès AUBERT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.
MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Arnaud VERPEAU (en remplacement de Gilles MALSERT).

EXCUSES : Evelyne GAUTHEY, Daniel MAKUC, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Christèle POUTHIER, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI
Sonia LOTH a donné pouvoir à Sylvie VACHET.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.
Christophe LUCAND a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir Pascal BORTOT.
Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

C/25/60 - OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE LOGEMENT SOCIAL

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de communes, un certain nombre de constats défavorables ont été relevés en ce qui concerne le parc de résidences principales, faisant peser sur le territoire des risques de décroissance, de vieillissement démographique, de déséquilibre structurel de sa population et de son dynamisme économique.

Parmi ces constats, les principaux éléments qui constituent des facteurs de risque sont :

- Un manque de diversité du parc de résidences principales caractérisé par une très forte proportion de ménages propriétaires de grandes maisons individuelles ;
- Un taux de logements locatifs faible malgré un taux de locatif social satisfaisant sur les 2 bourgs centre de Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin ;
- Un territoire caractérisé par un taux de logements locatifs sociaux (8,3%) très inférieur aux moyennes nationales (18%) et départementales (15%) ;
- Une forte disparité de la répartition des logements locatifs et logements sociaux sur les différentes parties du territoire.

Ainsi, cette homogénéité et cette rigidité du parc de résidences principales tendent à limiter les parcours résidentiels des habitants du territoire, en particulier des jeunes ménages et des ménages aux revenus plus modestes. Or, une certaine diversification du parc est nécessaire afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population du territoire, de contribuer à son attractivité, au renouvellement de sa population et d'assurer ainsi le maintien d'une certaine cohésion territoriale, sociale et économique.

Initiés par l'Etat et le mouvement HLM, les contrats territoriaux pour le logement social, d'une durée de trois ans, sont structurés autour de quatre objectifs complémentaires : la production de logements sociaux et intermédiaires, la rénovation du parc social existant, la mise en œuvre d'une politique de mobilité résidentielle dans le parc social ainsi que le déploiement des personnels de proximité dans les immeubles et le développement des services aux locataires.
La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en accord avec ses communes membres, a donc souhaité s'inscrire dans cette nouvelle démarche de partenariat en faveur du logement dont les objectifs répondent pleinement aux défis identifiés pour le territoire.

Le partenariat entre la collectivité, l'Etat et les bailleurs ne comporte pas d'obligation de résultat mais permet de mettre en œuvre une concertation en les acteurs et des leviers d'action concrète pour le logement social et la mobilité résidentielle.

En cohérence avec les objectifs de création et de répartition de logements déterminés par le SCOT adopté en 2023, le projet de contrat territorial envisage de porter le taux de logements locatifs sociaux du territoire de 8,3% des résidences principales en 2023, à un taux de 10% à l'horizon 2040. Cet objectif très raisonnable comprend une variation selon les secteurs géographiques tendant à stabiliser le nombre de logements locatifs sociaux au taux actuel pour les villes centres de Nuits-Saint-Georges et Gevrey- Chambertin et à répartir la création sur les secteurs qui en ont la capacité, la volonté, ou qui en sont totalement ou quasiment dépourvus.

En collaboration et en concertation avec les communes volontaires qui le souhaiteront, les leviers d'action sur lesquels la Communauté de communes pourra agir aux cotés des partenaires publics et des bailleurs pourront être notamment : l'identification et la mobilisation du potentiel foncier et immobilier susceptible d'accueillir des logements conventionnés, ainsi que la remobilisation et l'accompagnement à la conversion du parc locatif communal existant.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette démarche, en cohérence avec le projet de territoire,

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le pacte territorial selon les modalités annexées.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges ★ 21700 ★

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Contrat territorial pour la transition écologique et la production de logements sociaux 2025-2028

Entre :

L'État,

Représenté par Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet du département de la Côte-d'Or, Monsieur Paul MOURIER,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

Et

la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges ,

Représentée par Monsieur Pascal GRAPPIN, Président,

Ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

D'autre part,

Et

La Caisse des dépôts et consignations, Établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège social au 56, rue de Lille, 75007 PARIS,

Représentée par Mathieu AUFAUVRE, habilité en vertu d'un arrêté portant délégation de signature pour la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations en date du 28 avril 2025.

Ci-après désignée par « La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts »,

D'autre part,

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Orvitis en Côte-d'Or

Habellis
Groupe ActionLogement

cdc habitat | Caisse des Dépôts

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

Et

ACTION LOGEMENT GROUPE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 19/21 quai d'Austerlitz 75013 PARIS, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS sous le numéro W751236716, et dont le numéro SIREN est le 824 581 623,

Représentée par Monsieur Sébastien AUJARD, Président, et Gérald UHLRICH, Vice-président du Comité Régional Action Logement de Bourgogne Franche-Comté, dûment habilités à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de signature,

Ci-après désignée « Action Logement » lorsque les sociétés Action Logement Groupe, Action Logement Services et Action Logement Immobilier sont concernées.

D'autre part,

Et

ORVITIS,

Représenté par Monsieur Christophe BERION , Directeur Général,

Ci-après désignée par « ORVITIS»,

D'autre part,

Et

HABELLIS,

Représenté par Madame Béatrice GAULARD, Directrice Générale,

Ci-après désignée par « HABELLIS»,

D'autre part,

Et

CDC Habitat,

Représenté par Monsieur Eric TROUSSIER, Directeur interrégional adjoint en charge du développement et des partenariats – Direction Nord-Est

Ci-après désignée par « CDC Habitat»,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

PRÉAMBULE

Dans la suite du document d'engagement réciproque signé lors du congrès HLM en octobre 2023, entre l'État et l'Union sociale pour l'habitat, les contrats territoriaux pour le logement social, d'une durée de trois ans (2025-2028), sont structurés autour de quatre objectifs complémentaires : la production de logements sociaux et intermédiaires, la rénovation du parc social existant, la mise en œuvre d'une politique de mobilité résidentielle dans le parc social ainsi que le déploiement des personnels de proximité dans les immeubles et le développement des services aux locataires.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges et ses communes membres souhaitent s'inscrire dans cette nouvelle démarche de partenariat en faveur du logement dont les objectifs répondent pleinement aux engagements portés depuis de nombreuses années et mis en œuvre dans le cadre des différentes politiques publiques locales .

Le territoire de la Communauté de communes :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

Selon les éléments du recensement INSEE 2021, le territoire de la Communauté de communes dispose d'un parc de logements composé comme suit :
12 705 résidences principales (hors résidences secondaires et logements vacant)
Dont

- 9 706 logements occupés par leurs propriétaires, soit 77% du parc
- 1 946 Logements du parc locatif privé, soit 15% du parc
- 1 053 Logements du parc locatif social, soit 8% du parc

Ainsi malgré un taux de locatif social satisfaisant sur les 2 bourgs centre de Nuits St Georges et Gevrey Chambertin, le territoire se caractérise par un taux de logements locatifs sociaux (8,3%) très inférieur aux moyennes nationales (18%) et départementale (15%).

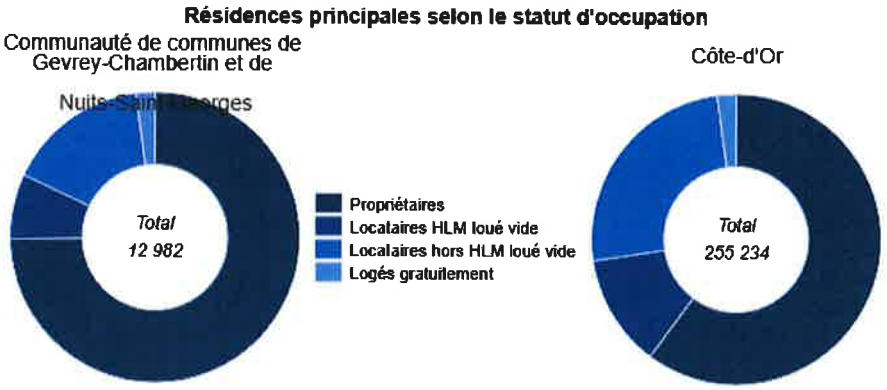

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2021

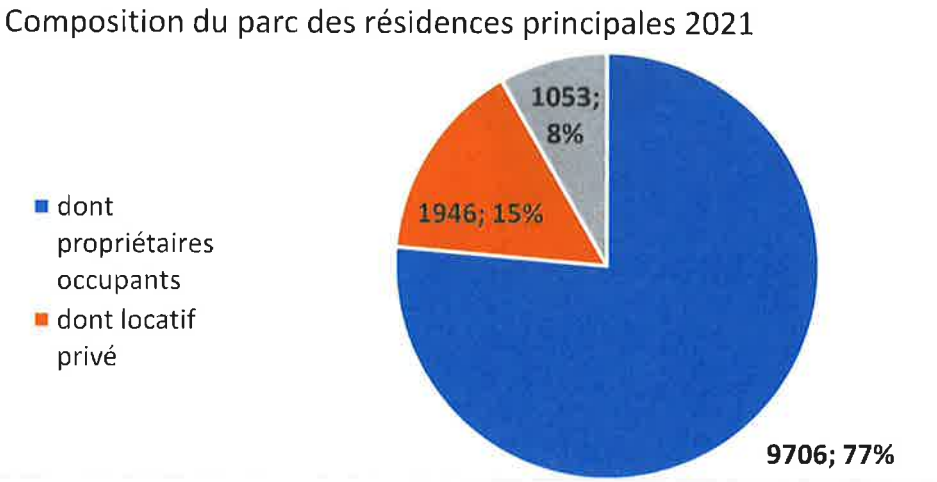

Si le territoire Gevrey-Nuits dispose du niveau de services et d'équipements suffisant pour répondre aux besoins des différentes composantes de la population, l'inégale répartition du solde migratoire et de l'évolution de la population sur les différents secteurs géographiques semble montrer une corrélation forte entre cette évolution contrastée et la question de l'habitat.

Les secteurs qui ont gagné le plus d'habitants sur les dernières années sont évidemment ceux où les possibilités de logements, mais principalement en création de logement individuel neuf, étaient les plus importantes, en raison de disponibilités foncières encore présentes.
Les secteurs où la population stagne voir décroît sont ceux où le marché du logement est le plus tendu en raison de contraintes plus fortes : densité de l'habitat en centre bourg, raréfaction de la disponibilité de foncier en secteur viticole, recherche de l'habitat individuel plutôt que collectif (maison avec jardin), qualité

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

de vie perçue comme moindre qu' « à la campagne », logements anciens en centre-ville et à proximité, moins adaptés aux besoins actuels, augmentation des logements anciens vacants.
À l'avenir, plusieurs facteurs de fond vont venir accentuer ces tendances, parmi lesquelles les suivantes ont été identifiées comme particulièrement importantes pour le territoire :

- La réduction imposée de la consommation foncière va nécessairement engendrer une diminution du rythme de constructions neuves sur les secteurs où la disponibilité foncière était encore présente.
- Parallèlement la densification va engendrer une modification de la typologie des logements et des formes urbaines.
- Les coûts du foncier et de l'immobilier, déjà élevés en moyenne sur tous les secteurs, risquent d'augmenter encore sous la pression et la raréfaction.
- Le coût des déplacements domicile-travail : pour les jeunes actifs notamment, le coût de ces déplacements pèsera davantage dans les choix de localisation de leur habitation par rapport au lieu de travail.

Les dernières tendances démographiques issues du recensement de la population confirment ces enjeux.

Evolution de la population à l'échelle globale du territoire : -0,03% par an

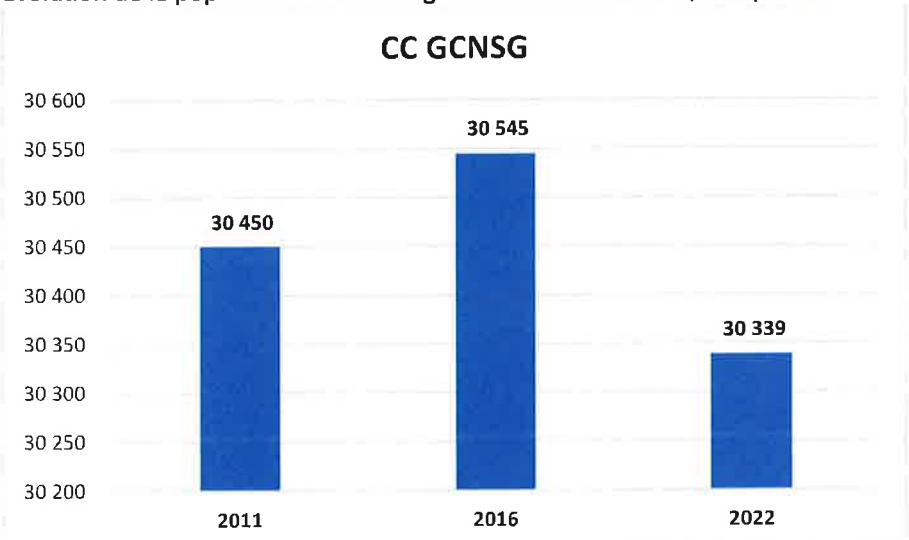

Evolution de la population par secteurs

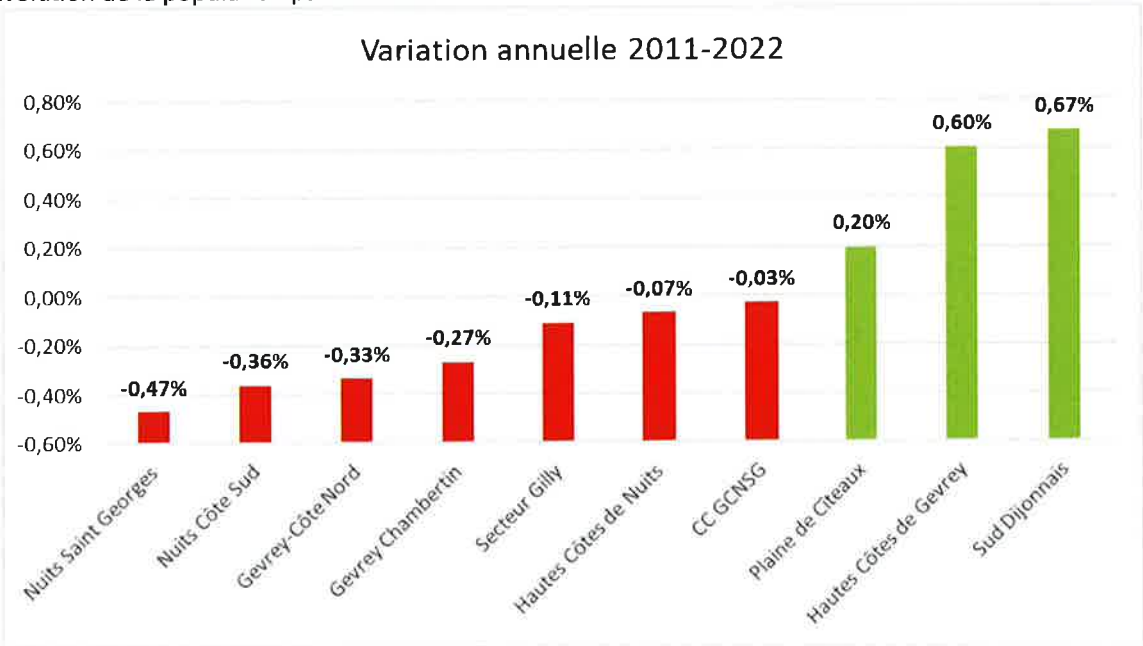

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

ARTICLE 1 – L'OBJET DU CONTRAT

Face à ces constats, dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire « perspectives 2030 », l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) souhaite agir, en partenariat avec ses communes membres et l'ensemble des acteurs de l'habitat, sur les orientations suivantes :

- ✓ Favoriser le parcours résidentiel des ménages
- ✓ Diversifier le parc de logements
- ✓ Accroitre l'offre locative accessible en priorité dans les secteurs qui en sont peu ou pas pourvus

La conclusion d'un contrat territorial pour le logement social avec les principaux acteurs s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs.

La Communauté de communes souhaite ainsi, au travers de ce contrat, décliner une programmation visant à la création de logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété qui soit adaptée aux enjeux de renouvellement de la population et de réponse à la demande des ménages en termes de parcours résidentiel.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS DU CONTRAT

OBJECTIF 1 : PRODUIRE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET INTERMEDIAIRES

La répartition géographique du parc de logements sociaux sur les différents secteurs présente de fortes disparités avec une concentration de ce parc sur 2 les bourgs centres.

SECTEURS	Résidences Principales 2021	dont locatif social	Taux locatif social
1 NUITS ST GEORGES	2 532	490	19,4%
2 GEVREY CHAMBERTIN	1 407	408	29,0%
3 NUITS CÔTE SUD	1 475	38	2,6%
4 GEVREY CÔTE NORD	1 105	26	2,4%
5 SECTEUR DE GILLY	1 286	19	1,5%
6 PLAINE DE CÎTEAUX	672	-	0,0%
7 HAUTES CÔTES DE GEVREY	1 030	3	0,3%
8 HAUTES CÔTES DE NUITS	1 000	4	0,4%
9 SUD DIJONNAIS	2 198	65	3,0%
TOTAL	**12 705**	**1 053**	**8,3%**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

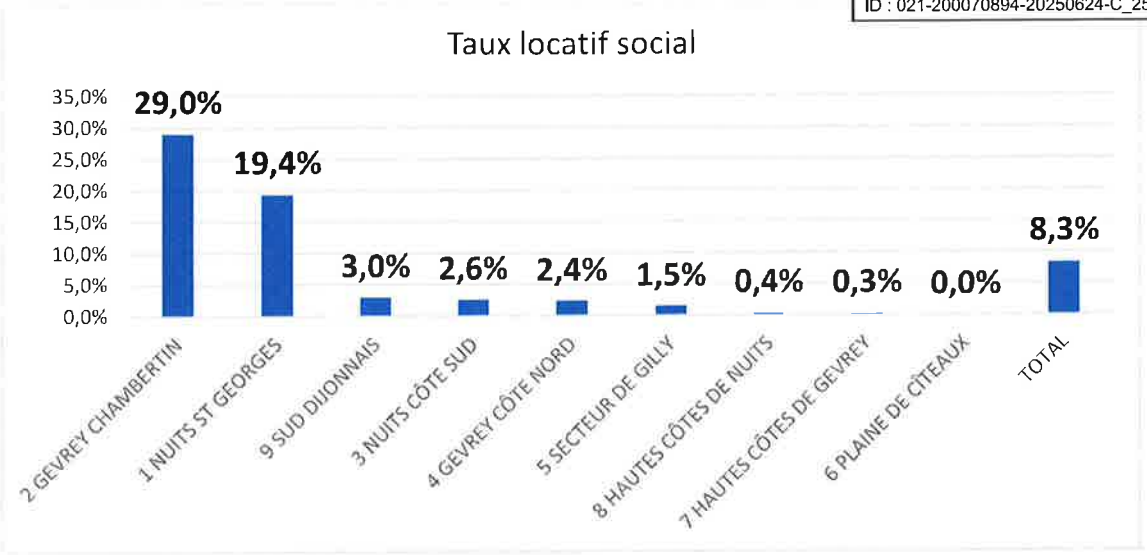

1. Les besoins identifiés et les objectifs de production de logements

Partant du constat d'un taux de logements sociaux de 8,3% des résidences principales en 2022, la communauté de communes souhaite se fixer un objectif visant à porter ce taux à 10% à l'horizon 2040.

Ces objectifs chiffrés doivent s'inscrire en cohérence avec les objectifs démographiques et de création de logements déterminés par le Schéma de cohérence territoriale (ScoT) des agglomérations de Beaune, Gevrey Chambertin et Nuits-St-Georges.

Les objectifs de création de logements 2022-2040 du SCOT par secteurs :

1 NUITS ST GEORGES	368
2 GEVREY CHAMBERTIN	143
3 NUITS CÔTE SUD	232
9 SUD DIJONNAIS	310
4 GEVREY CÔTE NORD	138
5 SECTEUR DE GILLY	185
6 PLAINE DE CÎTEAUX	100
7 HAUTES CÔTES DE GEVREY	110
8 HAUTES CÔTES DE NUITS	125
TOTAL CC GC NSG	**1711**

Ainsi, pour un objectif de création global de logements à vocation de résidence principal fixé à 1 711 unités d'ici 2040 soit un parc total de logements de 14 416 unités, un taux de locatif social de 10% de ce parc représente 1 416 logements sociaux, soit un besoin de création par rapport au parc de logements sociaux de 2022 de 380 logements sociaux d'ici 2040.
En moyenne annuelle de 2022 à 2040, cette création devrait s'élever à **21,5 logements sociaux à créer par an**.

Territorialisation des objectifs de création de logements sociaux
Compte tenu de la stratégie définie, la fixation d'un taux de logements sociaux par secteurs à l'horizon 2040 peut être envisagée comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

-Maintien du taux actuel pour les centres bourgs, Nuits St Georges et Gevrey Chambertin
-Fixation d'un objectif de 5% de LS sur les secteurs les plus urbains, proches des centres bourgs : Sud Dijonnais ; Nuits Côte Sud ; Gevrey Côte Nord ; Secteur de Gilly
-Fixation d'un objectif de 2,5% de LS sur les secteurs les plus ruraux et plus éloignés des centres bourgs : Hautes Côtes de Nuits ; Hautes Côtes de Gevrey ; Plaine de Cîteaux

SECTEURS	Résidences principales 2040	Taux locatif social 2040 visé	Besoins de création de LS
2 GEVREY CHAMBERTIN	1 550	29,0%	41
1 NUITS ST GEORGES	2 900	19,4%	71
9 SUD DIJONNAIS	2 508	5,0%	60
3 NUITS CÔTE SUD	1 707	5,0%	47
4 GEVREY CÔTE NORD	1 243	5,0%	36
5 SECTEUR DE GILLY	1 471	5,0%	55
8 HAUTES CÔTES DE NUITS	1 125	2,5%	24
7 HAUTES CÔTES DE GEVREY	1 140	2,5%	26
6 PLAINE DE CÎTEAUX	772	2,5%	19
TOTAL	14 416	9,9%	380

La dynamique de développement de l'offre portée par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges repose ainsi sur un objectif de logements pour tous, facteur de mixité sociale. Il s'agit de répondre à l'ensemble des besoins au sein de programmes d'habitat diversifiés permettant de renforcer le vivre ensemble.

À l'échelle de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, les objectifs de livraisons de logements sont les suivants :

	2025	**2026**	**2027**	2028
TOTAL LOGEMENTS	120	120	120	120
Dont logements locatifs sociaux	*0*	*10*	*20*	*59*
Dont logements en loyers libres et intermédiaires	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont logements en accession sociale	*0*	*0*	*25*	*0*
Dont logements en accession libre	*120*	*110*	*100*	*71*

2. La production de logements sociaux et intermédiaires au sein de la production globale de logements

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges souhaite travailler en partenariat avec les bailleurs sociaux pour engager des opérations de construction sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

Les bailleurs sociaux s'engagent à participer à la création d'offre nouvelle sur le territoire via la production de logements sociaux, comme suit :

- Habellis :

Dans la durée du contrat, Habellis prévoit :
- la création de 10 logements locatifs sociaux sur la commune de Nuits-Saint-Georges, rue de Gilly, en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) avec Carré de l'Habitat avec une livraison prévue pour le 1er semestre 2027 ;

- la création d'un lotissement pour de l'accession à la propriété en terrain à bâtir sur la commune de Quincey à l'horizon 2027. Cette opération d'une vingtaine de lots pourra également comporter des logements en accession sociale à la propriété, via le dispositif Prêt social location accession (PSLA) ;

- ORVITIS :
  - Construction de 25 logements destinés à l'accession abordable (accession directe ou location-accession) sur la commune de Nuits-Saint-Georges. Livraison prévue 2027-2028 selon l'avancement de la commercialisation.
  - Construction de 20 logements locatifs sociaux destinés aux publics en perte d'autonomie (résidence SERENITIS pour occupants de plus de 65 ans) sur la commune de Noiron-sous-Gevrey. La livraison est prévue 1er trimestre 2027.

- CDC Habitat :

– Création de 59 logements locatifs sociaux sur la commune de Nuits-Saint-Georges, 89 rue Henri Challand, en VEFA avec NOVALYS. Objectif : signature VEFA 2025 ou 2026 (livraison 2028).

Le bailleur étudiera des projets de production d'autres logements sociaux, et de logements en accession sociale (PSLA), en fonction des opportunités, des besoins spécifiques locaux, de la taille critique des opérations et de leur équilibre financier.

- la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges : Accompagner les communes, compétentes pour la planification de l'urbanisme communal, dans la déclinaison des objectifs de création de logements :

En lien avec le Syndicat Mixte du SCoT, cette action doit permettre à chaque secteur du territoire communautaire d'assurer un renouvellement minimum de sa population selon ses contraintes et ses caractéristiques propres, de renforcer l'attractivité résidentielle des polarités (bourg centres et leurs périphéries), d'inscrire le développement de l'habitat dans le cadre de la réduction de la consommation foncière (gagner en efficacité foncière tout en permettant le renouvellement de la population).

Après l'adoption définitive du SCoT courant 2023, il s'agira de procéder à l'analyse des documents d'urbanisme existants et le cas échéant de les accompagner par un apport technique, en particulier dans la perspective du développement d'un parc locatif social.

Dans le respect des compétences de chacun, cette action nécessitera que, selon les ensembles territoriaux identifiés, les communes organisent, au besoin avec l'aide de l'EPCI, l'évolution de leur DU de façon coordonnée et planifient conjointement les conditions de mise en œuvre des objectifs du SCoT, en termes de création et de diversification du parc de logements.

À cet effet, l'EPCI pourra sur demande des communes et dans le cadre de l'évolution de leurs documents d'urbanisme,

- Procéder au repérage des potentiels fonciers favorables au développement de logements répondant aux objectifs du contrat

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

- Accompagner et conseillers les communes dans la réalisation d'études de faisabilité et le montage d'opérations comprenant la création de logements locatifs sociaux
- Accompagner les communes dans leurs discussions et leurs relations avec les opérateurs

Dans le cadre de la gouvernance partenariale du contrat territorial, l'EPCI organisera la concertation avec les acteurs institutionnels et les bailleurs, pour la mise en œuvre opérationnelle et l'évaluation des actions stratégique et opérationnelle en matière de création de logements locatifs.

La Communauté de communes proposera un appui auprès des communes du territoire pour étudier la possibilité de mettre en place un soutien financier sur des opérations de la commune, notamment sur celles où un besoin en logement aura été identifié. Les communes disposant de services de proximité seront ciblées en priorité pour l'étude de ce type d'opération, hors Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, qui disposent d'ores et déjà d'une offre importante de logement sociaux.

3. Le logement des publics spécifiques

Les bailleurs sociaux, en lien avec les communes et l'EPCI souhaitent développer le logement pour des publics spécifiques (étudiants, jeunes, seniors, ...) sur le territoire.
Concernant le logement des seniors, il est d'ores et déjà prévu la construction par Orvitis de 20 logements locatifs sociaux destinés aux publics en perte d'autonomie (résidence SERENITIS pour occupants de plus de 65 ans) sur la commune de Noiron-sous-Gevrey d'ici 2027.

CDC Habitat dispose également d'un réseau de partenaires dédié à une offre de logements pour seniors (résidence gérée, logements adaptés, coliving), qui peut être proposée aux communes ayant identifié un besoin.

D'autres programmes pourront être étudiés en fonction des besoins et des opportunités.

Depuis 2017, Orvitis travaille par ailleurs à la diversification de son offre de logements, en développant un nouveau concept d'habitat destiné aux personnes âgées autonomes, qui se traduit par la marque Sérénitis, avec une déclinaison en trois types d'offres :

- Sérénitis Résidence +,
- Sérénitis Résidence,
- Sérénitis à la maison.

Orvitis améliore l'accessibilité des logements par l'adaptation des salles de bains à la demande des locataires et avec la mise en place de rampes d'accès au droit des bâtiments qui techniquement le permettent.
Deux bâtiments ont été rénovés et mis en accessibilité sur les communes de Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin ces dernières années.

Habellis adapte des logements au cas par cas afin de disposer d'un nombre de logements adaptés qui permette de répondre aux demandes des ménages sur le territoire. L'adaptation des logements est conditionnée au respect cumulatifs de certains critères (âge, handicap, présence ou non d'ascenseur, situation locative, ...)

CDC Habitat étudie régulièrement l'adaptation des logements afin de disposer d'un nombre de logements adaptés qui permette de répondre aux demandes des ménages sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

Concernant le logement des jeunes, les signataires conviennent qu'il existe un besoin en logement pour les jeunes actifs sur le territoire. Si la construction de produits spécifiques pour ceux-ci n'est pas recherchée, les bailleurs sociaux, en lien avec les communes, prévoiront dans leurs programmes de construction ou de rénovation de logements, des typologies adaptées à l'accueil des jeunes et des séniors.

4. Le développement d'une offre en accession abordable à la propriété

Le maintien des ménages et notamment des familles sur le territoire est un enjeu structurant pour le territoire. Proposer une offre de logements en accession abordable à la propriété est un objectif fort pour fidéliser et attirer cette cible de population. Ainsi, la Communauté de communes de Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin souhaite mettre en place une politique de développement de l'accession sociale à la propriété.

Les signataires conviennent qu'il sera possible de mobiliser les outils suivants afin de répondre à cet enjeu :

- Prêt social location-accession (PSLA) : ce dispositif permet aux ménages d'accéder à la propriété à un prix abordable et dans un cadre permettant de s'assurer de la soutenabilité financière du projet du ménage.

À l'horizon 2027, il est d'ores et déjà prévu une opération de construction de 25 logements destinés à l'accession abordable sur la commune de Nuits-Saint-Georges.

- Vente de logements sociaux : la vente de logements sociaux à leurs locataires permet de proposer un parcours résidentiel aux ménages.

Habellis propose ainsi à la vente 5 logements sur les communes de Corcelles les Citeaux et Corgoloin.

La Communauté de communes pourra étudier la possibilité de soutenir financièrement les programmes proposés.

5. La mobilisation du foncier

La communauté de communes assurera une fonction de recensement du potentiel foncier et immobilier susceptible d'être mobilisé pour le développement du logement social.
Elle tendra également à favoriser, par des interventions visant la maîtrise foncière et immobilière, la création d'opérations de diversification (logements locatifs, logements adaptés aux besoins des jeunes ménages et des personnes âgées). Les communes ayant rarement, seules, la capacité à intervenir pour réaliser ces opérations, l'adhésion à un établissement public foncier existant ou la création d'un dispositif similaire sont des pistes qui seront étudiées.

6. Autres leviers mobilisables pour favoriser l'offre nouvelle de logements sociaux

- Identifier et accompagner l'évolution du parc locatif communal :

Le parc immobilier locatif communal représente un potentiel de création de logements conventionnés important. La Communauté de communes veillera à accompagner les communes dans le cadre d'opération de réhabilitation ou de création des logements communaux, vers un conventionnement au titre du logement social comprenant au besoin un volet "convention de gestion" avec les opérateurs de la gestion locative.

La Communauté de communes réalise une mise à jour du diagnostic sur les logements communaux auprès des communes afin d'avoir une vision plus fine de l'offre existante sur le territoire. L'objectif est de connaître le potentiel, les difficultés éventuelles de gestion et de proposer des solutions pour la mobilisation et le développement de ce parc.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

Orvitis et Habellis proposent d'accompagner les collectivités dans la gestion de leur patrimoine locatif au travers du mandat de gestion locative.

Les activités proposées :

- recherche de locataires, étude de dossiers et attribution des logements en lien avec la collectivité,
- accompagnement à la rédaction et à la signature des baux,
- gestion de la relation avec les locataires (prise en charge des demandes et des interventions techniques),

À noter que le Conseil départemental, au titre de son plan Marshall, soutient les travaux de rénovation lourde de ces logements déjà existants (travaux de mise aux normes énergétiques globale, d'accessibilité, de remise en état de salubrité) ou les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal ou intercommunal visant à la création de logements communaux,. Le montant plafond de la subvention est de 60 000€.

7. Le respect des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols

La création d'une offre nouvelle de logements, notamment de logements sociaux, sur le territoire de la Communauté de communes a pour ambition de respecter les orientations en matière de limitation de l'artificialisation des sols.
À cette fin, la Communauté de communes s'engage à :

- identifier les potentiels de bâtiments à mobiliser
- appuyer les communes dans cette mobilisation, soit en portage direct, soit en partenariat avec les bailleurs sociaux.

Les bailleurs sociaux s'engagent à :
Prioriser dans la mesure du possible les opérations d'acquisition-améliorations ou de construction sur des terrains déjà artificialisés tels que les dents creuses ou du foncier disponible dans les tissus urbains existants (opération de construction de logements sur un terrain issu d'une démolition, en cœur d'îlot, ...).

OBJECTIF 2 : RENOVER LE PARC SOCIAL EXISTANT

La Communauté de communes souhaite que le dispositif existant d'aide à la rénovation thermique des logements, qui s'inscrit également dans les objectifs du plan climat-air-énergie territorial (PCAET), soit poursuivi et le cas échéant renforcé et/ou adapté selon les besoins et spécificités des différents secteurs.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges comporte 1051 logements sociaux.
Parmi ceux-ci 213 sont étiquettes énergie E, F et G.
Les bailleurs sociaux, propriétaires de ces logements s'engagent à les rénover selon les modalités suivantes :

- Habellis :

Parmi les 338 logements du bailleur, le Diagnostic de performance énergétique (DPE) moyen est majoritairement en C, il reste quelques logements classés D, qui seront traités à l'horizon 2029-2030

- ORVITIS :

Parmi les 742 logements du bailleur, le DPE moyen est majoritairement en C et en D, il reste quelques logements classés E, dans lesquels des travaux d'économie d'énergie seront réalisés d'ici 2030.

- CDC Habitat :

Parmi les 73 logements du bailleur, dont 40 dans un foyer dédié aux personnes handicapées, les DPE sont dans leur grande majorité en C et en D ; il reste 7 logements classés E, dont 4 sont destinés à la vente, les 3 autres étant situés dans le foyer pour lequel des travaux d'économie d'énergie seront étudiés.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

OBJECTIF 3 : METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE MOBILITE RESIDENTIELLE ET PROFESSIONNELLE

– ***Les aides pour favoriser la mobilité et rapprocher le logement de l'emploi***

Pour accompagner les salariés, notamment dans leur mobilité professionnelle et résidentielle, dans le territoire de la communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, Action Logement Services a attribué en 2024
• plus de 119 aides et services
• plus de 43 logements

o ***Attribution locative*** :

AL'in, la plateforme lancée par Action Logement en juin 2020 a pour objectif de fluidifier et de simplifier le parcours des salariés, demandeurs de logement social. La constitution du dossier initial et le dépôt des pièces justificatives se font via le SNE. Elles peuvent être actualisées et complétées à tout moment.
L'accès aux offres de logement se fait sur AL'in.fr : en créant son compte sur AL'in.fr le demandeur a accès à son dossier et aux offres de logement publiées, renforçant ainsi sa capacité à être acteur de sa demande.
Aujourd'hui, 4 bailleurs sont référencés sur la plateforme dans le territoire de la communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
212 demandeurs sont référencés sur la plateforme. La demande porte davantage sur T2/T3/T4. Le niveau de tension est faible, avec en moyenne 2.4 demandeurs par logement mis en ligne sur AL'in

Dans le prolongement de la mise en place d'AL'in et afin de renforcer la digitalisation du parcours-client, Action Logement a développé et mis en ligne en juin 2024 une nouvelle plateforme de location destinée à la commercialisation optimale des offres relevant du périmètre « hors logement social » :

- Pour les offres dites « pérennes » (logement intermédiaire, privé, etc.)
- Pour les offres de logements temporaires meublés des structures collectives : Foyers de jeunes travailleurs (FJT), Résidences jeunes actifs (RJA), Résidences travailleurs saisonniers, Résidences mobilité ou encore les Résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS), etc.

o ***Garantie VISALE :***

Depuis janvier 2016, Action Logement propose aux propriétaires bailleurs et investisseurs un contrat de cautionnement gratuit (Visale) qui couvre le paiement du loyer et des charges pendant toute la durée du bail.

Les publics éligibles et les logements garantis sont définis par la convention d'application pour la mise en œuvre de Visale du 24 décembre 2015 modifiée par l'avenant du 15 février et prise en application de l'article L.313-18-1 II du Code de la construction et de l'habitation (CCH), de la convention visée au 13ème alinéa de l'article L.313-3 du CCH.

La garantie proposée aux bailleurs est rapide, simple et immédiate. Toutes les démarches des locataires et des bailleurs s'effectuent dans leur espace personnel, entièrement sécurisé et dématérialisé sur le site visale.fr.
Depuis le 4 juin 2024, la garantie Visale est ouverte aux travailleurs saisonniers. Cette adaptation répond à un enjeu économique majeur pour les territoires et pour le Groupe paritaire qui réaffirme son utilité sociale en élargissant le champ de ses interventions.

La garantie Visale permet aux bailleurs, investisseurs, agents immobiliers et administrateurs de biens d'élargir leur choix de candidats à la location, tout en limitant les risques, d'offrir une couverture solide et de simplifier la gestion en cas d'impayés. Toutes les démarches de recouvrement liées au contrat de cautionnement Visale sont financées et mises en œuvre par Action Logement.

o **L'aide MOBILI-JEUNE® :**

L'aide MOBILI-JEUNE® est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnali-

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

sation).
Le montant de l'aide s'élève entre 10 € et 100 € maximum chaque mois. L'aide est versée semestriellement durant l'année d'alternance en cours (soit deux versements représentant chacun 6 mois).

- **Favoriser l'accession à la propriété des salariés**

  - **Prêt accession** :

Acheter sa résidence principale dans le neuf, la faire bâtir ou encore acquérir un logement ancien HLM représente un investissement qui nécessite un accompagnement financier. Action Logement propose un prêt à taux réduit permettant de financer un grand nombre d'opérations - pour un montant maximum de 30 000€.

  - **Opérateur national de vente (ONV)** :

En plus de la mobilisation des filiales du groupe Action Logement qui ont des objectifs ambitieux de vente de logements aux locataires occupants, Action Logement a créé un outil sous forme de filiale, l'Opérateur national de vente (ONV), qui a pour mission d'accélérer la vente HLM en achetant à l'ensemble des bailleurs sociaux des immeubles entiers en vue de leur revente aux locataires du parc social, favorisant en cela le parcours résidentiel des ménages.
L'ONV redonne ainsi aux Organismes de logements sociaux (OLS) une capacité financière à accompagner le plan de relance du logement social.

4. Service aux locataires

- ***Le* service d'accompagnement social des salariés en difficulté d'Action Logement Services (ASD)**

Action Logement Services a mis en place un service d'accompagnement social depuis 2003, qui cible les salariés confrontés à des difficultés aux effets négatifs sur le logement ou leur capacité à faire face aux dépenses liées au logement. Ce service vise à :

- Prévenir les expulsions ou les saisies immobilières,
- Prévenir ou travailler sur les conséquences du surendettement,
- Chercher des solutions pour les situations d'urgence à la suite d'une séparation, d'un sinistre ou de conflits familiaux,
- Favoriser l'accès au logement des salariés qui cumulent des difficultés.

- **SOLI'AL : soutenir les bailleurs dans l'accompagnement des locataires en difficulté**

Créée en 2019 par Action Logement, Soli'AL permet à l'ensemble des bailleurs de renforcer l'accompagnement social des salariés et des locataires en difficulté. Les bailleurs adhérents voient leur budget abondé pour la prévention des impayés locatifs.

Cette mission globale d'accompagnement comprend 2 volets d'intervention :

1/ des mesures individuelles d'accompagnement social sur une durée de plusieurs mois principalement des mesures ASLL -Accompagnement Social Lié au Logement-pour favoriser l'accès ou le maintien dans le logement à la demande d'ALS pour un public salarié,

2/ délivrance d'aides financières à des locataires du parc social et intermédiaire, sous forme de subvention, dans le cadre de fonds gérés par l'association et cofinancés par Action Logement Services et des bailleurs volontaires, signataires d'une convention de partenariat avec engagements financiers.

- **Le Fonds Prévention des impayés de loyers locatifs** créé en septembre 2021 en réponse à la crise sanitaire.

Ce fonds permet d'octroyer des aides sur quittance (jusqu'à 3 mois de loyer résiduel) et peut financer, selon les territoires, des mesures d'accompagnement social à des locataires du parc social et intermédiaire fragilisés par des accidents de la vie et en risque de situation d'impayés de loyers.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

1. **Engagement de l'État**

Mobiliser les subventions existantes pour financer le développement et la rénovation du parc de logements sociaux sur le territoire dans la limite des objectifs et des crédits à disposition.
La mobilisation des dispositifs de financement de l'État à destination des collectivités locales pourra également être étudié en accompagnement des projets de logements identifiés dans le cadre du présent contrat.
À cette fin, en 2025, l'action « Soutien aux maires bâtisseurs » du fonds vert pourrait bénéficier aux communes du territoire qui projettent d'autoriser une offre nouvelle de logement sur leur territoire, sous réserve de respect des conditions associées à ce dispositif.

2. **Engagement de la Communauté de communes**

La communauté de communes s'engage à travailler à :

- l'identification des réserves foncières : La communauté de communes réalisera, en lien avec les communes, une identification des réserves foncières qui pourraient être mobilisées aux fins de développement du logement sur le territoire.
- La création d'aides au développement de logements : la Communauté de communes étudiera la possibilité de proposer des aides financières aux bailleurs sociaux afin de permettre la création de nouveaux logements sociaux sur le territoire.

La Communauté de communes étudiera également les demandes de garanties d'emprunt qui lui seront adressées par les bailleurs sociaux dans le cadre des opérations de construction ou rénovation de logements sociaux.

3. **La Banque des Territoires de la caisse des dépôts**

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts s'engage à mobiliser son offre de prêt pour financer la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ou réhabilités ou de logements dédiés à des populations spécifiques sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits Saint Georges, par les bailleurs sociaux, par les collectivités locales ou autres opérateurs éligibles, sous réserve de l'accord du comité d'engagement compétent

4. **Engagement des bailleurs sociaux**

Les bailleurs sociaux s'engagent à :
- la rénovation énergétique du parc de logements existants ;
- la construction neuve ou acquisition-amélioration pour créer de nouveaux logements sociaux.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE DU CONTRAT

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du présent contrat, il est prévu la mise en place des instances suivantes :

- **Comité de pilotage du contrat** : ce comité de pilotage, qui se réunit au moins une fois par an, réunit les signataires du contrat afin d'assurer un bilan annuel de la mise en œuvre des actions et proposer, le cas échéant, des actions correctives ou complémentaires afin d'assurer l'atteinte des objectifs qu'ils se sont fixés.

- **Groupe de travail** : un groupe de travail regroupant la Communauté de communes et les communes volontaires sera constitué afin de travailler aux outils de mobilisation du foncier qui aura été mobilisé aux fins de création de logements. Ce groupe de travail se réunira une fois par trimestre.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur au 1er juillet 2025 et son terme est fixé au 30 juin 2028.
Nonobstant ce qui précède et concernant Action Logement Groupe, le présent contrat prend fin au 31/12/2027.

ARTICLE 6 – AVENANT (S) AU CONTRAT

Le présent contrat pourra être complété en tant que de besoin par voie d'avenant(s) afin d'une part, d'intégrer les partenaires et acteurs en association étroite avec les communes-membres de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

Les signataires du présent contrat s'engagent à ce titre à mettre en place et à animer le groupe de travail partenarial qui sera chargé de la mise en œuvre du contrat.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_60-DE

Fait à Nuits-Saint-Georges, le
En 7 exemplaires

Pour l'État,
le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet du département de la Côte-d'Or,

Paul MOURIER

Pour la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges,
Le président,

Pascal GRAPPIN

Pour la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts,
Le directeur régional

Mathieu AUFAUVRE

Pour Action Logement Groupe,

Sébastien AUJARD
président du CRAL Bourgogne-Franche-Comté

Gérald UHLRICH,
Vice-président du CRAL Bourgogne-Franche-Comté

Pour ORVITIS,
Le directeur général,

Christophe BERION

Pour HABELLIS,
La directrice générale

Béatrice GAULARD
Directrice

Pour CDC HABITAT,
Le directeur interrégional adjoint en charge du développement et des partenariats – Direction Nord-Est

Eric TROUSSIER

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_61-DE

Département de la COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 18 juin 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 17 / Votants : 72

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dominique DUPONT, Alain VION, Agnès AUBERT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.
MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Arnaud VERPEAU (en remplacement de Gilles MALSERT).

EXCUSES : Evelyne GAUTHEY, Daniel MAKUC, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Christèle POUTHIER, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI
Sonia LOTH a donné pouvoir à Sylvie VACHET.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.
Christophe LUCAND a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir Pascal BORTOT.
Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_61-DE

C/25/61 - OBJET : TARIFICATION PETITE ENFANCE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025

Chaque année, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les tarifs de la compétence Petite Enfance. La grille tarifaire actuelle concerne le Petite crèche La Fée Clochette et la Micro-crèche Les Lucioles.

Les tarifs des établissements d'accueil du Jeune enfant sont imposés par la Caisse d'Allocations Familiales, qui fixe également annuellement les planchers et plafond de ressources mensuelles.

Considérant les modifications à apporter pour donner suite à de nouvelles orientations transmises par la CAF (guide PSU 2025).

Les planchers et plafond sont revalorisés annuellement par la CNAF.

- Pour 2025, le plancher CAF est de 801 € à partir du 1er septembre 2025.
- Pour 2025, le plafond CAF est de 8 500 € à partir du 1er septembre 2025

Une famille qui ne souhaite pas transmettre ses justificatifs se verra appliquer le tarif maximum.

Une majoration tarifaire de 30 % s'applique sur la tarification horaire pour les familles résidant hors du territoire communautaire.

Des frais de dossiers annuels de 50 € seront appliqués sur la première facture puis chaque année au mois anniversaire, par famille inscrite en extra et/ou périscolaire ou en petite enfance au sein de la Communauté de communes.

Tarifs horaires applicables depuis le 1er janvier 2023 (maintenus pour 2025)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux d'effort	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0206%
Tarif horaire correspondant au plancher CAF	0.50 €	0.41€	0.33 €	0.25 €	0.16€
Tarif horaire correspondant au plafond de revenus	5.26 €	4,39 €	3.51 €	2.63 €	1.75€

Si un enfant de la famille est en situation de handicap et bénéficiaire de l'AEEH, le taux d'effort immédiatement inférieur sera retenu.

Pour un enfant confié à l'ASE, désormais, il résulte de l'application du montant plancher, soit pour 2025, d'un montant de 0.50 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour :

- **ADOPTE** la grille tarifaire ci-dessus concernant la Petite Enfance à compter du 1er septembre 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_62-DE

Département de la COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 18 juin 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 17 / Votants : 72

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dominique DUPONT, Alain VION, Agnès AUBERT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.
MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Arnaud VERPEAU (en remplacement de Gilles MALSERT).

EXCUSES : Evelyne GAUTHEY, Daniel MAKUC, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Christèle POUTHIER, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI
Sonia LOTH a donné pouvoir à Sylvie VACHET.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.
Christophe LUCAND a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir Pascal BORTOT.
Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_62-DE

C/25/62 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires est indispensable au bon fonctionnement des structures. Il est un appui à la communication avec les familles et fixe les engagements entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et les familles d'usagers des accueils. Il est remis à chaque famille utilisatrice du service dès son inscription et disponible sur le Portail Familles et le site internet de la Communauté de communes. Il informe des modalités pratiques du déroulement de l'accueil des enfants et de leur famille, des conditions de tarification et de paiement.

Vu le règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires adopté par délibération n° B/24/92 du Bureau communautaire du 9 juillet 2024, en vigueur depuis le 1er septembre 2025,

Considérant la nécessité de réactualiser ledit règlement, afin notamment de :

- Préciser le caractère forfaitaire et non cumulable des pénalités pour présence non inscrite et de dépassement des horaires (articles 2-4-1 et 4-3) ;
- D'étendre la possibilité d'inscription à la demi-journée en accueil extrascolaire, avec ou sans repas, aux enfants suivant les activités organisées par le CLAS, ou le soutien scolaire organisé par les écoles (article 3.4) ;
- Mettre à jour la procédure de mise en œuvre des PAI communs avec les écoles, par le médecin scolaire uniquement (article 7.6).

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse et Solidarités réunie le 23 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires modifié qui entrera en vigueur à partir du 1er septembre 2025,

- VALIDE sa diffusion en amont auprès des familles bénéficiant de ces services (affichage, mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes ainsi que via le Portail Familles).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

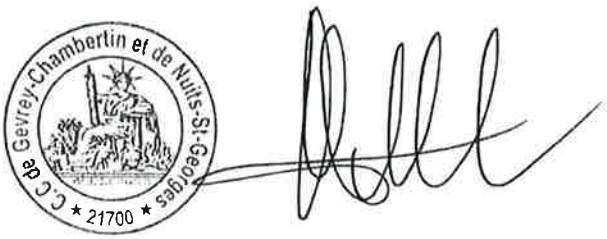

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_62-DE

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

famille retraite services
L'essentiel & plus encore

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Accueil du matin et Accueil du soir
Mercredi
Restauration
Vacances scolaires

PREAMBULE

Dans le cadre de son projet éducatif, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges organise les prestations périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire, ainsi que les prestations extrascolaires pour les enfants âgés de 3 à 17 ans.

Les accueils de loisirs se déroulent dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) défini et concerté avec l'Education Nationale, la CAF et la SDJES, qui est ensuite décliné en objectifs pédagogiques dans le but de permettre à chaque enfant de s'épanouir dans le respect des valeurs laïques et citoyennes.

Le fonctionnement des accueils de loisirs est soumis à la règlementation du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports.

Les accueils de loisirs péri et extrascolaires sont organisés avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or et de la Mutualité Sociale Agricole de Côte-d'Or. Les familles participent financièrement aux services utilisés en fonction de leurs ressources et l'équilibre financier global du dispositif est réalisé par la Communauté de communes sur ses autres fonds propres (dotations et fiscalité).

En complément de sa famille et de l'école, ces différents temps de la journée de l'enfant sont des moments éducatifs à part entière, favorisant le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Ces temps sont confiés à des équipes de professionnels qualifiés :
- Agents qui exercent la mission d'animation : accueil des enfants en sécurité, animation des différents temps, relations avec les familles.
- Agents qui exercent la mission d'agent technique : mise en place, réchauffe et service des repas, entretien des locaux.

L'accueil de loisirs est dirigé par un responsable de site, garant de l'application du présent règlement et garant de la mise en œuvre du projet éducatif. Il est titulaire et à jour d'un des diplômes requis pour assurer la direction d'une structure.

L'accueil des enfants et de leurs représentants légaux est assuré par une équipe d'animation.

Les taux d'encadrement sont ceux définis par la SDJES pour les temps d'accueils déclarés.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_62-DE

ARTICLE 1 - PRESENTATION DES PRESTATIONS PERI ET E

La Communauté de communes définit les règles de fonctionnement et conduit les prestations en priorité au profit des enfants et familles résidant sur son territoire.

PRESTATIONS PERISCOLAIRES	PRESTATIONS PERISCOLAIRES MERCREDI	PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES
En période scolaire	En période scolaire	Vacances scolaires selon calendrier d'ouverture
Accueil du matin Restauration Accueil du soir	Accueil à la demi-journée où Journée, avec ou sans repas	Accueil à la journée avec repas
Enfants de 3 à 11 ans scolarisés en maternelles et élémentaires	Enfants de 3 à 11 ans scolarisés en maternelles et élémentaires	Enfants de 3 à 11 ans scolarisés Et de 11 à 17 ans (jeunesse) suivant le planning annuel.

Toute prestation est soumise à une inscription préalable.

Les accueils périscolaires sont ouverts du premier jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour de l'année scolaire, selon le calendrier annuel de l'Education Nationale.
Les accueils périscolaires sont fermés durant les vacances scolaires, les jours fériés, et les journées pédagogiques déterminées annuellement.
Lors des vacances scolaires, la Communauté de communes propose un accueil extrascolaire dont les sites, les capacités et périodes d'ouverture sont déterminées et communiquées aux familles avant le 30 juin pour l'année scolaire suivante.

La fermeture exceptionnelle d'un accueil périscolaire ou extrascolaire pourra être décidée par le Président de la Communauté de communes, en fonction du nombre d'enfants inscrits, de contraintes règlementaires, sanitaires ou sécuritaires.

ARTICLE 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

2-1 Dispositions générales

Pour fréquenter les accueils péri ou extrascolaires, les familles doivent préalablement s'inscrire avec les modalités suivantes :

- Création d'un espace personnel sur le Portail Familles (un par foyer),
- Création d'un dossier administratif, mis à jour annuellement par la famille,
- Réservation des prestations péri, restauration, mercredi et extrascolaires (sites, jours, heures, repas), suivant les périodes souhaitées.

La demande d'inscription de l'enfant est formulée chaque année scolaire auprès du Service Enfance Jeunesse par un responsable légal de l'enfant.

En cas de garde alternée, chaque responsable légal remplira obligatoirement un dossier par enfant.

En inscrivant leur(s) enfant(s) aux prestations péri et/ou extrascolaires, les parents ou représentants légaux souscrivent aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service communautaire.

Le Portail Familles est accessible via le site internet de la Communauté de communes www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com

Les inscriptions sont gérées sur le Portail Familles, mais sont également possibles par dossier papier à remettre au service Enfance :

- Par mail : inscriptionsperiextrascolaires@ccgevrey-nuits.com
- Par courrier ou dépôt sur place : Espace France Services, Service Enfance Jeunesse, CLAS - 3 rue Jean Moulin, 21700 Nuits saint Georges.

Tous les documents nécessaires aux inscriptions sont disponibles :

- Via le Portail Familles : www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/portail-familles/
- Sur demande auprès du service Enfance par mail : inscriptionsperiextrascolaires@ccgevrey-nuits.com, ou par téléphone : 03.80.62.09.05.

2-2 L'accès aux prestations

Le principe d'inscription est ouvert à l'ensemble des usagers demandeurs, à jour de leur facture par activité et dont le dossier est rendu complet.

Les dossiers complets seront traités dans l'ordre d'arrivée au Service Enfance Jeunesse. Les dossiers incomplets ne seront traités qu'à la date de réception des pièces ou renseignements manquants.

Les enfants scolarisés en « toute petite section » de maternelle pourront être acceptés à 3 ans révolus.

Les enfants peuvent être accueillis au périscolaire dès leur scolarisation en maternelle, sans dérogation pour les enfants qui auront 3 ans révolus avant le 31 décembre de l'année de rentrée.

Une dérogation du Vice-Président en charge de la compétence Enfance-Jeunesse sera nécessaire pour l'accueil - en périscolaire uniquement - des enfants scolarisés mais qui n'auront pas 3 ans révolus avant le 31 décembre. Cette dérogation sera étudiée en tenant compte de l'agrément des locaux, des capacités d'accueils, des distances de trajet à pied ou en bus, dans un souci de sécurité et bien-être de l'enfant.

La propreté n'est plus un critère exigé pour l'accueil périscolaire (matin, midi et soir) mais elle est vivement encouragée. Elle reste en revanche un critère exigé pour l'accueil le mercredi ou en extrascolaire.

Pour les accueils extrascolaires et/ou les mercredis, si les capacités maximales sont atteintes ou si les effectifs prévus sont insuffisants (inférieurs ou égaux à 7), une solution alternative d'accueil dans une autre structure pourra être proposée, ou la demande inscrite en liste d'attente sur le site initial, selon le choix des familles.

Pour toute inscription en cours d'année, le traitement administratif du dossier nécessitant au minimum 3 jours ouvrés, l'accueil effectif de l'enfant ne prendra effet qu'après ce délai et après confirmation écrite de l'agent administratif du Service Enfance Jeunesse.

2-3 Conditions d'inscription

Les inscriptions administratives sont réalisées chaque année scolaire, soit en ligne sur le Portail Familles, soit par transmission d'un dossier papier au service Enfance-jeunesse.

Les réservations de service ne seront possibles qu'après la validation d'un dossier d'inscription administrative complet par le service enfance jeunesse.

Des frais d'inscription d'un montant de 50 euros par an et par famille seront facturés au moment de l'inscription (saisie du dossier) pour une ou plusieurs prestations péri et extrascolaire.

Le montant de cette participation sera révisable en fonction des éléments adoptés par le Conseil communautaire.

Chaque famille a la possibilité d'exercer son droit d'opposition à la transmission de leurs données, conformément à l'article 21 du RGPD (Règlement Général sur la protection des Données).

2-3-1 Inscriptions en ligne

Le dossier pour une ou plusieurs prestations est transmis (ou mis à jour) par la famille chaque année scolaire sur le Portail Familles et doit être accompagné des documents suivants :

- Photocopie du livret de famille (page parents et enfants),
- Photocopie s'il y a lieu du jugement de divorce ou de la convention entre les 2 parents,
- Copie de l'Ordonnance de placement,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie des vaccinations obligatoires à jour,
- PAI (protocole d'accueil individualisé) en cas de problématique de santé.
- Attestation d'assurance scolaire ou de responsabilité civile couvrant le(s) enfant(s) concernés.

S'il s'agit d'une première inscription, indiquer également :

- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA permettant au service Enfance-Jeunesse d'accéder aux ressources de la famille pour calculer les tarifs en fonction du quotient familial (QF CAF ou MSA).
- A défaut de renseignement du numéro d'allocataire ou du Quotient familial par la CAF ou la MSA, il sera demandé de joindre la photocopie du dernier avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 du foyer actuel. Les ressources retenues sont celles du foyer tel qu'il existe au moment de l'inscription.

2-3-2 Inscriptions en dossier papier

Le dossier pour une ou plusieurs prestations est transmis chaque année scolaire au service Enfance-jeunesse. Il doit être dument complété, signé (fiche d'inscription, fiche famille et fiche enfant) et accompagné des documents suivants :

- Photocopie du livret de famille (page parents et enfants),
- Photocopie s'il y a lieu du jugement de divorce ou de la convention entre les 2 parents,
- Copie de l'Ordonnance de placement,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie des vaccinations obligatoires à jour,
- PAI (protocole d'accueil individualisé) en cas de problématique de santé.

S'il s'agit d'une première inscription, joindre également :

- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA permettant au service Enfance-Jeunesse d'accéder aux ressources de la famille pour calculer les tarifs en fonction du quotient familial (QF CAF ou MSA).
- A défaut de renseignement du numéro d'allocataire ou du Quotient familial par la CAF ou la MSA, il sera demandé de joindre la photocopie du dernier avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 du foyer actuel. Les ressources retenues sont celles du foyer tel qu'il existe au moment de l'inscription.

2-4 Réserver les temps d'accueil souhaités

2-4-1 Prestations périscolaires (accueil matin, soir, restauration et mercredi)

Réservation dite « régulière » (permanente à l'année) :

La réservation peut être prise pour l'année pour 1, 2 ,3, 4 ou 5 jours par semaine formellement déterminés au moment de l'inscription pour une ou plusieurs prestations périscolaires (matin, midi, soir, mercredi).
La réservation ou sa modification peut se faire soit via le Portail Familles, soit par mail au responsable de site dans le respect du délai de prévenance (48 heures ouvrés et avant 10 h).
Les modifications transmises hors délai ou par téléphone (ou laissée sur le répondeur) ne seront pas prises en compte, et le prix de l'accueil sera maintenu en cas d'annulation.

Réservation dite « Occasionnelle » (ponctuelle) :

La réservation peut être prise de manière ponctuelle à tout moment de l'année.
Les dates de réservation ponctuelle seront prises en compte sous réserve qu'elles soient réalisées soit via le Portail Familles, soit par mail au responsable de site dans le respect du délai de prévenance (48 heures ouvrés et avant 10h).

Récapitulatif des délais de prévenance de 48h00 ouvrés pour signaler les modifications de réservations, absences ou présences :

Pour annuler ou réserver le :	Prévenir avant 10h00 le :
Lundi	Jeudi précédent
Mardi	Vendredi précédent
Mercredi	Lundi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi

Accueil d'urgence :

Une inscription ou un ajustement de la demande pourra être formulé auprès **du responsable de site** uniquement pour des situations urgentes (hospitalisation dans la famille, accident, aléas de la vie…) nécessitant une réponse immédiate et rapide (la veille au soir ou le matin même).

En cas de grève :

En cas de grève du personnel de l'Education Nationale, la structure accueillera uniquement les enfants dont les enseignants seront présents ou qui seront pris en charge par un autre enseignant ou par un Service Minimum d'Accueil (SMA) mis en place par la Commune ou le SIVOS en charge de l'école.

Pour les enfants non accueillis, l'annulation de la réservation sera automatique et l'absence non facturée. Il en sera de même lorsque la structure est fermée en cas de grève du personnel de la Communauté de communes.

Accueil de dernière minute :

Lorsqu'un ou plusieurs enfants pour lequel la réservation n'aura pas été effectuée pourrait néanmoins être accueilli, une pénalité forfaitaire de 5€ maximum par jour et par famille sera appliquée, sauf cas de force majeur.

Limites des réservations :

En concordance avec la jurisprudence du Conseil d'Etat (cf. Décision CE du 22 mars 2021 n° 429361), les réservations sont acceptées dans la limite des capacités d'accueils fixées par la Communauté de communes, et dans l'ordre chronologique des réservations sur le portail familles. Les capacités d'accueils sont susceptibles de fluctuer dans l'année si les conditions techniques requises ne sont pas remplies pour garantir l'accueil de tous dans le respect la sécurité et du confort des usagers (ex : disponibilité des moyens matériels ou humains nécessaires, transports, capacité physique, sécuritaire ou réglementaire des locaux,…).

2-4-2 Prestations extrascolaires

Des accueils extrascolaires sont assurés pendant les vacances scolaires selon un calendrier transmis avant le 30 juin pour l'année scolaire suivante (sites ouverts, périodes d'ouvertures, capacités pour l'année scolaire).

Les demandes de réservations débutent :
- 6 semaines avant chaque période de petites vacances,
- 8 semaines avant les vacances estivales.

Et sont clôturées 3 semaines avant le début de la période.
La réservation se fait en journée complète avec repas uniquement.
Les demandes d'accueil de 4 à 5 jours par semaine sont traitées en priorité les 2 premières semaines de la période d'inscription. Puis seront traitées les demandes d'accueil pour 3 jours ou moins par semaine.
Priorité sera donnée aux familles résidant sur le territoire communautaire.
Les dossiers des enfants dont les familles résident hors territoire communautaire seront traitées en fonction des places restantes disponibles, en fin de période de réservation.

Toute réservation est considérée comme ferme et définitive et sera facturée à compter de la date de clôture des réservations.

Passé la date de clôture de la période de réservation, Des demandes de réservation complémentaires pourront être formulées avec un délai de prévenance de 48h ouvrées, avant 10h00, en fonction des places restant disponibles.

Seul un justificatif médical pourra annuler la réservation sur tous les jours définis, **avec un jour de carence.**

ARTICLE 3 - ORGANISATION DES PRESTATIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES

3.1 - Accueil périscolaire (matin, midi, soir)

Les horaires :

L'accueil périscolaire ouvre à 7h15 et ferme à 18h30.

A l'accueil du matin, la prise en charge de l'enfant est effective à partir du moment où l'enfant est amené par un parent ou un responsable légal auprès de l'animateur qui recueille les informations nécessaires pour la journée et le note sur la fiche de présence.
L'enfant doit avoir pris son petit-déjeuner avant son arrivée.
L'enfant ne doit pas être déposé sur le parking ou devant la porte de l'entrée

ACCUEIL PERISCOLAIRE	MATIN	RESTAURATION	SOIR Collation INCLUSE
LUNDI	Arrivées échelonnées de 7h15 jusqu'à l'ouverture de l'école	De la fin de l'école jusqu'à la reprise de l'école	Départs échelonnés de la fin de l'école Jusqu'à 18h30
MARDI			
JEUDI			
VENDREDI			

L'accueil en restauration.
La prise en charge des enfants est effective dès la fin et jusqu'à la reprise du temps scolaire.
Les repas servis aux enfants sont cuisinés par un prestataire de service, retenu dans le cadre d'une procédure de Marché Public. Ils sont acheminés en liaison froide pour garantir une meilleure sécurité alimentaire.
Les repas sont réchauffés et servis par les agents d'office et de restauration communautaire, formés aux procédures d'hygiène en restauration collective.

Les menus :
- Sont équilibrés et adaptés aux besoins alimentaires des enfants, répondant au GEM-RCN (**G**roupement d'**E**tude des **M**archés en **R**estauration **C**ollective et de **N**utrition), et sa mission est de proposer un cadre à la restauration collective lui permettant d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis.
- Ils sont élaborés par la diététicienne du prestataire de service et comprennent une entrée, un plat, un produit laitier, un dessert, du pain.
- Un menu végétarien par semaine est proposé aux enfants conformément à la loi EGALIM 2018.
- Peuvent être consultés sur l'Espace Citoyen
- Ou le site http://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com

Pendant les repas, les animateurs ont pour missions, outre l'encadrement des enfants, d'aider les plus jeunes à manger mais aussi d'apprendre aux enfants à se servir, à découvrir de nouvelles saveurs et à les initier à la vie en collectivité.

L'accueil du soir ferme à 18h30.
A l'accueil du soir, la prise en charge de l'enfant est effective à la fin du temps scolaire.
Une collation est servie aux enfants en début d'accueil.
Le départ de l'enfant se fait dans les locaux de l'accueil périscolaire, et l'enfant est pris en charge soit par un responsable légal soit par une personne habilitée sur la fiche d'inscription.

3.2 - Accueil périscolaire du mercredi

L'accueil ouvre à partir de 07h15 le matin et ferme à 18h30.

MERCREDI	Heure d'arrivée	Heure de départ
Inscription le matin	Arrivée échelonnée de 7h15 à 9h	Départ échelonnée : De 11h45 à 12h15 sans repas Et de 13h00 à 14h00 avec repas
Inscription à la journée	Arrivée échelonnée de 7h15 à 9h	Repas et Collation inclus Départ échelonné de 16h30 à 18h30
Inscription l'après-midi	Arrivée échelonnée : De 11h45 à 12h 15 avec repas, Et de 13h00 à 14h sans repas	Collation incluse Départ échelonné de 16h30 à 18h30

Lors de propositions de sorties à la journée, l'enfant doit obligatoirement être inscrit à la journée (matinée + repas + après-midi).

3.3 - Accueil extrascolaire

L'accueil ouvre à partir de 07h15 le matin et ferme à 18h30.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	Heures d'arrivées	Heure de départ
Inscription à la journée	Arrivée échelonnée de 7h15 à 9h	Repas et collation inclus Départ échelonné de 16h30 à 18h30

3.4 – Exemple d'une journée type en extrascolaire

La réservation en extrascolaire s'effectue à la journée avec repas.
Une possibilité de réservation à la demi-journée avec ou sans repas sera possible pour les enfants à besoin particuliers ayant une reconnaissance MDPH (inclusion) ou une contrainte médicale le justifiant.
Un protocole d'accueil individualisé devra être mis en place au moment de l'inscription.

Cette possibilité est également ouverte aux enfants participants aux activités organisées par le CLAS ou au soutien scolaire organisé par les écoles.

Entre 7h15 et 9h00 Accueils échelonnés	Les enfants et les parents sont accueillis par les animateurs pour prendre les informations liées à la vie de l'enfant. L'enfant peut s'installer dans les salles d'activités dédiées à son âge pour un temps de lecture, de jeux de société, d'échanges avec le/les animateur(s), ou en extérieur pour un temps de jeux libres.
Entre 9h00 et 11h30 Temps d'activités animés	Les enfants sont répartis en groupes d'activités (unique ou multiples au choix de l'enfant). En cours de matinée les groupes peuvent être inversés.
Entre 11h30 et 12h00 Retour au calme	Les enfants peuvent retourner dans la salle d'accueil principale ou dans la cour extérieure pour un temps de jeux libres. Les animateurs sollicitent moins l'attention et l'implication de l'enfant.
Entre 12h00 et 13h00 Repas	Les enfants déjeunent à table un repas complet, dans le temps qui leur est individuellement nécessaire, l'animateur est présent pour s'assurer que l'enfant dispose de tous les composants. L'enfant est invité à gouter à tous les aliments proposés, mais n'est pas forcé et contraint de terminer son assiette. L'enfant participe au débarrassage de son assiette et aux actes quotidiens de la vie collective.
Entre 13h00 et 14h00 Temps calmes (sieste pour les plus petits	Les animateurs proposent aux enfants des temps de repos ou d'animations douces (instants zen) pour permettre la détente qu'elle soit physique ou mentale. Les salles et locaux sont adaptés (baisse de la luminosité, salles de sieste, tapis, couvertures, musique douce). Pour les plus petits et les plus grands qui le souhaitent un temps dit de sieste est proposé et surveillé par un animateur.
Entre 14h00 et 16h00 Temps d'activités animés	Les enfants sont répartis en groupes d'activités (unique ou multiples au choix de l'enfant), en milieu d'après-midi les groupes peuvent être inversés.
Entre 16h00 et 16h45 Collation	Les enfants bénéficient d'une collation équilibrée qu'ils prennent à table, ou en extérieur.
Entre 16h45 et 18h30 Départs échelonnés	Les parents sont accueillis par les animateurs pour transmettre les informations liées à la vie de l'enfant durant la journée passée. L'enfant peut s'installer dans les salles d'activités dédiées à son âge pour un temps de lecture, de jeux de société, d'échanges avec le/les animateur(s), ou en extérieur pour un temps libre encadré, en attendant l'arrivée de la personne autorisée à le récupérer.

La mise en place des organisations ou activités est sujette à modification en fonction des protocoles sanitaires qui peuvent nous être transmis pour application, ainsi que des contraintes ou aléas du service (météo, matériel).

Dans tous les temps de vie, l'enfant se rend aux toilettes quand il le souhaite en fonction de ses besoins.

Des temps de passage aux toilettes sont proposés aux plus jeunes de sorte à réguler tout oubli de leur part.

L'enfant est régulièrement invité à s'hydrater.

Lors des temps d'accueils, l'enfant ne pourra pas être récupéré pendant les trajets par les responsables légaux et/ou personnes autorisées tant que l'enfant n'est pas arrivé à destination.

Tenue vestimentaire et effets personnels :

Dans le cadre des activités, il est vivement recommandé
- d'habiller l'enfant avec une tenue adaptée, et des chaussures fermées type basket pour les jeux extérieurs,
- de ne pas lui confier d'objets de valeur (bijoux, téléphone portable, jeux électroniques ...),
- de veiller à ce que l'enfant n'amène pas d 'objets personnels et/ou dangereux,
- d'inscrire son nom sur ses effets personnels.

La Communauté de communes décline toute responsabilité :
- En cas de perte ou vol, dégradation d'un objet personnel.
- En cas d'accident corporel survenu à l'usager ou à un tiers en raison de l'utilisation d'un objet personnel ou dangereux.
- En cas de détérioration des vêtements lors de la pratique des activités.

En cas d'activités spécifiques, une attestation de réussite à la pratique d'activités aquatiques et nautiques pourra être demandée.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS COMMUNES

4-1 Alimentation

Aucun petit déjeuner ou collation fourni par la famille ne pourra être accepté dans les accueils périscolaires et extrascolaires sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

4-2 Conditions de départ

L'enfant ne peut repartir seul qu'à partir à de 8 ans, et sur autorisation expresse de ses parents / responsables légaux, dûment indiquée au dossier d'inscription administrative ou notifiée par écrit auprès du responsable de site.

Sinon, l'enfant sera remis à l'un de ses parents / responsable légal ou substitut parental, ou tout autre personne majeure ou mineur de plus de 10 ans dument mandatée par les responsables légaux et habilitée à venir chercher l'enfant sur la fiche d'inscription administrative.

Pour une demande de prise en charge par une personne mineure de plus de 10 ans, une autorisation parentale est nécessaire. Le mineur autorisé doit également être indiqué dans la liste des personnes autorisée à venir chercher l'enfant sur la fiche d'inscription (document téléchargeable sur le site de la Communauté de communes), ou par courrier ou message écrit adressé au responsable du site.

4-3 Dépassement des horaires

Tout retard des parents constaté à l'heure de la fermeture sera déclaré au service Enfance Jeunesse et un rappel au règlement sera adressé à la famille par le responsable de l'accueil.
Une pénalité de retard d'un montant de 10 euros (maximum par jour et par familles) sera facturée à la famille conformément à la délibération tarifaire.

4-4-1 Raisons médicales

Pour toutes les prestations proposées, les absences des enfants pour raisons médicales peuvent être prises en compte dès lors qu'elles sont signalées le jour même via le Portail Familles, ou par mail au responsable de site. **Les prestations sont décomptées à partir du lendemain du signalement (1 jour de carence), à condition qu'un justificatif soit transmis sous 7 jours auprès du Service Enfance Jeunesse (voir coordonnées Article 3 Dispositions générales)**.

Un certificat médical est exigé pour les maladies de l'enfant, seul ce document permettra de décompter de la facture les absences de l'enfant. Le certificat médical étant nominatif, le décompte des absences ne pourra concerner que l'enfant malade indiqué sur celui-ci et non les frères et sœurs.
Tout justificatif d'absence déposé hors délai ou après la facturation du mois concerné, ne pourra être pris en compte.

4-4-2 Autres motifs d'absence ou annulation.

Absences ou modifications prévisibles :
Toute absence prévisible doit obligatoirement être signalée via le Portail Familles ou par mail au responsable de site **IMPERATIVEMENT au plus tard 48 h ouvrés avant** la date de prise d'effet de l'accueil de(s) enfant(s) (se reporter au tableau article 3.4.1).

Attention : pour les sorties scolaires et classes vertes notamment, les enseignants et directeurs d'écoles ne sont pas dans l'obligation d'avertir l'accueil périscolaire, et les annulations seront réalisées par les responsables de sites.

Absences ou modifications non prévisibles :
Exemples : aléas de la vie (hospitalisation, décès dans la famille...), grève, absence de l'enseignant non remplacé etc...

Toute absence non prévisible doit obligatoirement être signalée le plus tôt possible **par téléphone, puis par mail** au responsable de site dès connaissance de l'évènement, sans quoi la facturation de l'accueil prévu sera maintenue.

Attention, en cas de grève ou de maladie de l'enseignant, l'école n'est pas dans l'obligation d'avertir l'accueil périscolaire c'est pourquoi c'est au responsable légal de prévenir le responsable de l'accueil périscolaire.

Pour rappel, en cas d'absence ou de modification imprévisible, le 1er jour de signalement de l'absence est un jour de carence facturé (sauf si ce jour n'était pas réservé).

Ne sont pas facturées les absences d'un enfant causées par :
- L'absence de transport scolaire,
- La fermeture totale de la classe et /ou de l'accueil péri et extrascolaire,
- Cas de force majeure.

4-5 Photographie

Au cours de la journée, le personnel de l'établissement peut prendre des photos des enfants avec l'appareil ou le téléphone mobile de la structure. Les parents peuvent ou non donner leur autorisation pour que ces clichés soient utilisés sur tout document et support de communication élaborés par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (affiches, portail numérique, presse...).

La prise de clichés par les parents ou tout tiers est strictement interdite au sein des établissements, ou lors de sorties pédagogiques organisées par la structure.

ARTICLE 5 – PORTAIL FAMILLES

Le Portail Familles (sur l'Espace Citoyen) facilite les démarches liées à la vie quotidienne des familles. Il permet d'avoir une vision globale des inscriptions du(des) enfant(s) dans les structures, de gérer les réservations du (des) l'enfant(s), de signaler des absences et envoyer des pièces justificatives, de visualiser les factures. Le Portail Familles permet également à nos services de délivrer une information personnalisée et pratique. Il offre un espace totalement personnalisé et sécurisé, accessible n'importe où, 7jours/7 et 24h/24.

Un guide de prise en main est accessible depuis le site internet de la Communauté de communes directement avec le lien suivant :
https://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/wp-content/uploads/2020/05/A4-Guide-Espace-Citoyens-definitif_organized-1.pdf

Un extrait du livret d'accompagnement est joint en annexe.

ARTICLE 6 TARIFICATION

6-1 Principes généraux

Une participation financière tenant compte des ressources du foyer, de la composition de la famille et du lieu de résidence de la famille (résidence principale) sera demandée aux familles. Le montant de cette participation est fixée et révisée par délibération du conseil communautaire par l'application d'un taux d'effort sur le Quotient Familial de la CAF (QF CAF).

LE QF de la CAF est actualisé chaque année. Les familles devront communiquer leur numéro d'allocataire CAF ou MSA afin de permettre à la Communauté de Communes de disposer de cette information nécessaire à la facturation.

Si la famille n'est pas allocataire ou que le QF CAF n'est pas connu, il sera demandé à la famille de fournir les éléments de ressources ou de charges du foyer nécessaire au calcul du QF suivant les dispositions de la délibération.

Les ressources prises en compte sont les ressources nettes perçues pour l'année N-2 du foyer actuel déclarées à l'administration fiscale ou à la CAF, avant tout abattement. Le service Enfance Jeunesse demande à la famille la mise à jour annuelle des informations avant le 31 janvier de l'année N.

A défaut de transmission de ces informations, le tarif maximum sera appliqué sans effet rétroactif après la fourniture des éléments financiers.
En cas de changement de situation ou de résidence principale en cours d'année scolaire, le responsable légal de l'enfant doit fournir :

- Pour un changement de domicile : un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, téléphone…).
- Pour tout changement de la composition familiale, une copie du livret de famille.
- Pour tout autre changement de situation : se rapprocher du service Enfance-Jeunesse.

Une majoration tarifaire 30% est appliquée sur les parts variables pour les familles résidant hors du territoire communautaire.

En cas de garde alternée, la majoration n'est pas appliquée si l'enfant reste scolarisé sur le territoire de la Communauté de communes et qu'un parent y réside.

6-2 Tarifs applicables

La tarification des prestations Enfance Jeunesse fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire (document consultable sur le site internet et le Portail Famille).
La validation de l'inscription administrative permet à la famille de prendre connaissance des tarifs qui lui sont appliqués sur les pages de « réservations » de son espace personnel sur le Portail Familles.

Tout règlement doit intervenir à réception de la facture (facturation mensuelle à terme échu).

Une facture non contestée par écrit, auprès du Service Enfance Jeunesse dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception, est considérée comme acceptée et ne pourra faire l'objet de régularisation.

Le montant du règlement effectué par les familles devra impérativement être conforme au montant apparaissant sur la facture.

En cas de contestation de la facture, il conviendra que les parents transmettent les justificatifs (copie mail) nécessaires à l'étude de la contestation. Une régularisation pourra être faite sur la facture suivante le cas échéant.

En cas de non-paiement des prestations dans le délai imparti, et après épuisement des différentes procédures de conciliation, l'accès aux restaurants et aux accueils de loisirs péri et extrascolaire sera refusé ou suspendu.

Un courrier sera adressé à la famille avant que la suspension ne soit effective.
Le règlement de ces factures conditionne, pour une famille l'accès aux prestations petite enfance, enfance-jeunesse.

A la demande du centre des finances publiques, toute facture inférieure à 15€ fait l'objet d'un report sur le ou les mois suivants jusqu'à ce que le montant total atteigne le seuil de 15€.
Quoi qu'il en soit, en fin d'année civile et scolaire toute facture inférieure à 15€ sera automatiquement envoyée aux familles.

6-3 Modalités de règlement

Les modalités de règlement sont jointes en annexe au présent règlement.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS SANITAIRES

Pour permettre le partage de toute information concernant l'enfant, il est recommandé aux parents d'avoir régulièrement des contacts avec le responsable de site.

7-1 Vaccination obligatoire :

Il est rappelé qu'un enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour être accueilli en structure d'accueil collectif. Le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de l'enfant (modification du calendrier vaccinal pour les enfants nés en 2018 et après).

7-2 Santé, maladie contagieuse et éviction

Si l'enfant présente à son arrivée et ou sur le temps d'accueil des symptômes inhabituels et/ou préoccupants (fièvre supérieure à 38.5°C, phase aigüe d'une maladie transmissible ou éruptive), le responsable du site pourra être amené à refuser l'accueil de l'enfant.
Pour le confort de l'enfant et selon la sévérité des symptômes, les parents pourront être contactés afin de venir chercher l'enfant et organiser les soins nécessaires.

Des mesures définies dans le guide des maladies en collectivité seront appliquées (mesure d'hygiène renforcée ou éviction).
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/collectivites-maladies-infectieuses_assurance-maladie.pdf

Pour toute situation en lien avec la COVID-19, le service Enfance Jeunesse, applique les protocoles nationaux dans toutes les structures péri et extrascolaires.
Ces protocoles sont mis à jour régulièrement et disponibles au sein des accueils.

7.3 Plâtre, atèles, points et agrafes

L'accueil collectif est un lieu de vie, une nouvelle chute sur le membre immobilisé ou la zone recousue ne peut être totalement écartée, la responsabilité du personnel ne saurait être engagée.
En cas de trajet école/accueil périscolaire en sites distants, un enfant ralenti dans sa mobilité (plâtre et atèles membres inférieurs, béquilles) pourrait ne pas être accueilli le temps de recouvrer une mobilité normale si les conditions de sécurité sur le trajet ne sont pas réunies pour l'enfant, le groupe ou les animateurs.

7.4 Disposition en cas d'urgence médicale

En cas d'accident survenu sur le temps d'accueil, le responsable de site fera appel aux services d'urgence compétents (SAMU, pompiers ...) et les services de secours conduiront l'enfant si besoin vers un établissement hospitalier. La famille sera aussitôt prévenue.
Un rapport d'accident sera établi par le responsable de site et une copie pourra être transmise à la famille sur demande.

7.5 Accueil des enfants à besoins spécifiques :

Un enfant nécessitant un accueil particulier ou à besoins spécifiques (traitement médical particulier/lourd, mise à disposition d'un AESH sur le temps scolaire, aménagement du temps scolaire, enfant en situation de handicap etc.) ne pourra pas être accueilli tant que la collectivité n'aura pas fixé la date officielle du début de l'accueil de l'enfant.
Les modalités devront être déterminées entre la famille et les professionnels de l'accueil (signature du PAI par tous les interlocuteurs en cohérence avec les conditions d'accueil scolaire).
En cas d'aménagement et prise en charge spécifique la Communauté de communes se réserve le droit de solliciter un accompagnement ou une intervention par les professionnels qui seraient en charge de soins et/ou de suivi éducatif et/ou médico-social de l'enfant (CAMPS, SESSAD, ASE etc..).

7.6. Santé, Allergies et intolérances alimentaires :

Définition d'un PAI
Un projet d'accueil individualisé (PAI) est un dispositif mis en place, lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison de troubles de santé (asthme, diabète, intolérance ou allergie alimentaire, convulsions, troubles du comportement ou tout autre maladie chronique...) nécessite des soins et /ou des aménagements spécifiques.

Ce document unique et commun à l'école et au service Enfance **est établi et modifié le cas échéant, par le médecin scolaire** à la demande de la famille. Il précise les aménagements de l'accueil à organiser en lien avec la santé de l'enfant, tels que les traitements médicaux, les régimes alimentaires spécifiques (panier repas ou non), et les soins d'urgence.

Il est transmis au responsable de site, et validé par le Vice-Président en charge de la compétence.
La collectivité émet un avis éventuel sur les conditions et la faisabilité du PAI, et fixe la date officielle du début de l'accueil de l'enfant.

Dans le cas d'une intolérance ou une allergie alimentaire, dans l'attente de l'élaboration et la signature du PAI il sera demandé à la famille de fournir un panier repas/collation conforme aux besoins de l'enfant.
Le PAI est valable pour l'année scolaire. L'actualisation du PAI est possible en cours d 'année sur transmission des nouvelles pièces médicales.

Dans le cas d'une allergie alimentaire nécessitant un panier repas sur préconisation du médecin, l'enfant apportera un repas complet (entrée/plat/dessert/pain) aux conditions d'hygiène définies dans le protocole écrit.
Le(s) responsable(s) légal(aux) fournira(ont) avant le 1er jour d'accueil, les traitements médicaux nécessaires dans une trousse d'urgence identifiée au nom et prénom de l'enfant.
Si l'allergie venait à disparaître ou évoluer, seule une attestation **du médecin scolaire** pourra mettre fin au PAI et/ou panier repas, et permettre à l'enfant de reprendre le repas proposé par la Communauté de communes.

7.7. Prise de médicaments sur le temps péri et extrasolaire

Le personnel de l'accueil n'étant pas habilité à administrer des médicaments hors PAI, il est fortement conseillé que la prise de médicaments soit prescrite par le médecin en dehors des temps d'accueil péri et extrascolaires et prise en charge par le responsable légal de l'enfant.
Ainsi les parents ou toute personne autorisée par eux, ou tout autre personnel soignant pourront venir sur le temps d'accueil pour aider l'enfant à prendre son traitement.

ARTICLE 8 – DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

8.1 Les équipes du service Enfance Jeunesse

Sont majoritairement issues de la filière professionnelle animation. Le nombre d'agents diplômés dans les structures est en adéquation avec les exigences de la Direction Départementale Jeunesse, Engagement et Sports.

Les professionnels :
- sont les premiers interlocuteurs de la Communauté de communes pour les familles,
- proposent des animations pédagogiques dans le respect du rythme de vie de l'enfant, et qui contribuent à la l'épanouissement de l'enfant,
- veillent au respect de la laïcité,
- veillent au respect des différences,
- sont tenus au secret professionnel (gestion interne des informations liées aux enfants et aux organisations du service),
- assurent la sécurité physique, morale et affective des enfants. Si nécessaire, ils peuvent alerter les services de Protection de l'Enfant quand l'intégrité d'un enfant apparait comme préoccupante.
- réalisent des formations pour faire évoluer leur pratique professionnelle.
- font participer les acteurs du territoire ou les partenaires, ainsi que les familles dans leur travail quotidien.

8.2. Les familles, les responsables légaux
- doivent prendre connaissance du règlement et s'engagent à le respecter,
- respectent les équipes du service Enfance Jeunesse qui assurent l'accueil comme les agents administratifs,
- s'engagent à accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil et la prise en charge par l'animateur,
- préviennent l'équipe d'animation si l'enfant a des activités pédagogiques complémentaires (APC avec l'école),
- ont la possibilité de rencontrer le responsable de site pour lui faire part d'incidents ou de toutes remarques utiles à connaitre pour améliorer la prise en charge de l'enfant,
-veillent à ce que leur(s) enfant(s) respecte(nt) les règles de vie établies par l'accueil et les organisations mises en place,
- fournissent à leur(s) enfant(s) une tenue adaptée aux conditions météorologies et/ou aux animations proposées,
- transmettent les renseignements famille actualisés (numéros de téléphones ou personnes autorisées à récupérer les enfants), les extraits de jugement de garde d'enfant en cas de garde alternée, ou toute autre situation qui permettra au responsable de site de faire respecter et appliquer le droit.
- s'engagent à informer le service Enfance-Jeunesse de tout changement de situation ou de domicile.

8.3 Les enfants
- respectent les règles de vie et les agents du service Enfance Jeunesse,
- peuvent donner leur avis et peuvent proposer des activités à mettre en place,
- respectent les règles sanitaires qui leur sont expliquées et déterminées au sein des accueils.

ARTICLE 9- DISCIPLINE

Sanctions :

➢ Remboursement de matériel et / ou travaux de réparation :

Dans le cas où l'(es) enfant(s) dégrade(nt), casse(nt) volontairement de la vaisselle, du matériel, ou les locaux, un avertissement sera notifié.
Le remboursement des travaux de remise en état ou de remplacement de matériel pourra être demandé au(x) responsable(s) de(s) l'enfant(s) auteur(s) des dégradations.

➢ Eviction d'un accueil périscolaire / extrascolaire :

Un code de bonne conduite devra être respecté.
Des faits ou des agissements graves (comportement indiscipliné constant ou répété, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel encadrant, actes violents entrainant des dégâts corporels ou matériels,) de nature à troubler le bon fonctionnement des accueils (activités, repas, transport…) pourront donner lieu à des sanctions disciplinaires.
Pour donner suite aux alertes du responsable de site, un rendez-vous se tiendra avec le chef du service Enfance Jeunesse et un courrier sera adressé à la famille, signé par le Président et/ou du Vice-Président en charge de la délégation.

D'autre part, dans le cas d'une attitude irrespectueuse, agressive verbalement et/ou physiquement du responsable légal et/ou de toute personne autorisée à récupérer un enfant envers le responsable de site et/ou le personnel du service Enfance Jeunesse, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre des démarches de protection du personnel communautaire, et la possible éviction de(s) l'(les) enfant(s) aux accueils sera envisagée.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges décline toute responsabilité en cas d'accident, s'il s'avère que le règlement de fonctionnement n'a pas été respecté.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2025 entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

Ce règlement adopté au Conseil communautaire abroge et remplace toute disposition antérieure et notamment le règlement précédent.

Le président

Pascal GRAPPIN

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Le(s) représentant(s) légal/aux suivant(s) :

.....

.....

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaire

Et s'engagent à le respecter.

Le .....,

à .....

Signature du/des représentants légaux :

ANNEXE N° 1 – COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES ET MAILS DES SITES

COMMUNE	ADRESSE ALSH	ADRESSE MAIL	FIXE	PORTABLES
ARGILLY	1 voie romaine 21700 ARGILLY	periscolaire.foret@ccgevrey-nuits.com	03 80 27 03 92	06 04 95 91 82
BROCHON	Rue du 8 mai 1945 21220 BROCHON	periscolaire.brochon@ccgevrey-nuits.com	03 80 52 31 89	07 78 91 36 57
CHAMBOEUF	Grande Rue 21220 CHAMBOEUF	periscolaire.chamboeuf@ccgevrey-nuits.com	03 80 30 22 32	06 81 62 36 69
CORCELLES LES CITEAUX	Rue de l'Eglise 21910 CORCELLES LES CITEAUX	periscolaire.corcelles@ccgevrey-nuits.com		06 58 22 78 65
CORGOLOIN	110 Grande rue 21700 CORGOLOIN	periscolaire.corgoloin@ccgevrey-nuits.com	03 73 75 00 00	06 84 52 31 02
COUCHEY	9 rue Jules Ferry 21160 COUCHEY	periscolaire.couchey@ccgevrey-nuits.com	03 80 51 34 92	07 85 98 18 80
GEVREY CHAMBERTIN	Centre Arc en ciel Avenue de Nierstein 21220 GEVREY-CHAMBERTIN	peri-extra.gevrey@ccgevrey-nuits.com	03 80 51 85 13	07 77 61 77 96
GILLY-les-CITEAUX MOREY	Pole de la Vouge 8 rue Eiffel 21640 GILLY-les-CITEAUX	periscolaire.vouge@ccgevrey-nuits.com	03 80 40 40 62 (Gilly)	06 07 09 55 48
L'ETANG-VERGY	Grande rue 21220 L'ETANG-VERGY	periscolaire.etang@ccgevrey-nuits.com	03 80 61 52 55	07 78 91 36 46
NOIRON SOUS GEVREY	6 rue des écoles 21910 NOIRON SOUS GEVREY	peri-extra.noiron@ccgevrey-nuits.com		06 58 22 79 17
NUITS-St-GEORGES / Maternelles	Jardin anglais Rue de la Berchère 21700 NUITS-St-GEORGES	peri-maternelles.nsg@ccgevrey-nuits.com	03 80 40 70 32	07 78 91 36 37
NUITS-St-GEORGES / Elémentaires	Jardin anglais Rue de la Berchère 21700 NUITS-St-GEORGES	peri-extraelementaires.nsg@ccgevrey-nuits.com	03.80.62.36.11	06 07 54 21 21
SAULON LA CHAPPELLE	1 grande rue 21910 SAULON LA CHAPELLE	periscolaire.saulonlachapelle@ccgevrey-nuits.com	03 80 63 48 10	07 78 91 36 52
SAULON LA RUE	12 rue des chêneteaux 21910 SAULON LA RUE	periscolaire.saulonlarue@ccgevre-nuits.com	09...	07 77 14 93 30
VILLERS LA FAYE	60 route de Marey-les-Fussey 21700 VILLERS LA FAYE	peri-extra.hautescotes@ccgevrey-nuits.com	03 80 27 19 19	07 78 91 36 51

ANNEXE N°2 – EXTRAIT DU SUPPORT D'UTILISATION DU PORTAIL FAMILLE.

ÉTAPE 1 **RENDEZ-VOUS | SUR LE SITE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**
ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/portail-familles/

ÉTAPE 2 **SE CONNECTER | COMMENT FAIRE ?**

Vous avez un compte ?
Entrez votre identifiant et votre mot de passe pour vous connecter à votre espace personnel.

Vous n'avez pas de compte ?
Cliquez sur "Créer un compte" et suivez les différentes étapes.
Pour créer votre compte, servez-vous des identifiants et de la clé enfance que vous avez reçu par mail ou par courrier. Une fois l'inscription validée, vous pourrez changer le mot de passe dans votre espace personnel.

Vous n'avez pas reçu vos identifiants et/ou votre clé enfance ?
Contactez le 06.07.09.22.93 ou espacecit@ccgevrey-nuits.com.

ÉTAPE 3 **SE CONNECTER | EFFECTUEZ VOS DÉMARCHES EN LIGNE**

Une fois connecté, vous aurez accès à votre espace privé personnalisé. Vous y trouverez toutes les informations sur votre famille, et aurez accès aux démarches en ligne.

ÉTAPE 4 **PRÉSENTATION DES FONCTIONNALITÉS | COMMENT ÇA MARCHE ?**

MON TABLEAU DE BORD

Cet espace vous permet d'accéder à l'historique de vos dernières demandes, de visualiser vos factures, de stocker vos pièces justificatives et de modifier vos coordonnées personnelles.

ANNEXE N°3 - MODALITÉS DE REGLEMENT

MODES DE PAIEMENT	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Chèques **Chèques Vacances** Pour les séjours et Accueils de Loisirs extra-scolaire et les activités de loisirs **CESU** Pour les **ALSH** (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) **Sauf** restauration scolaire **(Avec copie de votre facture)** **Espèces** **Carte Bleue**	**Trésor Public Nuits-Saint-Georges : Tous modes de paiements** **Adresse** : 3 rue Jean MOULIN BP 40090 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex **Coordonnées** : Tél : 03 80 27 04 90 Mail : tp21056@dgfip.finances.gouv.fr **Horaires d'ouverture (accueil physique)** : Du lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 ----------
TIPI (Titres payables sur internet)	En vous connectant sur le site www.payfip.gouv.fr" avec les identifiants qui apparaissent sur votre facture
Prélèvement	Votre facture est automatiquement prélevée sur votre compte, sous réserve d'avoir complété et retourné un mandat de prélèvement.
Virement	Vous opérez un virement bancaire au profit de la collectivité, sous réserve de disposer du RIB de la Trésorerie. (demande à effectuer en contactant le 03.80.27.04.70)
Chez un buraliste ou partenaire agrée (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)	Mode de paiement accepté en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de votre facture.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_63-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
18 juin 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 17 / Votants : 72

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dominique DUPONT, Alain VION, Agnès AUBERT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.
MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Arnaud VERPEAU (en remplacement de Gilles MALSERT).

EXCUSES : Evelyne GAUTHEY, Daniel MAKUC, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Christèle POUTHIER, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI
Sonia LOTH a donné pouvoir à Sylvie VACHET.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.
Christophe LUCAND a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir Pascal BORTOT.
Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_63-DE

C/25/63 - OBJET : MARCHE DE PRESTATIONS INTERNET, TELEPHONIES FIXE ET MOBILE – MODIFICATION N°6 AU LOT N°1 INTERNET

Vu la délibération C/23/121,
Vu l'article 2194-8 de la Commande publique,

Considérant qu'un marché de prestation internet a été attribué à la société LINKT par délibération du 24 octobre 2023 ;

Considérant que le marché a fait l'objet d'une modification pour donner suite à l'arrêt de l'abonnement sur le site de la médiathèque de Meuilley ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à régulariser la modification n° 6 qui a occasionné une moins-value sur le marché de 1 395 € HT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_63-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

MODIFICATION TARIFAIRE N°6[1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES
Service des Marchés Publics
3 rue Jean Moulin
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
Téléphone : 03.80.27.04.70

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

LINKT
Siège Social : 1, Terrasse Bellini – Tour Initiale – 92800 PUTEAUX
BU Centre-Est – 21 chemin de la sauvegarde – 69130 ECULLY
Téléphone : 04 87 34 00 01
Contact : Olivier Roux – Responsable des ventes – 06 19 89 46 56 / Olivier.roux@Linkt.fr
N° S.I.R.E.T. : 815 109 467 000 51

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché de services de prestations internet, télécommunications fixes et mobiles – LOT 1

- Date de la notification du marché public : 13/11/2023
- Durée d'exécution du marché public : 24 mois reconductible 2 fois pour des périodes de 1 an chacune
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 129 648€
  - Montant TTC : 155 577,60€

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_63-DE

- Montant du marché pour l'avenant 1 :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 129 456€
  - Montant TTC : 155 347.20€

- Montant du marché pour l'avenant 2 :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 129 216€
  - Montant TTC : 155 059.20€

- Montant du marché pour l'avenant 3 :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 131 520€
  - Montant TTC : 157 824€

- Montant du marché pour l'avenant 4 :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 132 432 €
  - Montant TTC : 158 918.40 €

- Montant du marché pour l'avenant 5 :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 146 782 €
  - Montant TTC : 176 138,40 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Résiliation de l'abonnement FTTH du site de la médiathèque de Meuilley au 31/05/2025.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 1 395 €
- Montant TTC : - 1 674 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0,85%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 145 387 €
- Montant TTC : 174 464,40 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_63-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_63-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_64-DE

Département de la COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 18 juin 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 17 / Votants : 72

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dominique DUPONT, Alain VION, Agnès AUBERT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.
MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Arnaud VERPEAU (en remplacement de Gilles MALSERT).

EXCUSES : Evelyne GAUTHEY, Daniel MAKUC, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Christèle POUTHIER, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI
Sonia LOTH a donné pouvoir à Sylvie VACHET.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.
Christophe LUCAND a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir Pascal BORTOT.
Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_64-DE

C/25/64 - OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/06/2025,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise que ce tableau est une mise en place concrète de la liste des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il ne concerne que les emplois permanents : fonctionnaires stagiaires et titulaires et contractuels de droit public.

Monsieur le Président rappelle que la diminution ou l'augmentation du temps de travail d'un poste inférieur ou égal à 10% correspond à une transformation du poste. Une diminution ou une augmentation supérieure à 10% est assimilée à la suppression du poste, un nouveau poste est créé, à la même date, sur le nouveau temps de travail. La suppression de poste nécessite l'avis du comité social territorial.

Considérant la nécessité de supprimer les postes vacants compte tenu des changements de carrière des agents (avancement de grade, détachement suite à concours, mutation interne),

Considérant la préparation de la direction de l'enfance, de la parentalité et la cohésion sociale et sa réorganisation pour la rentrée de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour :

- **ACTE** le tableau des effectifs en annexe et les modifications des postes (suppression, création, modification) selon les dates inscrites au tableau,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges ★ 21700 ★

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_64-DE

Annexe : RH - Tableau des effectifs

EMPLOI	POSTE	GRADE(S) PREVU(S) PAR LA DELIBERATION	NUMERO DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL DUREE HEBDOMADAIRE	ETP OCCUPE	DATE MODIFICATION DE POSTE	POSTE VACANT DEPUIS LE
CATEGORIE A							
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur/trice général/e des services d'EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants	Directeur/trice Général/e des Services / Directeur/trice du Pôle Cohésion Sociale, Parentalité, Culture et Sport et Pôle Ressources et Moyens, Mutualisation		RH-001				
Directeur/trice général/e adjoint des services d'EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants	Directeur/trice Général/e Adjoint / Directeur/trice Pôle Attractivité, Aménagement et Développement Durable		RH-002				
FILIÈRE ADMINISTRATIVE - ATTACHÉS TERRITORIAUX							
Directeur/trice général/e des services d'EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants	Directeur/trice Général/e des Services	Attaché hors classe	RH-003	35,00	1		
Directeur/trice général/e adjoint des services d'EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants	Directeur/trice Général/e Adjoint/e	Attaché principal	RH-004	35,00	1		
Directeur/trice de service	Directeur/trice de l'enfance, de la parentalité et de la cohésion sociale	Attaché principal	RH-005	35,00	1		
Directeur/trice de service	Directeur/trice des Affaires Financières	Attaché principal	RH-006	35,00	1		
Directeur/trice de pôle	Directeur/trice des Ressources Humaines	Attaché territorial	RH-007	35,00	1		
Directeur/trice de pôle	Directeur/trice de l'action culturelle et sportive	Attaché territorial	RH-008	35,00	1		
Chargé(e) de mission	Chargé/e de mission attractivité, développement économique et tourisme	Attaché territorial	RH-009	35,00	1		
Chargé(e) de mission	Chargé/e de mission Schéma de Cohérence Territorial	Attaché territorial	RH-010	35,00	1		
Référent/e commande publique	Référent/e commande publique	Attaché territorial	RH-011	35,00	1		
Chargé/e de Communication	Chargé/e de Communication	Attaché territorial	RH-284	35,00	1		
FILIÈRE TECHNIQUE - INGÉNIEURS TERRITORIAUX							
Directeur/trice de service	Directeur/trice du Service Environnement	Ingénieur principal	RH-012	35,00	1		
Responsable de service	Responsable du service biodiversité et du développement durable	Ingénieur	RH-013	35,00	1		01/04/2025
FILIÈRE CULTURELLE - BIBLIOTHÉCAIRES							
Chargé/e de mission	Chargé/e de mission développement des publics et évènementiel	Attaché de conservation du patrimoine	RH-014	35,00	1		
FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - PROFESSEURS TERRITORIAUX ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE							
Professeur/e de musique	Professeur/e de harpe	Professeur enseignement artistique de classe normale	RH-015	2,50	0,16		
FILIÈRE SOCIALE - EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS							
Responsable de service	Responsable du service Petite Enfance	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	RH-016	35,00	1		
Responsable de crèche	Responsable Multi-Accueil La Fée Clochette	Educateur de jeunes enfants	RH-017	35,00	1		
Responsable de crèche	Responsable micro-crèche Les Lucioles	Educateur de jeunes enfants	RH-018	35,00	1		
Animateur/trice relais petite enfance	Animateur/trice relais petite enfance	Educateur de jeunes enfants	RH-019	35,00	1		

Légende :	
Poste crée	
Poste supprimé	Poste
Modification inférieure ou égale à 10%	
Modification supérieure à 10% (supression et création de poste)	

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_64-DE

EMPLOI	POSTE	GRADE(S) PREVU(S) PAR LA DELIBERATION	NUMERO DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL DUREE HEBDOMDAIRE	ETP OCCUPE	DATE MODIFICATION DE POSTE	POSTE VACANT DEPUIS LE
CATEGORIE B							
FILIÈRE ADMINISTRATIVE - RÉDACTEURS TERRITORIAUX							
Adjoint/e au responsable de service	Adjoint/e à la Direction des Ressources Humaines	Rédacteur principal 2ème classe	RH-020	35,00	1		
~~Adjoint/e au responsable de service~~	~~Adjoint/e à la Direction Enfance~~	~~Rédacteur principal 2ème classe~~	~~RH-021~~	~~35,00~~	~~1~~	Suppression le : 01/07/2025	12/11/2023
Adjoint/e au responsable de service	Adjoint/e à la Direction des Affaires Financières	Rédacteur principal 2ème classe	RH-022	35,00	1		
Chargé/e de mission	Chargé/e de mission developpement culturel et partenariat	Rédacteur	RH-023	35,00	1		
Chargé/e de Communication	Chargé/e de Communication	Rédacteur	RH-024	35,00	1		
Secrétaire Général/e de Mairie	Secrétaire Général/e de Mairie	Rédacteur	RH-025	35,00	1		
Secrétaire Général/e de Mairie	Secrétaire Général/e de Mairie	Rédacteur	RH-026	35,00	1		
~~Secrétaire Général/e de Mairie~~	Secrétaire Général/e de Mairie	Rédacteur	RH-027	35,00	1		
Secrétaire Général/e de Mairie	Secrétaire Général/e de Mairie	Rédacteur	RH-028	35,00	1		
Secrétaire Général/e de Mairie	Secrétaire Général/e de Mairie	Rédacteur principal 2ème classe	RH-029	35,00	1		
Instructeur/trice du droit des sols	Instructeur/trice du droit des sols	Rédacteur	RH-030	35,00	1		
~~Agent/e administratif à la Direction Enfance~~	~~Agent/e administratif à la Direction Enfance~~	~~Rédacteur~~	~~RH-031~~	~~35,00~~	~~1~~	Suppression le : 01/07/2025	01/07/2025
Assistant/e Direction Générale des Services	Assistant/e Direction Générale des Services	Rédacteur principal 2ème classe	RH-032	35,00	1		
Responsable de service	Responsable du service commun Instruction du Droit des Sols	Rédacteur	RH-033	35,00	1		
~~Gestionnaire Ressources~~ Humaines	~~Gestionnaire~~ Carrière et Paie	~~Rédacteur~~	RH-034	35,00	1		

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_64-DE

FILIÈRE TECHNIQUE - TECHNICIENS TERRITORIAUX							
Conservatrice de la réserve	Conservatrice de la réserve	Technicien principal 1ère classe	RH-035	35,00	1		
Géomaticienne	Géomaticienne	Technicien principal 1ère classe	RH-036	35,00	1		
Chargé suivi de travaux	Chargé suivi de travaux	Technicien principal 2ème classe	RH-037	35,00	1		
Chargé/e de mission	Chargé de mission natura 2000	Technicien principal 2ème classe	RH-038	35,00	1		
Responsable informatique	Responsable maintenance informatique et réseaux	Technicien principal 2ème classe	RH-039	35,00	1		
Chargé de mission	Chargé de mision fôret	Technicien principal 2ème classe	RH-040	35,00	1		
Chargé de mission	Chargé de mission scientifique	Technicien	RH-041	35,00	1		
Chargé de mission	Garde-animateur/rice de la Réserve Naturelle	Technicien	RH-042	35,00	1		
Chargé de mission Natura 2000	Responsable de service	Technicien	RH-043	35,00	1		
Gestionnaire administratif polyvalent	Assistante de gestion financière administrative	Technicien	RH-044	35,00	1		
Responsable de service	Chef/fe d'équipe Eau	Technicien	RH-045	35,00	1		01/04/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_64-DE

FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE							
Responsable école de musique	Responsable école de musique et professeur de tuba et classe d'orchestre	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère clase	RH-046	20,00	1		
Professeur de musique	Professeur de violon	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	RH-047	3,00	0,15		
Professeur de musique	Professeur de trompette	Assitant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	RH-048	2,50	0,125		
Professeur de musique	Professeur de saxophone	Assitant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	RH-049	10,00	0,5		
Profeseur de musique	Professeur de clarinette et atellers musiques actuelles	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-050	12,50	0,625		
Professeur de musique	Professeur de flûte, éveil et chorale	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-051	9,00	0,45		
Professeur de musique	Professeur de guitare électrique et atelie rock	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-052	9,50	0,475		
Professeur de musique	Professeur de harpe	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	RH-053	3,00	0,15		
Professeur de musique	Professeur de basse et atelier jazz	Assistant territorial d'enseignement artistique	RH-054	6,00	0,3		
Professeur de musique	Professeur de chant	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-055	4,50	0,225		
Professeur de musique	Professeur de trompette	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-056	4,00	0,2		
Professeur de musique	Professeur de violoncelle,	Assitant territorial d'enseignement artistique	RH-057	2,00	0,15		
Professeur de musique	Formation musicale et éveil musicale	Assitant territorial d'enseignement artistique	RH-058	1,50	0,13		
Professeur de musique	Professeur de violon	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	RH-059	8,50	0,42		
Professeur de musique	Professeur de solfège	Assitant territorial d'enseignement artistique	RH-060	20,00	1		
Professeur de musique	Professeur de percussions	Assistant territorial d'enseignement artistique	RH-061	14,50	0,725		
Professeur de musique	Professeur de hautbois, chef d'orchestre et foramtion musicale	Assistant territorial d'enseignement artistique	RH-062	7,50	0,375		
Professeur de musique	Professeur formation orchestre	Assistant territorial d'enseignement artistique	RH-063	10,50	0,525		
Professeur de musique	Professeur de guitare, ateliers jass et ensemble de guitare	Assitant territorial d'enseignement artistique	RH-064	20,00	1		
Professeur de musique	Professeur de piano	Assitant territorial d'enseignement artistique	RH-065	20,00	1		

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_64-DE

FILIÈRE ENSEIGNEMENT PATRIMOINE & BIBLIOTHÈQUES - ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE							
~~Agent de bibliothèque~~	~~Agent de bibliothèque~~	~~Assistant de conservation principal de 2ème classe~~	~~RH-066~~	~~35,00~~	~~1~~	Suppression le : 01/08/2025	01/08/2025
FILIÈRE SPORTIVE - ÉDUCATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES							
Esponsable d'équipement sportif	Chef de bassin	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	RH-067	35,00	1		
Animateur sportif	Maître nageur	Educateur des activités physiques et sportives	RH-068	25,00	0,71		
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE - AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX							
~~Auxiliaire de puériculture~~	~~Auxiliaire de puériculture~~	~~Auxiliaire de puériculture de classe normale~~	~~RH-069~~	~~35,00~~	~~1~~	Suppression le : 01/09/2025	18/07/2025
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	RH-070	35,00	1		
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	RH-071	35,00	1		
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	RH-072	35,00	1		
FILIÈRE ANIMATION - ANIMATEURS TERRITORIAUX							
Responsable de service	Responsable de service enfance-jeunesse	Animateur territorial principal de 1ère classe	RH-073	35,00	1		
Responsable de service	Responsable de service enfance-jeunesse	Animateur territorial principal de 2ème classe	RH-074	35,00	1		
Responsable de service	Référent/e CLAS	Animateur territorial principal de 2ème classe	RH-075	35,00	1		
Référent/e famille	Référent/e famille	Animateur territorial principal de 2ème classe	RH-076	35,00	1		
Responsable animation secteur	Responsable de site Nuits Saint Georges (maternelle)	Animateur	RH-077	35,00	1		
Responsable animation secteur	Responsable de site Nuits Saint Georges (élémentaire)	Animateur	RH-078	35,00	1		

Légende :	
Poste créé	
Poste supprimé	Poste
Modification inférieure ou égale à 10%	
Modification supérieure à 10% (supression et création de poste)	

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_64-DE

EMPLOI	POSTE	GRADE(S) PREVU(S) PAR LA DELIBERATION	NUMERO DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL DUREE HEBDOMDAIRE	ETP OCCUPE	DATE MODIFICATION POSTE	POSTE VACANT DEPUIS LE
CATEGORIE C							
FILIÈRE ADMINISTRATIVE - ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX							
~~Secrétaire Général/e de Mairie~~	~~Secrétaire de Mairie~~	~~Adjoint administratif principal de 1ère classe~~	~~RH-079~~	~~35,00~~	~~1,00~~	Suppression le : 01/07/2025	22/02/2025
~~Secrétaire Général/e de Mairie~~	~~Secrétaire de Mairie~~	~~Adjoint administratif principal de 1ère classe~~	~~RH-080~~	~~35,00~~	~~1,00~~	Suppression le : 01/07/2025	01/04/2025
Secrétaire Général/e de Mairie	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-081	35,00	1,00		
~~Secrétaire Général/e de Mairie~~	~~Secrétaire de Mairie~~	~~Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe~~	~~RH-082~~	~~35,00~~	~~1,00~~	Suppression le : 01/07/2025	01/04/2025
Secrétaire Général/e de Mairie	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial	RH-083	35,00	1,00		
Gestionnaire ressources humaines	Assistante de prévention	Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-084	35,00	1,00		
Gestionnaire ressources humaines	Gestionnaire carrières et paies	Adjoint administratif pp de 2ème classe	RH-085	35,00	1,00		
Gestionnaire ressources humaines	Gestionnaire carrières et paies	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	RH-086	35,00	1,00		
Gestionnaire comptabilité finance	Gestionnaire comptable et financier	Adjoint administratif pp de 2ème classe	RH-087	35,00	1,00		
Gestionnaire comptabilité finance	Gestionnaire comptable et financier	Adjoint administratif	RH-088	35,00	1,00		
Gestionnaire comptabilité finance	Gestionnaire comptable et financier	Adjoint administratif	RH-089	35,00	1,00		
Gestionnaire comptabilité finance	Gestionnaire comptable et financier	Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-090	35,00	1,00		
~~Gestionnaire administratif~~	~~Gestionnaire administratif~~	~~Adjoint administratif~~	~~RH-091~~	~~35,00~~	~~1,00~~	Suppression le : 01/07/2025	01/12/2024
Chargé de mission	Chargé de mission coordination déchet	Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-092	35,00	1,00		
Agent administratif polyvalent	Agent administratif - déchet	Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-093	35,00	1,00		
Agent administratif polyvalent	Agent administratif - déchet	Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-094	35,00	1,00		
Agent administratif polyvalent	Assistante de gestion financière administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-095	35,00	1,00		
Agent administratif polyvalent	Agent administratif EFS/ Gestionnaire taxe de séjour	Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-096	35,00	1,00		
Agent administratif polyvalent	Assistante de direction	Adjoint administratif	RH-097	35,00	1,00		
Agent administratif	Agent administratif - assainissement	Adjoint administratif principal de 2ème classe	RH-098	20,00	0,57		
~~Chargé de mission~~	~~Chargé de mission développement culturel et partenariats~~	~~Adjoint administratif~~	~~RH-099~~	~~35,00~~	~~1,00~~	Suppression le : 01/07/2025	01/05/2025
Agent administratif polyvalent	Agent d'accueil - secrétaire	Adjoint administratif	RH-100	35,00	1,00		
Agent administratif	Agent administratif - instruction du droit des Sol et Petite Enfance	Adjoint administratif	RH-101	17,50	0,50	Suppression et création le : 01/09/2025	07/08/2025
Agent administratif	Agent administratif Enfance et Petite Enfance	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	RH-291	35,00	1,00	Création de poste le : 01/07/2025	01/07/2025
Agent administratif	Agent administratif Enfance	Adjoint administratif	RH-286	35,00	1,00		
Agent administratif	Agent administratif Enfance	Adjoint administratif	RH-287	35,00	1,00		

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_64-DE

FILIÈRE CULTURELLE - AGENTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE							
Agent de bibliothèque	Responsable médiathèques	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	RH-102	35,00	1,00		
Agent de bibliothèque	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	RH-103	35,00	1,00		
Agent de bibliothèque	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	RH-104	35,00	1,00		
Agent de bibliothèque	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	RH-105	32,00	0,91		
Agent de bibliothèque	Agent de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	RH-106	35,00	1,00		
Agent de bibliothèque	Agent de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	RH-291	35,00	1,00		
Agent de bibliothèque	Agent de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	RH-283	35,00	1,00		01/08/2025
FILIÈRE TECHNIQUE - AGENTS DE MATRISE TERRITORIAUX, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX							
Responsable de service	Responsable CTI Patrimoine	Agent de maîtrise principal	RH-107	35,00	1		
Référent	Référent bâtiments et cadre de vie	Agent de maîtrise	RH-108	35,00	1		
Référent	Référent bâtiments et cadre de vie	Adjoint technique territorial	RH-109	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Agent technique CTI Patrimoine	Agent de maîtrise principal	RH-110	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Agent technique CTI Patrimoine	Adjoint technique principal 1ère classe	RH-111	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Agent technique CTI Patrimoine	Adjoint technique territorial	RH-112	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Agent technique CTI Patrimoine	Adjoint technique territorial	RH-113	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Agent technique CTI Patrimoine	Adjoint technique territorial	RH-114	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Agent technique CTI Patrimoine	Adjoint technique territorial	RH-115	35,00	1		01/09/2025
Agent technique polyvalent	Agent technique CTI Patrimoine	Adjoint technique principal 2ème classe	RH-116	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Electricien CTI Eau	Agent de maîtrise principal	RH-117	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Agent technique CTI Eau	Agent de maîtrise	RH-118	35,00	1		
Responsable de service	Chef/fe d'équipe assainissement	Agent de maîtrise	RH-119	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Contrôleur de travaux - CTI Assainissement	Agent de maîtrise	RH-120	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Agent technique Assainissement - Gestion compostage	Agent de maîtrise principal	RH-121	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Agent technique Assainissement	~~Adjoint technique principal 2ème classe~~ Agent de Maîtrise	RH-122	35,00	1	Suppression et création le : 25/06/2025	
Agent technique polyvalent	Gestionnaire SPANC Assainissement	Adjoint technique territorial	RH-123	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Agent technique Assainissement	~~Adjoint technique principal de 1ère classe~~ Agent de Maîtrise	RH-124	35,00	1	Suppression et création le : 25/06/2025	
Agent technique polyvalent	Chef/fe d'équipe et référent/e maintenance	Agent de maîtrise	RH-125	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Agent technique Déchet	Agent de maîtrise	RH-126	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Agent technique Déchet	Adjoint technique principal 2ème classe	RH-127	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Agent d'entretien CTI et Pôle Culture	Adjoint technique principal 2ème classe	RH-128	35,00	1		

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_64-DE

Agent technique polyvalent	Agent d'entretien CTI	Adjoint technique territorial	RH-129	28,00	1	Suppression et création le : 25/06/2025	
Chargée d'accueil	Chargé d'accueil EFS	Agent de maîtrise principal	RH-130	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Référent/e technique Service Enfance-Jeunesse	Adjoint technique territorial	RH-131	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Agent d'entretien EFS	Adjoint technique principal 2ème classe	RH-132	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Agent d'entretien Pôle Administratif et Arc-En-Ciel	Adjoint technique territorial	RH-133	28,00	1	Suppression et création le : 25/06/2025	
Agent polyvalent équipement sportif	Gardien/ne de gymnase (Salle Omnisports et Henri Pouilly NSG)	Agent de maîtrise	RH-134	35,00	1		
Agent polyvalent équipement sportif	Gardien/ne de gymnase (salle multi-activités SLC)	Adjoint technique territorial	RH-135	28,00	1	Suppression et création le : 25/06/2025	
Agent polyvalent équipement sportif	Gardien/ne de gymnase (Salle Jérôme Golmard Brochon)	Agent de maîtrise	RH-136	35,00	1		
Agent d'accueil	Agent d'accueil et d'entretient piscine	Adjoint technique territorial	RH-137	19,00	0,54	Suppression et création le : 25/06/2025	07/07/2025
Agent de médiathèque	Agent de médiathèque Gevrey-Chambertin	Adjoint technique territorial	RH-138	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Agent d'entretien Culture	Adjoint technique principal de 1ère classe	RH-139	35,00	1		
Agent technique polyvalent	Agent d'entretien Cinéma	Adjoint technique territorial	RH-140	5,00	0,14		27/06/2025
Agent technique polyvalent	Médiateur projectionniste	Adjoint technique territorial	RH-141	35,00	1		19/08/2025
Agent de restauration Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent de restauration Nuits Saint Georges	Adjoint technique principal de 1ère classe	RH-142	35,00	1		
Agent de restauration Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent de restauration Nuits Saint Georges	Adjoint technique territorial	RH-143	32,05	0,96		
Agent de restauration Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent de restauration Nuits Saint Georges	Adjoint technique territorial	RH-144	32,47	0,93		01/09/2025
Agent de restauration Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent de restauration Nuits Saint Georges	Agent de maîtrise	RH-145	35,00	1,00		
Agent de restauration Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent de restauration Nuits Saint Georges	Adjoint technique territorial	RH-146	29,35	0,84		01/09/2025
Agent de restauration Pôle de la Forêt	Agent de restauration Argilly	Adjoint technique territorial	RH-147	22,01	0,63		01/09/2025
Agent de restauration Pôle de la Forêt	Agent de restauration Argilly	Adjoint technique territorial	RH-148	30,00	0,86		01/09/2025
Agent de restauration Pôle de Corgoloin	Agent de restauration Corgoloin	Adjoint technique territorial	RH-149	30,00	0,86		01/09/2025
Agent de restauration Pôle de Corgoloin	Agent de restauration Corgoloin	Adjoint technique territorial	RH-150	17,92	0,5	Transformation le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent de restauration Pôle des Hautes-Côtes	Agent de restauration Hautes-Côtes	Adjoint technique territorial	RH-151	29,75	0,85		
Agent de restauration Pôle des Hautes-Côtes	Agent de restauration Hautes-Côtes	Adjoint technique territorial	RH-152	33,25	0,95		01/09/2025
Agent de restauration Pôle de Chamboeuf	Agent de restauration Chamboeuf	Adjoint technique principal 2ème classe	RH-153	21,93	0,63		
Agent de restauration Pôle de la Vouge	Agent de restauration la Vouge	Adjoint technique territorial	RH-154	24,27	0,69		
Agent de restauration Pôle de la Vouge	Agent de restauration la Vouge	Adjoint technique territorial	RH-155	35,00	1		
Agent de restauration Pôle de la Vouge	Agent de restauration la Vouge	Adjoint technique territorial	RH-156	21,00	0,6		01/09/2025
Agent de restauration Pôle de l'Etang Vergy	Agent de restauration l'Etang Vergy	Adjoint technique territorial	RH-157	30,00	0,86		01/09/2025
Agent de restauration Pôle de l'Etang Vergy	Agent de restauration l'Etang Vergy	Adjoint technique territorial	RH-158	12,90	0,37	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent de restauration Pôle de l'Etang Vergy	Agent de restauration l'Etang Vergy	Adjoint technique territorial	RH-159	14,19	0,41		
Agent de restauration Pôle de Saulon la Rue	Agent de restauration Saulon la Rue Agent d'entretien du pôle médical	Adjoint technique territorial	RH-160	32,78	0,94		

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_64-DE

Agent de restauration Pôle de Saulon la Chapelle	Agent de restauration Saulon la Chapelle	Adjoint technique territorial	RH-161	24,39	0,70		
Agent de restauration Pôle de Saulon la Chapelle	Agent de restauration Saulon la Chapelle	Adjoint technique territorial	RH-162	25,17	0,72		
Agent de restauration Pôle de Gevrey Chambertin	Agent de restauration Gevrey Chambertin	Adjoint technique territorial	RH-163	35,00	1,00		01/09/2025
Agent de restauration Pôle de Gevrey Chambertin	Agent de restauration Gevrey Chambertin Agent d'entretien EMI Gevrey, Bib Couchey, PA	Adjoint technique principal 2ème classe	RH-164	31,25	0,89		
Agent de restauration Pôle de Gevrey Chambertin	Agent de restauration Gevrey Chambertin	Adjoint technique territorial	RH-165	18,00	0,51		01/09/2025
Agent de restauration Pole de Gevrey Chambertin	Agent d'entretien et de restauration Gevrey-Chambertin	Adjoint technique territorial	RH-166	35,00	1,00		
Agent de restauration Pôle de Brochon Fixin Couchey	Agent de restauration Brochon Fixin Couchey	Adjoint technique territorial	RH-167	30,50	0,87		01/09/2025
Agent de restauration Pôle de Brochon Fixin Couchey	Agent de restauration Brochon Fixin Couchey	Adjoint technique territorial	RH-168	35,00	1,00		
Agent de restauration Pôle de Brochon Fixin Couchey	Agent de restauration Brochon Fixin Couchey	Adjoint technique territorial	RH-169	24,10	0,69	Transformation le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent de restauration Pôle de Noiron Sous Gevrey	Agent de restauration Noiron sous Gevrey	Adjoint technique territorial	RH-170	28,00	0,80		01/09/2025
Agent de restauration Pôle de Noiron Sous Gevrey	Agent de restauration Noiron sous Gevrey	Adjoint technique territorial	RH-171	22,31	0,64		
Agent de restauration Pôle de Noiron Sous Gevrey	Agent de restauration Noiron sous Gevrey	Adjoint technique territorial	RH-172	25,64	0,73		01/09/2025
Agent de restauration Pôle de Corcelles les Citeaux	Agent de restauration Corcelles les Cîteaux	Adjoint technique territorial	RH-173	20,00	0,57		01/09/2025
~~Agent de restauration~~	~~Agent de restauration~~	~~Adjoint technique territorial~~	~~RH-174~~	~~17,50~~	~~0,50~~	Suppression le : 01/07/2025	01/04/2025
~~Agent de restauration~~	~~Agent de restauration~~	~~Adjoint technique territorial~~	~~RH-175~~	~~35,00~~	~~1,00~~	Suppression le : 01/07/2025	01/04/2025
Agent de restauration	Agent social - La Fée Clochette	adjoint d'animation territorial	RH-282	31,25	0,89		
FILIÈRE SPORTIVE - OPÉRATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES							
Animateur sportif	Maître nageur	~~Opérateur des A.P.S qualifié~~ Opérateur des A.P.S. principal	RH-176	35,00	1,00	Suppression et création le : 25/06/2025	
FILIÈRE ANIMATION- AGENTS TERRITORIAUX D'ANIMATION							
Conseillère numérique	Conseillère numérique	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	RH-288	35,00	1,00		
Responsable de service	Responsable service Sports	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	RH-289	35,00	1,00		
Agent d'accueil	Agent d'accueil EFS	Adjoint d'animation territorial	RH-281	35,00	1,00		
~~Agent d'animation CLAS~~	~~Agent d'animation CLAS~~	~~Adjoint d'animation territorial~~	~~RH-177~~	~~9,11~~	~~0,26~~	Suppression le : 01/09/2025	01/09/2025
~~Agent d'animation CLAS~~	~~Agent d'animation CLAS~~	~~Adjoint d'animation territorial~~	~~RH-178~~	~~6,00~~	~~0,25~~	Suppression le : 01/09/2025	22/06/2025
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-179	8,10	0,23	Transformation le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-180	30,00	0,86		01/09/2025
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-181	3,00	0,09		01/09/2025
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-182	3,00	0,09		01/09/2025
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-183	8,25	0,24	Transformation le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-184	28,00	0,80		
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (maternelle)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-185	14,88	0,43	Transformation le : 01/09/2025	07/07/2025
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Adjoint ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-186	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-187	8,60	0,25	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_64-DE

Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-188	13,29	0,38	Transformation le : 01/09/2025	01/09/2025
~~Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)~~	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-189	8,60	0,25	~~Suppression et création~~ le : 01/09/2025	07/07/2025
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	RH-190	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-191	30,06	0,86		01/09/2025
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-192	35,00	1,00		01/09/2025
~~Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)~~	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-193	20,90	0,60	Suppression et création le : 01/09/2025	07/07/2025
~~Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)~~	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-194	8,60	0,25	Suppression et création le : 01/09/2025	21/04/2025
Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)	Agent d'animation Nuits-Saint-Georges	Adjoint d'animation territorial	RH-195	30,60	0,87	Transformation le : 01/09/2025	01/09/2025
~~Agent d'animation Pôle Nuits-Saint-Georges (élémentaire)~~	~~Agent d'animation Nuits-Saint-Georges~~	~~Adjoint d'animation territorial~~	~~RH-196~~	~~28,00~~	~~0,80~~	Suppression le : 01/09/2025	
Agent d'animation Pôle de la Forêt	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	RH-197	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de la Forêt	Agent d'animation Argilly	Adjoint d'animation territorial	RH-198	24,78	0,71		
Agent d'animation Pôle de la Forêt	Agent d'animation Argilly	Adjoint d'animation territorial	RH-199	23,52	0,67	Transformation le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de la Forêt	Agent d'animation Argilly	Adjoint d'animation territorial	RH-200	6,38	0,18	Transformation le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de la Forêt	Agent d'animation Argilly	Adjoint d'animation territorial	RH-201	31,30	0,89	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Corgoloin	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-202	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de Corgoloin	Agent d'animation Corgoloin	Adjoint d'animation territorial	RH-203	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de Corgoloin	Agent d'animation Corgoloin	Adjoint d'animation territorial	RH-204	20,40	0,58		01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Corgoloin	Agent d'animation Corgoloin	Adjoint d'animation territorial	RH-205	6,32	0,18	Transformation le : 01/09/2025	07/07/2025
Agent d'animation Pôle de Corgoloin	Agent d'animation Corgoloin	Adjoint d'animation territorial	RH-206	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle des Hautes-Côtes	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	RH-207	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle des Hautes-Côtes	Adjoint ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-208	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle des Hautes-Côtes	Agent d'animation Hautes Côtes	~~Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe~~ Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	RH-209	35,00	1,00	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle des Hautes-Côtes	Agent d'animation Hautes Côtes	Adjoint d'animation territorial	RH-210	24,00	0,69		01/09/2025
Agent d'animation Pôle des Hautes-Côtes	Agent d'animation Hautes Côtes	Adjoint d'animation territorial	RH-211	6,86	0,20	Transformation le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle des Hautes-Côtes	Agent d'animation Hautes Côtes	Adjoint d'animation territorial	RH-212	4,00	0,11		01/09/2025
Agent d'animation Pôle des Hautes-Côtes	Agent d'animation Hautes Côtes	Adjoint d'animation territorial	RH-213	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de Chamboeuf	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-214	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de Chamboeuf	Agent d'animation Chamboeuf	Adjoint d'animation territorial	RH-215	6,75	0,19		01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Chamboeuf	Agent d'animation Chamboeuf	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	RH-216	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de Chamboeuf	Agent d'animation Chamboeuf	Adjoint d'animation territorial	RH-217	24,25	0,69		01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Chamboeuf	Agent d'animation Chamboeuf	Adjoint d'animation territorial	RH-218	24,00	0,69		01/09/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_64-DE

Agent d'animation Pôle de la Vouge	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-219	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Adjoint ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-220	35,00	1,00		01/09/2025
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Agent d'animation La Vouge	Adjoint d'animation territorial	RH-221	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Agent d'animation La Vouge	Adjoint d'animation territorial	RH-222	7,36	0,21	Transformation le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Agent d'animation La Vouge	Adjoint d'animation territorial	RH-223	31,25	0,89	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Agent d'animation La Vouge	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	RH-224	27,00	0,77		
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Agent d'animation La Vouge	Adjoint d'animation territorial	RH-225	23,20	0,66	Transformation le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Agent d'animation La Vouge	Adjoint d'animation territorial	RH-226	13,94	0,40	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Agent d'animation La Vouge	Adjoint d'animation territorial	RH-227	28,00	0,80		
Agent d'animation Pôle de la Vouge	Agent d'animation La Vouge	Adjoint d'animation territorial	RH-228	7,36	0,21	Suppression et création le : 01/09/2025	07/07/2025
Agent d'animation Pôle de l'Etang Vergy	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-229	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de l'Etang Vergy	Agent d'animation L'Etang Vergy	~~Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe~~ Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	RH-230	35,00	1,00	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de l'Etang Vergy	Agent d'animation L'Etang Vergy	Adjoint d'animation territorial	RH-292	28,00	0,80	Création de poste le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de l'Etang Vergy	Agent d'animation L'Etang Vergy	Adjoint d'animation territorial	RH293	5,50	0,16	Création de poste le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de l'Etang Vergy	Agent d'animation L'Etang Vergy	Adjoint d'animation territorial	RH-231	15,09	0,43	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Saulon la Rue	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-232	35,00	1,00		01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Saulon la Rue	Agent d'animation Saulon la Rue	Adjoint d'animation territorial	RH-233	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de Saulon la Rue	Agent d'animation Saulon la Rue	Adjoint d'animation territorial	RH-234	14,50	0,41		01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Saulon la Rue	Agent d'animation Saulon la Rue	Adjoint d'animation territorial	RH-235	7,70	0,22		01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Saulon la Rue	Agent d'animation Saulon la Rue	Adjoint d'animation territorial	RH-236	13,75	0,39		01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Saulon la Rue	Agent d'animation Saulon la Rue	Adjoint d'animation territorial	RH-237	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de Saulon la Chapelle	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-238	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de Saulon la Chapelle	Agent d'animation Saulon la Chapelle	Adjoint d'animation territorial	RH-239	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de Saulon la Chapelle	Agent d'animation Saulon la Chapelle	Adjoint d'animation territorial	RH-240	35,00	1,00	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Saulon la Chapelle	Agent d'animation Saulon la Chapelle ~~Agent d'animation CLAS~~	Adjoint d'animation territorial	RH-241	7,12	0,20	Transformation le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Saulon la Chapelle	Agent d'animation Saulon la Chapelle	Adjoint d'animation territorial	RH-242	7,12	0,20	Transformation le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Saulon la Chapelle	Agent d'animation Saulon la Chapelle	Adjoint d'animation territorial	RH-243	12,63	0,36	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Saulon la Chapelle	Agent d'animation Saulon la Chapelle	Adjoint d'animation territorial	RH-244	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de Gevrey Chambertin	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-245	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de Gevrey Chambertin	Adjoint ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-246	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de Gevrey Chambertin	Agent d'animation Gevrey-Chambertin	Adjoint d'animation territorial	RH-247	35,00	1,00		

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_64-DE

Agent d'animation Pôle de Gevrey Chambertin	Agent d'animation Gevrey-Chambertin	Adjoint d'animation territorial	RH-248	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de Gevrey Chambertin	Agent d'animation Gevrey-Chambertin	Adjoint d'animation territorial	RH-249	31,75	0,91		01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Gevrey Chambertin	Agent d'animation Gevrey-Chambertin	Adjoint d'animation territorial	RH-250	28,31	0,81	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Gevrey Chambertin	Agent d'animation Gevrey-Chambertin	Adjoint d'animation territorial	RH-251	7,30	0,21	Transformation le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Gevrey Chambertin	Agent d'animation Gevrey-Chambertin	Adjoint d'animation territorial	RH-252	7,50	0,21		
Agent d'animation Pôle de Gevrey Chambertin	Agent d'animation Gevrey-Chambertin	Adjoint d'animation territorial	RH-294	7,30	0,21	Création de poste le : 01/09/2025	01/09/2025
~~Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin Couchey~~ Agent d'animation Pôle de Couchey	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	RH-253	35,00	1,00	Suppression et création le : 01/09/2025	
~~Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin Couchey~~ Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin	~~Adjoint ACM~~ Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-254	35,00	1,00	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
~~Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin Couchey~~ Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin	Agent d'animation Brochon Fixin	Adjoint d'animation territorial	RH-255	13,72	0,39	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
~~Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin Couchey~~ Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin	Agent d'animation Brochon Fixin ~~Agent d'animation CLAS~~	Adjoint d'animation territorial	RH-256	35,00	1,00	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
~~Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin Couchey~~ Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin	Agent d'animation Brochon Fixin	Adjoint d'animation territorial	RH-257	6,75	0,19	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
~~Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin Couchey~~ Agent d'animation Pôle de Couchey	Agent d'animation Couchey	Adjoint d'animation territorial	RH-258	32,75	0,94	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
~~Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin Couchey~~ Agent d'animation Pôle de Couchey	Agent d'animation Couchey	Adjoint d'animation territorial	RH-259	28,75	0,82	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
~~Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin Couchey~~ Agent d'animation Pôle de Couchey	Agent d'animation Couchey	Adjoint d'animation territorial	RH-260	6,60	0,19	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
~~Agent d'animation Pôle de Brochon Fixin Couchey~~	~~Agent d'animation Brochon Fixin Couchey~~	~~Adjoint d'animation territorial~~	~~RH-291~~	~~5,65~~	~~0,16~~	Suppression le : 01/07/2025	01/03/2023
Agent d'animation Pôle de Noiron Sous Gevrey	Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	RH-261	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de Noiron Sous Gevrey	Adjoint/e ACM	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	RH-262	27,88	0,80		
Agent d'animation Pôle de Noiron Sous Gevrey	Agent d'animation Noiron sous Gevrey	Adjoint d'animation territorial	RH-263	35,00	1,00		
Agent d'animation Pôle de Noiron Sous Gevrey	Agent d'animation Noiron sous Gevrey	Adjoint d'animation territorial	RH-264	31,15	0,89		01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Noiron Sous Gevrey	Agent d'animation Noiron sous Gevrey	Adjoint d'animation territorial	RH-265	6,10	0,17		
Agent d'animation Pôle de Noiron Sous Gevrey	Agent d'animation Noiron sous Gevrey	Adjoint d'animation territorial	RH-266	16,75	0,48	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Noiron Sous Gevrey	Agent d'animation Noiron sous Gevrey Agent d'animation CLAS	Adjoint d'animation territorial	RH-267	6,10	0,17	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_64-DE

Agent d'animation Pôle de Nolron Sous Gevrey	Agent d'animation Nolron sous Gevrey	Adjoint d'animation territorial	RH-268	6,10	0,17	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Corcelles les Citeaux	~~Adjoint ACM~~ Responsable ACM	Adjoint d'animation territorial	RH-269	35,00	1,00		01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Corcelles les Citeaux	Agent d'animation Corcelles les Citeaux	Adjoint d'animation territorial	~~RH-270~~	32,66	0,93	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Corcelles les Citeaux	Agent d'animation Corcelles les Citeaux	Adjoint d'animation territorial	RH-271	7,36	0,21	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
Agent d'animation Pôle de Corcelles les Citeaux	Agent d'animation Corcelles les Citeaux	Adjoint d'animation territorial	RH-272	14,68	0,42	Suppression et création le : 01/09/2025	01/09/2025
~~Agent d'animation~~	~~Agent d'animation~~	~~adjoint d'animation territorial~~	~~RH-273~~	~~35,00~~	~~1,00~~	Suppression le : 01/07/2025	01/09/2025
~~Agent d'animation~~	~~Agent d'animation~~	~~adjoint d'animation territorial~~	~~RH-274~~	~~35,00~~	~~1,00~~	Suppression le : 01/07/2025	01/09/2025
FILIÈRE SOCIALE - AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX							
~~Agent social~~	~~Animateur RPE~~	~~Agent social principal de 2ème classe~~	RH-275	~~35,00~~	1,00		
Agent social	Agent social - Les Lucioles	Agent social principal de 2ème classe	RH-276	35,00	1,00		
Agent social	Agent social - Les Lucioles	Agent social	RH-277	35,00	1,00		
~~Agent social~~	~~Agent social - Les Lucioles~~	~~Agent social~~	~~RH-278~~	~~35,00~~	~~1,00~~	Suppression le : 01/07/2025	12/02/2018
Agent social	Agent social - La Fée Clochette	Agent social	RH-279	35,00	1,00		
~~Agent social~~	~~Agent social - La Fée Clochette et Lucioles~~	~~Agent social~~	~~RH-280~~	~~35,00~~	~~1,00~~	Suppression le : 01/09/2025	17/08/2025
~~Agent social~~	~~Agent social - La Fée Clochette~~	~~Agent social~~	~~RH-290~~	~~35,00~~	~~1,00~~	Suppression le : 01/09/2025	17/08/2025

Légende :	
Poste créé	
Poste supprimé	Poste
Modification inférieure ou égale à 10%	
Modification supérieure à 10% (supression et création de poste)	

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_65-DE

Département de la COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 18 juin 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 17 / Votants : 72

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dominique DUPONT, Alain VION, Agnès AUBERT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.
MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Arnaud VERPEAU (en remplacement de Gilles MALSERT).

EXCUSES : Evelyne GAUTHEY, Daniel MAKUC, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Christèle POUTHIER, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI
Sonia LOTH a donné pouvoir à Sylvie VACHET.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.
Christophe LUCAND a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir Pascal BORTOT.
Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_65-DE

C/25/65 - OBJET : MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES

Vu :
- Le code général de la fonction publique.
- Le décret N°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.
- Le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Les décrets N° 2002-147 et N° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes, interventions et permanences de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,
- Le décret N° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,
- Le décret N° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret N° 2012-1406 du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération et ç la compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains agents des directions départementales interministérielles.
- Le décret N° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- L'arrêté N° NOR : INTA0100805A du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret N° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- L'arrêté N° NOR : DEVK1425758A du 14 avril 2015 : fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- L'arrêté N° NOR : DEVK1425765A du 14 avril 2015 : fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- L'arrêté N° NOR : DEVK1425770A du 14 avril 2015 modifié fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministère chargés du développement durable et du logement.
- L'arrêté N° NOR : INTA1523834A du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.
- La Circulaire N°NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2015 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,
- L'avis du CST du 17 juin 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de réviser la délibération C/17/39 du 9 février 2017 concernant les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences et de l'étendre à l'ensemble des services communautaires.

Monsieur le président présente les règles relatives aux astreintes et aux permanences.

I. Les astreintes

1. Définition

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement, aller et retour sur le lieu de travail.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_65-DE

Il existe 4 types d'astreintes :

- **Astreintes d'exploitation** (astreintes de « droit commun ») pour la situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

- **Astreinte de sécurité** pour la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

- **Astreinte de décision** pour la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normales afin de prendre les dispositions nécessaires.

- **Astreinte de continuité** des dispositifs de communication de crise ou d'urgence (agents qui interviennent dans le cadre du déclenchement d'un plan communal ou intercommunal de sauvegarde).

2. Les bénéficiaires

Les agents bénéficiaires sont :

- Fonctionnaires titulaires.
- Fonctionnaires stagiaires.
- Les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes.

3. Le régime de compensation

a. Pour les agents de la filière technique

Durée	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision	Astreinte de continuité
Semaine Complète	**159.20€**	**149.48€**	**121€**	**149.48€**
Nuit	10.75€ (8.60€ dans le cadre d'une astreinte inférieure à 10h)	10.05€ (8.08€ dans le cadre d'une astreinte inférieure à 10h)	10.00€	10.05€ (8.08€ dans le cadre d'une astreinte inférieure à 10h)
Samedi ou journée de récupération	**37.40€**	**34.85€**	**25.00€**	**34.85€**
Dimanche ou jour férié	46.55€	43.38€	34.85€	43.38€
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	**116.20€**	**109.28€**	**76.00€**	**109.28€**

Les montants ci-dessus feront l'objet d'une actualisation automatique selon les règles juridiques en vigueur au moment de l'astreinte.

L'indemnité d'astreinte est octroyée au titre d'un seul motif d'astreinte : il n'est pas possible de cumuler les motifs d'astreinte et les indemnités d'astreintes.

Le montant des indemnités d'astreinte d'exploitation, de sécurité ou de continuité est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de la mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_65-DE

b. Pour les agents de toutes les autres filières

Les agents en dehors de la filière technique pourront bénéficier soit d'une indemnité d'astreinte, soit d'un repos compensateur équivalent. Il reviendra à l'autorité territoriale de décider si ces astreintes seront soit indemnisées, soit compensées en repos. La rémunération ou la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

En l'état actuel des textes, ces agents ne peuvent effectuer que les astreintes de sécurité.

Astreinte de sécurité	Montant		Astreinte de sécurité	Durée de compensation
Semaine Complète	149.48 €	**Ou (décision de l'autorité territoriale)**	**Semaine Complète**	1.5 jours
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €		**Du vendredi soir au lundi matin**	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 €		**Du lundi matin au vendredi soir**	0.5 jour
Un samedi	34.85 €		**Un samedi**	0.5 jour
Un dimanche ou jour férié	43.38€		**Un dimanche ou jour férié**	0.5 jour
Une nuit de semaine	10.05 €		**Une nuit de semaine**	2 heures

Les montants ci-dessus feront l'objet d'une actualisation automatique selon les règles juridiques en vigueur au moment de l'astreinte.

Le montant des indemnités ou la durée du repos compensateur des astreintes de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de la mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

4. La rémunération de l'intervention

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée de déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'intervention pendant une astreinte pourra être soit indemnisée, soit, par défaut, compensée par une durée d'absence. La décision de l'indemnisation ou du repos compensateur reviendra à l'autorité territoriale.

La rémunération ou la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

a. Pour les agents de la filière technique

i. Agents éligibles aux IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires)

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, lorsqu'ils réalisent une intervention qui dépasse les obligations normales de service définies dans le cycle de travail, ils seront rémunérés selon les règles propres des IHTS.

Selon la décision de l'autorité territoriale, les agents pourront soit bénéficier du paiement des IHTS en cas de dépassement des obligations normales de service, soit être compensés par une durée d'absence équivalente à la durée de l'intervention majorée selon le taux applicable aux IHTS.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_65-DE

Ce repos compensateur doit être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant ouvert droit à ces repos.

ii. Agents non éligibles aux IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires)

La rémunération ou la compensation en repos compensateur sont exclusives l'une de l'autre. La décision de l'indemnisation ou du repos compensateur reviendra à l'autorité territoriale.

↳ La rémunération :

Les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte sont prévues par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 :

Période d'intervention	Indemnité horaire
Intervention jours de semaine	16.00 €
Intervention effectuée une nuit, un samedi ou un jour de repos, un dimanche	22.00 €

Les montants ci-dessus feront l'objet d'une actualisation automatique selon les règles juridiques en vigueur au moment de l'intervention.

↳ Le repos compensateur :

Pour les agents non éligibles aux IHTS, la durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Période d'intervention	Repos compensateur
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	25%
Heures effectuées la nuit	50%
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	100%

Les montants ci-dessus feront l'objet d'une actualisation automatique selon les règles juridiques en vigueur au moment de l'intervention.

b. Pour les agents des autres filières

La rémunération ou la compensation en repos compensateur sont exclusives l'une de l'autre. La décision de l'indemnisation ou du repos compensateur reviendra à l'autorité territoriale.

i. La rémunération

Période d'intervention	Indemnité horaire
Un jour de semaine	16.00 €
Un samedi	20.00 €
Une nuit	24.00 €
Un dimanche ou un jour férié	32.00 €

Les montants ci-dessus feront l'objet d'une actualisation automatique selon les règles juridiques en vigueur au moment de l'intervention.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_65-DE

ii. Le repos compensateur

Période d'intervention	Repos compensateur
Heures effectuées les jours de la semaine et les samedis	110%
Heures effectuées les nuits, dimanches et jours fériés	125%

Les montants ci-dessus feront l'objet d'une actualisation automatique selon les règles juridiques en vigueur au moment de l'intervention.

II. La permanence

1. Définition

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lien désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Le temps de permanence est considéré comme du temps de travail effectif.

2. Les bénéficiaires

Les agents bénéficiaires sont :

- Fonctionnaires titulaires.
- Fonctionnaires stagiaires.
- Les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes.

3. La rémunération de la permanence

La permanence peut faire l'objet d'une indemnisation ou d'une compensation en temps.

Pour bénéficier d'une indemnité de permanence ou d'un temps de repos compensateur, l'agent doit être soumis à des obligations liées au travail qui lui imposent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

a. Pour les agents de la filière technique

Les montants de l'indemnité de permanence sont les suivants :

Période d'intervention	Indemnité horaire
Semaine complète	159.20 x 3 = 477.60 €
Nuit	10.75 x 3 = 32.25 € (Le taux est de 8.60 x 3 = 25.80 €dans le cas d'une permanence fractionnée inférieure à 10 heures)
Samedi ou journée de récupération	37.41 x 3 = 112.20 €
Dimanche ou jour férié	46.55 x 3 = 139.65 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 x 3 = 348.60 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_65-DE

Le montant de l'indemnité de permanence est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les montants ci-dessus feront l'objet d'une actualisation automatique selon les règles juridiques en vigueur au moment de la permanence.

b. Pour les agents en dehors de la filière technique

Les montants de l'indemnité de permanence sont les suivants :

Période d'intervention	Indemnité horaire
Samedi	45.00 €
Demi-journée du samedi	22.50 €
Dimanche ou jour férié	76.00 €
Demi-journée du dimanche ou jour férié	38.00 €

Les montants ci-dessus feront l'objet d'une actualisation automatique selon les règles juridiques en vigueur au moment de la permanence.

Si elles ne sont pas indemnisées, les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majorées de 25%.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre. La décision de rémunérer ou de compenser en temps les permanences reviendra à l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour :

- **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération C/17/69 du 9 février 2017,

- **DIT** qu'il revient à l'autorité territoriale de choisir entre l'indemnisation ou la récupération en repos compensateur des astreintes ou des permanences,

- **DIT** que les montants d'indemnisation ou de durée de repos compensateur prévus évolueront automatiquement selon la réglementation en vigueur,

- **DECIDE** de mettre en place les astreintes et les permanences pour l'ensemble des services communautaires selon la règlementation en vigueur,

- **DECIDE** que sont concernés par ce dispositif tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel ou non complet et les agents de droit public, à temps complet, à temps partiel ou non complet,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_66-DE

Département de la COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 18 juin 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 17 / Votants : 72

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dominique DUPONT, Alain VION, Agnès AUBERT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.
MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Arnaud VERPEAU (en remplacement de Gilles MALSERT).

EXCUSES : Evelyne GAUTHEY, Daniel MAKUC, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Christèle POUTHIER, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI
Sonia LOTH a donné pouvoir à Sylvie VACHET.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.
Christophe LUCAND a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir Pascal BORTOT.
Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_66-DE

C/25/66 - OBJET : TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17/06/2025

Monsieur le Président rappelle que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Le 30 décembre 2024, le décret n°2024-1263 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique introduit notamment la possibilité aux agents à temps non complet de bénéficier du temps partiel.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Monsieur le Président propose que :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps non complet, en activité ou en détachement ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

Le code général de la fonction publique (article L. 123-8) prévoit un cas particulier de temps partiel sur autorisation en cas de création ou de reprise d'une entreprise. Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par l'agent public au cours des trois années précédant sa demande d'autorisation, elle saisit pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue. Lorsque l'avis de ce dernier ne permet pas de lever le doute, l'autorité hiérarchique saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.
Le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents fonctionnaires ou contractuels de droit public, à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50%, 60%, 70% et 80% pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_66-DE

I. Organisation du travail

Pour le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être organisé dans un cadre : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel selon les nécessités de service.

Pour le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans les mêmes conditions que précédemment.

II. Quotités de temps partiel

Pour le temps partiel de droit

Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

Pour le temps partiel sur autorisation

- **Fonctionnaires à temps complet et agents contractuels de droit public à temps complet**

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50% et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

- **Fonctionnaires à temps non complet et agents contractuels de droit public à temps non complet**

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le nombre de jours ARTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

III. Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération.

La durée des autorisations est fixée à entre 6 mois et un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Pour les cas particuliers de demande de temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise, la durée maximale du service à temps partiel est de trois ans ; elle peut être prolongée d'un an au maximum. Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

IV. Refus du temps partiel

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation : le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du Code des relations entre le public et l'administration : la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_66-DE

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- La commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ;
- La commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

V. Rémunération du temps partiel

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7ème (85,7%) et 32/35ème (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

En vertu du principe de parité, la rémunération d'un agent territorial à temps partiel travaillant entre 80% et 85,7% du temps plein ne peut pas être inférieure à celle d'un fonctionnaire de l'État ne travaillant « que » 80 % du temps plein. Ce principe vaut également pour les agents territoriaux à temps partiel travaillant entre 90% et 91,4% d'un temps plein dont la rémunération ne peut être inférieure à celle d'un fonctionnaire de l'État ne travaillant « que » 90 % d'un temps plein.

VI. Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

VII. Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, après rapport du Président, par 72 voix Pour :

- **DECIDE** de mettre en place le temps partiel selon les conditions précités pour l'ensemble des agents de la collectivité,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_67-DE

Département de la COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 18 juin 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 17 / Votants : 72

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dominique DUPONT, Alain VION, Agnès AUBERT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.
MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Arnaud VERPEAU (en remplacement de Gilles MALSERT).

EXCUSES : Evelyne GAUTHEY, Daniel MAKUC, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Christèle POUTHIER, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI
Sonia LOTH a donné pouvoir à Sylvie VACHET.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.
Christophe LUCAND a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir Pascal BORTOT.
Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_67-DE

C/25/67 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle également à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour :

- Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois,
- Un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du premier cas, et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du deuxième cas.

Considérant le caractère temporaire de la nature des missions du dispositif du CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire),

Considérant les besoins pour l'année scolaire 2025/2026 **du service CLAS**, Accompagnement à la parentalité et prévention, il est nécessaire de créer 6 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période comprise entre le 1er septembre 2025 et le 31 août 2026 :

- 3 postes d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à hauteur de 9.04 heures hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à hauteur de 2.58 heures hebdomadaire,
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non-complet à hauteur de 4.94 heures hebdomadaire.

Considérant les besoins **du service petite enfance** pour l'année 2025/2026, il est nécessaire de créer 3 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période comprise entre le 1er août 2025 et le 31 juillet 2026 :

- 2 postes d'agent social, catégorie C, à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B, à temps complet.

Considérant les besoins **du service déchets** afin de mettre en place un renfort au sein des déchetteries, il est nécessaire de créer 1 emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période comprise entre le 1er juillet 2025 et le 31 août 2025 :

- 1 poste au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet à hauteur de 8.56 heures hebdomadaires.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_67-DE

Considérant les besoins **d'entretien des bâtiments communautaires** sur la période estivale, il est nécessaire de créer 1 emploi, non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période comprise en entre le 25 juin 2025 et le 30 septembre 2025 :

- 1 poste au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de chaque grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour :

- **CREE** 10 emplois non-permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité selon les éléments définis ci-dessus,

- **CREE** 1 emploi non-permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité selon les éléments définis ci-dessus,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **DIT** que les rémunérations sont fixées selon les conditions définies ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_68-DE

Département de la COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 18 juin 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 17 / Votants : 72

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dominique DUPONT, Alain VION, Agnès AUBERT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.
MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Arnaud VERPEAU (en remplacement de Gilles MALSERT).

EXCUSES : Evelyne GAUTHEY, Daniel MAKUC, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Christèle POUTHIER, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI
Sonia LOTH a donné pouvoir à Sylvie VACHET.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.
Christophe LUCAND a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir Pascal BORTOT.
Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_68-DE

C/25/68 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2025

A la suite de l'expérimentation d'incitation financière au covoiturage domicile-travail engagée en partenariat avec BlaBlaCar Daily qui s'est achevée le 15 juin 2025 et à la suite du bilan annuel réalisé, la décision d'un renouvellement sera proposée au prochain Bureau délibérant.

Aussi, il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la décision éventuelle de renouveler l'expérimentation comprenant le versement des incitations versées aux conducteurs, les prestations d'accompagnement de BlaBlaCar Daily et, en recettes, une subvention sollicitée du fonds vert.

Le plan financement pour un renouvellement annuel est le suivant :

- Prestations (paramétrage / communication / gestion projet) : 13 200 € TTC
- Licence plateforme : 6 000 € TTC
- Incitations financières : 16 200 € TTC (à proratiser sur 6 mois)
- Coût des trajets : 3 552 € TTC (à proratiser sur 6 mois)
- Remise de 5 280 € TTC

TOTAL = 33 672 € TTC

- Subvention fonds vert potentiel (50%) = 14 030 €

RESTE A CHARGE = 19 642 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2025 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général (Prestation déduite de la remise)	7 920.00 €	74	Subvention au titre du fonds vert	9 915.00 €
011	Charges à caractère général (Incitations financières proratisées sur 6 mois)	8 100.00 €			
011	Charges à caractère général (Coût trajet proratisé sur 6 mois)	1 776.00 €			
65	Autres charges de gestion courante (licence plateforme)	6 000.00 €			
65	Autres charges de gestion (réserves)	-13 881.00 €			
	TOTAL DEPENSES	**9 915.00 €**		**TOTAL RECETTES**	**9 915.00 €**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_69-DE

Département de la COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 18 juin 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 17 / Votants : 72

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dominique DUPONT, Alain VION, Agnès AUBERT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.
MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Arnaud VERPEAU (en remplacement de Gilles MALSERT).

EXCUSES : Evelyne GAUTHEY, Daniel MAKUC, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Christèle POUTHIER, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI
Sonia LOTH a donné pouvoir à Sylvie VACHET.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.
Christophe LUCAND a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir Pascal BORTOT.
Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_69-DE

C/25/69 – OBJET : BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2025

Lors de la fusion des deux budgets eau au 1er janvier 2025 et notamment de la reprise de la dette, un tableau d'amortissement d'un emprunt a été mal repris. Les crédits budgétaires inscrits au compte 1641 « remboursement du capital » au budget primitif ne sont pas suffisants. Il est donc nécessaire de réajuster les crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2025 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
022	Dépenses imprévues	- 8 000.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	8 000.00 €			
	TOTAL DEPENSES	**0.00 €**		**TOTAL RECETTES**	**0.00 €**

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
1641	Capital dette	8 000.00 €	021	Virement de la section d'exploitation	8 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	**8 000.00 €**		**TOTAL RECETTES**	**8 000.00 €**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges ★ 21700 ★

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
18 juin 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 17 / Votants : 72

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dominique DUPONT, Alain VION, Agnès AUBERT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.
MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Arnaud VERPEAU (en remplacement de Gilles MALSERT).

EXCUSES : Evelyne GAUTHEY, Daniel MAKUC, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Christèle POUTHIER, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI
Sonia LOTH a donné pouvoir à Sylvie VACHET.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.
Christophe LUCAND a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir Pascal BORTOT.
Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

C/25/71 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS

Le code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024 est ainsi présenté en Conseil communautaire.

Ce rapport est mis à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes, à la Direction de l'Environnement ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

Ce rapport est également transmis aux communes membres de la collectivité pour présentation au Conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour :

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2024.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

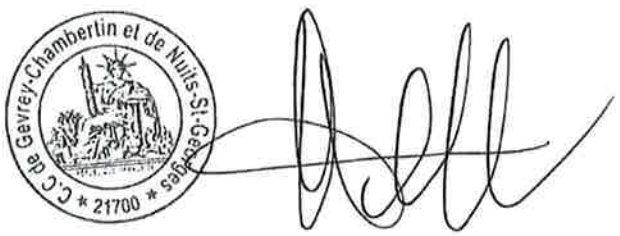

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

RAPPORT ANNUEL 2024

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
3, Rue Jean Moulin - 21700 Nuits-Saint-Georges
www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

Table des matières

PRESENTATION GENERALE 3
1. Le contexte 3
2. Les compétences 3
3. Le territoire 4
4. Organisation générale du service 5
Moyens humains et tâches effectuées 7
Moyens matériels et équipements 8
Synthèse et ratios collectés 9
INDICATEURS TECHNIQUES 10
1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) 10
2. La collecte sélective 11
La collecte des emballages recyclables (2024) 11
La collecte du flux fibreux (2024) 12
La collecte des emballages en verre (2024) 12
Evolution de la collecte sélective depuis 2016 12
3. Les déchets des déchèteries 13
Un réseau de 5 déchèteries 13
Les horaires d'ouverture 13
Accès des professionnels aux déchèteries 14
L'installation de Stockage de déchets Inertes (ISDI) 14
Les tonnages collectés en déchèteries 15
Collecte spécifique : Textiles, linges de maison, chaussures (TLC) 17
4. Le traitement 18
SYNTHESE 2024 20
5. Redevance incitative 21
6. Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés - PLPDMA 21
BILAN 2024 : PREVENTION 22
INDICATEURS FINANCIERS 24
Taux de couverture du coût par le financement et le principal poste de charges et de recettes 25
Structure des coûts et financement en €/habitant 27
Hiérarchisation des principaux postes de charges 28
Positionnement des coûts de la collectivité au niveau national 28
Coût des différents flux de déchets 29

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

PRESENTATION GENERALE

1. Le contexte

Retour sur les moments de l'activité du service déchets pour l'année 2024 :

- L'organisation en régie d'exploitation des 5 déchèteries communautaires ;
- L'arrêt de la régie de collecte des ordures ménagères sur l'ex-Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et le passage en prestation de collecte pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Le lancement d'une réflexion sur le déploiement d'une collecte des biodéchets en point d'apport volontaire ;
- La passation d'un marché sur la fourniture et la livraison de composteurs (plastiques – bois), de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et la collecte en déchèterie ;
- La gestion des déchets du Tour de France dans le cadre du contre-la-montre individuel entre Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin ;
- L'arrêt de la collecte des ordures ménagères 2 fois par semaine (C2), au 1er septembre 2024, à destination des professionnels du territoire ;
- Le conseil aux professionnels sur le nombre de bacs lors de l'arrêt de la collecte en C2 et le passage en C1 ;
- Le conseil aux entreprises dans le cadre d'un questionnement sur la gestion de leurs déchets, d'un objectif de réduction des tonnages ou d'une meilleure qualité de tri ;
- La mise en place d'actions sur le gaspillage alimentaire dans les 14 restaurants scolaires du territoire dans le cadre de son PLPDMA ;
- La définition des grilles tarifaires pour l'année 2025.

Le rapport annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2024 présente les données de gestion technique et financière du service. Les données financières sont issues de la matrice 2024 ce qui permet d'avoir une vision d'ensemble à l'échelle nationale, tous secteurs et tous flux confondus.

2. Les compétences

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges assure la compétence collecte et traitement des déchets.

En 2017, la fusion des anciens territoires du Pays de Nuits-Saint-Georges, de Gevrey-Chambertin et du Sud Dijonnais laisse coexister différents modes de gestion :

- Sur l'ex-territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges sont effectués en régie : la collecte des ordures ménagères, le gardiennage des déchèteries de Flagey-Échézeaux, Quincey, Nuits-Saint-Georges, le traitement des déchets verts et des gravats.

- Sur les ex-territoires de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et du Sud-Dijonnais, les prestataires de services effectuent : la collecte, le tri et le traitement des ordures ménagères, le gardiennage des déchèteries de Brochon et Saulon-la-Chapelle

A compter du 01 septembre 2024, la Communauté de communes a transféré l'exploitation de la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire communautaire au prestataire déjà présent sur les ex-territoires de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et du Sud-Dijonnais

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

L'intégralité des prestations de collecte, de tri et de traitement des bacs d'emballages recyclables, des points d'apport volontaires des déchets fibreux et verre sont effectuées par des prestataires de services sur l'ensemble du territoire.

3. Le territoire

En 2024, le territoire desservi comprend 55 communes soit 30 470 habitants (base INSEE 2024).

Communes	Population totale 2024
Agencourt	490
Arcenant	521
Argilly	552
Barges	672
Bévy	140
Boncourt-le-Bois	286
Brochon	787
Broindon	198
Chambolle-Musigny	278
Chambœuf	401
Chaux	492
Chevannes	170
Collonges-lès-Bévy	98
Comblanchien	621
Corcelles-lès-Cîteaux	856
Corgoloin	967
Couchey	1128
Curley	139
Curtil-Vergy	156

Communes	Population totale 2024
Détain-et-Bruant	143
Épernay-sous-Gevrey	170
L' Étang-Vergy	213
Fixin	747
Flagey-Echézeaux	521
Fussey	123
Gerland	448
Gevrey-Chambertin	3 089
Gilly-lès-Cîteaux	741
Magny-lès-Villers	246
Marey-lès-Fussey	76
Messanges	253
Meuilley	440
Morey-Saint-Denis	659
Noiron-sous-Gevrey	1 175
Nuits-Saint-Georges	5 397
Premeaux-Prissey	369
Quincey	519
Reulle-Vergy	160

Communes	Population totale 2024
Saint-Bernard	463
Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	402
Saint-Philibert	539
Saulon-la-Chapelle	1 029
Saulon-la-Rue	723
Savouges	389
Segrois	56
Semezanges	97
Ternant	84
Urcy	149
Valforêt	322
Villars-Fontaine	118
Villebichot	410
Villers-la-Faye	403
Villy-le-Moutier	335
Vosne-Romanée	349
Vougeot	161
	30 470

Cette population est la population prise en compte dans le calcul des ratios.

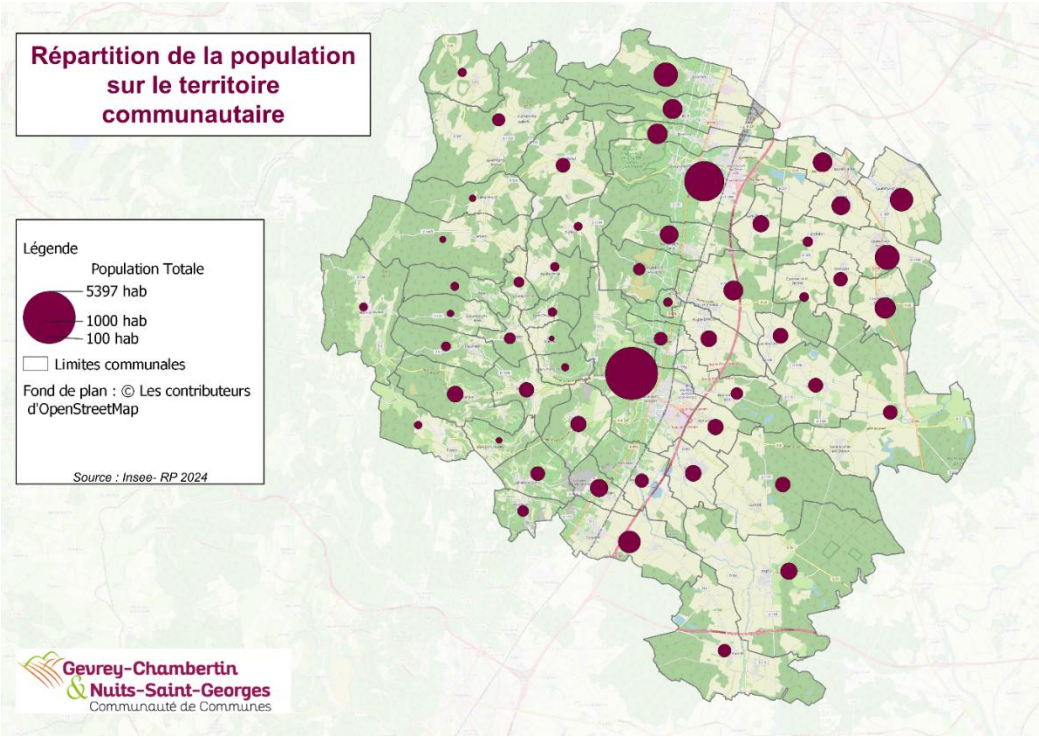

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

4. Organisation générale du service

La mise en place de la redevance incitative sur chaque ancien territoire a donné lieu à la création d'une régie autonome. Cela induit que le service dispose d'une (simple) autonomie financière avec un budget annexe.

Le Conseil d'exploitation du service déchets statue sur les différents projets du service. Il demeure sous l'égide du Conseil communautaire.

La Communauté de communes passe des marchés publics pour assurer les prestations de collecte et de traitement des déchets (collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles, collecte, tri et recyclage des déchets recyclables des Points d'Apport Volontaire et du Porte-à-Porte, valorisation et traitement des déchets collectés en déchèterie, …etc.).

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

SCHEMA GENERAL DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DECHETS
A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2024

OMR		Plus de 17 600 bacs **Collecte en porte-à-porte** **1 fois tous les 15 jours** *CCGCNSG : DIEZE*	**Incinération** *UIOM Dijon Métropole*
Emballages		Près de 14 000 bacs **Collecte en porte-à-porte** **1 fois tous les 15 jours** *CCGCNSG : DIEZE*	**Tri et recyclage** *Centre de tri Dijon Métropole*
Fibreux *Papiers, Cartonnettes*		166 colonnes **Collecte en Apport Volontaire – 104 PAV** *CCGCNSG : Bourgogne Recyclage*	**Tri et recyclage** *Bourgogne Recyclage*
Verre		144 colonnes **Collecte en Apport Volontaire – 104 PAV** *CCGCNSG : Bourgogne Recyclage*	**Recyclage** *Verallia*
Textiles, Linge, Chaussures (TLC)		13 bornes **Collecte en Apport Volontaire** *CCGCNSG : LE RELAIS*	**Réemploi, recyclage** REFASHION
Autres déchets	Déchèterie	**5 déchèteries** **Collecte et transport des bennes** *CCGCNSG : Bourgogne Recyclage* *EDIB*	**Traitement différent selon les flux de déchets**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

Moyens humains et tâches effectuées

L'équipe du service Déchets est constituée comme suit :

- 1 responsable de service ;
- 1 chargée de mission coordination déchets ;
- 1 chargée de mission Education à l'Environnement, au Développement Durable et Accompagnement au Changement ;
- 1 référente pôle accueil/facturation ;
- 2 agents chargés de l'accueil et de la gestion des comptes usagers pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- 1 référente gestion des professionnels et suivi de l'exploitation ;
- Un chef d'équipe ;
- 7 agents de terrain : depuis le 01 septembre 2024, les agents sont en charge principalement du gardiennage des 5 déchèteries, de l'entretien des points d'apport volontaires et de la maintenance des équipements.

Le service est supervisé par le Directeur du pôle Environnement (eau, assainissement, déchets) accompagné d'une assistante.

Les tâches principales du service sont les suivantes :

- Accueil du public, gestion des comptes usagers, mouvements (départ/arrivée) ;
- Facturation de la redevance incitative ;
- Facturation des professionnels en déchèterie ;
- Suivi administratif des marchés et des aides financières du service ;
- Suivi administratif des contrats avec les Eco-organismes et repreneurs ;
- Montage, pilotage, suivi technique des projets ;
- Collecte des ordures ménagères en prestation de service pour l'ensemble du territoire à compter du 01 septembre 2024 ;
- Collecte des recyclables en porte-à-porte en prestation de service pour l'ensemble du territoire ;
- Collecte du flux fibreux et du verre en apport volontaire pour l'ensemble du territoire (en prestation de service) ;
- Collecte, compactage et traitement des flux en déchèterie (en régie et en prestation de services) ;
- Gardiennage des déchèteries (en régie et en prestation de services) ;
- Entretien et nettoyage courant des Points d'Apport Volontaire et des déchèteries ;
- Entretien mécanique, lavage des véhicules (régie) ;
- Livraison, entretien, réparation des bacs à ordures ménagères (en régie et en prestation de services).
- Gestion de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes ;
- Entretien, maintenance des équipements du service (PAV, Déchèteries et prestations).

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

Moyens matériels et équipements

Les équipements fixes de la Communauté de communes sont :

- 104 Points d'Apport Volontaire (PAV) répartis dans les 55 communes dont 166 colonnes collectant le flux fibreux et 144 colonnes collectant le flux verre ;
- 5 déchèteries ;
- 1 installation de stockage de déchets inertes.

L'intégralité du matériel et des équipements existants sont utilisés pour les prestations effectuées en régie :

- 2 camions bennes de 26 tonnes équipées de lève conteneurs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles en régie ;
- 1 camion benne de réserve ;

En 2024, la Collectivité a cédé ses 3 camions bennes à la suite de l'arrêt de la collecte des ordures ménagères en régie sur l'ex-Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges ;

- 1 petit camion benne de 3,5 tonnes pour la collecte des ordures ménagères dans l'hypercentre de Nuits-Saint-Georges et pour l'entretien des PAV ;
- 1 camion benne basculante
- 36 bennes de déchèterie de 25 m3 ;
- 16 bennes de déchèterie de 16 m3 ;
- 1 petit fourgon permettant les échanges et livraisons de bacs roulants, réparations, petites interventions et transport de matériel ;
- 1 fourgon équipé de matériels mobiles permettant les interventions de maintenance sur les différents sites du service.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

Comparaison des ratios entre 2023 et 2024

2023	Tonnages	Kg/hab.
OMR	**3 994**	**131**
Collecte séléctive	**3 278**	**107**
dont emballages recyclables	*700*	*23*
dont fibreux (papiers, cartonettes)	*725*	*24*
dont verre	*1 693*	*55*
dont refus de tri	*161*	*5*
TOTAL OMA	**7 272**	**238**
Déchèteries et collectes spécifiques	**11 399**	**373**
TOTAL DMA	**18 671**	**611**
Population CCGCNSG	**30 558**	

2024	Tonnages	Kg/hab.	Evolution 2023 - 2024
OMR	**3 953**	**130**	**-1.0%**
Collecte sélective	**3 260**	**107**	**-0.5%**
dont emballages recyclables	751	25	7.3%
dont fibreux (papiers, cartonettes)	719	24	-0.8%
dont verre	1 578	52	-6.8%
dont refus de tri	213	7	
TOTAL OMA	**7 213**	**237**	**-0.8%**
Déchèteries et collectes spécifiques	**12 125**	**398**	**6.4%**
TOTAL DMA	**19 338**	**635**	**3.6%**
Population CCGCNSG	**30 470.00**		

OMR : ordures ménagères résiduelles
OMA : ordures ménagères assimilées : OMR + COLLECTE SELECTIVE
DMA : déchets ménagers assimilés : OMA + DECHETERIES + COLLECTES SPECIFIQUES
Déchèteries + TLC (Textiles, Linge de maison)

Les tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ont augmenté de 3.6 % entre 2023 et 2024. Les tonnages d'ordures ménagères (OMR) continuent de baisser entre 2023 et 2024 (- 1%).
Les tonnages liés à la collecte sélective montrent eux une légère baisse (- 0.5 %) en raison de la baisse des tonnages de fibreux collectés dans les PAV (- 0,8 %). Les refus de tri représentent 22 % des tonnages d'emballages collectés. Les apports en déchèteries et collectés spécifiquement augmentent eux de 6.4 % entre 2023 et 2024.

Composition des DMA collectés sur le territoire communautaire en 2024

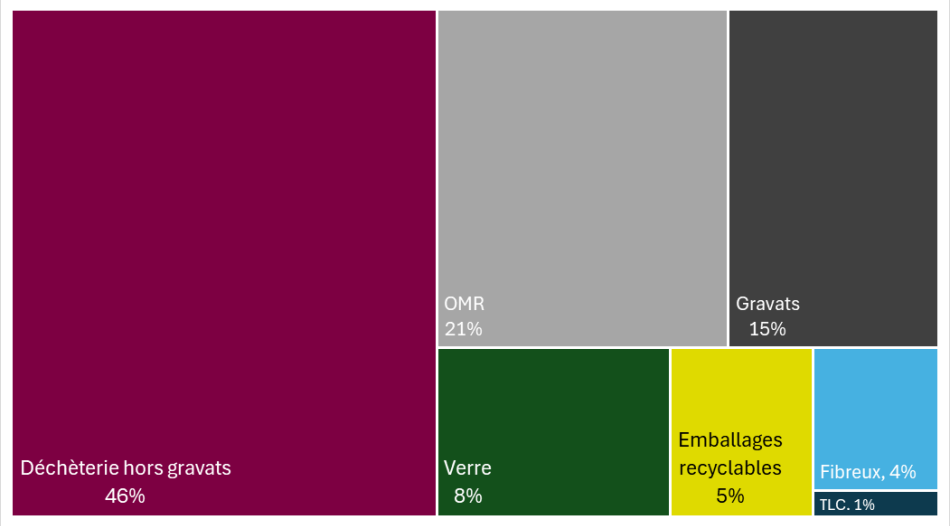

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

INDICATEURS TECHNIQUES

1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges porte la compétence collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) pour les 55 communes de son territoire.

A compter du 1er janvier 2024, la collecte s'effectue en prestation de service sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les fréquences de collecte des ordures ménagères sont : une collecte une fois par semaine (C1) pour les communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, une collecte une fois tous les 15 jours (C0,5) pour les autres communes du territoire.

Ce flux est exclusivement collecté en porte-à-porte.

L'intégralité du traitement des ordures ménagères est confiée à l'Unité de Valorisation Energétique de Dijon Métropole où elles sont brûlées.
La combustion des déchets ménagers produit de l'énergie qui est injectée dans le réseau de chaleur urbain. Ce dernier alimente 50 % des bâtiments publics métropolitains et chauffe l'équivalent de 55 000 logements.

La collecte des OMR en 2024

Flux	Tonnage collecté	Population desservie	kg/hab.
Collecte des OMR en porte-à-porte	3 953	30 470	130

Evolution de la production d'OMR entre 2017 et 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

2. La collecte sélective

La collecte sélective des déchets recyclables est réalisée selon 2 modes de collecte :

- **Les emballages recyclables** (bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires, emballages acier et aluminium) sont collectés **en porte-à-porte pour l'ensemble des 55 communes.**
- **Le flux fibreux (papiers et cartonnettes) et les emballages en verre** sont collectés **en apport volontaire (PAV)** avec l'implantation d'un réseau de 104 PAV. Chacun de ces PAV est composé à minima d'une colonne verre et d'une colonne flux fibreux soit 144 colonnes pour le 1er et 166 colonnes pour le 2nde.

La collecte des emballages recyclables est réalisée une fois tous les 15 jours (C0,5) pour les 55 communes du territoire.

La collecte des emballages recyclables (2024)

Flux	Tonnage collecté	Population desservie	kg/hab.
Collecte des emballages recyclables en porte-à-porte	963	30 470	32

Depuis le 1er janvier 2023, les emballages recyclables (bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires, emballages acier et aluminium) sont collectés en mélange, principalement dans des bacs, à l'exception des usagers habitant un logement ne pouvant accueillir de conteneur ou pour les personnes rencontrant des difficultés à manipuler ces bacs où il est possible d'avoir des sacs transparents jaunes.

Ces tonnages sont collectés par DIEZE et acheminés au centre de tri de Dijon Métropole.

En 2024, près de 751 tonnes d'emballages ont été recyclés une fois les 213 tonnes de refus de tri écartés.

FOCUS SUR LES REFUS DE TRI DES EMBALLAGES

En 2024, les refus de tri sur les emballages collectés dans les bacs jaunes représentent 213 tonnes soit 7 kg/hab. (0.90 €/hab.)

Le coût global des refus de tri en 2024 s'élève à près de 27 550 € soit près d'un euro par habitant. Il s'agit des indésirables qui n'ont pas suivi la bonne filière de traitement et qui ont été déposés dans les bacs d'emballages recyclables.

Parmi les refus de tri, des erreurs récurrentes sont retrouvées notamment les batteries, piles …

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

La collecte du flux fibreux (2024)

Flux	Tonnage collecté	Population desservie	kg/hab.
Collecte Collecte du flux fibreux en apport volontaire	719	30 470	24

Depuis le 1er janvier 2023, les papiers et cartonnettes sont collectés en mélange dans l'ensemble des points d'apport volontaire présents sur le territoire.

La collecte des emballages en verre (2024)

Flux	Tonnage collecté	Population desservie	kg/hab.
Collecte des emballages en verre en apport volontaire	1 578	30 470	52

Evolution de la collecte sélective depuis 2016

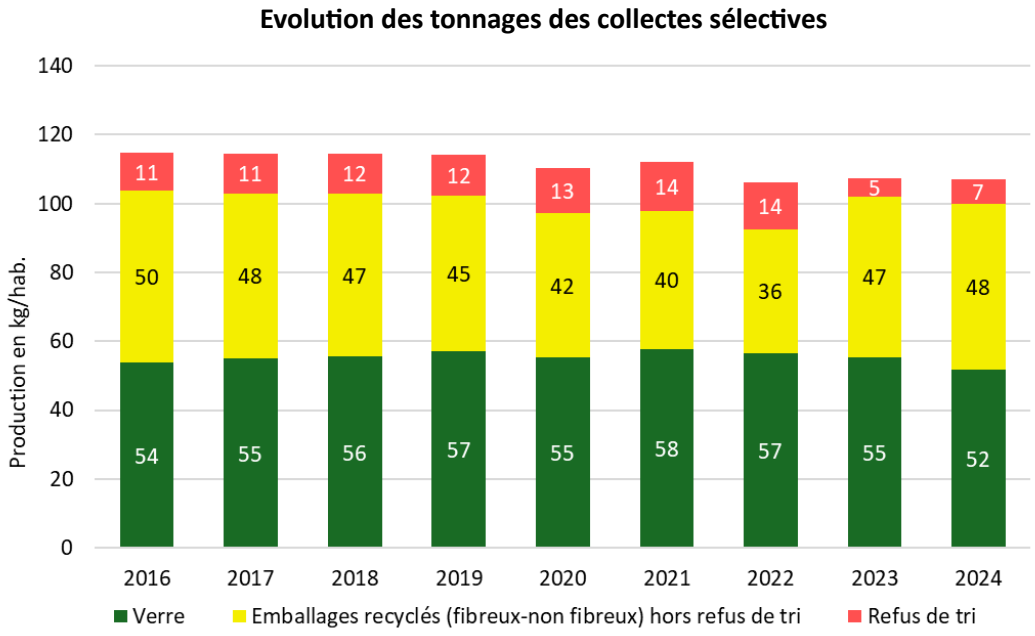

48 kg/hab. d'emballages[1] ont été recyclées en 2024, une fois les refus de tri écartés.

Depuis le 1er janvier 2023, tous les emballages recyclables sont à trier sans exception dans les bacs jaunes à l'exception du flux fibreux (papiers et cartonnettes), et des emballages en verre qui restent à déposer dans les colonnes présentes sur les 104 points d'apport volontaires.

Avec ces nouvelles consignes de tri, le territoire améliore ses performances de tri ainsi que la qualité de tri puisque les tonnages recyclés en 2024 augmentent de 34 %, avec des refus de tri divisé par deux entre 2022 et 2024.

[1] Bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires, emballages acier, aluminium, papier et cartonnettes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

3. Les déchets des déchèteries

Un réseau de 5 déchèteries

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges gère un réseau de 5 déchèteries.

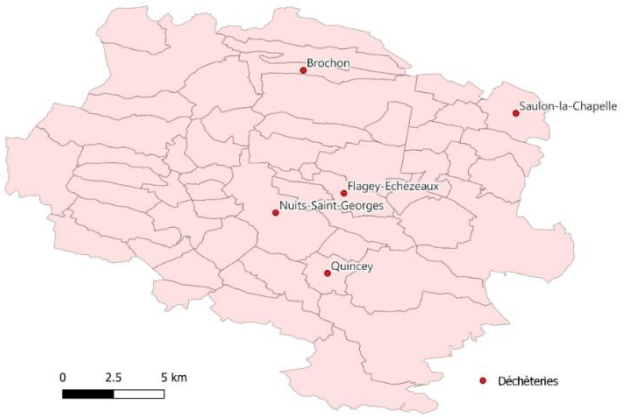

Les habitants du territoire ont accès aux déchèteries sans différenciation sur présentation d'une carte d'accès.

Depuis le 1er septembre 2024, l'exploitation s'effectue en régie pour les 5 déchèteries du territoire.

Un règlement intérieur uniformisé est applicable depuis 2018 dans les 5 déchèteries.

Les horaires d'ouverture

Depuis le 30 septembre 2024, les horaires d'ouverture des déchèteries ont été modifié pour les particuliers et pour les professionnels. L'objectif principal est d'ouvrir plus largement les déchèteries le vendredi afin de décharger la journée du samedi.

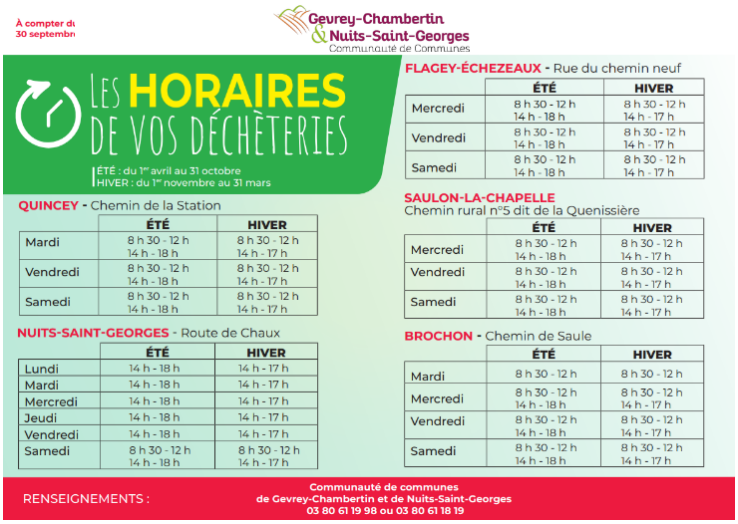
À compter du 30 septembre

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

LES HORAIRES DE VOS DÉCHÈTERIES

ÉTÉ : du 1er avril au 31 octobre
HIVER : du 1er novembre au 31 mars

QUINCEY - Chemin de la Station

	ÉTÉ	HIVER
Mardi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h
Vendredi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h
Samedi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h

NUITS-SAINT-GEORGES - Route de Chaux

	ÉTÉ	HIVER
Lundi	14 h - 18 h	14 h - 17 h
Mardi	14 h - 18 h	14 h - 17 h
Mercredi	14 h - 18 h	14 h - 17 h
Jeudi	14 h - 18 h	14 h - 17 h
Vendredi	14 h - 18 h	14 h - 17 h
Samedi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h

FLAGEY-ÉCHEZEAUX - Rue du chemin neuf

	ÉTÉ	HIVER
Mercredi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h
Vendredi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h
Samedi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h

SAULON-LA-CHAPELLE
Chemin rural n°5 dit de la Quenissière

	ÉTÉ	HIVER
Mercredi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h
Vendredi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h
Samedi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h

BROCHON - Chemin de Saule

	ÉTÉ	HIVER
Mardi	8 h 30 - 12 h	8 h 30 - 12 h
Mercredi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h
Vendredi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h
Samedi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h

RENSEIGNEMENTS : Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges 03 80 61 19 98 ou 03 80 61 18 19

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

LES HORAIRES DE VOS DÉCHÈTERIES
- USAGERS PROFESSIONNELS -

ÉTÉ : du 1er avril au 31 octobre
HIVER : du 1er novembre au 31 mars

QUINCEY - Chemin de la Station

	ÉTÉ	HIVER
Mardi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h
Vendredi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h

NUITS-SAINT-GEORGES - Route de Chaux

	ÉTÉ	HIVER
Mardi	8 h 30 - 12 h	8 h 30 - 12 h
Mercredi	8 h 30 - 12 h	8 h 30 - 12 h
Jeudi	8 h 30 - 12 h	8 h 30 - 12 h
Vendredi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h

FLAGEY-ÉCHEZEAUX - Rue du chemin neuf

	ÉTÉ	HIVER
Mercredi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h
Vendredi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h

SAULON-LA-CHAPELLE
Chemin rural n°5 dit de la Quenissière

	ÉTÉ	HIVER
Mercredi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h
Vendredi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h

BROCHON - Chemin de Saule

	ÉTÉ	HIVER
Mardi	8 h 30 - 12 h	8 h 30 - 12 h
Mercredi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h
Vendredi	8 h 30 - 12 h 14 h - 18 h	8 h 30 - 12 h 14 h - 17 h

RENSEIGNEMENTS : Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges 03 80 61 19 98 ou 03 80 61 18 19

BADGE OBLIGATOIRE

Nombre d'heures d'ouverture en 2024

Déchèteries	Horaires Été	Horaires Hiver	Total
Quincey	675	429	1 104
Nuits-Saint-Georges	1 245	781	2 026
Flagey-Echezeaux	675	429	1 104
Saulon-La-Chapelle	675	429	1 104
Brochon	780	506	1 286
TOTAL	**4 050**	**2 574**	**6 624**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

Soit un total de 6 624 h d'ouverture sur l'année 2024 accessibles aux usagers comme aux professionnels à l'exception de la déchèterie de Nuits-Saint-Georges où des plages spécifiques d'accès ont été créées : 728 h d'ouverture sur l'année 2024.

Le règlement de service prévoit des tarifs identiques toutes déchèteries confondues.

Accès des professionnels aux déchèteries

Pour les professionnels (déchets des artisans et commerçants, administrations), l'accès se fait par présentation d'une carte de déchèterie « professionnels ». Ces dépôts sont payants sauf pour les filières du dispositif de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : carton, ferraille, piles, batteries, D3E, ampoules et néons…etc.

En 2021, des horaires spécifiques aux professionnels ont été mis en place à la déchèterie de Nuits-Saint-Georges afin de leurs offrir un service dédié et de mieux les orienter. Les accès des professionnels dans les autres déchèteries restent inchangés et se fait en même temps que les usagers.

Le règlement de service prévoit pour les professionnels des tarifs identiques toutes déchèteries confondues.

En 2024, 220 professionnels ont été dotés d'un badge. Le nombre total de professionnels équipés est de 998 depuis le début de l'opération en 2020. Le service poursuit ainsi la dotation des professionnels en badges d'accès en déchèterie afin de garantir la facturation des dépôts.

L'installation de Stockage de déchets Inertes (ISDI)

L'Installation de Stockage des Déchets Inertes située à Nuits-Saint-Georges près de la déchèterie est gérée en régie par la Communauté de communes. Ce site apporte un exutoire pour le traitement des déchets inertes pour les déchèteries mais également pour les chantiers locaux réalisés par des entreprises locales ou non.

Ce site, soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter le 27 juillet 2018.

De nouveaux badges magnétiques ont été instaurés pour l'accès à ce site depuis la mise en service d'un pont bascule en septembre 2020. Les dépôts sont pesés et enregistrés afin d'assurer un suivi réglementaire de l'activité du site et également de permettre la facturation des dépôts. Désormais, les gros apports des particuliers sont acceptés sur le site afin d'éviter la saturation des bennes en déchèteries et sont payants au même titre que les apports professionnels.

APPORTS 2024

Près de 530 tonnes dont 72 % de terre et cailloux
+ 60 % d'apports entre 2023 et 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

Les tonnages collectés en déchèteries

Les tonnages collectés dans les 5 déchèteries du territoire représentent 61 % des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire (y compris les déblais et gravats) en 2024. 11 627 tonnes ont été collectées soit 382 kg/habitant.

Répartition des tonnages de déchèteries en 2024

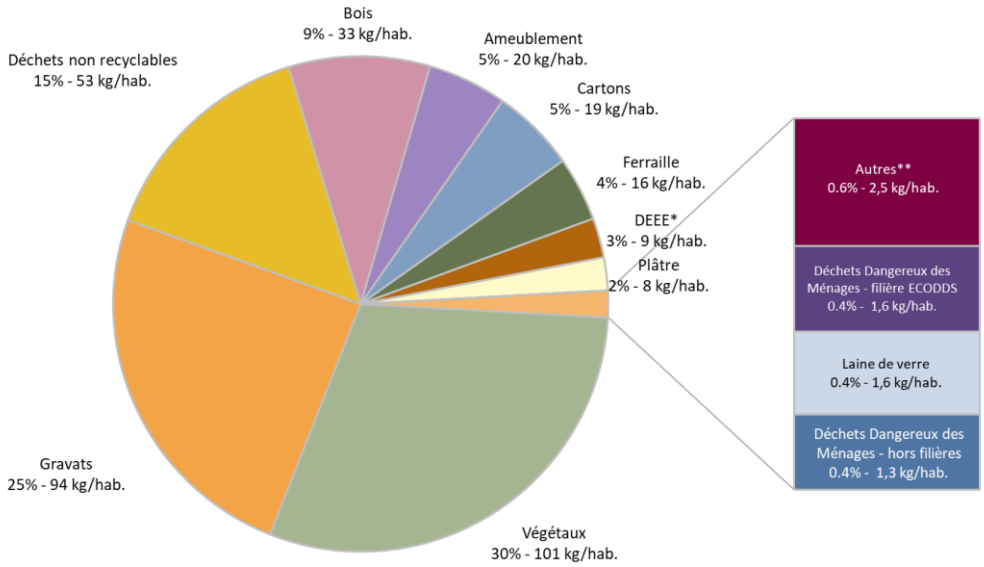

* Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
**Autres : pneus, huiles de vidange, piles

En 2024, les végétaux représentent, comme en 2023, le flux le plus important collecté en déchèterie, avec 3 080 tonnes, soit 101 kg/hab. Les déblais et gravats constituent le deuxième, avec près de 2 859 tonnes collectées, soit 94 kg/hab. Malgré le déploiement de nouvelles filières de recyclage, les déchets non recyclables sont encore le troisième flux réceptionné en déchèteries soit 53 kg/hab.

Evolution des quantités collectées en déchèteries

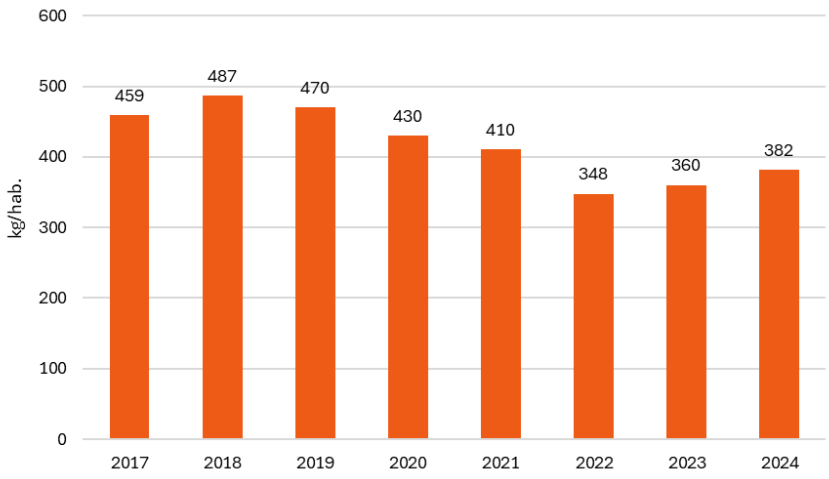

+ 22 kg par habitant entre 2023 et 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

Tonnages collectés en déchèterie en 2024

Déchèteries	Végétaux	Gravats	DNR	Bois	Cartons	ECO-MOBILIER	Ferraille	D3E*	Plâtre	Autres**	DDM ECODDS	Laine de verre	DDM - Hors ECODDS	TOTAL Déchèteries
Brochon	697.70	739.20	433.88	293.90	188.44	137.04	125.96	72.99	52.99	15.85	9.93	10.42	9.60	**2 787.89**
Flagey-Echezeaux	496.34	350.58	213.46	103.73	67.14	49.07	51.62	28.69	24.46	7.60	4.76	2.84	4.39	**1 404.68**
Nuits-Saint-Georges	1 133.70	914.80	566.64	387.15	239.76	258.15	160.64	118.14	93.34	22.19	16.21	16.58	13.70	**3 941.00**
Quincey	480.69	365.02	238.49	143.40	66.64	66.76	62.68	29.39	27.98	13.47	6.82	5.86	5.24	**1 512.44**
Saulon	691.82	482.29	267.90	144.87	75.13	92.15	88.54	50.59	50.81	10.45	9.10	9.44	8.13	**1 981.22**
TOTAL CCGCNSG	**3 500.25**	**2 851.89**	**1 720.37**	**1 073.05**	**637.11**	**603.17**	**489.44**	**299.80**	**249.58**	**69.55**	**46.83**	**45.14**	**41.06**	**11 627.24**
Ratio (kg/hab.)	114.88	93.60	56.46	35.22	20.91	19.80	16.06	9.84	8.19	2.28	1.54	1.48	1.35	**381.60**
Evolution 2024/2023	14%	-0.2%	5.4%	6.8%	8.5%	-3.3%	0.5%	7.5%	6.8%	-8.5%	-6.2%	-5.1%	0.5%	**5.6%**

* Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
**Autres : pneus, huiles de vidange, piles

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

BILAN DES TONNAGES DECHETERIES

Les tonnages collectés dans les 5 déchèteries du territoire augmentent de près de 6 % entre 2023 et 2024.

Retour sur les principales évolutions de tonnages entre 2023 et 2024 :

Les tonnages de végétaux ont augmenté de près de 14 %. La hausse peut être attribuée aux épisodes de pluviométrie enregistrés au cours de l'année favorisant la pousse des végétaux ayant un impact sur la production de déchets verts.

Les tonnages de cartons ont augmenté de plus de près de 9 % notamment en raison de l'explosion du e-commerce et par conséquent les cartons mis sur le marché.

Les Déchets d'Équipements électriques et électroniques (D3E) collectés en déchèteries sont en hausse entre 2023 et 2024 (7,5 %). Toutes les catégories de D3E ont augmenté dont la hausse la plus importante pour les petites appareils ménagers (+10,9 %)

Les tonnages de DNR collectés sur les 5 déchèteries communautaires ont augmenté de 5,4% entre 2023 et 2024. Le développement d'autres filières à responsabilité élargie du producteur doit présenter un impact positif et permettre de diminuer les tonnages de déchets non recyclables collectés ainsi que les coûts de traitement associés.

Collecte spécifique : Textiles, linges de maison, chaussures (TLC)

19 bornes de collecte des TLC sont réparties sur le territoire de la Communauté de communes :

- 1 sur la déchèterie de Flagey-Echézeaux
- 2 sur la déchèterie de Nuits-Saint-Georges
- 1 sur la déchèterie de Quincey
- 1 sur la déchèterie de Saulon-la-Chapelle
- 2 sur la déchèterie de Brochon ;
- 3 sur le parking d'un hypermarché à Nuits-Saint-Georges
- 1 à L'Étang-Vergy
- 1 à Chambolle-Musigny
- 2 à Gevrey-Chambertin
- 1 à Fixin
- 1 à Saulon-la-rue
- 1 à Saulon-la-Chapelle
- 1 à Corcelles-lès-Cîteaux
- 1 à Noiron-sous-Gevrey

Les conteneurs sont mis à disposition gratuitement par le prestataire de collecte Le Relais Bourgogne situé à Crissey (71100).

La collecte de Textiles, linges de maison, chaussures (TLC) en 2024

	Bilan 2024
Nombre de points d'apport volontaire	12
Nombre de colonnes	19
TOTAL collecté (Tonnes)	129.498
Ratio (kg/hab.)	3.44

Les tonnages de Textiles, linges de maison, chaussures (TLC) augmentent de 23 % entre 2023 et 2024.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

4. Le traitement

Les différentes unités de traitement des déchets collectés par la Communauté de Communes sont les suivants :

Présentation des unités de traitement

	Typologie déchets	Traitement	Valorisation	Prestataire de traitement/valorisation
OM	OMR		Incinération / Valorisation énergétique	UIOM Dijon Métropole
TRI	Bouteilles plastiquePET/PEHD		Recyclage	VALORPLAST
	Briques alimentaires ELA 5.03		Recyclage	REVIPAC
	Emballages aluminium		Recyclage	AFFIMET
	Emballages acier		Recyclage	ARCELOR
	Emballages ménagers recyclables EMR 5.02		Recyclage	Bourgogne Recyclage
	Fibreux		Recyclage	Bourgogne Recyclage
	Verre		Recyclage	VERALLIA
	Films PE/PP		Recyclage	CITEO
	Flux développement		Recyclage	CITEO

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

	Typologie déchets	Traitement	Valorisation	Prestataire de traitement/valorisation
DECHETERIES	DNR		Incinération / Valorisation énergétique	UIOM Dijon Métropole
	Gravats	Stockage		ISDI Nuits-Saint-Georges
	Ferraille		Recyclage	Bourgogne Recyclage Ruffey-les-Beaune
	Carton		Recyclage	Bourgogne Recyclage Ruffey-les-Beaune
	Déchets Dangereux des Ménages		Valorisation matière /Valorisation énergétique /Recyclage	EDIB Longvic
	Déchets verts		Compostage / Co-compostage	BIODEPE Gevrey-Chambertin / STEP Quincey et Flagey
	Bois		Valorisation matière /Valorisation énergétique /Recyclage	Bourgogne Recyclage Ruffey-les-Beaune
	Laine de verre		Valorisation matière/Valorisation énergétique	ISDND Drambon
	Placo		Recyclage	Ritleng valorisations
	Meubles		Valorisation matière/Valorisation énergétique	ECOMOBILIER
	Pneus		Valorisation matière/Valorisation énergétique	ALIAPUR
	Huile de vidange		Valorisation matière/Valorisation énergétique	Cyclavia
	DEEE		Valorisation matière/Réemploi	ECOSYSTEM
	Piles		Recyclage / Valorisation énergétique	COREPILE
	Lampes		Recyclage / Valorisation matière	ECOSYSTEM
	Vêtements		Réemploi / Recyclage	REFASHION / LE RELAIS Bourgogne

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

SYNTHESE 2024

ORDURES MENAGERES

3 953 tonnes
Soit 130 kg/habitant

- 0.7% entre 2023 et 2024

EMBALLAGES RECYCLABLES

963 tonnes dont 213 tonnes de refus de tri
Soit 32 kg/habitant

+ 12% entre 2023 et 2024

FIBREUX (PAPIERS-CARTONNETTES)

719 tonnes
Soit 24 kg/habitant

- 0,8 % entre 2023 et 2024

VERRE

1 578 tonnes
Soit 52 kg/habitant

- 6.8 % entre 2023 et 2024

DECHETERIES

11 627 tonnes
Soit 382 kg/habitant
+ 5.6 % entre 2023 et 2024

Les hausses le + importantes entre 2023 et 2024
Végétaux : +14% Cartons : +8.5%
Déchets d'équipements électriques et électroniques : +7,5%

TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES (TLC)

130 tonnes
Soit 3,4 kg/habitant

+ 23 % entre 2023 et 2024

ISDI

530 tonnes

+ 60 % entre 2023 et 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

5. Redevance incitative

Les trois Communautés de communes qui ont fusionné au 1er janvier 2017 avaient toutes déjà adopté un mode de financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la redevance incitative avec des conditions d'application et des règlements de service plus ou moins différents.

Au démarrage de la fusion, les budgets de l'ex-CC du Sud Dijonnais et l'ex-CC Gevrey-Chambertin ont pu fusionner. Le budget de l'ex-CC Pays de NSG, en raison de l'assujettissement à la TVA, est resté distinct. En 2019, les deux budgets déchets ont fusionné permettant ainsi une meilleure lisibilité de la gestion du service.

L'uniformisation du nombre de levées intégrées au forfait de redevance s'est achevée en 2019 avec la généralisation de 12 levées sur l'ensemble du territoire. Afin d'achever le schéma d'harmonisation, en 2020, les trois bases de données ont été fusionnées afin d'apporter davantage d'efficience à la gestion des comptes usagers et à la facturation de la redevance incitative.
La décomposition de la redevance reste identique aux années précédentes avec une part fixe, appelée abonnement au service, une part au volume du bac et une part variable correspondant au nombre de levées réalisées et supérieures à la quotité (12 levées).

Chaque année, le règlement de facturation est adapté en fonction des contraintes de l'activité. Les tarifs sont délibérés chaque année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Les tarifs comprennent tous les services effectués par le service déchets.

6. Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés- PLPDMA

Le PLPDMA a été adopté et a fait l'objet d'une délibération le 04 octobre 2022.

Suivi de l'évolution des tonnages collectés dans le cadre du PLPDMA

					Objectif loi AGEC		Objectifs du PRGPD BFC			
	2010	2024	EVOLUTION 2010/2024		OBJECTIF 2010/2030		OBJECTIF 2010/2025		OBJECTIF 2010/2031	
Objectifs du PRPGD BFC										
OMR	7 389.23	3 953	- 3 436.17	-46.50	6 280.85		6 280.85		5 911.38	
EMB	464.24	963	499.14	107.52	394.61		394.61		371.39	
VERRE	1 438.10	1 578	139.90	9.73	1 222.39		1 222.39		1 150.48	
PAPIER	906.05	719	- 187.26	-20.67	770.14	-15	770.14	-15	724.84	-20
Déchèteries avec gravats	10 894.34	10 566	- 328.34	-3.01	9 260.19		9 260.19		8 715.47	
DMA	21 091.96	17 779.23	- 3 312.73	-15.71	17 928.17		17 928.17		16 873.57	
Déchets collectés en déchèteries										
Déchets verts	4 031.08	3 500.00	- 531.08	- 13.17			3 345.80	-17	2 217.09	-45
Encombrants : dnr+mobilier+emmaus	1 955.32		- 1 955.32	- 100.00			1 290.51	-34	1 212.30	-38
Inertes : gravats	3 172.39	2 851.89	- 320.50	- 10.10			2 759.98	-13	2 759.98	-13

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

BILAN 2024 : PREVENTION

LES TUTOS

Environs + 55 000 vues en 2024

#LES TUTOS : Un effaroucheur à oiseaux zéro déchet

CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges • 138 k vues • il y a 6 ans

+ 20 000 vues/an

COMPOSTAGE INDIVIDUEL, DE QUARTIER

- 132 ventes de composteurs individuels
- 6 Transferts et vidages des sites de compostage de quartier Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
- 1 site collectif toujours en activité
- Compostage restaurant scolaire pôle de Villers-la-Faye
- Compostage micro-crèche de Nuits-Saint-Georges
- Lombricompostage périscolaire maternelle et primaire Gevrey-Chambertin

CONSEILS AUX ENTREPRISES, ASSOCIATIONS

L'intervention du service déchets permet une optimisation de la gestion des déchets et des rappels à la réglementation. Le service est intervenu auprès d'entreprise (ATOL, HANDSAPLAST, AGEF, restauration rapide …) et d'associations (Club gymnastique la sans peur, Carrefour Artisanal de Reulle-Vergy, Bal des pompiers de Nuits-Saint-Georges pour le14 juillet.

ETUDE POUR LE PASSAGE EN C1 DES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE ETANT EN C2

Pour rappel, le service de collecte des ordures ménagères, effectué deux fois par semaine, a perduré sur une partie du territoire de la collectivité (ex-territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges) malgré la fusion des 3 acteurs en 2017.

Ainsi la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges effectue toujours cette collecte en régie sur une partie de son territoire en 2024, c'est-à-dire qu'elle assure directement en interne la gestion du service public en collectant vos ordures ménagères deux fois par semaine. À la suite d'un travail d'optimisation de son service public de gestion des déchets, l'arrêt de l'exploitation en régie de cette collecte, décrite précédemment, a été retenu dans un objectif de réduction des coûts.
Cette décision répond à une volonté des élus de confier à un seul et même prestataire les collectes d'ordures ménagères afin d'harmoniser les modes de gestion de la collecte sur l'ensemble de l'intercommunalité, mais également d'éviter d'importants investissements à venir comme le renouvellement de camions notamment.

Afin de conseiller les 32 professionnels étant en C2, le service a réalisé une étude dont l'objectif est l'analyse et la préparation des données techniques (tonnages produits par les professionnels et coût du passage en C2). Les 32 professionnels ont été contacté afin de connaitre leurs souhaits : passage en C1 ou collecte via un prestataire privé : 20 professionnels ont accepté le passage en C1 et 12 professionnels sont désormais collectés par un prestataire privé.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

SENSIBILISATION

130h de sensibilisation ont été réalisé en 2024 :

- Journées de la réserve (6 classes - 150 élèves) ;
- Pole de la Vouge (2 classes - 50 élèves) ;
- Noiron-sous-Gevrey (2 classes - 50 élèves) ;
- Nuits-Saint-Georges (2 classes - 50 élèves) ;
- Pole des Hautes-Côtes (2 classes - 50 élèves) ;
- AGEF (30 adultes handicapés et 4 encadrants).

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le service continue la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Gaspillage en restauration collective (14 restaurants scolaires)

- Préparation de la campagne de pesées ;
- Diagnostique des pratiques ;
- Plans d'actions ;
- 4 à 5 visites terrain / site.

Biodéchets

Le service a travaillé sur plusieurs propositions de plan de gestion des biodéchets (3 versions en 2024) afin d'orienter les élus communautaires sur un scénario.

Objectif de réduction des déchets non recyclables en déchèteries

Recherches réglementaires, rencontre avec la SDATT et mise en récit d'un projet de ressourcerie matériauthèque en harmonie avec les nouvelles REP.

MATRICE DES COUTS 2024

- 30h de formation et de préparation des données liées à la matrice
- 70h de remplissage et de validation de la Matrice.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

INDICATEURS FINANCIERS

Depuis 2005, l'ADEME conduit, au niveau national, une démarche qui vise à soutenir les collectivités locales pour concevoir, conduire et réguler leur politique de gestion des déchets, en particulier par la connaissance des coûts.
La matrice des coûts a ainsi été mise en œuvre afin de proposer une méthode de calcul standardisée et donc homogène entre collectivités.

Cet outil a pour but de permettre aux collectivités de positionner leurs résultats par rapport à d'autres et d'identifier des pistes de maîtrise des coûts.

C'est pourquoi, l'analyse financière de l'année 2023 du rapport d'activité repose sur les données issues de la matrice renseignée chaque année par la Communauté de communes.
La matrice reprend l'intégralité des coûts, tous territoires confondus. Cela apporte une meilleure visibilité.
Le graphique présenté ci-dessous permet de prendre connaissance des différents types de coûts calculés dans la matrice.

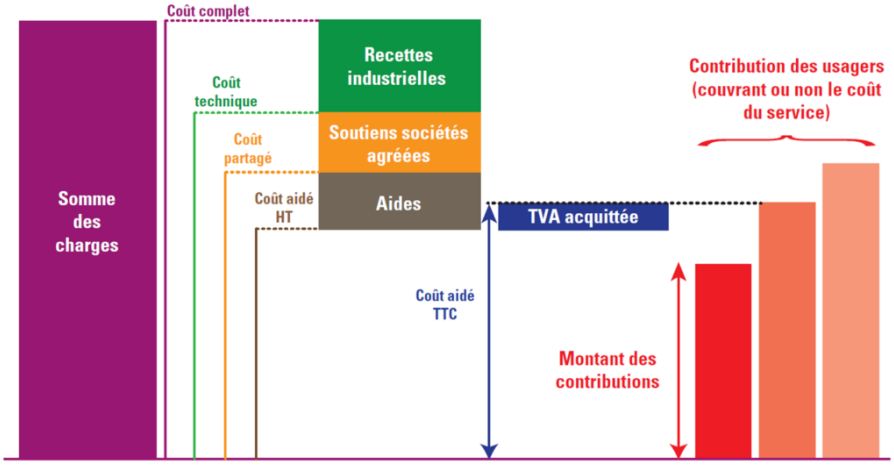

COUT COMPLET : ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.). Ce coût, exprimé en euros hors taxe par tonne, est pertinent pour mener une analyse sur l'organisation du service et son optimisation.

COUT AIDÉ : ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.) moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filières à responsabilité élargie du producteur/REP) et les aides publiques. Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité. Il est bien souvent exprimé en euros hors taxe par habitant pour le rapprocher du niveau de financement et présenter aux usagers la structure des coûts à financer. Affiché en euros hors taxe par tonne, il permet de rendre compte du poids économique résiduel de chaque flux afin de le mettre en perspective.

LES COUTS COMPRENNENT LA TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes)

Les différentes données chiffrées exposées par thématiques ci-après reposent principalement sur le **coût aidé HT**.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

Taux de couverture du coût par le financement et le principal poste de charges et de recettes

Charges	**€ arrondis**
Charges fonctionnelles	**496 624 €**
Charges de structure	363 242 €
Charges de communication	133 382 €
Charges techniques	**3 363 443 €**
Prévention	50 221 €
Pré-collecte et collecte	1 730 118 €
Transport	444 458 €
Traitement	1 128 656 €
Total charges HT	**3 860 067 €**
TVA acquittée*	**121 698 €**
Total charges TTC	**3 981 765 €**

*Si collectivité non assujettie

Produits	**€ arrondis**
Recettes industrielles	285 458 €
Soutiens	484 946 €
Aides	277 €
Autres ventes de matériel	227 128 €
Total produits	**997 819 €**

Coût du service public	**2 983 946 €**

Financement	**€ arrondis**
Redevance incitative	2 910 430 €
Redevance spéciale	626 898 €
Total financement	**3 537 328 €**

Ecart coût et financement	**+ 553 382 €**
Taux de couverture	**119 %**

Pour rappel, en 2023, le taux de couverture était de 113%.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

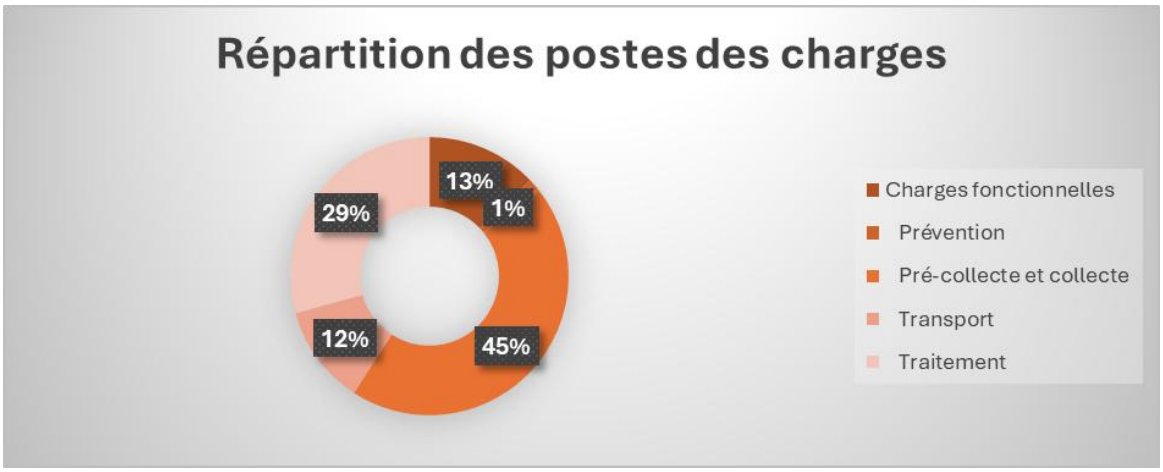

Pour rappel, en 2023 :

- Pré-collecte et collecte : 44%
- Traitement : 31%
- Charges fonctionnelles : 14%
- Transport : 10%
- Prévention : 1%

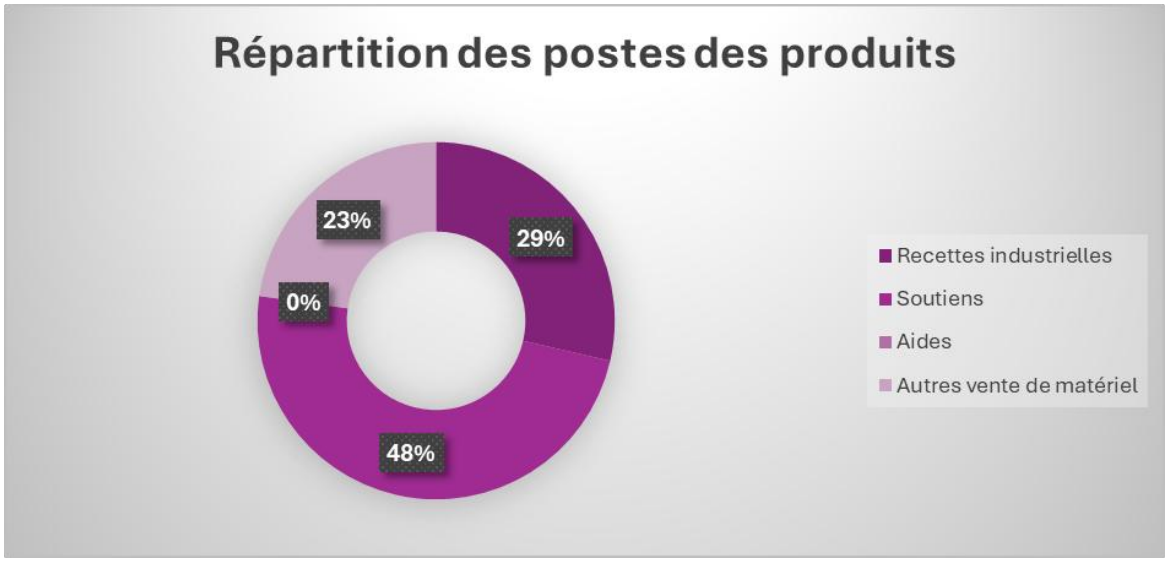

Pour rappel, en 2023 :

- Soutiens : 70%
- Recettes industrielles : 30% : ce poste est dépendant des variations de tonnages et de la fluctuation des cours des matériaux.
- Aides : 0% : ce poste repose sur les amortissements et peut varier d'une année sur l'autre en fonction des nouveaux amortissements et des amortissements éteints.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

Structure des coûts et financement en €/habitant

	Tous flux confondus			
	Charges €/hab.	Produits €/hab.	Coût aidé €/hab.	Financement €/hab.
Charges fonctionnelles	15.48 €			
Prévention	1.83€			
Pré-collecte et collecte	56.64 €			
Transport	15.47 €			
Traitement	37.04 €			
Recettes industrielles		9.36 €		
Soutiens		15.91 €		
Autres ventes matériel		7.32 €		
Montant de TVA acquittée*	4.03€			
Coût aidé TTC			98.12 €	
Financement				116.09€

Pour rappel, en 2023 : Coût aidé TTC : 91.50 €/hab. et financement 100.20 €/hab.

Répartition des charges, des produits et financement en €/hab.

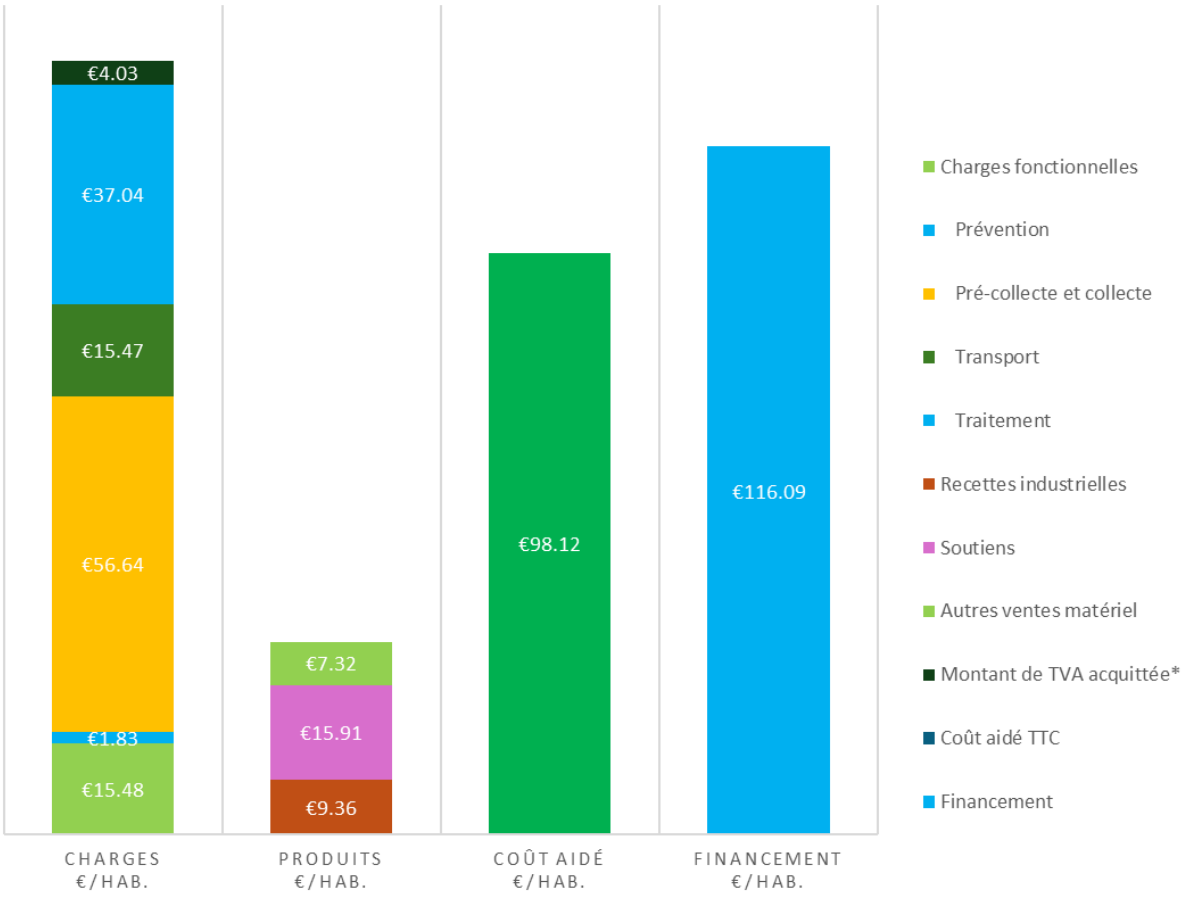

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

Hiérarchisation des principaux postes de charges

Charges HT 2024	Total en €	%	Ordre
Charges fonctionnelles	496 624 €	16 %	3
Prévention	55 968 €	2 %	12
Pré-collecte OMR	61 937 €	2 %	11
Collecte OMR	533 837 €	17 %	2
Traitement OMR	478 183 €	15 %	4
Pré collecte et collecte verre	140 129 €	4 %	9
Pré collecte et collecte fibreux	118 355 €	4 %	10
Traitement fibreux	16 156 €	1 %	14
Pré-collecte bac jaune	169 142 €	5 %	8
Collecte bac jaune	456 524 €	15 %	5
Tri bac jaune	178 541 €	6 %	7
Collecte déchèterie	246 194 €	8 %	6
Transport/traitement déchèteries	635 527 €	20 %	1
Charges déchets inertes	48 513 €	2 %	13
Charges biodéchets	394 €	0 %	15
Total charges HT fonctionnelles + techniques	**3 135 964 €**	**100 %**	

Pour rappel, en 2023 :

- 1er poste de dépense : Transport/traitement déchèteries
- 2ème poste : Charges fonctionnelles
- 3ème poste : Collecte recyclables hors verre
- 4ème poste : Collecte OMR

Positionnement des coûts de la collectivité au niveau national

Coûts aidés en €HT/hab./an	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	93.86 €HT/hab.	33.43 €HT/hab.	3.68 €HT/hab.	19.44 €HT/hab.	36.96 €HT/hab.
Comparaison avec la moyenne (pondérée)	**Toutes typologies – avec tarification incitative**				
Ratio Coût aidé €HT/hab. Moyenne des collectivités en tarification incitative mixte rural (Source : Référentiel région BFC 2023)	118.7 €HT/hab.	61 €HT/hab.	1.7 €HT/hab.	15.6 €HT/hab.	35.2 €HT/hab.
Ecart à la moyenne en €/hab.	-24.84 €HT/hab.	-27.57 €HT/hab.	+1.98 €HT/hab.	+3.84 €HT/hab.	+0.76 €HT/hab.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_71-DE

Coût des différents flux de déchets

Répartition des coûts et des quantités :

Données issues de la Matrice en €	OMR	Verre	Fibreux	Bac jaune	Déchèteries	ISDI	Tous flux
Coût aidé HT en € arrondi	1 004 611 €	102 604 €	52 611 €	538 244 €	1 125 516 €	38 269 €	2 861 855 €
En %	35%	4%	2%	19%	39%	1%	100%
Tonnes	3 961	1 578	719	963	11 627	2 852	21 700
% tonnages de chaque flux	18%	7%	3%	4%	54%	13%	100%

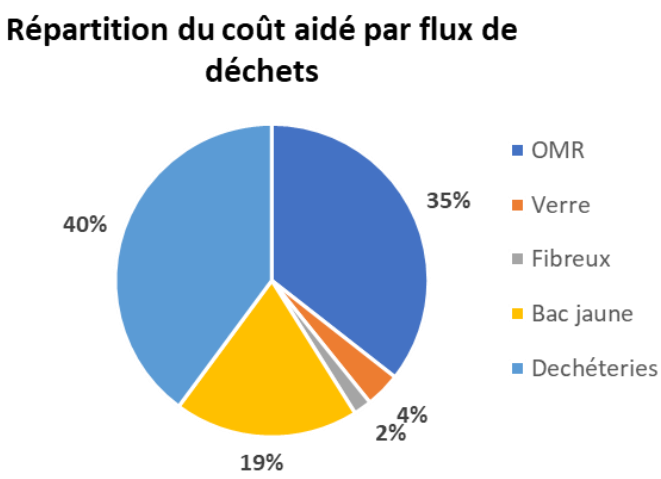

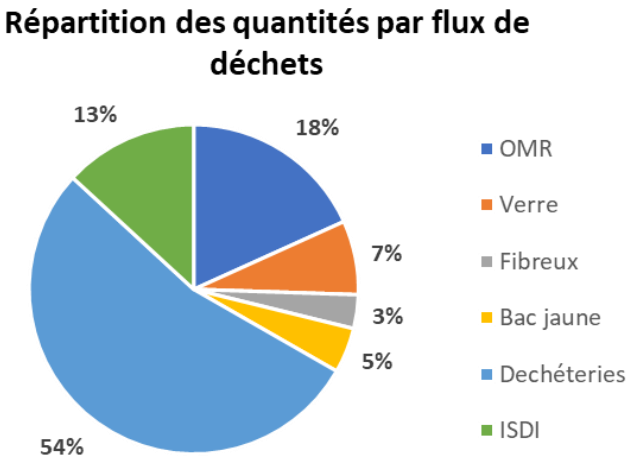

Situation en €/hab. et en €/tonne des différents flux :

Données issues de la Matrice en €/hab. et en €/tonne	OMR	Verre	Fibreux	Bac jaune	Déchèteries	ISDI	Tous flux
Coût aidé €HT/hab.	32.97	3.37	1.73	17.66	36.94	1.26	93.92
Coût aidé €HT/tonne	254	65	73	559	97	13	1 060.96

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
18 juin 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 17 / Votants : 72

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dominique DUPONT, Alain VION, Agnès AUBERT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.
MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Arnaud VERPEAU (en remplacement de Gilles MALSERT).

EXCUSES : Evelyne GAUTHEY, Daniel MAKUC, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Christèle POUTHIER, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI
Sonia LOTH a donné pouvoir à Sylvie VACHET.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.
Christophe LUCAND a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir Pascal BORTOT.
Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

C/25/72 – OBJET : RAPPORT 2024 DU DELEGATAIRE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) GRANDE CRECHE « LA COCCINELLE » ET MICRO-CRECHE « LES LOUPIOTS »

Le code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire, la Fédération ADMR de Côte-d'Or, pour la gestion et l'exploitation des EAJE sur le territoire, à savoir la Grande Crèche « La Coccinelle » à Nuits-Saint-Georges et la Micro-crèche « Les Loupiots » à Saulon-la-Rue.

Un contrat de Délégation de Service Public a été signé pour cinq ans, soit pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2028.

Le rapport annuel d'activité 2024 est ainsi présenté en Conseil communautaire.

Ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

Ce rapport est également transmis aux communes membres de la collectivité pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour :

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport annuel du délégataire 2024.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

ADMR

pour tous, toute la vie, partout

RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

2024

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- *Grande crèche La Coccinelle*
- *Micro-crèche Les Loupiots*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU SERVICE DELEGUE

1.1. PRESENTATION DU RAPPORT
1.2. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
1.3. LES EAJE
1.3.1. Présentation des EAJE
1.3.2. Les types d'accueil proposés
1.3.3. L'attribution des places
1.4. LES RESSOURCES HUMAINES AFFECTEES AUX EAJE
1.4.1. Les effectifs des EAJE
1.4.2. Les formations
1.4.3. L'accueil des stagiaires
1.5. LES INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX

2. LES INDICATEURS D'EXPLOITATION

2.1. LES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT
2.2. LES FERMETURES ANNUELLES
2.3. LA TARIFICATION
2.4. LES DONNEES D'ACTIVITES
2.5. LES BILANS ET COMPTES DE RESULTAT

3. LES INDICATEURS DE QUALITE DU SERVICE

3.1. LES PROJETS D'ETABLISSEMENT
3.2. L'EVALUATION DE LA SATISFACTION
3.3. LES AXES ET PROJETS DE L'ANNEE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

1. PRÉSENTATION DU SERVICE DÉLÉGUÉ

1.1. PRÉSENTATION DU RAPPORT

Ce présent rapport a été rédigé par les directrices des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, en collaboration avec la Cheffe de service EJAE.

Il couvre la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) gérés sur le territoire sont les suivants :

La Grande Crèche « La Coccinelle », située 5 Rue de la Berchère à Nuits-Saint-Georges
La Micro-Crèche « Les Loupiots », située 13 Rue des Cheneteaux à Saulon-La-Rue

1.2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Suite à l'appel d'offre, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance et par décision du conseil communautaire, la Communauté de Communes Gevrey-Chambertin et Nuits Saint Georges a fait le choix de confier la gestion et l'exploitation des EAJE du territoire à la Fédération ADMR de Côté d'Or.

Un contrat de Délégation de Service Public a été signé pour cinq ans, soit pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2028.

1.3. LES EAJE

1.3.1. Présentation des EAJE

→ *La Grande Crèche « La Coccinelle » de Nuits-Saint-Georges*

La Grande Crèche « La Coccinelle » est située sur la commune de Nuits-Saint-Georges.
Elle offre 50 places aux enfants âgés de 2 mois et demi à 5 ans.
Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h00.

En lien avec le décret du 31 août 2021 sur la réforme des modes d'accueil, la capacité d'accueil en surnombre est désormais fixée à 115% de la capacité d'accueil théorique. La grande crèche peut alors accueillir jusqu'à 58 enfants simultanément.

Les locaux et l'organisation dans l'espace

L'établissement est spacieux et bien aménagé.

Du matériel collectif et innovant vient enrichir les équipements chaque année ; le château gonflable, jeu collectif, peut être installé autant dans les espaces intérieurs qu'extérieurs, favorisant pleinement les jeux moteurs.

L'espace nommé « Galerie » (large couloir central qui desserre tous les secteurs) est ouvert à tous, permettant l'accueil des parents et des enfants, pour circuler, s'installer et passer du temps dans ce lieu collectif. Cet espace est exploité quotidiennement, pour des temps de jeux décloisonnés, les « Portes Ouvertes » en inter-unités. Cela favorise les rencontres entre enfants, d'unités et d'âges différents. Cela apporte aux enfants une ouverture sociale et une liberté d'échanges avec l'ensemble des personnes de l'établissement (avec les autres enfants et professionnelles de tous les secteurs).

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

La Galerie est également un espace d'accueil des familles, équipée d'assises, de tables d'habillage, de vestiaires et casiers à disposition des parents. C'est un lieu d'échanges avec les professionnelles et de rencontres entre familles.

L'accueil est organisé en 2 secteurs, « PETITS » et « GRANDS », comprenant chacun 2 unités Papillons et Libellules pour les Petits, Lucioles et Cigales pour les Grands, mixant l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

Tableau de répartition en termes de nombre de places :

Unités	Âges des enfants	Nombre de places	Accueil en surnombre / places d'urgence
1ère Unité secteur PETITS *(Papillons)*	2 mois ½ - 10 mois	10	2
2ème Unité secteur PETITS *(Libellules)*	8 à 10 mois - 18 mois	12	2
1ère Unité secteur GRANDS *(Lucioles)*	18 à 20 mois - 5 ans	14	2
2ème Unité secteur GRANDS *(Cigales)*	18 à 20 mois - 5 ans	14	2
TOTAL		**50 places**	**8**

La répartition des enfants dans les différentes unités se fait selon leur année de naissance, mais également grâce à l'appréciation de l'équipe encadrante de chaque unité. Cette analyse permet des passages dans les unités supérieures lorsque les capacités de l'enfant le permettent. Cette démarche favorise une bonne répartition des enfants selon leurs progrès individuels.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

Les espaces sont aménagés en lien avec les projets d'accueil et éducatif, adaptés aux
Ci-après, la visite guidée en images

Espaces mutualisés avec le Relais - salle de jeux : espace de motricité, piscine à balles et jeux symboliques

Entrée principale de l'établissement, là où se trouvent les bureaux de Direction afin d'être en permanence à disposition des familles et des équipes éducatives encadrantes.

Salle de restauration, qui sert aussi de salle d'ateliers-cuisine, ateliers de manipulation de pâte à sel, à modeler pour créer et développer la motricité fine

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

Espace extérieur côté cour équipé de jeux fixes et disposant d'un local à vélos, poussettes, ballons

Espace extérieur côté jardin

Lors de la fermeture d'été, des cloisons dans le jardin permettant de séparer les espaces entre les différentes unités ont été posés par le service technique de la Communauté de Communes

Secteur Grands : unité des Cigales et des Lucioles

ADMR pour tous, toute la vie, partout — 1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

Secteur Petits : unité des Libellules

L'unité d'accueil dispose d'un espace de motricité complet facilitant l'acquisition de la marche, le déplacement des petits vers l'exploration…

Secteur PETITS : unité des Papillons

L'unité est ouverte directement sur l'espace extérieur réservé aux tout-petits, leur permettant de découvrir la nature, les éléments naturels (herbe, insectes…) à proximité de leur espace d'accueil.

ADMR pour tous, toute la vie, partout — 1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

Espace extérieur réservé aux bébés, aux enfants non marcheurs

L'établissement fonctionne conformément :

- à la réglementation en vigueur, des décrets du 1er Août 2000, du 20 février 2007, du 07 juin 2021 et du 30 août 2021.
- Aux instructions des Caisses Nationales et Départementales d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole.
- Aux lois et décrets de la Direction Départementale de la protection des Populations pour l'hygiène alimentaire.

Aux dispositions du règlement de fonctionnement conforme à l'autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil Départemental de Côte D'Or.

→ *La Micro-Crèche « Les Loupiots » de Saulon-La-Rue*

La Micro-Crèche « Les Loupiots » est située sur la commune de Saulon-La-Rue.
Elle offre 10 places aux enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans révolus.
Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

En lien avec le décret du 31 août 2021 sur la réforme des modes d'accueil, la capacité d'accueil est désormais fixée à 115% de la capacité d'accueil théorique. La Micro-Crèche peut alors accueillir jusqu'à 12 enfants simultanément.

Avec ses 120 m^2 de superficie, l'établissement est situé dans un quartier calme, à proximité de la Mairie.
La maison qui abrite la micro-crèche est un pavillon d'habitation privé qui a entièrement été aménagé pour accueillir de jeunes enfants. Elle dispose d'un espace extérieur de 800 m², dont une partie est entièrement clôturée et sécurisée, dédiée à une utilisation par les enfants.

L'établissement fonctionne conformément :

- à la réglementation en vigueur, des décrets du 1er Août 2000, du 20 février 2007, du 07 juin 2021 et du 30 août 2021.
- Aux instructions des Caisses Nationales et Départementales d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole.
- Aux lois et décrets de la Direction Départementale de la protection des Populations pour l'hygiène alimentaire.

Aux dispositions du règlement de fonctionnement conforme à l'autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil Départemental de Côte D'Or.

Les locaux et l'organisation dans l'espace

La micro-crèche se compose d'une petite entrée donnant sur la pièce de vie. Chaque enfant y retrouve son porte manteau nominatif ainsi qu'un casier pour y entreposer ses affaires en arrivant. Une assise et un plan de change sont mis à disposition des familles pour faciliter leurs arrivées et le déshabillage de leurs enfants.
Les parents peuvent y trouver également un panneau d'information.

L'entrée dessert la pièce de vie principale elle-même scindée en deux espaces.

L'aménagement de l'espace évolue tout au long de l'année en fonction des besoins observés dans le groupe d'enfant. La composition du groupe va donc influencer l'aménagement de l'espace.

On y retrouve cependant des espaces permanent comme l'espace moteur, **l'espace de jeux symboliques,** ainsi que **l'espace jeux de construction**.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

A la rentrée de septembre 2024, les enfants étant majoritairement moteur et marchant [illegible] détente et lecture.

Il y a également un meuble avec **des jeux sur table** dans la deuxième partie de la pièce de vie, afin que les enfants plus grands puissent s'installer de façon autonome pour faire des puzzles/dessins etc…
Cet espace permet également de **séparer le groupe** durant les activités plus "dirigés" ou salissantes.
Lors des temps dit de "jeux libres", il est ouvert.

Cet espace de vie sert aussi de **salle de repas**.

Les enfants ont aussi accès au **jardin de la structure.** Il a été demandé aux familles qui le souhaitent de fournir une combinaison IELM et une paire de bottes de pluies afin de pouvoir sortir par tous les temps

Nous retrouvons au sein de la structure **deux dortoirs**. Ces espaces permettent aux professionnels de proposer aux enfants un temps de repos/sommeil dans un environnement adapté.

Dans le **dortoir "petit"**, se trouve des lits hauts à barreaux, ergonomiques pour les professionnels.
Sont couchés les enfants ayant besoin d'un temps de sommeil le matin et l'après-midi.

Le dortoir "grand" permet le couchage en toute autonomie dans des lits couchettes. Cet espace est proposé aux enfants ayant un besoin de sommeil compatible avec un couché "collectif".

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

Dans **la salle de change** nous retrouvons un espace adapté à la réalisation des soins quotidiens. Il permet aux enfants de monter en autonomie sur le plan de change. Un lavabo ainsi qu'une toilette sont mis à dispositions des enfants.

La cuisine est ouverte sur l'espace de vie. Les repas sont livrés en liaison froide par la société SOGERES et remis chaque jour en température selon les protocoles HACCP. Les menus sont élaborés par une diététicienne : quatre gammes de repas sont proposées selon le stade de développement des enfants (nourrisson, bébé, moyen et grand).

Le bureau de la direction a été réaménagé afin de permettre à la responsable de recevoir les familles tout en proposant un espace de jeux pour leurs enfants.
Cet espace permet aussi parfois de proposer à un enfant qui en ressent le besoin, de s'extraire un peu du grand groupe.

La buanderie, le garage, la salle du personnel sont aussi au sein de la structure mais les enfants n'y ont pas accès.

1.3.2. Les types d'accueil proposés

Les établissements proposent différents types d'accueil aux familles, sans condition d'activité professionnelle ou assimilée, permettant l'accès à tous quelle que soit sa situation :

Accueil régulier contractualisé

Il répond aux besoins d'accueil connus à l'avance et récurrents. Le contrat est signé pour une durée déterminée correspondant aux besoins des familles avec une durée maximum d'un an (année civile). Il constitue pour les deux parties un engagement à respecter. Il est établi en deux exemplaires signés dont l'un est remis aux parents, l'autre étant conservé par l'établissement comme pièce justificative.

Le contrat vise à adapter l'offre et la demande, il est élaboré au plus près des besoins réels des parents. Le nombre d'heures contractualisées intègre les absences prévisionnelles (congés payés, RTT, convenance prévisible) ainsi que les journées de fermeture de l'établissement (congés, journée pédagogique, pont). Les heures demandées en supplément de façon occasionnelle sont facturées au réel en sus avec un arrondi au quart d'heure. Cette situation n'entraîne pas de modification du contrat sauf si elle devient récurrente. Dans ce cas, il est proposé aux parents de réadapter le contrat d'accueil.
Pour certaines familles ayant des situations professionnelles ne leur permettant pas de préciser le temps d'accueil et les jours de présences à l'avance, l'accueil régulier est possible. Il est élaboré sur la base d'un accueil engageant les parents sur une période donnée et prévoyant leurs besoins exprimés en jours et heures, dans un délai de prévenance fixé d'un commun accord entre les parents et la crèche.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

Les heures réservées et non utilisées sont facturées. Le contrat d'accueil comprend [illegible] bonne compréhension des engagements contractés par chaque famille.
Le principe de la facturation établit le paiement des heures réservées mensuellement, auxquelles s'ajoutent les heures complémentaires et se déduisent les heures d'absences justifiées.
Les déductions possibles s'appliquent aux motifs suivants :

- Dès le 1er jour d'absence : pour une fermeture exceptionnelle de l'établissement, l'hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un justificatif médical conservé dans le dossier de la famille), éviction par la Direction ou l'infirmière Référente Santé et Accueil Inclusif (RSAI) en cas de maladie.
- A partir du 2ème jour d'absence : maladie de l'enfant, suite à l'application de 3 jours de carence (sur présentation d'un justificatif médical avant le dernier jour du mois en cours et sous réserve que la direction de l'établissement soit informée avant l'heure d'arrivée prévue de l'enfant)
- Toute autre absence signalée par la famille dans un délai de prévenance de 1 mois.

Le contrat d'accueil est révisé chaque année avec la mise à jour des ressources actualisées par la CAF au 1er janvier. Cette révision concerne la prise en compte des revenus N-2 de l'année de référence, l'actualisation du plancher/plafond fixé par la CNAF et l'évolution des barèmes des participations familiales.
Si le besoin de garde de la famille évolue, le contrat est ajusté dès lors que l'écart entre l'accueil réservé et l'accueil effectif est significatif et récurrent.
En cas de changement de situation familiale ou professionnelle signalée par la famille, la Direction de l'établissement consulte les nouvelles données via le Compte Partenaire de la CAF (consultation des données allocataires aux partenaires) ou de la MSA, sous réserve de l'autorisation des familles à l'accès à leurs ressources (pour prendre en compte les nouvelles ressources, le nouveau nombre d'enfants à charge de la famille…).

Lorsqu'une famille quitte l'établissement avant la fin de la période contractualisée, les parents informent la Direction pour effectuer la rupture du contrat, prononcée le dernier jour du mois en cours ou du mois suivant, selon le délai de prévenance prévu au règlement de fonctionnement.

Accueil occasionnel

Il s'agit d'un accueil dont les besoins sont ponctuels, connus à l'avance et non récurrents. Il s'adresse aux enfants des familles ayant des besoins ponctuels, pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier.
Il n'y a pas de contrat d'accueil. La réservation s'effectue au plus tôt une semaine à l'avance, chaque lundi à partir de 8h pour la semaine en cours ou suivante. Les heures réalisées sont facturées. En cas d'absence de l'enfant, la famille a un délai de prévenance à respecter correspondant à la veille de l'accueil avant 9h. Sans ce délai, un forfait de 2 heures est facturé à la famille, sauf en cas de présentation d'un justificatif médical. Si le temps d'accueil prévu est inférieur à 2 heures, il ne sera facturé uniquement le temps d'accueil initialement prévu.

Accueil d'urgence

Des possibilités d'accueil d'urgence se mettent en place pour les familles ayant besoin d'un accueil immédiat qui ne peut être différé. Cette forme d'accueil présente un caractère de dépannage sur une courte durée, prévue jusqu'à un maximum de 2 mois. La famille n'est généralement pas connue de l'établissement. Ce type d'accueil est envisagé par la Direction de la crèche « La Coccinelle » en lien avec le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes.

1.3.3. L'attribution des places

Depuis le 1e septembre 2021, le Guichet Unique (GU) est en place sur le Territoire, à l'initiative de la Communauté de Communes. Le Guichet Unique est un lieu d'accueil destiné aux familles en recherche d'un mode de garde pour les jeunes enfants. Ce dispositif est porté par les deux Relais Petite Enfance (RPE) du territoire, situés à Nuits-Saint-Georges et à Gevrey-Chambertin. Les animatrices des Relais accueillent et informent les familles sur les différents modes d'accueil collectifs et individuels situés sur le territoire intercommunal. Elles recueillent les besoins et orientent les parents et futurs parents dans les démarches à effectuer.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

Les familles en situation de recherche d'accueil qui contactent directement un établissement sont orientées vers le Relais Petite Enfance afin de prévoir un rendez-vous et d'obtenir toutes les informations nécessaires à leurs démarches. Les locaux du RPE étant mutualisés avec ceux de La Coccinelle, un véritable partenariat de proximité est en place. Les échanges sont plus directs, réguliers et constants. Ils favorisent un suivi plus individualisé des familles, une réponse plus immédiate, précise et actualisée.

Une demande de place en accueil collectif est prise en compte uniquement par le passage au Guichet Unique.

L'étude des demandes de préinscriptions des familles dans les lieux d'accueil collectif du territoire est effectuée en Commission d'Attribution des places.

A ce jour, cette instance attribue les places au sein des 4 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du territoire : la crèche « La Fée Clochette » (18 places) et la micro-crèche « Les Lucioles » (10 places) situées à Gevrey-Chambertin, la micro-crèche « les Loupiots » (10 places) située à Saulon-La-Rue et la Grande-Crèche « La Coccinelle » (50 places) située à Nuits-Saint-Georges.

Quatre commissions sont prévues dans l'année pour octroyer les places.

La Commission est présidée par l'Elue en charge de la Petite Enfance, de la cohésion et des solidarités, et est animée par la personne Responsable du Service Petite Enfance. Les responsables des RPE et des EAJE sont réunis pour cette étude.

En outre, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, l'établissement octroie des places aux familles bénéficiaires de minimas sociaux ou dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Règlement de la Commission d'attribution des places

Le règlement de la Commission et les critères d'attribution des places en EAJE ont été élaborés, dans un souci de transparence et d'équité. Ils sont validés par le Conseil Communautaire et consultables par les familles sur le site de la Communauté de Communes.

Cette instance fonctionne dans le respect de la confidentialité, de l'équité et de la transparence. Les membres présents sont tenus à la confidentialité des données énoncées. L'accès est ouvert à toutes les familles dans le cadre des critères déterminés.

Les dossiers sont traités au regard des critères concernant :

- la situation familiale, sociale, économique et professionnelle des familles
- la disponibilité des places, de l'âge de l'enfant, du planning d'accueil souhaité par chaque famille.

A l'issue de chaque commission, le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes informe les familles par courrier des notifications d'attributions et de refus.

Les familles ont la possibilité de renouveler leur demande de place jusqu'à 4 passages en Commission.

A réception de la notification d'attribution, les parents disposent de 15 jours pour confirmer la place et prendre rendez-vous auprès de la crèche « La Coccinelle » afin de valider l'inscription et préparer le contrat d'accueil régulier.

Suite aux attributions, la Direction de la crèche prend en charge le 1er accueil des familles pendant lequel sont établis :

- le dossier d'inscription / le contrat d'accueil régulier de l'enfant
- la visite de l'établissement et la planification de la période d'adaptation

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

1.4. LES RESSOURCES HUMAINES AFFECTEES AUX EAJE

1.4.1. Les effectifs des EAJE

→ La Grande Crèche « La coccinelle » de Nuits-Saint-Georges

Direction	*Personnel Diplômé*	1 **Directrice** EJE	1 ETP
		1 **Directrice Adjointe** Infirmière	0.88 ETP (depuis le 01/10/2014) dont 0,23 en encadrement des enfants
Référent Santé		40 heures par an	
Encadrement des enfants	*Personnel Diplômé*	1 Educatrice de Jeunes Enfants	1 ETP dont 0.71 en encadrement des enfants
		7 Auxiliaires de Puériculture	7 ETP
	Personnel Qualifié	10 Aides Petite Enfance	10 ETP
Personnel de service		2 Agents de service (cuisine et entretien)	2 ETP
		1 Agent d'entretien	1 ETP
	Totaux **23 personnels**	**Total Global**	**22.88 ETP**
		Total pour l'encadrement des enfants	**17.94 ETP**

➢ *Ratio d'encadrement pour la globalité de l'établissement :*

7.94 ETP pour le personnel diplômé pour l'encadrement des enfants
10 ETP pour le personnel qualifié

→ 44.3 % de personnel diplômé *(résultat de 7.94 / 17.94 x 100)*
→ 55.7 % de personnel qualifié *(résultat de 10 / 17.94 x 100)*

➢ *Taux d'encadrement moyen :*

Il correspond au nombre moyen d'enfants encadrés par professionnelle selon le calcul suivant :
50 places x 12h d'amplitude x 5 jours / semaine = 3 000 h de présence d'enfants maximum/semaine
3 000 h / 628h (total des heures hebdomadaires encadrement des enfants) = 4.78

→ soit **1 professionnelle pour 4,78 enfants** présents

ADMR 1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

➢ *Les mouvements de personnel au cours de l'année :*

En mars 2024, une auxiliaire de puériculture a quitté l'établissement pour prendre un autre poste au sein du réseau ADMR, plus proche de son domicile. Elle a été immédiatement remplacée par une Auxiliaire de puériculture déjà en CDD au sein de la Coccinelle. Le CDD, quant à lui a été également pourvu. Aucun jour d'absence n'a été engendré par ce départ.

Au retour de la fermeture d'été, l'agent de service a quitté ses fonctions. Il a été remplacé (en CDI) par une professionnelle déjà présente en CDD au sein de la structure.

Mi-août 2024, une professionnelle titulaire du CAP Petite Enfance est sortie des effectifs suite à un arrêt de travail longue durée. La professionnelle en remplacement sur ce poste a été titularisé par la contractualisation d'un CDI.

Au cours de cette année, deux professionnelles (1 auxiliaire de puériculture et une aide petite enfance) ont remplacé respectivement une salariée en arrêt suite à un accident du travail et à une autre salariée en congés maternité.

→ *La Micro-Crèche « Les Loupiots » de Saulon-La-Rue*

Direction	*Personnel Diplômé*	1 **Responsable** EJE	0,86 ETP dont 0.64 en encadrement des enfants
Référent Santé		15 heures par an	
Encadrement des enfants	*Personnel Diplômé*	1 Auxiliaire de puériculture	1 ETP
	Personnel Qualifié	3 Aides Petite Enfance	2,7 ETP
	Totaux **5 personnels**	**Total Global**	**4.56 ETP**
		Total pour l'encadrement des enfants	**4.34 ETP**

➢ *Ratio d'encadrement pour la globalité de l'établissement :*

1.64 ETP pour le personnel diplômé pour l'encadrement des enfants
2,70 ETP pour le personnel qualifié

→ 37.8 % de personnel diplômé *(résultat de 1.64 / 4.56 x 100)*
→ 62.2 % de personnel qualifié *(résultat de 2.70 / 4.56 x 100)*

En considérant les professionnels qualifiées CAP Petite Enfance ayant plus de 2 ans d'expérience :
Diplômés : 4,34 ETP

→ *100 % de personnel diplômé*

➢ *Taux d'encadrement moyen :*

Il correspond au nombre moyen d'enfants encadrés par professionnelle selon le calcul suivant :
10 places x 11h d'amplitude x 5 jours / semaine = 550 h de présence d'enfants maximum/semaine
550 h / 152h (total des heures hebdomadaires encadrement des enfants) = 3.62

→ soit **1 professionnelle pour 3,62 enfants** présents

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

➢ *Les mouvements de personnel au cours de l'année :*

Au sein de la micro-crèche des Loupiots, l'année 2024 a été marquée par le changement de direction. Mme MARCHOIS Sybille a pris ses fonctions le 26 aout.

Au mois d'octobre, une salariée Aide Petite enfance a pris son congés maternité et a été remplacé par 2 personnes successivement.

1.4.2. Les formations

La Fédération ADMR propose un complément de formation professionnelle aux salariés, afin qu'ils puissent acquérir de nouvelles compétences leur permettant d'accueillir le public dans les meilleures conditions.

Le plan de développement des compétences est élaboré annuellement pour l'ensemble du réseau ADMR de Côte d'Or. Il est construit en tenant compte des recueils des besoins individuels et collectifs et en lien avec les entretiens individuels réalisés.

Formations réalisées en 2024	Grande Crèche de Nuits-Saint-Georges	Micro-crèche de Saulon-La-Rue
Nom de la formation	Approfondir sa posture de manager participatif et gérer les conflits	
Nombre bénéficiaires	1	1
Nom de la formation	Recyclage PSC1 (octobre)	PSC1 (novembre)
Nombre bénéficiaires	3	1
Nom de la formation		HACCP (octobre)
Nombre bénéficiaires		1
Nom de la formation	Organisation de l'évacuation de l'établissement (exercice incendie)	
	Juin et novembre	Juin et novembre
Nombre bénéficiaires	23 personnels	*4 personnels*
Nom de la formation	Emotions du jeune enfant et Neurosciences 22/10/2024	Snoezelen - Appliqué à la petite enfance 31/10/2024
Nombre bénéficiaires	23 personnels	5 personnels

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

Chaque professionnelle des EAJE disposent de séances d'analyse de la pratique professionnelle (APP), conformément au décret du 30 août 2021.
A savoir, 6h de séance par an (minimum), organisés par groupe de 15 professionnelles maximum, accompagnés par un professionnel certifié.

	Grande Crèche de Nuits-Saint-Georges	Micro-crèche de Saulon-La-Rue
Séances d'APP en 2024	*Pour le groupe 1 (9 personnels) :* 4 séances de 1h ½	*4 séances d'1h30*
	Pour le groupe 2 (9 personnels) : *4 séances de 1h ½*	

Plusieurs fois par an, la Cheffe de service EAJE organise des regroupements à destination des directeurs et des directeurs adjoints. Il s'agit de journées de travail collectif permettant le partage de pratiques, la résolution de situation, la réflexion autour de protocoles ou encore un travail autour de la règlementation – de directives nationales…
Les dates ont été les suivantes :

Regroupement des directeurs en 2024	Regroupement des directeurs adjoints en 2024
8 février *Bilan formation HACCP – Mise à jour trame des rapports d'activité*	24 septembre
5 avril *Bilan de la semaine Petite enfance*	14 novembre
4 juin *Point sur orientations CAF- formation management*	16 Mai
24 Septembre *Projets Pédagogiques- points sur normes sécurité hygiène*	*Les temps de travail ont été mis à profit pour une meilleure connaissance sur les modalités administratives et une analyse de la posture de responsable adjointe.* *Ces temps permis notamment de mettre en place une formation « Management - Communication Non violente » qui s'est déroulée en mars 2025*
3 décembre *Intervention du service RH*	

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

1.4.3. L'accueil des stagiaires

L'accueil des stagiaires est accordé par chaque directrice au regard du calendrier annuel et des conventions signées avec chaque centre de formation.
Un Projet d'accueil est mis en place par chaque équipe afin de favoriser la bonne intégration des élèves et d'assurer au mieux leur encadrement.
L'engagement des équipes à suivre les stagiaires apporte en retour une dynamique, un questionnement sur les pratiques, des idées nouvelles et une prise de recul sur l'activité quotidienne.

Stagiaires accueillis en 2024	Grande Crèche de Nuits-Saint-Georges	Micro-crèche de Saulon-La-Rue
Nombre total de stagiaires	10	1
Dont étudiants EJE	2	
Dont étudiants infirmiers	2	
Dont étudiants Auxiliaires de puériculture	2	
Dont étudiants CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance)	3	1
Dont étudiants issus d'autres formations (collège, lycée	2 (psychomotricité)	

1.5. LES INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX

	Grande Crèche La Coccinelle	Micro-crèche de Saulon-La-Rue
Investissements réalisés		Changement du four encastré de la cuisine (avril 2024)
Travaux réalisés	Climatisation dans la salle de jeux mutualisée crèche / relais (Juin 2024) Installation d'une barrière ludique de séparation dans le jardin (Août 2024)	Réparation de volets (aout 2024)
Investissements à prévoir	Achat d'un lave-vaisselle pour la biberonnerie secteur petits	
Travaux à prévoir	Poursuite de la peinture dans les autres unités d'accueil : unité des Libellules	Caches radiateur pour les radiateurs dans la salle de vie Changement de la VMC/ Rafraichissement de la climatisation

ADMR pour tous, toute la vie, partout — 1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

2. LES INDICATEURS D'EXPLOITATION

2.1. LES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) doivent élaborer un règlement de fonctionnement.
La Fédération ADMR élabore ce document et le soumet à l'approbation de la Collectivité, des services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental (PMI) et de la CAF, en fonction de leurs champs de compétences respectifs.

Destiné à l'information des parents, ce document présente de manière claire et précise les caractéristiques de l'équipement, ainsi que les modalités de fonctionnement et d'organisation des services.

Il a été réactualisé en janvier 2024. Les changements portaient essentiellement sur :

- Le délai de prévenance en cas d'absence (autre que fermeture exceptionnelle, maladie ou hospitalisation de l'enfant) qui est passé de 14 jours à 1 mois.
- Les tarifs plancher/plafond de la CNAF

Une nouvelle mise à jour a également été faite en septembre 2024. Le plafond du taux d'effort a été augmenté (de 6000 à 7000€)

A noter : En juillet 2024, la mise en place d'un document nommé « acte d'engagement » pour les accueils occasionnels a été mis en place. Ce document, signé exclusivement par les parents des enfants accueillis en accueil occasionnel permet de faire apparaitre les tarifs horaires. Ce document répond à une demande explicite de la CAF : auparavant les accueils occasionnels ne disposaient d'aucun document (comme sur les contrats des réguliers).

2.2. LES FERMETURES ANNUELLES

	Grande Crèche de Nuits-Saint-Georges	Micro-Crèche de Saulon-La-Rue
PRINTEMPS 2024	Du 15/04/24 au 19/04/24	
PONT 2024	10 mai 2024	10 mai 2024
ETE 2024	Du 29/07/24 au 16/08/2024	Du 29/07/24 au 16/08/2024
NOËL 202	Du 23/12/24 au 31/12/24	Du 23/12/24 au 31/12/24
JOURNEES PEDAGOGIQUES	05/01/24 18/03/24 30/08/24	18/03/24 19/08/24
JOURNEE DE FORMATION	22/10/24	31/10/24

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

2.3. LA TARIFICATION

Pour tout type d'accueil, le calcul du tarif se fait sur une base horaire dans les limites d'un prix plancher et plafond revus chaque année et à partir d'un barème imposé par la CNAF.
Le calcul du tarif est proportionnel aux ressources N-2 (revenu brut fiscal) et à la composition de la famille.
Il est le suivant : revenus annuels / 12 x taux d'effort.
Le barème annuel est affiché dans les locaux à disposition des familles.
Pour 2024 :
Plancher : 754.16 €/mois - Plafond : 7 000 €/mois

Tarif	Famille 1 enfant : 0,0619 %	Famille 2 enfants : 0,0516 %	Famille 3 enfants : 0,0413 %	Famille 4 à 7 enfants : 0,0310 %	Famille 8 enfants et + : 0,0206 %
Tarif plancher	*0,47 euros*	*0,39 euros*	*0,32 euros*	*0,24 euros*	*0,16 euros*
Tarif plafond	*4.33 euros*	*3.61 euros*	*2.89 euros*	*2.17 euros*	*1.44 euros*

L'application de cette grille tarifaire permet une accessibilité au service à toutes les familles, quel que soit leurs revenus et garantit une équité.

NB : En accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, la Communauté de Communes et la Fédération ADMR applique une majoration du plafond des ressources préconisées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (plafond CAF + 1000 €), à 84 000 € annuels soit 7000 €/mois pour 2023.

- *La répartition des familles par taux d'effort :*

→ *La Grande Crèche « La Coccinelle » de Nuits-Saint-Georges*

Situation des familles au regard du nombre d'enfants à charge 2024

		soit 1 enfant à charge	soit 2 enfants à charge	soit 3 enfants à charge	soit 4 à 7 enfants ou + à charge	soit 8 à 10 enfants ou + à charge	Total
Nombre de familles concernées		34	38	18	3	0	93
Nombre d'enfants concernés		35	49	22	4	0	110
Accueil	Régulier	29	42	16	2	0	89
	Occasionnel	6	7	6	2	0	21
Nombre d'heures réalisées		26 027.00	39 393.00	16 640.00	3 722.25	0.00	85 782.25
Nombre d'heures facturées		27 012.50	40 992.25	17 479.75	3 898.00	0.00	89 472.50

→ *La Micro-Crèche « Les Loupiots » de Saulon-La-Rue*

ADMR pour tous, toute la vie, partout — 1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

Situation des familles au regard du nombre d'enfants à cha

		soit 1 enfant à charge	soit 2 enfants à charge	soit 3 enfants à charge	soit 4 à 7 enfants ou + à charge	soit 8 à 10 enfants ou + à charge	Total
Nombre de familles concernées		10	10	2	0	0	22
Nombre d'enfants concernés		10	10	2	0	0	22
Accueil	Régulier	7	7	2	0	0	16
	Occasionnel	3	3	0	0	0	6
Nombre d'heures réalisées		7 884.00	7 465.50	1 718.50	0.00	0.00	17 068.00
Nombre d'heures facturées		8 173.75	7 787.00	1 749.50	0.00	0.00	17 710.25

- *Le tarif appliqué aux familles ayant des enfants porteurs de handicap :*

Si un enfant de la famille est en situation de handicap et bénéficiaire de l'AEEH (Allocation pour l'Education de l'Enfant Handicapé), le taux d'effort immédiatement inférieur est retenu.

- *Le tarif appliqué aux enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Social à l'Enfance :*

Si un enfant est placé en famille d'accueil au titre de l'ASE, le tarif minimum est appliqué.

- *L'accueil d'enfants dont les parents sont bénéficiaires de minima-sociaux :*

Conformément à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles, 1 place minimum par tranche de 20 places d'accueil est destinée à des enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA correspondant à leur situation familiale.

	Grande Crèche de Nuits-Saint-Georges	Micro-Crèche de Saulon-La-Rue
Nombre d'enfants concernés	7	-
Nombre d'heures réalisées	*3 768.50 heures* (Dont RSA : 2 985.50 H et AAH : 1 1830.00 H)	-
Nombre d'heures facturées	*4 174.75 heures* (Dont RSA : 3 028.00 H et AAH : 1 146.75 H)	-

ADMR pour tous, toute la vie, partout — 1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

2.4. LES DONNEES D'ACTIVITE

➢ *Les heures de fréquentation annuelle :*

	Grande Crèche de Nuits-Saint-Georges	Micro-crèche de Saulon-La-Rue
Nombre d'enfants différents accueillis	110	22
Nombre d'heures réalisées	85 782.25	17 068.00
Nombre d'heures facturées	89 472.50	17 710.25
Taux de fréquentation annuel	67.83 %	70.62 %

→ *La Grande crèche « La Coccinelle » de Nuits-Saint-Georges*

FEDERATION ADMR DE CÔTE D'OR
GRANDE CRECHE "LA COCCINELLE" - NUITS-ST-GEORGES
TABLEAU ANNUEL D'ACTIVITE

03/02/2025

	2024											
	Nb jours ouverture	Nb enfants différents	Nb familles différentes	repas		H présences arrondies	H facturées	Cumul H facturées	Nb h fact/jr	RATIO HRES FACT/HRES PRES ARRONDIES	Taux de fréquentation hres facturées	Taux de fréquentation hres facturées selon modulation CAF
				Nbre enfants	nbre repas							
Janvier	21	77	68	73	996	8 282,00	8 722,25	8 722	415,35	105,32%	69,22%	79,11%
Février	21	77	69	73	932	7 878,50	8 331,25	17 054	396,73	105,75%	66,25%	75,74%
Mars	20	77	69	70	940	7 966,75	8 397,75	25 451	419,89	105,41%	69,98%	79,98%
Avril	16	76	68	71	735	6 442,75	6 721,25	32 173	420,08	104,32%	70,01%	80,01%
Mai	18	76	67	73	906	7 896,75	8 087,25	40 260	449,29	102,41%	74,88%	85,58%
Juin	20	78	69	74	996	8 580,25	8 868,75	49 129	443,44	103,36%	74,68%	85,48%
Juillet	19	79	70	74	844	7 028,00	7 375,25	56 504	388,17	104,94%	66,44%	76,23%
Août	9	73	65	68	361	3 000,75	2 987,50	59 491	331,94	99,56%	55,32%	63,23%
Septembre	21	69	64	61	893	7 687,00	7 866,00	67 357	374,57	102,33%	62,43%	71,35%
Octobre	22	69	64	65	933	7 851,25	8 138,00	75 495	369,91	103,65%	61,65%	70,46%
Novembre	19	71	66	66	877	7 486,75	7 921,25	83 417	416,91	105,80%	69,48%	79,41%
Décembre	15	71	66	66	677	5 681,50	6 056,00	89 473	403,73	106,59%	69,21%	84,40%
TOTAL	**221**	**110**	**93**	**103**	**10 090**	**85 782,25**	**89 472,50**		**404,85**	***104,30%***	***67,83%***	***77,58%***

→ *La Micro-Crèche « Les Loupiots » de Saulon-La-Rue*

FEDERATION ADMR DE COTE D'OR
MICRO-CRECHE "LES LOUPIOTS" - SAULON LA RUE
TABLEAU ANNUEL D'ACTIVITE

03/02/2025

	2024											
	Nb jours ouverture	Nb enfants différents	Nb familles différentes	repas		H présences arrondies	H facturées	Cumul H facturées	Nb h fact/jr	RATIO HRES FACT/HRES PRES ARRONDIES	Taux de fréquentation hres facturées	Taux de fréquentation hres facturées selon modulation CAF
				nbre enfants	nbre repas							
Janvier	22	15	15	14	194	1 729,50	1 774,00	1 774	80,64	102,57%	73,31%	80,64%
Février	21	15	15	14	169	1 473,75	1 539,75	3 314	73,32	104,48%	66,66%	73,32%
Mars	20	17	17	17	202	1 703,00	1 733,75	5 048	86,69	101,81%	78,81%	86,69%
Avril	21	17	17	16	171	1 535,75	1 593,50	6 641	75,88	103,76%	68,98%	75,88%
Mai	18	17	17	16	172	1 544,25	1 613,50	8 255	89,64	104,48%	81,49%	89,64%
Juin	20	17	17	16	181	1 624,25	1 682,75	9 937	84,14	103,60%	76,49%	84,14%
Juillet	20	17	17	14	148	1 595,75	1 674,25	11 612	83,71	104,92%	76,10%	83,71%
Août	9	16	16	15	73	678,00	690,00	12 302	76,67	101,77%	69,70%	76,67%
Septembre	21	15	15	14	153	1 408,25	1 421,75	13 723	67,70	100,96%	61,55%	67,70%
Octobre	22	16	16	15	162	1 405,50	1 464,75	15 188	66,58	104,22%	60,53%	66,58%
Novembre	19	17	17	17	149	1 301,25	1 354,50	16 543	71,29	104,09%	64,81%	71,29%
Décembre	15	17	17	18	125	1 068,75	1 167,75	17 710	77,85	109,26%	70,77%	77,85%
TOTAL	**228**	**22**	**22**	**22**	**1 899**	**17 068,00**	**17 710,25**		**77,68**	***103,76%***	**70,62%**	***77,68%***

➢ *La répartition des enfants par commune :*

ADMR pour tous, toute la vie, partout — 1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

→ *La Grande crèche « La Coccinelle » de Nuits-Saint-Georges*

REPARTITION PAR COMMUNES DE LA FREQUENTATION DU MULTI ACCUEIL "LA COCCINELLE" - NUITS-ST-GEORGES

03/02/2025

	COMMUNES		2024 NBRE DE FAMILLES	NBRE D'ENFANTS	NBRE D'HEURES DE PRESENCES ARRONDIES	REPARTITION DE L'ACTIVITE PAR COMMUNE EN %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN / NUITS SAINT GEORGES	AGENCOURT		5	5	3 593,75	4,19%
	ARCENANT		2	2	1 150,50	1,34%
	ARGILLY		4	6	5 923,25	6,90%
	BROCHON		1	1	1 138,50	1,33%
	CHAMBOLLE-MUSIGNY		2	3	2 998,25	3,50%
	CHAUX		2	2	1 063,00	1,24%
	CHEVANNES		1	1	352,25	0,41%
	COLLONGES LES BEVY		1	1	127,75	0,15%
	COMBLANCHIEN		1	2	37,00	0,04%
	CORGOLOIN		1	1	730,75	0,85%
	CURTIL VERGY		2	3	1 597,25	1,86%
	EPERNAY-SOUS-GEVREY		1	1	1 591,25	1,85%
	FLAGEY ECHEZEAUX		5	5	4 236,50	4,94%
	FUSSEY		1	1	608,00	0,71%
	GERLAND		7	9	8 545,50	9,96%
	GILLY LES CITEAUX		5	5	5 899,00	6,88%
	MAGNY LES VILLERS		2	3	3 814,50	4,45%
	MESSANGES		1	1	1 082,00	1,26%
	MEUILLEY		2	3	1 421,75	1,66%
	MOREY-SAINT-DENIS		1	1	1 301,75	1,52%
	NUITS SAINT GEORGES		**32**	**37**	**28 029,25**	**32,67%**
	PREMEAUX PRISSEY		3	3	2 799,50	3,26%
	QUEMIGNY POISOT		1	2	147,50	0,17%
	QUINCEY		3	4	1 171,75	1,37%
	SAINT-BERNARD		1	1	705,50	0,82%
	SAINT NICOLAS LES C.		2	2	295,75	0,34%
	VILLEBICHOT		1	2	2 724,75	3,18%
	VOSNE ROMANEE		2	2	1 648,50	1,92%
	VOUGEOT		1	1	1 047,75	1,22%
TOTAL GENERAL			***93***	***110***	***85 782,75***	***100,00%***

Sur la totalité de l'activité répartie par commune, les familles de Nuits-Saint-Georges ne représentent que 32.67 %.

Aucun accueil de familles résidant en dehors du territoire communautaire n'est constaté.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

→ *La Micro-Crèche « Les Loupiots » de Saulon-La-Rue*

REPARTITION PAR COMMUNES DE LA FREQUENTATION DU MULTI ACCUEIL "LES LOUPIOTS" - SAULON LA RUE

03/02/2025

		2024			
	COMMUNES	NBRE DE FAMILLES	NBRE D'ENFANTS	NBRE D'HEURES DE PRESENCES ARRONDIES	REPARTITION DE L'ACTIVITE PAR COMMUNE EN %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN / NUITS SAINT GEORGES	BARGES	3	3	1 535,50	9,00%
	BROINDON	2	2	2 588,50	15,17%
	CORCELLES LES CITEAUX	2	2	1 406,00	8,24%
	COUCHEY	1	1	1 602,00	9,39%
	FENAY	1	1	62,50	0,37%
	NOIRON SOUS GEVREY	2	2	1 312,00	7,69%
	SAITN NICOLAS-LES-CITEAUX	1	1	1 034,50	6,06%
	SAINT PHILIBERT	2	2	2 247,00	13,16%
	SAULON-LA-CHAPELLE	1	1	159,25	0,93%
	SAULON LA RUE	5	5	2 811,00	16,47%
	SAVOUGES	1	1	1 614,00	9,46%
	VOUGEOT	1	1	695,75	4,08%
TOTAL GENERAL		***22***	***22***	***17 068,00***	***100,00%***

On constate que 16.47 % des familles fréquentant la micro-crèche résident sur la commune même contre 30.25 % en 2023.
Les autres familles résident dans des villages alentours de Saulon La Rue, dont notamment Broindon avec 15.17 % et Saint Philibert avec 13.16 %.
Là encore, aucun accueil de familles résidant en dehors du territoire communautaire n'est constaté.

➢ *La répartition des enfants par date de naissance :*

→ *La Grande crèche « La Coccinelle » de Nuits-Saint-Georges*

- 2021 : 32 enfants
- 2022 : 34 enfants
- 2023 : 33 enfants
- 2024 : 11 enfants

Soit 110 enfants

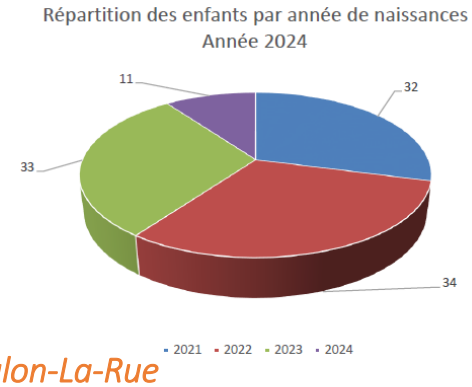

→ *La Micro-Crèche « Les Loupiots » de Saulon-La-Rue*

- 2021 : 5 enfants
- 2022 : 9 enfants
- 2023 : 8 enfants

Soit 22 enfants

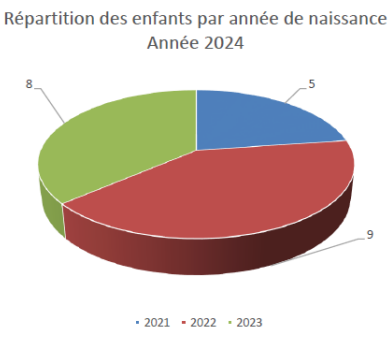

ADMR pour tous, toute la vie, partout — 1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

➢ *Les accueils spécifiques :*

L'accueil d'urgence :

Les accueils d'urgence font partie intégrante des missions des EAJE et sont définis comme tels dans la circulaire PSU de la CNAF.
Cette forme d'accueil présente un caractère de dépannage sur une courte durée (1 mois renouvelable une fois), pour des besoins immédiats des familles, ne pouvant pas être anticipés : accident, décès, maladie ou hospitalisation, difficulté familiale ou professionnelle, assistante maternelle en arrêt de travail, … L'accueil d'urgence peut également émaner d'une demande des services sociaux tels que la PMI ou l'ASE.
L'établissement reçoit chaque année plusieurs appels pour des accueils d'urgence.
Bien que l'accueil d'urgence puisse concerner des familles fréquentant déjà la micro-crèche (besoins qui n'ont pas pu être anticipés par les parents suite à des changements de planning professionnel, rendez-vous médical, organisation familiale particulière), la majorité de ces accueils concerne des enfants extérieurs à la structure.

	Grande Crèche de Nuits-Saint-Georges	Micro-crèche de Saulon-La-Rue
Nombre d'enfants accueillis en urgence	2	-
Nombre d'heures réalisées	147.50 h	-
Nombre d'heures facturées	147.50 h	-
Motifs principaux de ces accueils	Modification de plannings professionnels, imprévus professionnels, parents malades	

L'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteint de maladie chronique :

Le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants énonce : *« Les établissements et services d'accueil veillent à la santé, à la sécurité, et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Ils concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique... ».*

Le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 insiste sur la notion « *d'intégration des enfants porteurs de handicap* » et en particulier sur le rôle du médecin et de l'infirmier(e) puériculteur(trice).

Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 a modifié l'article R2324-17 du Code de la Santé publique :
« Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale ».

	Grande Crèche de Nuits-Saint-Georges	Micro-crèche de Saulon-La-Rue
Nombre d'enfants accueillis	1	-
Nombre d'heures réalisées	99.75 h	-
Nombre d'heures facturées	98.25 h	-

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

L'accueil d'enfants dans le cadre de la mise en œuvre d'un PAI :

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est proposé aux enfants nécessitant un accompagnement individuel ou présentant une particularité de santé. Ce protocole fixe les conditions selon lesquelles l'enfant est accueilli, ainsi que les conditions d'intervention du personnel.

Le PAI prévoit la conduite à tenir pour une prise en charge quotidienne particulière et/ou en cas d'urgence ; cela peut se traduire par l'administration d'un traitement, une manipulation d'appareillage, des précautions particulières pour l'enfant.

Un Projet d'Accueil Individualisé peut être mis en place pour définir les temps d'accueils : il précise les précautions prises (en cas de surveillance particulière, de présence d'appareillage…) pour le bien-être de l'enfant dans le groupe.

	Grande Crèche La Coccinelle	Micro-crèche de Saulon-La-Rue
Nombre d'enfants concernés	6	1
Motifs principaux de ces PAI	Asthme Allergies	Asthme

L'accueil d'enfants ASE :

Les EAJE accueillent des enfants inscrits dans un dispositif d'Aide Social à l'Enfance.

L'accueil des enfants en collectivité entre souvent dans un parcours d'accueil plus global et peut être bénéfique à la fois pour l'enfant lui-même, pour sa famille, ou encore pour l'assistant familial.

	Grande Crèche de Nuits-Saint-Georges	Micro-crèche de Saulon-La-Rue
Nombre d'enfants accueillis	2	-
Nombre d'heures réalisées	255.00 h	-
Nombre d'heures facturées	252.00 h	-

ADMR pour tous, toute la vie, partout — 1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

2.5. LES BILANS ET COMPTES DE RESULTATS

→ *La Grande crèche « La Coccinelle » de Nuits-Saint-Georges*

Avec une fréquentation moyenne de 67.48% sur l'année 2024, la structure enregistre un déficit cumulé de 29138.30 €. Le tableau est détaillé ci-après,

GRANDE CRECHE "LA COCCINELLE" NUITS ST GEORGES

REEL 2024

	Réel 2024
Nb places	**50**
Amplitude journalière en h	**12**
Nb jours ouverture/an	**221**
Capacité théorique	**132 600**
H facturées	**89 473**
H présences	**85 782**
Taux de facturation	**104,30%**
Taux occupation	**67,48%**

CHARGES	Total 2024	PRODUITS	Total 2024
ACHATS DIVERS	**78 189,28**	**PRODUITS DES PRESTATIONS**	**714 027,11**
Eau et assainissement	2 064,48	CAF PSU (incluant CTG)	491 576,96
Energie et électricité	6 390,84	MSA	23 665,05
Chauffage	8 550,31	Familles	198 785,10
Produits d'entretien et hygiene	4 158,84	Aide Caf avenant 54	0,00
Petit matériel divers	1 290,47	**PRODUITS GESTION COURANTE**	**299 755,24**
Fournitures de bureau-informatique	205,80	Autres produits	6 929,52
Linge et vêtements de travail	1 699,43	Frais de dossier	3 475,00
Matériel pédagogique	3 079,97	Subvention com com versée	283 136,72
Produits pharma	88,48	Sub Conseil Départemental	6 214,00
Achats repas+gouter	46 397,29	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**29 215,94**
Achats couches	4 263,37	Produits des manifestations et divers	64,00
AUTRES CHARGES EXTERNES	**104 745,23**	Prod exceptionnels	2 582,73
Entretien/Réparation/Maintenance	5 968,35	Remb frais formation	8 079,70
Assurances	1 108,93	Reprise provisions	
Annonces, Imprimés, doc technique, abon.	38,00	Remboursement IJSS + AGRR	18 024,04
Frais de déplacements	914,58	Transfert charges d'exploitation	
Missions	508,95	Reprise dépréciations de créances	465,47
Frais affranchissements et telecom	2 932,24		
Autres frais services bancaires	74,36		
Honoraires	45 042,00		
Frais de gestion	39 718,75		
Frais pour manifestation- Activités PE - réceptions	3 093,50		
Frais formation	5 345,57		
IMPOTS ET TAXES	**66 228,56**		
Taxe sur les salaires	51 732,00		
CITS			
Formation continue	13 767,30		
Autres charges (évacuation des déchets)	661,84		
Autres impots, taxes (Congés payés)	67,42		
FRAIS DU PERSONNEL	**816 995,19**		
Rémunérations du personnel	627 804,77		
Charges sociales personnel	155 747,74		
IJ CPAM+AGRR	10 824,80		
Indemnités non cotisables			
Personnel rplcmt	3 573,45		
Référent santé			
Rbt. CNASEA contrats aidés			
Rbt IJ CPAM+ AGRR			
Mutuelles Obligatoires	6 359,88		
Medecine du travail	3 212,25		
Versement CE	4 394,63		
Autres charges (prime gratification + honoraires)			
Provision pour congés payés	-802,17		
Indemnités non cotisables	5 879,84		
DOTATIONS ET PROVISIONS	**5 978,33**		
Dotations aux amortissements	2 268,57		
Pertes créances irrécouvrables			
Dot prov créances douteuses			
Chg exceptionnelles	3 709,76		
TOTAL	**1 072 136,59**	**TOTAL**	**1 042 998,29**
EXCEDENT	**0,00**	**DEFICIT**	**29 138,30**
TOTAL GENERAL	**1 072 136,59**	**TOTAL GENERAL**	**1 072 136,59**

ADMR pour tous, toute la vie, partout — 1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

Pour l'année 2024, avec une fréquentation de 70.62%, on comptabilise un léger déficit de 2878.55€
Le tableau est détaillé ci-après, en page 30 et 31.

PETITE CRECHE "LES LOUPIOTS " SAULON LA RUE

REEL 2024

	Total 2024
Nb places	**10**
Amplitude journalière en h	**11**
Nb jours ouverture/an	**228**
Capacité théorique	**25 080**
H facturées	**17 710**
H présences	**17 068**
Taux de facturation	**103,76%**
Taux occupation	**70,62%**

CHARGES	2024	PRODUITS	2024
ACHATS DIVERS	**18 024,08**	**PRODUITS DES PRESTATIONS**	**144 841,44**
Eau et assainissement	698,32	CAF PSU (incluant CTG)	93 376,46
Energie et électricité	1 515,62	MSA	4 209,83
Chauffage	1 942,37	Familles	47 255,15
Produits d'entretien et hygiene	1 035,24	Aide investissement	
Petit matériel divers	745,88	Aide Caf avenant 54	
Fournitures de bureau-informatique	222,91	**PRODUITS GESTION COURANTE**	**64 382,80**
Linge et vêtements de travail	262,05	Autres produits	7 342,12
Matériel pédagogique	499,55	Frais de dossier	875,00
Produits pharma	64,78	Subvention com com versée	56 165,68
Achats repas+gouter	9 539,23	Sub Conseil Départemental	0,00
Achats couches	1 498,13	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**9 553,77**
AUTRES CHARGES EXTERNES	**25 707,47**	Produits des manifestations et divers	492,60
Entretien/Réparation/Maintenance	2 570,26	Prod exceptionnels	1 326,81
Assurances	404,40	Remb frais formation	4 561,64
Annonces, Imprimés, doc technique, abon.		Reprise provisions	
Frais de déplacements	883,61	Remboursement IJSS + AGRR	3 172,72
Missions	114,99	Transfert charges d'exploitation	
Frais affranchissements et telecom	541,54	Reprise dépréciations de créances	
Autres frais services bancaires	44,10		
Honoraires	8 610,00		
Frais de gestion	7 943,75		
Frais pour manifestation- Activités PE - réceptions	396,29		
Frais formation	4 198,53		
IMPOTS ET TAXES	**11 977,47**		
Taxe sur les salaires	8 492,00		
CITS			
Formation continue	2 749,65		
Autres charges (évacuation des déchets)	305,65		
Autres impots, taxes (Congés payés)	430,17		
FRAIS DU PERSONNEL	**163 579,64**		
Rémunérations du personnel	123 986,84		
Charges sociales personnel	29 745,11		
IJ CPAM+AGRR	1 675,49		
Remboursement chomage partiel	0,00		
Personnel rplcmt	505,05		
Référent santé	281,42		
Rbt. CNASEA contrats aidés	0,00		
Rbt IJ CPAM+ AGRR	0,00		
Mutuelles Obligatoires	1 370,52		
Medecine du travail	671,30		
Versement CE	867,90		
Autres charges (prime gratification + honoraires)	0,00		
Provision pour congés payés	4 476,01		
Indemnités non cotisables	0,00		
DOTATIONS ET PROVISIONS	**2 367,90**		
Dotations aux amortissements	121,97		
Pertes créances irrécouvrables			
Dot prov créances douteuses			
Chg exceptionnelles	2 245,93		
TOTAL	**221 656,56**	**TOTAL**	**218 778,01**
EXCEDENT	**0,00**	**DEFICIT**	**2 878,55**
TOTAL GENERAL	**221 656,56**	**TOTAL GENERAL**	**221 656,56**

ADMR pour tous, toute la vie, partout — 1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

3. LES INDICATEURS DE QUALITE DU SERVICE

3.1. LES PROJETS D'ETABLISSEMENT

Les projets d'établissements des EAJE ont été mis à jour en 2023.
Ils répondent aux exigences du décret du 30 août 2021.

Ils se décomposent en 3 parties :

PROJET D'ACCUEIL

- PRESENTATION DE LA STRUCTURE
- LES TYPES D'ACCUEIL ET LA CONTRACTUALISATION
- L'ATTRIBUTION DES PLACES
- LES MODALITES DE COMMUNICATION
- L'ORGANISATION ET L'ENCADREMENT DU PERSONNEL
- L'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP OU ATTEINTS DE MALADIE CHRONIQUE

PROJET EDUCATIF

- LES ORIENTATIONS ET VALEURS EDUCATIVES DU RESEAU ADMR

SUIVIES DES SOUS-PARTIES PROPRES A CHAQUE EQUIPE, REFLETANT LEUR PROJET PEDAGOGIQUE

PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION
  - LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
  - LA COMMUNE
  - LES SERVICES ET STRUCTURES PETITE ENFANCE DU TERRITOIRE
- RELATIONS AVEC LA COLLECTIVITE ET LES PARTENAIRES
  - AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
  - AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS
- RELATIONS AVEC LES FAMILLES
- PROCEDURES QUALITE
  - DEMARCHE QUALITE
  - SOINS ET SANTE
  - L'HYGIENE
  - LA SECURITE
- DEVELOPPEMENT DURABLE
  - LES MESURES D'ECONOMIE D'ENERGIE
  - DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES ENGAGEES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE
  - UNE PEDAGOGIE TOURNEE VERS LA NATURE
  - UNE POLITIQUE DE RECRUTEMENT LOCAL

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

Afin d'évaluer la qualité du service, il est important de rappeler les grandes lignes sui[illegible]

→ *Les valeurs du réseau ADMR*

Elles reposent sur 5 axes principaux :

- Placer l'enfant et ses besoins au centre du projet d'accueil
- Favoriser le développement de la citoyenneté chez les enfants
- Intégrer les enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
- Créer un lieu ressource dans la vie quotidienne des familles (gestion planning, difficultés passagères…) afin de les aider à concilier vie familiale et vie professionnelle
- Proposer un environnement accueillant, afin de favoriser les échanges bienveillants

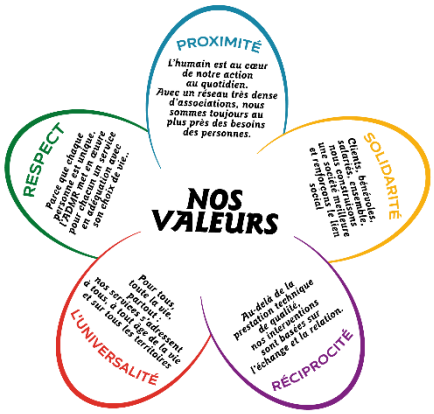

A travers ses activités, la Fédération ADMR de Côte d'Or affirme sa volonté de participer à la construction d'un monde où les relations entre les individus permettent à tous de vivre ensemble, d'affirmer leur identité sans domination ni exploitation, dans le respect de leur environnement.

Au quotidien ces valeurs se déclinent autour de :

L'accueil de l'enfant et de sa famille

- L'enfant et sa famille sont accueillis par des professionnels disponibles et à l'écoute.
- Les échanges permettent de créer un climat de confiance favorable à l'épanouissement individuel de chaque enfant.
- Les familles peuvent prendre part à la vie de la structure tout au long de l'année.
- Les professionnels s'attachent à répondre au plus près des besoins des parents.

Le respect et bienveillance en milieu collectif

- Les valeurs éducatives de la famille sont prises en compte pour offrir un accueil individualisé dans un lieu collectif.
- L'attitude bienveillante de l'équipe permet le respect de la personnalité, des besoins et des rythmes de chaque enfant.
- Toute l'équipe fait preuve de discrétion professionnelle et de neutralité face aux informations confiées.

L'autonomie

- La structure offre à l'enfant un lieu de vie adapté, sécurisé et chaleureux qui favorise son autonomie.
- L'équipe accompagne chaque enfant pour qu'il découvre et expérimente par lui-même, tout en respectant ses capacités et son développement.

Le plaisir

C'est par le plaisir que l'enfant grandit, s'éveille et s'épanouit.

Un plaisir partagé chaque jour à travers :

- les interactions avec les autres enfants,
- les échanges avec les adultes,
- les activités de la vie quotidienne,
- les jeux, les découvertes…

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

Le jeu et le plaisir, recherchés dans toutes les activités quotidiennes proposées en s[illegible] d'expression privilégiés des enfants. Ils les aident à se construire, à grandir, à expérimenter. L'enfant apprend, grâce à eux, de manière ludique à se comporter socialement et à décider par lui-même. Ils contribuent également à son développement et interviennent dans la construction de sa personnalité, de son imagination.

L'égalité des sexes dès le plus jeune âge

Les stéréotypes de genre sont la croyance que certaines aptitudes ou certains traits de personnalité spécifiques aux garçons d'une part, aux filles d'autre part, seraient présents dès la naissance. Avec, comme corollaire, l'idée que le matériel génétique conditionne les uns et les autres à assurer certains rôles dans la société, selon que l'on est né homme ou femme.

Or, les acquis des neurosciences, qui ont révolutionné la connaissance du cerveau humain ces vingt dernières années, montrent qu'à la naissance le cerveau des garçons et des filles est similaire. Les principales fonctions du cerveau qui diffèrent sont celles qui contrôlent les fonctions de reproduction. Mais s'agissant des fonctions cognitives (intelligence, capacités de raisonnement, de mémoire, d'attention, de repérage dans l'espace…), filles et garçons ont les mêmes aptitudes, même chez les enfants de 0 à 3 ans.

Une fois que l'on a détecté les stéréotypes et compris leur mécanisme, de bonnes pratiques peuvent facilement être mises en place. Il s'agit par exemple de :

- Veiller à encourager et féliciter les enfants dans tous les domaines, et pas uniquement dans ceux auxquels on aurait tendance à les prédisposer.
- Évitez les phrases qui présentent des stéréotypes comme : *« Tu passes le balai comme maman ? »* ou *« Un grand garçon, ça ne pleure pas. »*
- Mettre l'accent sur ce que les garçons et les filles ont en commun, pour ainsi développer le plaisir d'être ensemble dès la petite enfance.
- Exposer les enfants à une variété de jouets et d'activités qui ne sont pas restreints aux stéréotypes filles / garçons.
- Veiller à ne pas demander prioritairement à la fille de concilier lors de disputes pour un objet convoité par une fille et par un garçon.
- Offrir aux garçons la même opportunité qu'ont les filles d'exprimer leurs émotions.
- Associer tous les enfants aux activités de rangement.
- Intégrer davantage les pères dans la relation avec les parents et leur permettre ainsi de jouer pleinement leur rôle.

→ *Le projet d'équipe de la Grande Crèche « La Coccinelle » - en quelques mots*

La vie des enfants à la crèche est une période importante pour leur développement. L'équipe pédagogique les accompagne et les encourage à :

- s'ouvrir sur le monde, découvrir leur environnement leur permettant de vivre des expériences riches et variées,
- développer autonomie et confiance en soi,
- trouver leur place dans un groupe, créer des liens avec d'autres enfants pour préparer l'entrée à l'école,
- rencontrer des enfants de tout âge, partager des jeux différents selon les unités d'accueil, avec l'accompagnement des professionnelles des différents secteurs, "Petit" ou "Grand".

Les professionnelles souhaitent offrir un lieu d'accueil chaleureux pour les enfants, un lieu de rencontre et d'échanges pour les parents, afin de permettre à chacun de fréquenter avec aisance l'espace collectif.

Le respect de l'enfant est une priorité pour l'équipe

Le tout-petit a besoin d'être accueilli de façon individuelle et respectueuse parmi les autres enfants ; il a besoin de se sentir en confiance, encouragé et estimé pour grandir et se construire, pour développer ses capacités et compétences en toute sérénité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

L'équipe est do

→ Faire confiance à l'enfant, valoriser et encourager chaque enfant,

→ Respecter l'enfant dans son intimité,

→ Porter la même attention à tous les enfants,

→ Maîtriser la parole au-dessus de la tête de l'enfant, ne pas crier, ne pas punir, ne pas isoler l'enfant seul sans sécurité affective (présence d'un adulte, don du doudou/tétine)

→ Respecter les rythmes individuels de chaque enfant,

→ Proposer sans jamais forcer, ne pas brusquer un enfant en paroles ou en gestes,

→ Mettre des mots sur ce que l'enfant vit, accueillir chacune de ses émotions,

→ Respecter les valeurs familiales de chaque enfant,

→ Laisser les doudous à disposition : le doudou de l'enfant est un objet qui permet la transition entre sa maison et le lieu d'accueil. Il est rassurant, sécurisant. Cet attachement est important.

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir sa famille : les valeurs familiales sont écoutées, la place des parents est considérée par l'équipe notamment lors de moments de jeux collectifs, des temps d'accueil et de transmissions quotidiennes.

→ *Le projet de l'équipe de la micro-crèche « Les Loupiots » - en quelques mots*

L'équipe pédagogique est attentive à :

→ Proposer un environnement sécurisant et construit afin de contribuer au développement de chaque enfant accueilli.

→ Favoriser l'autonomie

→ Intégrer les familles à la vie de la structure,

→ Veiller au respect de l'individualité de chacun

Au sein de la micro-crèche des "Les Loupiots" nous veillons à accueillir chaque enfant et famille avec sa singularité. En effet chaque famille, chaque histoire est singulière ; chaque enfant se développe à son rythme. C'est pourquoi l'équipe est attentive au développement de chacun. Les besoins des enfants sont aussi très différents en fonction de leur âge.

Pour répondre à ces besoins singuliers, l'équipe travaille sur l'aménagement de l'espace, les temps d'éveils proposés, et surtout sur la relation de confiance avec l'enfant et sa famille. Le lien entre la crèche et le foyer étant le pilier de cette relation de confiance, une attention particulière est portée sur les transmissions. Un temps important est pris à chaque accueil pour recevoir les familles mais également au moment du départ de l'enfant pour transmettre aux parents les éléments de la journée.

Afin d'assurer une continuité au sein de la structure, au cours de la journée, un temps est pris en équipe pour transmettre les informations clés pour la prise en charge du groupe en équipe.

Pour enrichir ce lien famille-crèche de nombreux temps au sein de la structure sont proposés aux familles. Ce travail est pour nous primordial car il est le point de départ de la relation entre l'enfant et l'équipe. Une famille confiante laissera son enfant plus sereinement et ainsi l'enfant s'autorisera à entrer en relation.

La confiance est donc un élément central à la relation et au développement de l'enfant. Dans ce sens l'équipe encourage l'autonomie de l'enfant, accompagne avec bienveillance les nouvelles compétences et soutient le développement. Ainsi valorisé et soutenu, l'enfant va se développer avec confiance en lui et les autres.

ADMR pour tous, toute la vie, partout — 1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

En somme, chaque enfant est accueilli avec sa singularité et l'équipe veille à ce que celle-ci soit respecter en pensant le collectif au service de l'individu, en favorisant les interactions riches, l'entraide, la solidarité ou encore la socialisation.

3.2. L'EVALUATION DE LA SATISFACTION

Dans le cadre de la démarche qualité déployée au sein du réseau ADMR, les parents ont la possibilité de s'exprimer régulièrement sur la qualité du service, notamment par le biais de questionnaires de satisfaction diffusés au sein des EAJE du réseau ADMR. Une nouvelle enquête va être menée prochainement

Les familles sont interrogées sur les thèmes suivants :

- La structure et son environnement
- L'organisation générale
- L'aménagement des locaux
- Les premiers contacts avec la structure
- L'équipe accueillant leur enfant
- La communication
- La vie de leur enfant au sein de la structure
- Le rythme de leur enfant
- Les repas et les goûters
- La place des parents au sein de la structure

→ *Pour la Grande Crèche « La Coccinelle » de Nuits-Saint-Georges*

→ Les familles apprécient particulièrement les locaux de la crèche, faciles d'accès, bien entretenus et sécurisants. Ils se sentent bien accueillis avec une équipe disponible et à l'écoute.

→ Les parents sont attentifs aux activités et sorties proposées, aimeraient participer davantage à la vie de la structure, sur des temps quotidiens, en plus des évènements festifs et programmés dans l'année : les Portes Ouvertes à thèmes, les goûters festifs avec les intervenants (musicien, animalier, artiste...).

→ Les services proposés conviennent au plus grand nombre des familles : les repas/goûters sont variés, l'hygiène des enfants est une priorité pour leur bien-être et les interactions entre les groupes d'âges sont quotidiens et innovants. Les parents apprécient particulièrement les photos illustrant la vie quotidienne et les activités à thèmes.

→ *Pour la Micro-Crèche « Les Loupiots » de Saulon-La-Rue*

La micro-crèche Les Loupiots n'était pas gérée par l'ADMR lors de cette enquête. Les parents auront la possibilité de s'exprimer dans l'enquête qui sera menée au second semestre 2025.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

3.3. LES AXES ET PROJETS DE L'ANNEE

→ *La Grande Crèche « La Coccinelle » de Nuits-Saint-Georges*

✓ ***LES AXES***

L'exploration et l'autonomie dans les espaces ont fait partie des objectifs pédagogiques de l'année 2024, favorisant les rencontres inter-âges et inter-unités. **La place des parents** a été valorisée lors des Portes Ouvertes à thèmes prévues tout-au-long de l'année.

Ci-contre, un temps d'immersion proposé aux parents à la réunion de rentrée sur le thème « découvrir le déroulé d'une journée à la crèche » – Octobre 2024.

✓ ***LES PROJETS DE L'ANNEE***

En 2024, le projet sur « la Nature », décliné dans le projet pédagogique, a été exploité par l'enrichissement du coin « sauvage » du jardin. De nombreux matériaux ont été mis à disposition des enfants, de nouvelles plantations ont été faites : fleurs, aromates… pour l'éveil des sens lors des activités plein air.

Exploration et jeux dans le jardin de l'établissement

En 2024, Le coin sauvage a reçu des plantations de fraisiers, framboisiers, et de fleurs : wegelia, forsythia, orangers du Mexique, bulbes divers, marguerites, cosmos, aromatiques.

ADMR pour tous, toute la vie, partout — 1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

La baby gym :

En 2024, 5 séances de BABY GYM ont été programmées avec l'association « Clem'Gym » entre janvier et Mai. Ces temps de motricité ont été proposés aux enfants de tout âge à la crèche, favorisant la libre expression, la connaissance du corps et l'exploitation de matériel spécifique.

Le yoga :

La pratique du YOGA est une source de nombreux bienfaits chez les enfants dès le plus jeune âge. Apprendre à se concentrer, à avoir confiance en soi et mieux se connaître, tels sont les apports de cette pratique mise en place à la crèche avec l'association OMA YOGA Plusieurs séances de cette approche ont eu lieu à la crèche.
Les séances sont ludiques, en mouvement avec des rituels de début/fin de séance, des exercices de souffle, un temps de relaxation final, tout en étant adapté à l'âge et au développement psychomoteur de l'enfant.

L'ITINERANCE LUDIQUE - LES PORTES OUVERTES A THEMES

Ces temps de jeux à thèmes sont organisés par l'équipe sous forme d'ateliers dans lesquels les enfants circulent librement. Cela favorise l'autonomie, la rencontre, les expériences partagées suscitant curiosité et découvertes. Elles ont lieu 1 fois par mois et lors des fêtes de l'année : ici, fête d'Halloween, fête de la Musique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

LES HISTOIRES – CONTES ET BEBES LECTEURS

Les Enjeux :

→ Adhérer au programme « Lire et Faire Lire », proposé par La Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales, en accueillant une conteuse bénévole 1fois/semaine à la crèche, pour enrichir l'accès aux livres, histoires, contes, kamishibaï.

→ Créer un partenariat avec la bibliothèque de Nuits Saint Georges en participant aux séances des "bébés lecteurs" qu'elle propose, à raison de 1 sortie tous les 2 mois pour un groupe de 12 à 15 enfants.

→ Favoriser l'accès à la Culture pour le tout-petit et répondre, par là-même, à la demande politique petite enfance.

Les Objectifs :

Développer le langage, nourrir les jeunes enfants par les livres qui leur permettent de « rejouer » des situations du quotidien, trouver des réponses, vivre des émotions différentes, partager un moment de plaisir pour les enfants et les professionnelles qui les accompagnent, favoriser l'imagination.

LES FESTIVITES

Plusieurs évènements ont été organisés tout-au-long de l'année : Accueil des petits animaux et du chien Tornade avec **l'association Anim'maux**, matinée-jeux avec le Relais Petite Enfance, spectacle, fête de Noël…

Matinée Jeux avec le Relais en juillet 2024

Le chien Tornade et son maître parmi les enfants

ADMR 1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

Le concert pour petites oreilles
duo harpe et violoncelle,
de l'orchestre Dijon Bourgogne,
en novembre 2024,
en collaboration avec le Relais Petite Enfance.

La fête avec le Relais en été

La fête de Noël avec les familles en hiver

ADMR pour tous, toute la vie, partout — 1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

FOCUS SUR LA SEMAINE NATIONALE DE LA PETITE ENFANCE
«VIENS, JE T'EMMENE. SE LAISSER GUIDER PAR L'ENFANT» DU 16 AU 23 MARS 2024

« L'enfant ne joue pas pour apprendre mais apprend parce qu'il joue »

Jean EPSTEIN, Kinésithérapeute et psychologue

C'est à travers le jeu que l'enfant existe. Il prend conscience des autres, de l'environnement qui l'entoure. Il développe son imaginaire, sa créativité, sa personnalité.
A la crèche, les enfants jouent librement, il est essentiel de leur laisser la possibilité de multiplier les expériences. La production n'a pas d'importance car l'enfant grandit par tout ce qu'il vit dans sa journée, grâce au simple plaisir du jeu partagé.

Les jeux et ateliers en exploitant l'ensemble des espaces intérieurs

Ateliers « pâtisserie » en salle de restauration

Jouer chez les tout-petits

Atelier Fontaine à Chocolats avec Joséphine de la SOGERES

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

Les jeux et ateliers en exploitant l'ensemble des espaces extérieurs

Jouer sous la pluie ou dans les carrés potagers

→ *La Micro-Crèche « Les Loupiots » de Saulon-La-Rue*

✓ LES AXES

Cette année 2024 a été marqué par cette volonté de poursuivre le travail entrepris à la reprise de septembre 2023, en consolidant les bases d'organisation trouvées en équipe, mais aussi en laissant l'enfant au cœur de l'accompagnement avec le maintien et la mise en place de divers projets. Cette dynamique a également été marquée par l'arrivée d'une nouvelle responsable en septembre 2024.

✓ *LES PROJETS DE L'ANNEE*

EVEIL A LA LECTURE

La lecture a une place importante au sein de la structure, celle-ci vient ritualiser les transitions de nos temps forts. La lecture contribue au développement cognitif, du langage et stimule l'imagination ainsi que la concentration.
Toutes les deux semaines, des albums différents sont empruntés à la médiathèque de Longvic. Ce projet est reconduit chaque année.

En Septembre nous avons commencé un projet avec le service du CLAS présent sur la communauté de commune.
L'objectif est de permettre aux enfants du CLAS de faire la lecture aux enfants de la crèche.

FIL ROUGE SUR L'ANNEE - LE PAAP

A chaque rentrée un projet annuel est choisi par l'équipe, nous le nommons le Projet Annuel d'Activité Pédagogique. Il est le fil rouge des ateliers proposés tout au long de l'année. Pour la rentrée 2024, l'équipe a choisi de s'investir autour du livre, en choisissant par trimestre un ouvrage sur lequel s'appuyer pour penser les ateliers. L'équipe a choisi, par exemple le livre « Chht ! » De Petter Uton, Sally Grindley, pour débuter l'année. Sur la base de ce livre différentes activités ont été proposées :

- Lecture régulière de l'ouvrage
- Préparation d'une soupe (la soupe du géant dans le livre)
- Création d'un module "coucou-caché" en carton dévoilant les personnages du livres
- Coloriage/Dessins sur le thème des personnages du livre

Pour le second trimestre, les festivités de fin d'année s'étant invitées, il a été choisi par l'équipe de développer des ateliers autour de l'hiver avec une sélection de plusieurs ouvrages.
Ce projet se poursuit en janvier 2025.

ADMR 1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

JOURNEES A THEME

Des journées à thème sont proposées chaque année, elles peuvent être ou non rattachée aux évènements calendaires comme la fête de la musique, Noël, Halloween ...

Une journée déguisée a été proposée pour Halloween.

Toujours dans cette volonté d'intégrer les familles, une journée porte ouverte a été mise en place pour Noël.
Au programme :

- Chants et contes de Noël sur Kamishibaï pour l'accueil
- Atelier pâtisserie le matin pour réaliser des cookies
- Atelier réalisation carte de vœux l'après-midi

Goûter festifs et Kamishibaï pour finaliser la journée

En Décembre, le RPE de Gevrey-Chambertin nous a invité à partager un concert à l'occasion des fêtes de fin d'année, c'était un beau moment de convivialité.

ADMR pour tous, toute la vie, partout — 1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_72-DE

PROJET SNOEZELEN

À la suite de la formation de l'équipe sur l'approche Snoezelen, nous avons commencé à mettre en place des ateliers.
Les ateliers Snoezelen nous permettent de proposer aux enfants des temps d'exploration multisensoriels libre.
Nous allons poursuivre l'élaboration de ce projet en 2025, notamment avec la demande d'un financement de matériel et la mise en place de temps ouvert aux parents, avec une volonté de l'inscrire dans notre projet pédagogique au plus long terme.

ADMR pour tous, toute la vie, partout
1er réseau national et associatif de service à la personne
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_73-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
18 juin 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 55 / Pouvoirs : 17 / Votants : 72

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dominique DUPONT, Alain VION, Agnès AUBERT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.
MEMBRES SUPPLEANTS : Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Arnaud VERPEAU (en remplacement de Gilles MALSERT).

EXCUSES : Evelyne GAUTHEY, Daniel MAKUC, Danielle BELORGEY, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Christophe LUCAND, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Christèle POUTHIER, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Eliane QUATREHOMME, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Jacques MERRA, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI
Sonia LOTH a donné pouvoir à Sylvie VACHET.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.
Christophe LUCAND a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.
Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Hervé TILLIER.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir Pascal BORTOT.
Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.
Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_73-DE

C/25/73 – OBJET : RAPPORT 2024 DU DELEGATAIRE – CHAMBRE FUNERAIRE INTERCOMMUNALE A NUITS-SAINT-GEORGES

Le code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel du délégataire, OGF, pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale.

Un contrat d'affermage a été signé pour quinze ans à compter du 1er janvier 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le rapport annuel d'activité 2024 est ainsi présenté en Conseil communautaire.

Ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

Ce rapport est également transmis aux communes membres de la collectivité pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix Pour :

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport annuel du délégataire 2024.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_73-DE

Chambre Funéraire de NUITS SAINT GEORGES

Rapport d'activité

2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_73-DE

Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 3
1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 3
1.1.1. Objet et étendue de la délégation 3
1.1.2. Autorité délégante 3
1.1.3. Délégataire 3
1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants 3
1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat 3
1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE 4
1.2.1. Les services fournis 4
1.2.2. Les installations 4
1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant 4

2. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE 5
2.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE 5
2.2. ANALYSE DU REGISTRE DES ADMISSIONS 7
2.2.1. Evolution du nombre annuel d'admissions 7
2.2.2. Evolution du nombre mensuel d'admissions 7

3. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE 8
3.1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 8
3.2. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE 8
3.2.1. Les horaires d'ouverture 8
3.2.2. Les moyens en personnel 8

4. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER 9
4.1. Les tarifs des prestations publics 9
4.2. Le compte de résultat 9
4.2.1. Les règles comptables 9
4.2.2. Compte de résultat 10
4.2.3. Commentaires du compte de résultat 10
4.3. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS 12
4.3.1. Etat de variation de patrimoine 12
4.3.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué 12
4.3.3. Programme contractuel d'investissements 12
4.3.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année 12
4.3.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise 13
4.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS 13
4.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité 13
4.4.2. . Les engagements à incidences financières en matière de personnels 13

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_73-DE

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation a pour objet la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale afin d'assurer la mission de service public du service extérieur des pompes funèbres.

1.1.2. Autorité délégante

La Communauté de Communes du pays de Nuits-Saint-Georges.

1.1.3. Délégataire

OGF
Société par actions simplifiée au capital de 40.904.385 €
RCS Paris B 542 076 799
Siège social : 6 Rue Général Audran 92400 COURBEVOIE
Habilitation n°25-92-0252

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président : M. Alain COTTET
Directeur délégué : M. Marc OSSENT
Directeur de secteur opérationnel : M. Samuel KENNEL

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Contrat d'affermage de quinze ans à compter de la notification du contrat le 1er janvier 2012 soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_73-DE

1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Le délégataire devra accueillir dans un délai de deux heures dans le cadre des horaires fixés par le règlement intérieur, les corps, avec ou sans cercueil, des personnes décédées sur le territoire du canton de NUITS SAINT GEORGES. Il pourra également accepter les corps des personnes décédées à l'extérieur dans la limite des règlements en vigueur et des capacités techniques de la chambre funéraire intercommunale.

Le délégataire assurera notamment :

- L'accueil des familles,
- La vérification du dossier administratif.

1.2.2. Les installations

La chambre funéraire de Nuits-Saint-Georges comprend :

- des locaux ouverts au public :
  - 1 hall d'accueil,
  - 2 salons de présentation des défunts (dont un fait office de salle de reconnaissance).
- des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels :
  - une salle de préparation,
  - 3 cases réfrigérées,
  - 2 tables réfrigérantes.
- des locaux techniques à l'usage exclusif du gestionnaire.

1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

Le nettoyage, l'entretien des locaux ainsi que les travaux de gros entretien et de réparations sont à la charge du délégataire.
.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_73-DE

2. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

2.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

Au 1er janvier 2025, **la France compte 68,6 millions d'habitants** dont 66,4 millions en France métropolitaine. La population augmente de 169 000 habitants soit 0,25 % de plus qu'un an auparavant.

En 2024, La France a comptabilisé **663 000 naissances**, soit -**2,2 % qu'en 2023**. Cette baisse est d'une ampleur nettement moindre que celle enregistrée entre 2022 et 2023 (-6,6 %) mais elle reste plus forte que celle observée en moyenne chaque année entre 2010 et 2022 (-1,3 % périmètre France hors Mayotte), 2010 étant le dernier point haut des naissances.

Au total, le nombre de naissances en 2024 est inférieur de 21,5 % à son niveau de 2010 (France hors Mayotte), et est le plus bas niveau observé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le nombre de naissances dépend, d'une part, du nombre de femmes dites en âge d'avoir des enfants et, d'autre part, de leur fécondité. Depuis 2016, la population féminine âgée de 20 à 40 ans a peu évolué en nombre.
La baisse des naissances depuis cette date s'explique donc principalement par le recul de la fécondité. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,62 enfant par femme contre 1,66 enfant par femme en 2023.

Un **solde naturel à peine positif**. Il s'établit à +17 000 en 2024 contre +47 000 en 2023, qui était déjà le niveau le plus faible depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

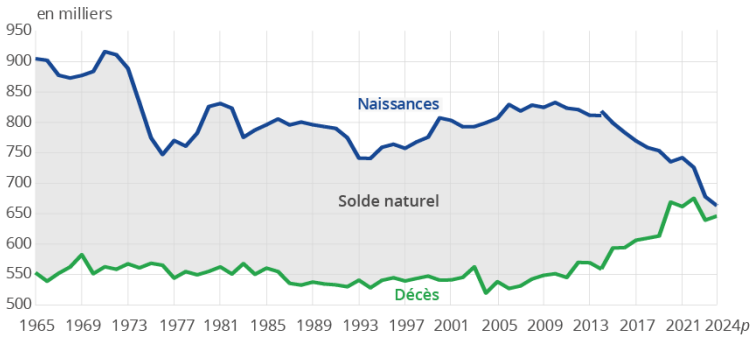

Le solde naturel diminue entre 2023 et 2024 sous l'effet combiné d'une baisse des naissances et d'une hausse des décès. Il s'était légèrement redressé en 2021 sous l'effet d'un rebond des naissances, puis avait baissé de nouveau en 2022 et en 2023, les naissances diminuant et les décès restant à un niveau élevé.

Le nombre de décès augmente de 1,1 % en 2024

646 000 personnes sont décédées en France selon les estimations de l'INSEE début janvier 2025, soit **+1,1 % par rapport à 2023**, année où la mortalité avait reculé de -6,5% par rapport à 2022.

De tendance générale et profonde depuis 2011, la hausse de la mortalité en 2024 est liée au vieillissement des générations issues du baby-boom (personnes nées après-guerre et leurs enfants, de 1946 à 1974) qui entrent dans une tranche d'âge à forte mortalité.

L'épidémie de grippe du début d'année 2024 a retrouvé une temporalité et une durée habituellement observées avant la pandémie de Covid-19, et les épisodes de fortes chaleurs de l'été, moins nombreux qu'en 2023, n'ont pas entraîné de hausse significative de la mortalité.

Toutefois, **l'épidémie de grippe de la fin d'année 2024 tend à revoir les estimations** de décès à la hausse sur les dernières semaines de 2024 et le début de l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_73-DE

La période 2020-2022 a cependant été particulière, marquée par une forte mortalité due essentiellement à l'épidémie de Covid-19. En 2024, le nombre de décès est supérieur de 5 % à son niveau pré-pandémique de 2019.

Le taux de mortalité infantile est de 4,1 décès pour 1 000 naissances vivantes ; cela représente 2 700 enfants décédés avant leur premier anniversaire. Environ la moitié des décès d'enfants de moins d'un an ont lieu moins d'une semaine après la naissance, pour un quart entre 7 et 27 jours et pour un autre quart après 27 jours de vie.

Après avoir reculé très fortement au cours du vingtième siècle, ce taux ne baisse plus depuis 2005. Il augmente même légèrement depuis 2021où il atteignait déjà 3,7 ‰ (3.7 pour mille).

L'espérance de vie à la naissance s'élève à 85,6 ans pour les femmes et à 80,0 ans pour les hommes

Elle se stabilise à un **niveau historiquement élevé**, après une nette hausse en 2023 (+0,5 an pour les femmes, +0,6 an pour les hommes). De 2010 à 2019, l'espérance de vie à la naissance augmentait chaque année en moyenne de 0,1 an pour les femmes et 0,2 an pour les hommes.

Reflétant les conditions de mortalité de l'année, l'espérance de vie avait fortement reculé en 2020, du fait de l'épidémie de Covid-19, et était restée inférieure à son niveau de 2019 en 2021 et 2022, années également marquées par une forte mortalité. L'espérance de vie à 60 ans suit les mêmes tendances, et s'établit à 27,8 ans pour les femmes et 23,7 ans pour les hommes.

En 2023, dernière année de disponibilité des données européennes, l'espérance de vie à la naissance en France est **supérieure à la moyenne européenne** : 85,6 ans pour les femmes (contre 84,2 ans dans l'UE27) et 79,9 ans pour les hommes (contre 78,9 ans). En France, l'espérance de vie des femmes est une des plus élevées de l'UE27 ; celle des hommes est en 11e position. Les femmes vivent le plus longtemps en Espagne (86,7 ans), et les hommes vivent le plus longtemps à Malte (81,8 ans).

Au 1er janvier 2025, en France, **21,8 % des habitants ont au moins 65 ans**, contre 16,3 % en 2005. Cette part augmente depuis plus de trente ans. Le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des générations nombreuses du baby-boom dont les plus anciennes auront 79 ans en 2025 (et les plus jeunes 51 ans). Ainsi, les personnes âgées d'au moins 75 ans représentent désormais 10,7 % de la population, contre 8,0 % en 2005.

Source : INSEE Bilan démographique 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_73-DE

2.2. ANALYSE DU REGISTRE DES ADMISSIONS

L'exploitation du registre des admissions tenu à la chambre funéraire a permis de procéder aux analyses suivantes :

2.2.1. Evolution du nombre annuel d'admissions

Le nombre d'admissions réalisées au cours de l'année 2024 est de 109 contre 104 en 2023, soit une augmentation de 4.8%.

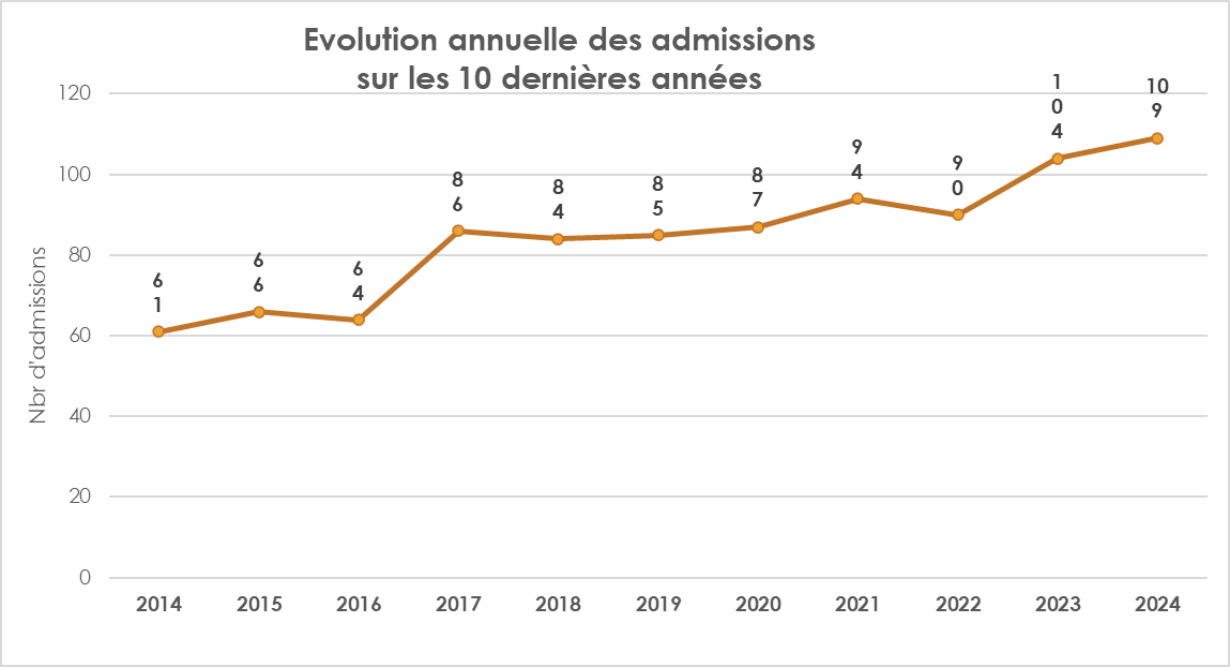

2.2.2. Evolution du nombre mensuel d'admissions

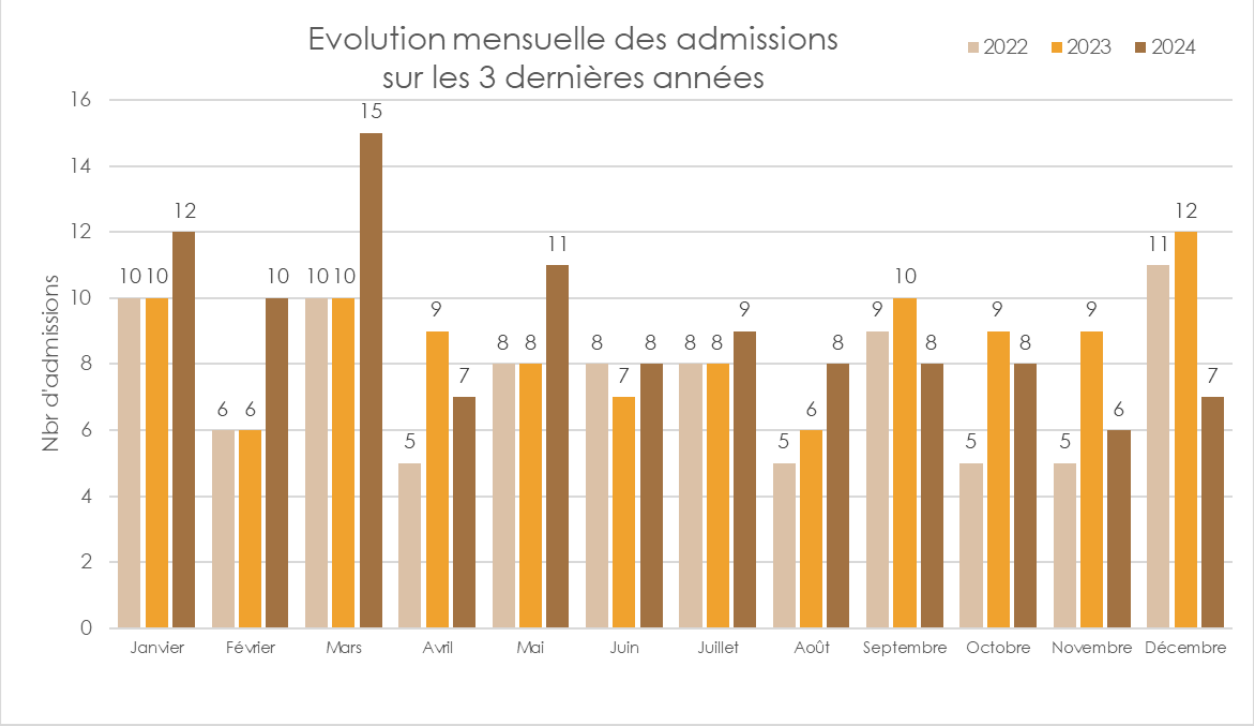

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_73-DE

3. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

3.1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En plus des épisodes de chaleur concentrés sur les mois de mai, juin, juillet et août, la fin de l'année 2024 a été marquée par des vagues de grippe, principalement dans la zone de Dijon, qui ont eu un impact sur la Maison Funéraire de Nuit Saint Georges, notamment au début de l'année 2025

3.2. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

3.2.1. Les horaires d'ouverture

La chambre funéraire de Nuits Saint Georges est ouverte :

- Au public :
  - Par digicode (les codes d'accès sont attribués par le gestionnaire)
  - Sur appel téléphonique auprès d'un opérateur funéraire habilité choisi par les personnes qui ont qualité pour pourvoir aux obsèques.

- Aux professionnels :
  - Mêmes horaires et conditions
  - Toutefois les admissions d'urgence peuvent être effectuées à tout moment. Il convient au préalable de prendre contact avec la permanence instituée à cet effet (tous renseignements utiles sont fournis par le gestionnaire).

3.2.2. Les moyens en personnel

Selon l'activité de la chambre funéraire, trois personnes sont employées à temps partiel et concourent à la gestion et la tenue quotidienne du site :

- accueil des familles dans la ponctualité et la courtoisie,
- renseignement des familles sur l'emplacement du salon de présentation de leur défunt et de la salle de cérémonie,
- réception des corps, en provenance des entreprises de pompes funèbres ou de réquisitions de Police,
- entretien des locaux et des matériels divers,
- suivi administratif (cahier des entrées et sorties des défunts, statistiques, facturations, etc.),
- mises en bière,
- préparations des défunts,
- portages et transferts des défunts.

OGF assure également l'encadrement de la chambre funéraire par ses équipes des directions régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué. La direction des collectivités, de la qualité et les services juridiques ainsi que le département travaux, concourent par leur expertise dans leur domaine respectif à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_73-DE

4. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

4.1. Les tarifs des prestations publics

Les tarifs pratiqués à compter du 1er janvier 2024 ont été les suivants :

Désignation	Tarifs au 1er janvier 2024		
	Prix H.T.	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
Admissions	124.62 €	24.92 €	149.54 €
Salons permanents	286.62 €	57.32 €	343.94 €
Salons temporaires	162.01 €	32.40 €	194.41 €
Mise à disposition du laboratoire pour toilettes rituelles	75.81 €	15.16 €	90.97 €
Suppléments admissions (nuits, dimanches et jours fériés)	62.32 €	12.46 €	74.78 €

Les tarifs de la chambre funéraire ont sont restés les même qu'en 2023.

4.2. Le compte de résultat

4.2.1. Les règles comptables

La chambre funéraire du Canton de Nuits Saint Georges n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre.
Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires (frais d'assistance technique, assurances), font l'objet d'une clé de répartition (charges de personnel) ou d'une estimation (dépenses auto).

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1er janvier 2005.

Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année civile 2024 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_73-DE

4.2.2. Compte de résultat

	2022	2023	2024
Nombre d'admissions	**90**	**105**	**109**
CA Admissions	9 714 €	12 937 €	13 584 €
CA Salons permanents	12 688 €	14 715 €	18 057 €
CA Salons temporaires	141 €	3 867 €	5 346 €
CA Laboratoire	0 €	0 €	0 €
CA Suppléments	270 €	428 €	187 €
A. TOTAL Chiffre d'affaires	**22 812 €**	**31 947 €**	**37 174 €**
Salaires et charges	18 787 €	18 296 €	17 526 €
Dépenses auto	258 €	301 €	312 €
Frais généraux	459 €	752 €	768 €
Charges d'exploitations	8 897 €	10 874 €	13 520 €
Frais d'assistance technique	1 916 €	2 652 €	3 085 €
Amortissement annuel	1 951 €	2 065 €	2 590 €
B. TOTAL Charges d'exploitation	**32 268 €**	**34 939 €**	**37 801 €**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (A-B)	**-9 455 €**	**-2 992 €**	**-627 €**
IS au taux de 25%	**0 €**	**0 €**	**0 €**
RESULTAT NET	**-9 455 €**	**-2 992 €**	**-627 €**

4.2.3. Commentaires du compte de résultat

4.2.3.1. Activité et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires a été déterminé en fonction du registre des "entrées et sorties" et du système de facturation GESCO et des tarifs en vigueur.

Pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024, **109** admissions ont été facturées (+3.8 % vs 2023). Le chiffre d'affaires annuel de la chambre funéraire est ainsi porté à **37 174 €**, soit une hausse de 16.4% par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique par l'augmentation de 38.3 % de salon temporaire.

4.2.3.2. Charges d'exploitation

- **Salaires et charges**

Deux personnes sont affectées à temps partiel à la chambre funéraire de Nuits-Saint-Georges, l'une pour 10% de son temps, l'autre pour 20%. Ils bénéficient d'un temps d'encadrement du directeur de territoire.

- **Dépenses auto**

Cette charge est un coût estimé, pour 2024 elle est de **269 €**.

- **Frais généraux**

Les frais généraux s'élèvent à **768 €** et couvrent :

- ✓ Eau 188 €
- ✓ Assurance 118 €
- ✓ Taxes (CFE) 462 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_73-DE

- **Charges d'exploitation**

Ce poste s'élève à **13 520 €** et comprend :

- ✓ Electricité 3 322 €,
- ✓ Entretien des locaux 3 885 €
- ✓ Maintenances et contrôles 97 €.
- ✓ Achat fleurs 325 €
- ✓ Personnel nettoyage et gardien 6125 €

- **Frais d'assistance technique**

Ils intègrent la mise à disposition de personnels et de moyens par le groupe OGF : Direction des délégations de service public, ressources humaines, comptabilité, fiscalité, travaux...

Ils sont évalués à 8,3% du chiffre d'affaires, soit **2 673 €**.

- **Amortissement annuel**

Le montant des amortissements pour l'année 2024 s'élève à **2 590 €**.

- **Impôt sur les sociétés**

Le taux d'imposition sur les sociétés calculées par OGF est de 25.83% pour 2024). Il ne s'applique qu'en cas de résultat positif.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_73-DE

4.3. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

4.3.1. Etat de variation de patrimoine

Le tableau suivant récapitule l'ensemble du patrimoine pour l'année 2024 :

Description	Dates de mises en service	Valeurs Brutes actualisées	Amort. cumulés N-1	Dotations aux amort. 2024
TABLE REFRIGERANTE TR31	25/01/1988	739	739	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT BREON VRD	27/03/2013	585	585	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT BREON MACONNERIE	27/03/2013	3 440	3 440	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT DEMOLITION EXTERIEURE	27/03/2013	34 007	34 007	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT MENUISERIES EXTERIEURES	27/03/2013	4 910	4 910	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT TRAITEMENT TOITURE	27/03/2013	2 478	2 478	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT PLOMBERIE	27/03/2013	5 000	5 000	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT ELECTRICITE	27/03/2013	17 748	17 748	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT REVETEMENT FACADE	27/03/2013	10 684	10 684	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT CARELAGE	27/03/2013	1 945	1 945	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT MENUISERIES INTERIEURES	27/03/2013	9 130	9 130	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT PLATRERIE	27/03/2013	4 393	4 393	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT PEINTURE	27/03/2013	6 806	6 806	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT SOLS SOUPLE	27/03/2013	4 173	4 173	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT FAUX PLAFONDS	27/03/2013	2 687	2 687	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT DEMOLITION INTERIEURE	27/03/2013	2 011	2 011	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT SIGNALETIQUE	27/03/2013	60	60	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT PV DE CONSTAT	27/03/2013	201	201	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT ETUDE ARCHITECTE	27/03/2013	10 504	10 504	0
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT JOURS IMMOBILISES	27/03/2013	282	282	0
NUITS ST GEORGES 20 RUE CAUMONT BREON TOUS CORPS ETATS	01/04/2013	4 163	4 163	0
RENOV MF NUITS ST GEORGES 20 RUE CAUMONT BREON DECO MURALE TABLEAUX	01/04/2013	651	651	0
RENOV MF NUITS ST GEORGES 20 RUE CAUMONT BREON JOURS IMMOBILISES TRAVX	01/04/2013	1 097	1 097	0
RENOV MF NUITS ST GEORGES 20 RUE CAUMONT BREON FROID MEUBLE PLONGE EGOUTOIR	01/04/2013	890	890	0
RENOV MF NUITS ST GEORGES 20 RUE CAUMONT BREON MOBILIER EXT BANCS	01/04/2013	1 997	1 997	0
RENOV MF NUITS ST GEORGES 20 RUE CAUMONT BREON MOBILIER INTERIEUR	01/04/2013	9 007	9 007	0
RENOV MF NUITS ST GEORGES 20 RUE CAUMONT BREON SONO VIDEO	01/04/2013	980	980	0
NUITS ST GEORGES 20 RUE CAUMONT BREON TRAVAUX CLIMATISATION MF MISE EN CONFORMIT	03/07/2014	2 490	2 490	0
GR NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT BREON PORTE DE GARAGE SECTIONNELLE	20/01/2017	3 892	2 725	392
NUITS SAINT GEORGES VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	01/04/2017	167	141	21
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT BRÉON MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	01/04/2017	874	737	109
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT BRÉON MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	01/04/2018	705	507	88
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT BRÉON REGISTRE D'ACCESSIBILITE DAI DJJC	31/08/2018	29	19	4
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT BRÉON MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	01/04/2019	1 303	807	170
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT BRÉON MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	29/01/2021	1 071	529	181
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT BRÉON DEFIBRILLATEUR HEARTSINE + COFFRET	01/04/2021	973	669	243
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT BRÉON MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE P12-23	24/03/2023	659	136	176
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT BRÉON LEVES DEFUNTS	01/09/2023	1 520	155	468
NUITS SAINT GEORGES 20 RUE CAUMONT BRÉON CHARIOT PORTE CERCUEIL	01/09/2023	2 400	244	738
TOTAL		156 651	149 727	2 590

4.3.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

4.3.2.1. Conformité des installations de la chambre funéraire

L'organisme de contrôle Bureau Veritas a procédé à la vérification de la conformité des installations :

Ville	Date contrôle electrique	Date contrôle levage	Date contrôle porte et portail	Date habilitation tous les 5 ans
NUITS SAINT GEORGES	29/02/2024	03/09/2024	NC	NC

4.3.3. Programme contractuel d'investissements

Conformément à la convention de délégation, il n'y a pas eu de programme contractuel d'investissements en 2024.

4.3.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Remplacement du groupe froid pour un montant de 6 439.35 € HT.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_73-DE

4.3.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

L'ensemble des biens de la chambre funéraire sont des biens de retour à l'exception des matériels informatiques et de téléphonie.

4.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS

4.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Tous les biens acquis par OGF dans le cadre du contrat de délégation ayant été autofinancés, il n'y a ni emprunt ni engagement de crédit-bail.

4.4.2. . Les engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail. Le montant de ces engagements est estimé au bilan.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 021-200070894-20250624-C_25_73-DE